

(Dé)passer la frontière



**(Dé)passer
la frontière**

La collection Passerelle

La collection Passerelle, réalisée dans le cadre de la Coredem (Communauté des sites de ressources documentaires pour une démocratie mondiale) a pour objectif de traiter des sujets d'actualité qui font débat, à travers des analyses, des réflexions et des propositions issues de travail de terrain et de recherche. Chaque numéro rassemble et fait dialoguer des contributions d'associations, d'ONG, de mouvements sociaux, de médias, de syndicats, de chercheur-ses, etc.

Les numéros de la collection Passerelle sont habituellement publiés à l'occasion de rencontres appelées « Mercredis de la Coredem », qui poursuivent le même objectif : la création d'espaces de débats, de convergences et de propositions.

Tous les numéros sont téléchargeables gratuitement sur le site : www.coredem.info

La Coredem, une initiative collective

La Coredem (Communauté des sites de ressources documentaires pour une démocratie mondiale), est un espace de partage de savoirs et de pratiques par et pour les acteurs du changement. Plus de trente organisations et réseaux militants mutualisent en ligne leurs informations et analyses autour du moteur de recherche Scrutari. La Coredem est ouverte aux organisations, réseaux, mouvements et médias qui font de leurs expériences, de leurs propositions et de leurs analyses, des outils au service de sociétés solidaires, soutenables et responsables.

Ritimo

L'association Ritimo anime la Coredem et est l'éditeur de la collection Passerelle. Ritimo est un réseau d'information et de documentation pour la solidarité internationale et le développement durable. Dans 75 lieux en France, Ritimo accueille le public, relaie des campagnes citoyennes, propose des animations, et des formations. Ritimo s'engage dans la production et la diffusion d'une information plurielle et critique sur le Web : www.ritimo.org



(Dé)passer la frontière : comprendre, résister et penser autrement ce monde qui s'emmure

CAROLINE WEILL

Coordinatrice du comité éditorial de la publication

Nous vivons aujourd'hui dans un monde qui s'emmure : entre le Mexique et les États-Unis, Israël et la Palestine, l'Inde et le Bangladesh, la Hongrie et la Serbie, autour des enclaves espagnoles au Maroc... les murs se dressent et divisent. En ce début de 21^e siècle, on observe un mouvement global de fermeture des frontières où les États cherchent à limiter l'accès à leur territoire. Si ce durcissement peine à produire les résultats escomptés, il participe à la multiplication de situations alarmantes de violations des droits humains : de la mise en esclavage des migrant-es qui passent par la Libye aux milliers de morts en Méditerranée, en passant par les camps de réfugié-es, la traque, le harcèlement et les humiliations, les atteintes à notre humanité commune sont dangereusement en passe de devenir la norme.

Les frontières, leur gestion et leur actualité traversent les débats publics et médiatiques sur les migrations, attisant les controverses et les fantasmes, en particulier en Europe et en Amérique du Nord. Les frontières cristallisent un grand nombre d'enjeux – sociaux, (géo)politiques, économiques, historiques, et mobilisent une grande diversité d'idées, de projets de société et d'acteur-rices. Par conséquent, étudier et questionner la frontière et tout ce qu'elle véhicule comme symboles est indispensable pour penser l'avenir des territoires et de leurs populations dans une perspective de respect des droits fondamentaux et de liberté de circulation, de politiques d'accueil et de dignité humaine, et ce, autrement que sous le seul angle d'analyse de « la crise migratoire ».

L'objectif principal de ce numéro de la collection Passerelle est donc, d'une part, de proposer des pistes d'analyse et de réflexion sur les enjeux globaux autour

des frontières en tant que réalité sociale, économique et politique ; et d'autre part, de jouer le rôle de porte-voix de celles et ceux qui défient les politiques de fermeture, ainsi que des idées et propositions qui remettent en cause régime des frontières actuellement dominant. Il s'organise en trois parties :

Dans un premier temps, cette publication aborde la construction et la réalité des frontières d'aujourd'hui. Comme tout ce qui a trait à l'humain et aux sociétés, il s'agit d'un fait social et politique qui reflète des processus historiques. Par ailleurs, étant donné l'évolution des moyens technologiques à disposition des États pour contrôler les frontières, la nature même de celles-ci évolue : contrôles autour des réseaux de transport, frontière mouvante que l'on porte sur le bout des doigts... Entre territorialisation et dématérialisation, qu'est-ce qu'une zone-frontière aujourd'hui ?

La deuxième partie explorera les enjeux politiques et économiques de la gestion actuelle des frontières ainsi que ses justifications : à quoi sert donc une frontière, et à qui ?

La militarisation, l'édification de grillages et de murs, les dispositifs de surveillance, se développent en même temps que le discours sur « l'invasion des migrant-es » qui se popularise dans certaines franges de la population, nationalistes et xénophobes. La géopolitique mondiale tend également à intégrer de façon croissante un nouveau mode de gestion des frontières : externalisation, coopération policière internationale, négociations entre États autour de la fermeture des frontières... Il est essentiel de comprendre le message politique qu'envoie la « fortification » des frontières pour mieux s'y opposer.

Par ailleurs, les enjeux économiques de la fermeture des frontières sont tout aussi décisifs : disparités de « développement », exploitation d'une main d'œuvre sans papiers mais aussi explosion du marché de l'armement et de la surveillance, construction des murs très denses en technologie, recyclage de l'industrie militaire vers les opérateurs civils du contrôle des frontières sont constitutifs d'une véritable économie de la fermeture des frontières.

La dernière partie portera sur les récits de résistance et les réflexions qui remettent en question les frontières et le rôle qu'elles jouent aujourd'hui. Les récits, témoignages et expériences de personnes qui transgressent les lois frontalières, sont le relais de leur vécu et de leurs analyses personnelles et collectives. Comment remettre les droits fondamentaux au cœur de la vie sociale alors que les politiques publiques, en fermant les frontières, créent des situations d'une extrême violence ? Avec les expériences d'organisation collective, les actions directes ou la solidarité au quotidien, il n'y a pas qu'une seule façon de résister. Ici et là-bas, la diversité des personnes produit une pluralité de réponses face à l'injustice. Enfin, cette partie s'intéressera aux utopies concrètes de la construction d'un monde où la liberté de circulation serait garantie à tou-tes. Sommes-nous capables de penser un monde « sans frontières » ? Quels modes d'organisation sociale s'y



verraient reflétés ? Les expériences qui remettent en cause les États-nations et leurs frontières avec des perspectives parfois radicalement différentes, seront aussi à explorer : mouvements régionalistes indépendantistes qui font bouger la ligne des frontières telles qu'elles sont aujourd'hui établies, peuples nomades qui comprennent le monde autrement, mouvements internationalistes...

Il s'agit donc bien d'établir des liens entre ce sujet d'une actualité brûlante et des dynamiques de long terme dans les différentes parties du monde, d'en éclairer les différents enjeux géopolitiques et économiques, et de donner de la visibilité aux luttes actives d'hier et d'aujourd'hui. C'est cette perspective qui est au cœur de ce nouveau numéro de la collection Passerelle : des réflexions et débats, des témoignages et des pistes d'horizons politiques qui nous permettront de mieux saisir les enjeux des frontières, afin de nous armer de meilleurs outils pour la justice sociale et la garantie des droits fondamentaux de toutes et tous.

Sommaire

(Dé)passer la frontière : comprendre, résister et penser autrement ce monde qui s'emmure CAROLINE WEILL	5
LA NOTION DE FRONTIÈRE DANS UN MONDE GLOBALISÉ	11
A. PETITE HISTOIRE DES FRONTIÈRES	12
Les frontières, plus proches de nous que jamais ANNE-LAURE AMILHAT SZARY	13
La « libre circulation » : retour sur le « monde d'hier » EMMANUEL BLANCHARD	20
État-nation et frontières en Afrique de l'Ouest : le défi de la mondialisation PAPA DEMBA FALL	28
Les <i>Garifunas</i> , un peuple transfrontalier face au carcan de l'État-nation CARLOS AGUDELO	35
B. LA FRONTIÈRE, ENTRE TERRITORIALISATION ET DÉMATÉRIALISATION	43
<i>Encadré : Un monde qui s'emmure</i> CDTM-MONDE SOLIDAIRE LA FLÈCHE	44
Frontières urbaines : le Mur de la Honte à Lima DIANA RIVAS GUTIERREZ	48
Frontières dématérialisées : entre refoulements, dispersions et identifications LOLA COURCOUX	52
Eurodac : répercussions sociopolitiques de la numérisation des frontières extérieures de l'Europe BRIGITTA KUSTER ET VASSILIS TSANOS	59
C. FOCUS SUR DES ZONES FRONTALIÈRES	66
Au prisme du genre : regards sur la frontière maroco-espagnole ELSA TYSZLER	67



Zones frontalières, enfermement et État de Droit	74
LAURE BLONDEL	
Le Labyrinthe des villes frontalières	82
BEATRIZ PLAZA ESCRIVÀ	
LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES DE LA FERMETURE DES FRONTIÈRES	89
A. ENJEUX POLITIQUES	90
La frontière, symbole de la souveraineté nationale	91
CATHERINE WIHTOL DE WENDEN	
Dans la fabrique politique du mur israélien	95
DAMIEN SIMONNEAU	
<i>Encadré : Les migrant-es vénézuélien·nes entre deux feux</i>	<i>103</i>
FRÉDÉRIQUE LÉVÊQUE	
<i>Encadré : Externalisation des frontières et négociations internationales</i>	<i>106</i>
COLLECTIF CÉVENNES SANS FRONTIÈRES	
B. ENJEUX ÉCONOMIQUES	109
À la frontière, le spectacle de la « victimisation » des migrant-es	110
NICHOLAS DE GENOVA	
Les fruits de la frontière	114
EMMANUELLE HELLIO ET JUANA MORENO NIETO	
Les frontières, un « business » en pleine expansion en Europe	120
OLIVIER PETITJEAN (AVEC RACHEL KNAEBEL ET ANNE-SOPHIE SIMPERE)	
RÉSISTANCES ET ALTERNATIVES AUX FRONTIÈRES	125
A. LES MOYENS DE LA RÉSISTANCE	126
Sous la frontière, le tunnel	127
BRYAN FINOKI	
<i>« Nous ne ferons pas marche arrière ! »</i>	
Luttes contre la frontière franco-italienne à Vintimille. (Extraits)	133
LE MAQUIS	
Les réponses locales au durcissement de la frontière franco-italienne. L'expérience de Roya Citoyenne	140
LUCA GILIBERTI	

<i>Encadré : Des dons à l'action directe : solidarité queer avec les migrant-es au Royaume-Uni</i>	144
LESBIANS AND GAYS SUPPORT THE MIGRANTS	
Les caravanes des mères centraméricaines : résistance et quête de vérité et de justice pour les migrant-es disparu-es	147
MARTA SANCHEZ	
Cérémonies de remise de passeport aborigène et demandeur-ses d'asile et réfugié-es	152
JOSEPH PUGLIESE	
B. PENSER UN MONDE DIFFÉRENT ?	160
<i>Encadré : Internationalisme ; quelques repères</i>	161
GUSTAVE MASSIAH	
Liberté de circulation : valeur ou stratégie ?	163
ANTOINE PÉCOUD	
Nomadisme touareg : la remise en mouvement d'un monde qui s'emmure	170
HÉLÈNE CLAUDOT-HAWAD	
Le confédéralisme démocratique et les frontières	174
LOEZ	
<i>Encadré : Frontières et membranes</i>	181
PIERRE CALAME	
Conclusions	186
EMMANUEL CHARLES ET CAROLINE WEILL	
Bibliographie	190
Sitographie	192
Filmographie	193
Les derniers numéros de la collection Passerelle	194



LA NOTION DE FRONTIÈRE DANS UN MONDE GLOBALISÉ



Les frontières, plus proches de nous que jamais

ANNE-LAURE AMILHAT SZARY

Géographe, spécialiste des frontières

Les frontières, réalités longtemps lointaines et immatérielles dans la vie de la majorité des femmes et des hommes, se donnent aujourd'hui en spectacle : les murs envahissent nos écrans, ceux qui tentent de les franchir sont intégrés dans nos débats politiques au point de les saturer. Comment expliquer un tel retournement, et surtout, quel sens politique lui donner ?

Face aux frontières, un sentiment étrange envahit l'observateur, celui d'une extrême simplicité géopolitique : qu'y aurait-il à comprendre d'une ligne, forme dont l'évidence s'imposerait d'elle-même et qui évacuerait tout débat sur ce qu'il faut en faire et sur la possibilité d'imaginer autrement les frontières demain. Ce processus est renforcé par un sentiment couramment répandu : longtemps il y eu de bonnes frontières, faciles à définir, puisque c'étaient « les nôtres », relativement ouvertes même s'il fallait faire la queue aux guérites pour les vacances, et des mauvaises, les « autres », c'est-à-dire celles du bloc de l'Est qui nous faisait face, fermées au point de se matérialiser en mur pour départager les deux mondes. Ce « rideau de fer » personnalisait à merveille la double face des frontières : du côté ouest de Berlin on y taguait des graffitis irrévérents quand, de l'autre, les lapins proliféraient dans un *no-man's land* dont la traversée pouvait provoquer la mort (ce mur fut d'ailleurs la cause de 136 décès pendant les 28 années de son existence).

Il semble dans un premier temps essentiel de briser toute approche binaire de la frontière, car elle constitue effectivement une réalité sociale et symbolique extrêmement complexe. Renvoyer dos-à-dos les hérauts de la fermeture contre les militant-es de l'ouverture mène à l'impasse. Si l'on y regarde de plus près, on ne peut pas opposer des frontières qui s'ouvrent et d'autres qui se ferment : toutes opèrent comme des lieux de tri des flux de la mondialisation. Il s'agit de

lieux qui sont en constante transformation, dans la mesure où ils s'ouvrent et se ferment à la fois. Dans la langue anglaise, qui exprime mieux les processus, pour dire ces synapses¹, on parle de *debordering* et de *rebordering*. Les frontières contemporaines donnent à voir l'un ou l'autre aspect de leur réalité selon le type de personne / marchandise / information / capital qui se présente face à elles. C'est à ce titre que nous avons proposé² de parler de « frontièrité » pour qualifier la capacité variable que les êtres humains pouvaient avoir à passer d'un pays à un autre. Cette qualité dépend en première instance du lieu de naissance, la valeur différentielle de nos passeports essentialisant une inégalité dramatique au sein du monde contemporain. Il est toutefois possible de corriger les effets d'un tel classement : le niveau de notre compte en banque permet notamment d'acheter certains passeports (celui de Chypre pour devenir citoyen-ne de l'Union Européenne, par exemple), cependant que les réseaux d'interconnaissance et d'entraide permettent des modes de circulation autorisant le contournement des obstacles évidents. On aboutit paradoxalement à ce qu'une invention politique destinée à matérialiser un collectif fonctionne désormais sur un mode d'individualisation croissante.

Ouvrir la réflexion sur le statut des frontières dans nos sociétés suppose donc de poser le débat autrement que dans une dualité préconçue : la frontière est l'un de ces types d'espaces complexes qui n'existent que dans la tension entre le concept et son actualisation. Il s'agit bien d'un processus qui se déploie entre deux modalités d'existence : une représentation (la façon dont on définit le mot, ce que l'on pense être une frontière, par exemple une limite entre deux États-nations) et sa matérialité (les modes de déploiement sur le terrain de cette représentation, à savoir des bornes éloignées, des barbelés, etc.). Le rapport de la frontière à la carte est particulièrement éclairant de ce paradoxe : sans carte, pas de frontière, quel que soit le point de vue. Sur place, dire précisément où passe la ligne imaginaire qui sépare le pays A d'un pays B est extrêmement difficile, même si une rivière ou une montagne est censée soutenir topographiquement la construction politique. En effet le lit d'une rivière évolue d'une année à l'autre en fonction des crues, et la ligne de crête en fonction de la quantité de neige et de glace... Et plus on s'éloigne du lieu même de la séparation, plus cet outil cartographique est nécessaire pour matérialiser la distinction que l'on veut signifier. La frontière est par essence représentation d'elle-même, elle n'existe qu'à travers ce prisme que l'on peut qualifier de performatif. Il faut la dire, la signifier, pour qu'elle se réalise. À distance de la ligne même, la carte a constitué l'outil technologique permettant de mettre en œuvre une idée politique : sans ce support, comment mettre en œuvre le découpage du monde moderne ?

[1] La frontière se traduit en anglais par le mot « border », le terme « boundary » s'appliquant à une limite linéaire, pas exclusivement internationale (on parle de « boundary » pour indiquer les limites d'un parc naturel par exemple, celui de « frontier » correspondant, lui, à l'idée, plus large, de front pionnier).

[2] Amilhat Szary, Anne Laure, et Giraut Frédéric, dir.. 2015. *Borderities: The Politics of Contemporary Mobile Borders*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.



THE MIGRATIONS OF THE RACES, A. D. 500.

Carte scolaire allemande en 1871 : « La migration des races, 500 ap. J.C. »

Historiquement, il est convenu de donner une date de naissance assez précise aux frontières linéaires telles que nous les pratiquons aujourd'hui. Elles seraient nées en 1648, lors de la signature des traités dits « de Westphalie » (car signés dans cette région aujourd'hui allemande) qui mirent fin à l'une des premières grandes boucheries militaires intra-européennes, la guerre de Trente Ans. Elles devaient constituer l'outil d'une paix perpétuelle, du fait de la stabilité territoriale qu'elles instaurent. Cet acte de naissance avait quelque chose de tout à fait révolutionnaire du point de vue de l'organisation spatiale des ensembles politiques en cours de constitution, à l'origine de nos États-nations contemporains. La notion de continuité territoriale prenait en effet le pas sur une organisation féodale où les populations étaient assujetties à des seigneurs, lesquels pouvaient posséder des terres, et dominer leurs ressources humaines et non-humaines (terres, réserves de gibier, etc.), de manière non contiguë (cf. le royaume normand qui s'étendait en Italie du Sud et en Sicile). On entra alors dans l'ère d'une tautologie moderne – qui nous semble, aujourd'hui encore, d'une évidence difficile à remettre en cause – et fait coïncider État, Territoire et Souveraineté. Cette stabilité n'est pourtant qu'apparente : l'ordre international a profondément évolué ces dernières décennies encore, comme l'illustre l'élargissement de la composition de l'ONU, passée de 51 membres fondateurs en 1945 à 193 aujourd'hui.

Ce geste fondateur du tracé frontalier était doté d'une simplicité apparente, liée à la puissance de sa forme, la ligne. Il n'était pourtant pas exempt de contradictions. Certes, s'adosser à des supports topographiques dont la linéarité était suggérée par la carte était très opportun pour les faiseurs de limites, ministres et autres ambassadeurs. Rien en effet ne suggérait sur ces premiers outils que le

fleuve eût un lit mobile, que la montagne fût un tas de caillou moins pointu que prévu... mais surtout que ces fleuves et montagnes pussent constituer, pour les populations locales, des lieux de partage de ressources : pâturages communs d'altitude où se retrouvaient régulièrement les habitant-es de vallées différentes, moulins où l'on venait moudre le grain depuis les deux rives.

Cette équivalence première posée entre la frontière et le relief a fondé l'une des fictions politiques les plus durables qui soit : l'idée de frontière naturelle. Elle s'est accompagné d'une contre-fiction identiquement puissante, car une fois de plus binaire, l'opposition entre frontières artificielles et celles qui ne le sont pas. Affirmer qu'une frontière naturelle n'est pas artificielle semble évident, et pourtant ! En continuant à reproduire dans nos livres d'école, aujourd'hui encore, ce discours, on oblitère l'origine historique de nos frontières et on perpétue la naturalisation du pouvoir royal transféré, sans remise en cause, au sein du modèle républicain. Le raisonnement initial est le suivant : 1/ le roi (ou la reine) règne de droit divin, représentant-e temporel-le d'un pouvoir qui le dépasse tout en justifiant son autorité ; 2/ Dieu a créé la terre, les rivières et les montagnes qui la structurent ; 3/ Si les frontières suivent ces éléments topographiques, elles se voient revêtues de la même puissance, tout autant inamovibles qu'indiscutables : essentialisées. Cette suite a tout d'un syllogisme : à l'heure actuelle, même si l'on a remis en cause sa proposition prémisses, personne ne remet en doute la stabilité logique de l'édifice. Pourtant, une frontière correspondant à un tracé arbitraire, sa superposition à un trait de relief ne devrait pas masquer son essence « artificielle », culturelle et politique plutôt que naturelle.

La dynamique de la symbolique du tracé d'une frontière est si puissante que même lorsque cette dernière connaît une évolution politique, les espaces traversés gardent très longtemps la marque de ces lignes. On peut dire que la frontière fonctionne comme une cicatrice territoriale. Cette puissance n'est pas liée uniquement à la force des pouvoirs centraux initiateurs de la stabilisation de leurs rapports de force autour d'une ligne symbolique destinée à différencier deux ensembles nationaux. On oublie souvent que les populations locales s'emparent très vite de ces réalités politiques et vont, dans leur quotidien, peu à peu « mettre de la distance dans la proximité »³, au point que les différences des usages de l'espace vont s'inscrire dans le paysage et dans l'évolution linguistique. On évoque souvent la contrebande et l'aspect illégal de ces flux, mais ce travail quotidien de la frontière inclut la mise à profit très légale des différentiels que sa présence induit, par exemple dans le prix des marchandises (induisant des traversées pour aller vendre ses productions / acheter des biens de consommation), mais aussi dans les échanges culinaires par exemple. Cela fait des points de passage des frontières des lieux de services, souvent à l'origine de développement urbain.

[3] Arbaret-Schulz, Christiane. 2002. « Les villes européennes, attracteurs étranges de formes frontalières nouvelles ». In *Villes et frontières*, éd. Bernard Reitel, Patricia Zander, Jean-Luc Piermay, et Jean-Pierre Renard. Paris: Anthropos / Economica, 21330.



L'ouverture des frontières peut y provoquer une crise, dans la mesure où ce type d'espace a été organisé autour des fonctions de contrôle et des ruptures de charge induites. L'invention des frontières a permis la mise en place des marchés de consommateurs tout autant que la formation de périmètres de citoyenneté. La mise en place des États-nations correspond en effet à une construction à la fois politique et économique dans une double modalité qui se prolonge aujourd'hui.

La phase récente de la globalisation a profondément remis en cause le rôle régulateur des États et bousculé du même coup le statut des frontières : face à des barrières tarifaires et douanières en régression, à la rivalité des corporations multi et transnationales et à l'émergence de défis globaux comme le changement climatique, à quoi peuvent encore servir les frontières contemporaines ? Peu d'acteurs politiques peuvent se targuer de pouvoir répondre à cette question, et pourtant, tout se passe aujourd'hui comme si ces lignes imaginaires dont l'Europe s'est dotée il y a près de quatre siècles – et qu'elle a exportées dans le reste du monde avec la colonisation, comptaient plus que jamais.

Cela ne s'explique pas seulement par le « nationalisme méthodologique » qu'elles ont contribué à forger et par le fait qu'il demeure très compliqué, même au début du XXI^e siècle, de penser au-delà de figures de références nationales. On oublie trop souvent à quel point la construction nationale a été puissante dans sa manière d'unifier à la fois nos imaginaires et nos institutions, notamment l'école et l'université. Les lieux de débat intellectuel et médiatique, même à l'heure des médias sociaux électroniques, restent singulièrement prisonniers du référent national. Paradoxalement, grâce aux GPS, on sait pour la première fois précisément où passent nos frontières et on peut les démarquer précisément, tant sur terre que dans le domaine maritime qui est le témoin d'une répartition territoriale inédite. Celles-ci connaissent bel et bien une recrudescence d'intérêt en droit international contemporain. D'un point de vue économique, le contrôle des frontières constitue en soi un marché en pleine croissance. Dans le cadre d'une transformation des paradigmes géopolitiques où la guerre au sens classique du terme (qui avait longtemps stimulé l'innovation technologique et le développement industriel) disparaît au profit de conflits internes, ce type de dynamique d'innovation se poursuit grâce à la transformation des complexes militaro-industriels en complexes « sécuritaro-industriels ». Ces derniers offrent l'avantage de proposer des équipements de sécurité développés aux frontières pouvant être déployés dans des conditions comparables dans des contextes militaires ou civils, notamment pour la surveillance des sites industriels sensibles. Au sens très littéral donc, les frontières connaissent une nouvelle importance dans nos environnements matériels comme cognitifs, stratégiques ou économiques.

La mise en lumière des frontières dans le débat médiatique est d'autant plus surprenante qu'elle escamote une transformation profonde de leur fonctionnement. Fonction et formes ne coïncident plus comme au moment westphalien... Le rôle

de contrôle du passage et de marquage identitaire des limites internationales ne s'opère plus sur la ligne elle-même : la frontière diffracte s'exporte, en une multitude de points reliés en réseau, au point qu'on dit parfois qu'elle se « pixelise ». Les fonctions attribuées à l'institution frontalière évoluent en effet moins rapidement que ses manifestations matérielles : la notion de ligne s'estompe à mesure que les procédures de contrôle s'opèrent en amont (pré-dédouanement des marchandises transportées en conteneurs dans les ports de départ plutôt que dans ceux de destination par exemple), ou bien en aval (contrôle de l'identité et du statut migratoire au sein des territoires bien après le franchissement de la frontière physique). Et quand les contrôles d'identité s'opèrent désormais au sein des infrastructures de transport, confiés à des opérateurs privés, on voit même la frontière se privatiser. Dans le même temps, elle se dilate pour celles et ceux qui n'ont pas le pouvoir de les franchir avec des papiers réguliers : elle devient alors territoire d'attente, espace-temps suspendu qui brise des vies par sa violence. Ce qui est désormais en jeu lors des contrôles opérés aux frontières n'est plus le repérage d'individus suspects ou de cargos identifiés, mais le calcul algorithmique de la dangerosité potentielle que représente le composant d'un flux de la mondialisation.

Renforcer l'imperméabilité en y érigeant un mur ne résout que bien faiblement une telle équation. On constate par ailleurs, dans ce temps du repli, qu'un certain nombre d'acteurs font fi des frontières et de toutes leurs contraintes, tels ces opérateurs internationaux qui louent des terres dans l'objectif d'une exploitation exclusivement dédiée à l'exportation. Ces opérations dites de saisies de terre, de « *land-grabbing* » permettent à des acteurs économiques de s'approprier de la terre et de ses ressources, sans avoir à faire bouger les frontières politiques. Au regard de ces phénomènes croissants d'extra-territorialité capitaliste, que peuvent continuer à signifier les frontières politiques ?

Face au déferlement de violence que leur fermeture suscite, mesuré par l'augmentation régulière de la létalité de leur traversée, comment peut-on réagir ? Aux frontières qui se ferment pour les femmes et les hommes pauvres, des réseaux d'entraide se mettent en place pour tenter de lutter contre la déshumanisation qu'elles suscitent, mais cela ne concerne qu'une minorité. Pour la majorité, nous sommes tou·tes pris·es au piège de la dialectique opportunité / sécurité qui se déploie aux frontières, comme le suggérait déjà le géographe Jean Gottmann. Nous sommes tou·tes en effet tenté·es de franchir les frontières en quête de meilleures opportunités mais craignons, si d'autres procèdent de la même manière, que cela ne menace notre intégrité.

Les militant·es « no-border » revendiquent d'ailleurs moins l'effacement absolu des frontières que la redéfinition d'un régime de fonctionnement des frontières fondé sur l'ouverture. Si on les supprimait totalement en effet, les frontières réapparaîtraient sans doute autrement, aux limites de nos régions ou de nos villes, à la



mode médiévale. Ces lignes contemporaines ont la vie dure, car elles continuent en effet de porter avec elles la force des premières distinctions anthropologiques, et notamment la vieille séparation des modes de vie et d'habiter entre nomades et sédentaires. Cependant, à y regarder trop vite, à ne juger que par l'image d'un mur de béton à la télévision, on pourrait croire que « de tout temps » elles ont fonctionné comme aujourd'hui, dans un raidissement des conditions de passage pourtant inédit. Dans un tel contexte, comprendre les frontières devient un enjeu croissant, mais pas uniquement, pour saisir les nuances des évolutions géopolitiques contemporaines. Les frontières nous parlent de notre rapport à l'inclusion et à l'exclusion, de ce qui fait le vivre ensemble et la démocratie. Elles constituent un symptôme politique et idéologique puissant. Il faut prendre garde cependant de regarder ce qu'elles cachent autant que ce qu'elles montrent : c'est bien souvent « A l'ombre du mur »⁴ que le pire se produit. Mais « *le pire n'est pas (toujours) certain* »⁵ ...

[4] Latte Abdallah, Stéphanie, et Cédric Parizot, éd. 2011. *A l'ombre du Mur : Israéliens et Palestiniens entre séparation et occupation*. Aix-en-Provence : Actes Sud / MMSH - CNRS.

[5] Titre d'un texte en cours d'écriture par la dramaturge Catherine Boskowitz, Production MC93-Bobigny, 2019.

La « libre circulation » : retour sur le « monde d'hier »¹

EMMANUEL BLANCHARD

Enseignant-chercheur, Gisti, président du réseau Migreurop

« Et de fait, rien peut-être ne rend plus sensible le formidable recul qu'a subi le monde depuis la Première Guerre mondiale que les restrictions apportées à la liberté de mouvement des hommes et, de façon générale, à leurs droits. Avant 1914, la terre avait appartenu à tous les hommes. Chacun allait où il voulait et y demeurait aussi longtemps qu'il lui plaisait ... Il n'y avait pas de permis, pas de visas, pas de mesures tracassières, ces mêmes frontières qui, avec leurs douaniers, leur police, leurs postes de gendarmerie, sont transformées en un système d'obstacles ne représentaient rien que des lignes symboliques qu'on traversait avec autant d'insouciance que le méridien de Greenwich. »

Stefan Zweig, *Le monde d'hier. Souvenirs d'un Européen* (1942)

La citation en exergue est connue de nombreux lecteurs et lectrices de *Plein droit*. Depuis plusieurs années, elle est en effet utilisée par les défenseur-ses de la liberté de circulation afin de faire prendre conscience que le monde érigé de frontières et de barrières que nous connaissons n'est pas immuable. Le si répressif régime migratoire actuel étant le fruit d'une histoire relativement récente, il pourrait être réformé, sinon aboli, afin de revenir « à la liberté de mouvement des hommes et, de façon générale, à leurs droits ».

Au-delà des témoignages de Stefan Zweig ou de ses contemporain-es, la plupart des historien-nes travaillant aujourd'hui sur les migrations et les entraves aux circulations humaines reconnaissent que « les canonnades d'août 1914 mirent brutalement fin à l'époque où les gouvernements considéraient les étrangers "sans suspicion ni méfiance" et où ces derniers étaient libres de franchir les frontières sans trop de

[1] Article extrait de la revue *Plein droit* n° 116, mars 2018 « *Liberté de circuler, un privilège* »



difficultés »². Ces mêmes chercheur-ses s'accordent sur un paradoxe de l'époque contemporaine : si les passages de frontières n'ont jamais été aussi nombreux, le régime migratoire, en partie libéralisé après la Seconde Guerre mondiale, s'est considérablement durci depuis les années 1970, et plus encore depuis le tournant du XXI^e siècle³. Le « monde perdu » de Stefan Zweig peut donc légitimement apparaître comme un modèle ou une période avec lesquels il faudrait renouer. Ces « souvenirs d'un Européen » restituent cependant l'expérience singulière d'un représentant des élites viennoises dont le vécu n'était partagé que par une toute petite partie des natif-ves du vieux continent, sans même parler des habitant-es des autres régions du monde. Le même Stefan Zweig, à partir du moment où il fut identifié comme juif, dut contourner des barrières qui furent fatales à certain-es de ses semblables à la recherche d'un refuge. Ces obstacles n'apparurent pas dans les années 1930 : certains avaient commencé à être érigés au tournant du XX^e siècle, particulièrement contre des Juif-ves sans ressources fuyant les persécutions subies en Russie.

Cet article vise à restituer ce monde d'avant 1914 où, il est vrai, les États européens se souciaient peu d'un contrôle des frontières qu'ils n'avaient pas les moyens de mettre en œuvre. Il y régnait non pas la liberté de circulation défendue par les militant-es actuel-les mais bien une relative « libre circulation » finalement pas si éloignée de celle aujourd'hui en vigueur : ainsi, pour une minorité privilégiée – particulièrement du « Nord » mais pas seulement – les frontières demeurent « *des lignes symboliques qu'on traverse avec insouciance* ». Il n'en reste pas moins qu'hier comme aujourd'hui, le régime frontalier est fondé sur une triple hiérarchisation des droits marquée par : des discriminations raciales, explicites ou non ; le soupçon à l'encontre des circulations des plus pauvres ; l'hostilité aux réfugié-es⁴, quand leurs arrivées décrites comme « massives » sont prétextes à des mobilisations xénophobes.

Le mouvement d'affirmation du droit à quitter son lieu de résidence pour éventuellement entrer dans un autre territoire a touché la plupart des pays d'Europe dans la seconde moitié du XIX^e siècle, au moment même où les grandes puissances (en particulier la France, la Grande-Bretagne puis l'Allemagne et les États-Unis) étaient engagées dans une vaste entreprise de colonisation et de partage du monde, notamment en Afrique et en Asie. Les deux processus ne furent d'ailleurs pas sans liens, car les colonies de peuplement (l'Australie, la Nouvelle-Calédonie puis la Guyane) furent envisagées comme des « soupapes de sécurité » permettant de résoudre la « question sociale » et d'accueillir les prolétaires, vagabonds et autres condamnés dont les déplacements étaient, depuis longtemps, une source d'inquiétude pour les gouvernants des principaux États européens.

[2] John Torpey, *L'invention du passeport*, Belin, 2005, p. 141.

[3] Les débats entre spécialistes portent moins sur ces périodisations globales que sur leurs datations, à affiner en fonction des espaces nationaux ou régionaux : par exemple, dans quelle mesure et pour quels « voyageurs » le 11 septembre 2001 a-t-il marqué une rupture par rapport à la fin du XX^e siècle.

[4] Le terme réfugié s'entend ici comme une condition sociale et politique et non comme un statut juridique dont la définition internationale n'était pas un enjeu avant 1914.

L'assignation à résidence des « races inférieures »

Que les conquêtes coloniales aient été ou non conduites au nom du principe de civilisation des « races inférieures », le répertoire de la « race » s'est répandu avec l'expansion européenne et s'est notamment incarné dans des délimitations et des hiérarchies juridiques. Les peuples colonisés l'étaient au nom de leur infériorité (matérielle, ontologique, civilisationnelle, etc.) ainsi que d'un nécessaire apprentissage graduel des principes du siècle, notamment ceux du libéralisme. Ils étaient donc sommés de « s'ouvrir » (aux marchandises, aux capitaux mais aussi à la présence européenne) tout en n'étant pas encore jugés aptes à bénéficier personnellement des principes de la « libre circulation ». La question se posait d'ailleurs plus dans les termes du contrôle des déplacements intra-nationaux que dans ceux de l'émigration transcontinentale (voir infra). Les principes de sécurité et d'ordre public, et, plus encore, la nécessité d'organiser le prélèvement des impôts (la fuite et l'exil étaient les principales modalités d'opposition au fisc et à la domination coloniale), conduisirent à la mise en œuvre de politiques et de dispositifs qui, en Europe, étaient associés à des logiques d'Ancien régime. L'assignation à un territoire et à un « maître » (l'administrateur colonial et ses représentants) n'était pas sans rappeler le servage et les systèmes corvéens dont les abolitions successives, depuis la fin du XVIII^e siècle, avaient participé à mettre l'Europe rurale en mouvement.

Tant les *criminal tribes* aux Indes britanniques que les personnes soumises au code de l'indigénat dans l'empire français étaient recensées sur une base ethnoraciale justifiant leur soumission à un strict contrôle des déplacements, voire à un cantonnement dans des espaces réservés. Que ces obligations d'obtention de laissez-passer ou ces interdictions pures et simples de sorties de territoires aient été largement contournées n'empêcha pas qu'elles soient régulièrement reconduites sinon renforcées. Dans le cas algérien, dès 1882, le gouverneur général Tirman considérait pourtant que « *si un Indigène d'un douar ne peut aller coucher dans un autre de la même commune sans encourir une peine disciplinaire, cela me paraît bien sûr excessif* ». Il dut s'incliner devant l'opposition du colonat et, cinq ans plus tard, Victor Schoelcher, principal artisan de la loi de 1848 sur l'abolition de l'esclavage, pouvait s'écrier : « *C'est le régime de l'esclavage ! Les esclaves ne voyagent pas sans billet de circulation !* » C'est à l'aube de la Première Guerre mondiale, au moment même où les frontières européennes commençaient à se refermer, que l'étreinte du régime de l'indigénat commença à se desserrer et que les déplacements de longue distance des colonisé-es, y compris vers les métropoles, devinrent moins entravés et plus nombreux.

Le monde n'était pas pour autant plus ouvert pour les ressortissant-es d'Afrique ou d'Asie. Alors que, depuis plusieurs décennies, les États-Unis étaient la principale destination migratoire, le *Gilded age* (les années 1880-1900) y fut marqué par l'affirmation d'ambitions coloniales et de nouvelles stratifications raciales post-esclavagistes. Les sujets d'une dynastie Qing en plein tumulte furent ainsi



visé-es par des lois venant mettre fin aux « laisser-faire » en matière migratoire. Le *Chinese Exclusion Act* adopté en 1882 était supposé tarir les arrivées de Chinois-es, nombreuses depuis les années 1860, particulièrement en Californie. Ce premier texte, suivi de nombreux autres qui élargirent les catégories sociales (au départ seuls les *chinese workers* étaient concerné-es) et les nationalités visées (de fait l'ensemble des Asiatiques), n'est pas seulement emblématique de l'institutionnalisation d'une discrimination raciale. De nombreux analystes considèrent qu'il fut à l'origine des fondements des politiques migratoires actuelles⁵ : des identifications de papiers de plus en plus tatillonnes ; un régime d'autorisation confié à la bureaucratie des États d'arrivée et non plus de ceux de départ ; la perte d'autonomie des entreprises privées (recruteurs, logeurs, transporteurs, etc.) sommées de se soumettre aux logiques de contrôle des États ; ainsi que la criminalisation de toutes celles et ceux qui n'entraient pas dans les catégories de plus en plus restrictives de la « libre circulation ». Le *Chinese Exclusion Act*, qui connut des déclinaisons proches, voire plus strictes encore, au Canada et en Australie, eut des effets importants sur l'orientation des migrations. La fermeture de nombreux ports aux arrivées d'Asiatiques (il arrivait que des bateaux entiers, par exemple d'Indien-nes accostant au Canada, soient renvoyés en mer) eut pour conséquence une certaine régionalisation des circulations : ainsi, à la fin du XIX^e siècle, la part des émigrations transcontinentales au départ de l'Asie avait-elle sensiblement baissé par rapport à ce qu'elle était 50 ans plus tôt⁶.

Cette « démondialisation » des migrations toucha particulièrement le continent africain⁷. C'était certes une contrepartie de la fin progressive de la traite transatlantique qui déclina irrémédiablement des années 1800 (fin de la traite britannique en 1807) aux années 1880 (abolition de l'esclavage à Cuba et au Brésil). Les Africain-es n'en avaient certes pas fini avec les migrations forcées : l'impérieuse nécessité de mettre fin aux traites intra-africaines et à destination de la péninsule arabe fut même un des prétextes invoqués par les gouvernements européens pour justifier leurs expéditions et interventions militaires sur le « continent noir ». Les principes « humanitaires » et la « libre circulation » furent ainsi au nombre des ressources argumentaires mobilisées à la conférence de Berlin (1884-1885) où se nouèrent, dans un contexte de « ruée vers l'Afrique », des accords sur les conditions des partages territoriaux à venir⁸. L'expansion européenne se traduisit certes par des traités de « libre navigation » (notamment sur les fleuves Niger et Congo) et des accords sur la « libre circulation » des marchandises. Cependant, concernant les hommes et les femmes, ce furent des logiques de contrôle qui prévalurent, même si les routes migratoires ancestrales furent loin d'être toutes

[5] Adam McKeown, « Ritualization of Regulation : The Enforcement of Chinese Exclusion in the United States and China », *The American Historical Review*, 2003, vol. 108, n° 2, p. 377-403 ; Philippe Rygiel, *Le temps des migrations blanches. Migrer en Occident (1840-1940)*, Publibook, 2010.

[6] Adam McKeown, « Global Migration, 1846-1940 », *Journal of World History*, n° 15-2, 2004, p. 155-189.

[7] Patrick Manning, *Migration in World History*, Routledge, 2012.

[8] Henri Wesseling, *Le partage de l'Afrique, 1880-1914*, Folio Histoire, 2002.



« Frontières assassines »

coupées. Les habitant·es de nombreuses zones savaient d'ailleurs décrypter les concurrences impériales afin de se jouer des frontières coloniales⁹. Il reste que les vellétés de déplacements de longue distance furent singulièrement bridées, non seulement par le manque de moyens économiques, mais aussi par des réglementations particulièrement répressives. Hormis pour les militaires plus ou moins levés de force, pour certains marins et pour de rares privilégié·es réussissant à faire valoir un droit à la poursuite d'études, il était extrêmement difficile pour un·e Africain·e d'atteindre le continent européen. Ainsi, alors que Paris était couramment décrit comme la ville la plus cosmopolite au monde, le recensement de 1931 n'enregistra que quelques milliers de « coloniaux » (sans compter les « Algérien·nes », beaucoup plus nombreux·ses car titulaires de la nationalité française) qui comptaient pour environ 0,1 % du total des étranger·es alors présent·es en France.

Des pauvres à contrôler

Jusque dans le dernier tiers du XIX^e siècle, la circulation des « hommes sans maître » (vagabonds, trimards, prolétaires sans patron, etc.) est restée un sujet de préoccupation pour les gouvernements des principaux États européens. L'applica-

[9] Marie Rodet, *Les migrantes ignorées du Haut-Sénégal : 1900-1946*, Karthala, 2009



tion des « lois sur les pauvres » a longtemps justifié le contrôle des déplacements (en particulier des départs) et l'obligation de passeports (notamment intérieurs), laissez-passer ou livrets qui fixaient des trajets préétablis afin d'éviter que des indigent-es ne soient amené-es à demander des secours dans des villes où ils et elles n'avaient ni attache ni autorisation de séjour. Les « interdits de séjour » et autres « clandestins » étaient cependant une des composantes importantes des « classes dangereuses » urbaines en constant renouvellement, alimentées par les migrations tant internes qu'internationales. Devant ce « danger », jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les États se mêlèrent peu d'expulsions des étranger-es. Mais, dans la seule Angleterre des années 1860-1910, les communautés locales et les œuvres de secours rapatrièrent dans leur pays d'origine des dizaines de milliers d'Irlandais-es ou de Juif-ves d'Europe centrale tombé-es dans l'indigence¹⁰.

Le desserrement du contrôle des déplacements a notamment tenu à certaines élites, libérales en matière économique, qui œuvrèrent afin que les logiques d'appartenances locales ne viennent pas entraver la constitution d'un vaste marché du travail, éventuellement ouvert aux étranger-es¹¹. Depuis longtemps, les plus qualifié-es étaient d'ailleurs accueillis à bras ouverts, quoique freiné-es dans leurs désirs de déplacements par les logiques mercantilistes de leurs États de départ, soucieux de s'arroger leurs qualifications et d'éviter la diffusion des « secrets de fabrication ». Avec la révolution des transports au milieu du XIX^e siècle, le chemin de fer et les bateaux à vapeur réduisirent la taille de la planète et les États renoncèrent aux prérogatives qui leur restaient en matière de contrôle des départs pour se focaliser sur l'amélioration des instruments d'identification. Les Britanniques, Allemand-es, Italien-nes ou Scandinaves qui, chaque année, rejoignaient les Amériques (principalement les États-Unis mais aussi le Brésil ou l'Argentine) par centaines de milliers ne partaient donc pas sans papiers. Mais même après l'ouverture d'un centre d'identification à Ellis Island en 1892, la quasi-totalité des immigrant-es franchirent les contrôles plus ou moins tatillons du bureau de l'immigration. Il n'en allait pas de même pour les Asiatiques qui, sur la côte ouest furent, à partir de 1910, parfois retenus pendant des mois sur l'île d'Angel Island avant d'entrer aux États-Unis ou d'être renvoyé-es. Une partie d'entre elles-eux n'eut d'autre choix que de plonger dans la clandestinité, condition à laquelle les immigré-es venu-es d'Europe n'étaient pas encore contraint-es¹².

À l'apogée de leur domination politique et de leur expansion territoriale, les États européens qui, à l'exception de la France, étaient tous des pays d'émigration avaient renoncé à contrôler les mobilités sortantes. Alors que la forte croissance

[10] David Feldman, « L'immigration, les immigrés et l'État en Grande-Bretagne aux XIX^e et XX^e siècles », *Le Mouvement social*, n° 188, 1998, p. 43-60.

[11] John Torpey, « Le contrôle des passeports et la liberté de circulation. Le cas de l'Allemagne au XIX^e siècle », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 1998, n° 30, p. 54-76.

[12] Mae M. Ngai, *Impossible Subjects : Illegal Aliens and the Making of Modern America*, Princeton University Press, 2014.

démographique des classes populaires inquiétait les élites locales, les possibilités d'aller « peupler » librement les pays neufs ne devaient pas être entravées.

Il en alla autrement après la Première Guerre mondiale, les gouvernements états-uniens entrèrent dans une nouvelle phase isolationniste et adoptèrent les mesures xénophobes et racistes réclamées par une partie croissante de l'électorat : l'*Emergency Quota Act* (1921) et l'*Immigration Act* (1924) bannirent quasiment toute nouvelle arrivée depuis l'Afrique ou le Moyen-Orient. Ces textes visaient surtout à tarir les arrivées d'Europe centrale ou depuis l'Italie afin de préserver la domination *wasp* (*white anglo-saxon protestant*). L'émigration transatlantique cessa peu à peu d'être une option ouverte aux Européen-nes cherchant à fuir la misère ou les tumultes politiques de l'après Première Guerre mondiale, dans un vieux continent lui-même de plus en plus hostile aux réfugié-es.

Des réfugié-es indésirables

Tout au long du XIX^e siècle, les révolutions, changements de régime et oppositions multiples liées notamment aux mouvements d'affirmation nationale ont conduit à des exils parfois présentés comme « massifs », tels que, par exemple, la « Grande émigration » polonaise initiée en 1831 et qui se prolongea sur plusieurs décennies. Elle ne concerna pourtant que quelques milliers de personnes pour la plupart issues des élites politiques, culturelles ou militaires inscrites dans des réseaux familiaux transnationaux. Quand les exilé-es appartenaient à des milieux plus modestes, ils et elles relevaient largement de la figure du « combattant-e de la liberté » et trouvaient toujours un refuge en raison de l'importance des soutiens politiques, du poids des jeux diplomatiques, ainsi que de la valorisation de la figure du « proscrit ». Leurs conditions matérielles pouvaient être déplorable, ainsi que s'en plaignaient les Français-es ayant trouvé refuge, sous la Restauration notamment, dans une Grande-Bretagne qu'ils accusaient de les « laisser mourir de faim »¹³. En France, les attributions de « secours » et autres « pensions », donnèrent lieu, dès les années 1830, aux premières tentatives de définition et d'enregistrement de « réfugié-es », dont une partie était accusée d'abuser de l'hospitalité nationale¹⁴. Même si ces figures sont parfois rapprochées, il convient cependant de bien distinguer ces « exilé-es » des années 1800-1870 des « réfugié-es » actuel-les¹⁵.

Outre la question du nombre, les premier-es étaient les militant-es d'une cause politique, proscrit-es en raison de leurs actes ou de leurs opinions (nationalistes notamment) ; les seconds fuient des exactions qui les ciblent en tant que groupe, en fonction de ce qu'ils représentent des obstacles à des entreprises d'homogénéisation ethnique ou reli-

[13] Sylvie Aprile, *Le siècle des exilés : bannis et proscrits de 1789 à la Commune*, éd. du CNRS, 2010.

[14] Delphine Diaz, *Un asile pour tous les peuples ? Exilés et réfugiés étrangers en France au cours du premier XIX^e siècle*, Armand Colin, 2014.

[15] Sylvie Aprile, Delphine Diaz, « *L'Europe et ses réfugiés politiques au XIX^e siècle* », *La vie des idées*, mars 2016



gieuse¹⁶. Or, cette histoire des « réfugié-es » plonge ses racines dans les bouleversements géopolitiques qu'a connus l'Europe au cours des XIX^e et XX^e siècle : les affirmations nationalistes s'y sont développées sur des bases avant tout ethno-culturelles qui ont débouché sur une immense « ingénierie démographique »¹⁷. Expulsions, massacres, échanges de population ont fait émerger la figure du-de la réfugié-e moderne¹⁸, d'abord dans les confins de l'empire russe (notamment avec les centaines de pogroms initiés suite à l'assassinat d'Alexandre II en mars 1881) et de l'empire ottoman (avec les massacres d'Arménien-nes des années 1894-96). Les survivant-es de ces massacres de masse furent expulsé-es ou prirent la route à la recherche d'un refuge : ainsi, près de 2,5 millions de Juif-ves quittèrent l'empire russe au cours du dernier quart du XIX^e siècle. Que soit dans les États allemands, en Grande-Bretagne, en France ou aux États-Unis, ils et elles eurent à affronter de virulentes « crises antisémites ». C'est à ce moment qu'« apparut la grande caractéristique des réfugiés du XX^e siècle : ils ne savent pas où aller. Embarrassants, perdus, pauvres et souvent démoralisés, ils présentent à la communauté internationale l'image demeurée classique de suppliants indésirables »¹⁹.

Dès les premières années du XX^e siècle, les portes de certains États jusqu'alors ouvertes à tou-tes les exilé-es se refermèrent brutalement. Alors que tout au long du XIX^e siècle, la Grande-Bretagne n'avait refoulé aucun-e réfugié-e²⁰, elle adopta en 1905 un *Aliens Act*. Sous couvert de lutter contre les « immigrant-es indésirables » (malades, infirmes, pauvres, anciens condamnés, etc.), ce texte visait plus particulièrement les Juif-ves d'Europe de l'Est et répondait aux mobilisations antisémites qui s'étaient développées les années précédentes. Il laissait cependant théoriquement ouvertes les possibilités de demander asile pour des motifs de persécutions politiques ou religieuses, et n'entravait pas le regroupement familial²¹. Même si ses dispositions les plus répressives furent appliquées avec une relative parcimonie, l'*Aliens Act* ouvrit la voie à de nouveaux durcissements législatifs et contribua à la mise en place progressive d'une bureaucratie du contrôle des étranger-es. Au fur et à mesure des années, cette dernière transforma les réfugié-es en parias pour qui les « mesures tracassières » et les « systèmes d'obstacles », décrits par Stefan Zweig, devinrent peu à peu insurmontables. En cela, ces années 1930 ont bien un air de famille avec l'époque actuelle où la libre circulation est suspendue dès lors qu'elle pourrait bénéficier à celles et ceux qui en ont un besoin impérieux²².

[16] Cette caractérisation de la figure du réfugié de la fin du XIX^e siècle à nos jours ne recouvre pas la définition du-de la réfugié-e « statutaire » et encore moins l'ensemble des situations contemporaines d'exil contraint (si tant est qu'on puisse aisément les distinguer des migrations volontaires).

[17] Nikos Sigalas, Alexandre Toumarkine, « Ingénierie démographique, génocide, nettoyage ethnique. Les paradigmes dominants pour l'étude de la violence sur les populations minoritaires en Turquie et dans les Balkans », *European Journal of Turkish Studies*, n° 7, 2008

[18] Peter Gatrell, *The Making of the Modern Refugee*, Oxford University Press, 2015

[19] Michaël R. Marrus, *Les exclus. Les réfugiés européens au XX^e siècle*, Calmann-Lévy, 1985, p. 17.

[20] David Feldman, « Was the Nineteenth Century a Golden Age for Immigrants ? The Changing Articulation of National, Local and Voluntary Controls », in A. Fahrmeir, O. Faron, P. Weil (dir.), *Migration Control in the North Atlantic World*, Berghahn Books, 2005, p. 167-178.

[21] Jill Pellew, « The Home Office and the Aliens Act, 1905 », *The Historical Journal*, vol. 32, n° 2, 1989, p. 369-385.

[22] Danièle Lochak, « 1938 : le monde ferme ses portes aux réfugiés ? », *Plein droit*, n° 111, 2016, p. 39-43.

État-nation et frontières en Afrique de l'Ouest : le défi de la mondialisation¹

PAPA DEMBA FALL

Directeur du Réseau d'étude de Migrations africaines à l'IFAN, Cheikh Anta Diop University of Dakar

Une idée à la fois tenace et répandue veut que les frontières africaines datent de la Conférence de Berlin. Créations ex-nihilo (1885-1910), les entités politiques nées de la colonisation résultent de bricolages exogènes et ne sont nullement, du moins à l'origine, l'expression d'une commune volonté de vivre ensemble, comme l'illustrent la crise ivoirienne et le génocide rwandais.

Longtemps critiquée, la frontière coloniale est aujourd'hui largement assimilée et revendiquée par les Africain-es qui ont fini par s'identifier à elle. Avec le temps, la frontière est devenue un marqueur identitaire et un élément du bagage mental des populations dont les moments forts d'expression sont les joutes sportives continentales.

De l'origine des frontières africaines : l'appropriation des frontières par l'État post-colonial

Ayant connu peu de changements depuis 1910, le « partage de l'Afrique » a surtout été critiqué pour le caractère fantaisiste du tracé des frontières qui ne tiennent pas compte du continuum ethno-démographique. Les deux groupes ouest-africains qui illustrent le mieux cette situation sont les Peuls que l'on retrouve, sous des appellations différentes, sur toute la bande allant du Sénégal à l'Adamaoua, et les Touaregs, aujourd'hui disséminés dans six pays (Mali, Burkina-Faso, Niger, Algérie, Libye, Tunisie).

[1] Ce texte est une version réduite de l'article « État-nation et migrations en Afrique de l'Ouest : le défi de la mondialisation », rédigé en 2004 pour l'UNESCO dans le cadre des « Migration Without Borders Series ».



L'actuelle configuration géopolitique du continent est certes le résultat de remodelages territoriaux ou arrangements frontaliers entre les puissances occupantes ; mais il importe de relever, quelle que soit la zone géographique considérée, que des formations politiques – de type acéphale ou à forme d'État (empire Almoravide, royaumes de Ghana, Sosso, Mali et Songhaï) – se sont succédées en Afrique bien avant l'arrivée du colonisateur. Les renseignements fournis par les chroniques arabes et la tradition orale ne sont cependant pas suffisamment précis pour permettre de dresser une cartographie exacte des aires précoloniales de souveraineté.

En adoptant le principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, les pères fondateurs de l'OUA ont privilégié le statu quo et cherché à juguler les remises en cause qui ouvriraient la voie à de graves conflits. Cependant, près d'un quart de siècle après, non seulement ils n'ont pas mis fin aux conflits latents, mais ils ont annihilé le rêve fédéraliste fondé sur l'exaltation de la proximité culturelle. En effet, le combat pour la « ré-africanisation » du continent n'a jamais produit de résultats tangibles en raison notamment de l'opposition de forces puisant l'essentiel de leurs ressources dans le renforcement de la souveraineté nationale et dans l'attachement aux relations économiques privilégiées avec l'ancienne puissance coloniale.

Si la colonisation a initié le processus de transformation des « frontières zones » en « frontières lignes », les États post-coloniaux ont contribué à en faire des barrières notamment depuis la « balkanisation » de la partie occidentale du continent. En effet, ceux-ci se sont employés à légitimer des territoires naguère animés par des dynamiques d'échanges que la colonisation n'a jamais pu réguler ou régenter.

Source de tracasseries, le symbole fort de cette option est le poste-frontière dont le passage constitue une véritable épreuve depuis le début des années 60, qui marquent un tournant dans l'exaltation quasi obsessionnelle d'un sentiment nationaliste improvisé de toutes pièces.

L'État post-colonial s'est essentiellement appuyé sur des raisons sécuritaires pour distiller l'idée de patrie qu'il faut défendre à tout prix. Ses principaux relais sont alors l'Armée dont la mission principale est la défense de l'intégrité physique du territoire et le Parti unique chargé de fédérer, dans un même élan, toutes les composantes (ethniques) de la « Nation une et indivisible ».

En rapport avec le souci de plus en plus partagé « de préserver le territoire de toute invasion », la fortification ou l'électrification récente des frontières (Afrique du Sud, Zimbabwe) constitue un précieux indicateur des atteintes portées à la libre circulation sur le continent africain.

La centralité des frontières dans la genèse de l'État africain peut être illustrée par le cas du Sénégal qui est, à maints égards, représentatif de la situation continentale :

- petit pays du point de vue de sa superficie, le Sénégal renferme toute la gamme de frontières identifiées à l'échelle de la planète : des frontières naturelles (cours d'eau comme le fleuve Sénégal), des frontières artificielles « allant à travers champs » et des frontières maritimes ;
- trois protagonistes sont impliqués dans le tracé des limites territoriales du Sénégal : les frontières avec la Guinée-Bissau et la Gambie ont été respectivement négociées avec le Portugal et le Royaume-Uni tandis que les remodelages territoriaux dictés par la délimitation des colonies du Soudan (actuel Mali), de la Guinée et de la Mauritanie ont été influencés par les rivalités entre acteurs civils et militaires français. Il résulte des nombreux remaniements frontaliers que les limites du territoire sénégalais ont connu d'importantes variations au cours de sa jeune histoire ;
- le caractère purement politique des frontières sénégalaises s'exprime dans la désagrégation de communautés historiquement liées : les Soninké écartelés entre le Mali, le Guidimakha mauritanien et la région de Bakel au Sénégal, les populations wolof et mandingue qui se retrouvent de part et d'autre de la frontière sénégalogambienne ;
- la non-matérialisation des frontières coloniales et/ou la remise en cause des textes de base par les voisins ont produit, dans la période récente, des conduites différentes dans la gestion des frontières sénégalaises :
 - 26 des 28 villages de la région de Kantora revendiqués par la Gambie lui ont été cédés en 1976 ;
 - la frontière maritime avec la Guinée-Bissau a fait l'objet d'un arbitrage par la Cour internationale de justice ;
 - des prétentions territoriales de part et d'autre du fleuve Sénégal ont conduit au conflit meurtrier d'avril 1989 avec le voisin mauritanien.

Du fait de la place qu'il a occupée dans la Ségambie historique et des relations anciennes avec les différentes parties du continent, le Sénégal actuel est, au plan démographique, le produit de la rencontre de groupes ethniques venus d'horizons différents. Favorisées par la tradition d'accueil des autochtones, les migrations consécutives aux recompositions politiques et sociales de l'espace ouest-africain s'inscrivent dans une continuité qui a fini par donner du sens à la notion de *téranga* (hospitalité vis-à-vis des étranger-es) qui est revendiquée comme la marque distinctive du peuple sénégalais.

Si l'évolution récente ne contredit pas la pérennité de la tradition d'ouverture et d'intégration des migrant-es, il faut reconnaître que depuis l'accession à l'indépendance, la liberté de circulation a été soumise à des contrôles dictés par des crises ponctuelles : éclatement de la Fédération du Mali, tensions politiques avec le régime de Sékou Touré, guerre d'indépendance du PAIGC, etc. Il reste que l'absence d'obstacle naturel rend difficile tout contrôle des frontières dont la perméabilité est avérée : pas de relief, pas de fleuve infranchissable encore moins de grande forêt.



La crise sénégal-mauritanienne d'avril 1989 illustre bien l'idée selon laquelle la transformation des frontières en « barrières » reste une entreprise difficile pour l'État post-colonial. En effet, au plus profond du conflit entre les deux pays et en l'absence de toute disposition politique efficace, seule l'implication des guides religieux – dont les liens remontent à l'islamisation du sud du Sahara – a permis de ramener le calme ou sauver les vies de milliers d'individus alors présents sur le territoire du voisin. C'est aussi dans le même esprit que s'inscrit, bien avant la reprise des relations officielles, la poursuite des pèlerinages de communautés mauritaniennes ou sénégalaises affiliées à des chefs confrériques installés de part et d'autre du fleuve.

Aux sources du protectionnisme migratoire africain

Les réserves des États post-coloniaux vis-à-vis de la libre circulation trouvent leurs origines dans l'absence de soubassement historique des entités politiques et le manque de culture démocratique qui exclut toute participation des migrant-es au débat politique.

Les thèses les plus couramment avancées par les partisan-es du contrôle territorial sont essentiellement de trois ordres : la baisse des recettes douanières ou le développement de la contrebande qui est considérée comme un fléau pour l'économie nationale, la délinquance étrangère et l'exode des cerveaux.

Si de tels arguments ne pèsent pas lourds devant les effets bénéfiques de la libre circulation, ils s'expriment encore dans la formule « ... sans préjudice à la responsabilité dévolue aux autorités compétentes des États membres » qui occupe une place de choix dans les accords internationaux.

L'approfondissement de la crise économique et sociale a largement contribué au renforcement du protectionnisme migratoire dont les causes sont variables d'un pays à un autre. Elles peuvent relever d'un seul phénomène ou de la conjugaison de différents facteurs dont les plus visibles sont :

- la croissance du secteur informel et/ou l'aggravation de la pauvreté qui fait du de la migrant-e un bouc émissaire commode (Guinée Équatoriale) ;
- la montée de la violence et de la xénophobie qui est source d'instabilité politique (Côte-d'Ivoire) ;
- les replis ethniques ou identitaires qui remettent en cause les projets régionaux d'intégration (Afrique du Sud).

Autant la spécialisation régionale et l'impossibilité de vivre en autarcie ont favorisé des mécanismes d'échanges de marchandises, autant le volet humain de l'interconnexion des espaces a très peu attiré l'attention des hommes politiques. Il en résulte qu'en dépit des conditions difficiles de réalisation de la migration sur le continent, les mouvements de population prennent une forme spontanée.

Ils trouvent leur essence dans l'attachement de communautés arbitrairement divisées par les frontières à renouer le cordon ombilical qui constitue leur lien naturel mais aussi dans la volonté d'individus pris isolément de réaliser leur dessein dans des espaces dont la jonction est antérieure à l'État-nation. [...]

La mobilité en Afrique de l'Ouest : entre ruptures et continuités

Indifférentes aux frontières politiques et aux zones monétaires, trois aires d'échanges sont aujourd'hui identifiables à l'échelle de la partie occidentale du continent. Celles-ci sont animées par des groupes ethniques dont les traditions commerçantes se sont professionnalisées au fil des siècles :

1. le pôle du Golfe du Bénin (Nigeria, Cameroun, Tchad, Niger, Bénin) est contrôlé par trois groupes : les Haoussa-Kanouri, les Ibo dont le centre actif est Cotonou et les Yoruba qui développent leurs activités jusqu'au Sénégal ;
2. le bloc central est contrôlé par les groupes Fan et Dioula. Il est articulé autour de la Côte-d'Ivoire, du Ghana, du Togo, du Burkina Faso et l'est du Mali et a pour principal moteur le commerce du bétail ;
3. le secteur ouest, qui correspond peu ou prou à la Sénégalie historique, fonctionne à l'image de la zone de contact entre le Sahel et la savane. Il est structuré autour du groupe Mandingue également désigné sous le terme de Dioula.

Les flux migratoires contemporains épousent les contours de la dynamique spatiale marquée par l'attrait des zones côtières. Ils sont inspirés à la fois par les axes historiques de circulation des produits et le schéma colonial d'aménagement régional qui a peu évolué.

Dans le cas du Sénégal, la ville de Saint-Louis est l'incarnation de la dynamique d'échanges et de brassage de groupes qui ont fini par se définir non plus par rapport à leur origine mais par rapport à la culture propre de la cité.

Perpétuant les traditions de l'espace sénégalais et de l'empire colonial français, le Sénégal indépendant semble avoir opté, au contraire de beaucoup de pays de la sous-région, pour le laisser-faire en matière de circulation des personnes. En effet, hormis les situations d'exception évoquées plus haut, le contrôle aux frontières reste relativement lâche. [...]

La spontanéité des migrations inter-africaines constitue une preuve tangible de l'intégration informelle des terroirs et des communautés africaines. En Afrique de l'Ouest, ce type d'exode s'est toujours exprimé sous la forme de migrations saisonnières. [...]

Outre le profit tiré des migrations transfrontalières par les pays d'accueil, la liberté de mouvement qui en constitue le socle réduit la pression dans les zones de départ et la tentation d'implantation durable ou définitive dans les zones d'accueil. Leur rôle est également primordial dans le maintien de l'équilibre



environnemental et politique des régions concernées. D'autre part, la conscience qu'ont les acteurs de la migration de longue distance d'appartenir à de nouveaux territoires est à l'origine de recompositions identitaires qui sont constitutives de nouvelles citoyennetés.

Un tel cosmopolitisme prend parfois l'allure d'une défiance vis-à-vis de l'État-nation jugé incapable de répondre à la demande sociale en denrées de première nécessité, en documents administratifs, etc. singulièrement dans les zones isolées ou marginales. Ainsi, entre Kédougou au sud du Sénégal et Labé en Haute Guinée, les échanges commerciaux et démographiques constituent, en plus de leur caractère séculaire, une réponse à l'éloignement de l'État central. Nous avons récemment observé à la frontière sénégal-mauritanienne que selon les circonstances, les riverain-es « enfilent » la nationalité de l'un ou de l'autre pays pour s'approvisionner en appareils électroménagers ou pour rendre visite à un « frère », etc.

Fortement ancrés dans l'histoire, les réseaux transfrontaliers sont l'expression des efforts populaires de reconstruction du territoire et de la société par la culture locale. Ils constituent autant de prémisses d'adhésion ou de consolidation à des espaces supranationaux dans le cadre du dialogue instauré par des populations « victimes » d'un découpage territorial fortuit. Les tentatives politiques de reprise en main de la situation sont le plus souvent vaines ; elles butent sur l'enracinement spatial et culturel de pratiques séculaires dont la traduction en acte constitue un des défis majeurs du développement durable de l'Afrique.

Vers une Afrique sans frontières : quelques éléments du débat

Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire africaine, la circulation des personnes et des biens apparaît comme une constante bâtie autour de courants d'échanges dont la visibilité est commandée par la complémentarité régionale.

Contrairement à une idée répandue, cette logique n'a pas été inversée par la colonisation même si elle l'a réorganisée en fonction de ses objectifs et de ses méthodes : travail forcé, affectation de fonctionnaires africain-es, etc. Du reste, si le colonialisme a créé les nationalismes, c'est aussi sous la colonisation française que l'Afrique de l'Ouest a connu sa seule véritable expérience d'intégration politique, en l'occurrence avec les huit États réunis au sein de l'AOF (1895-1958)².

En effet, le système éducatif colonial a jeté les bases d'une conscience supranationale dont se sont réclamés certains hommes politiques comme le premier Président du Dahomey (actuel Bénin) :

[2] Afrique Occidentale Française : fédération des huit colonies françaises d'Afrique de l'Ouest sous l'égide d'un seul gouverneur général (puis haut-commissaire) entre 1895 et 1958.

« S'il advenait que les uns et les autres, vous vouliez décider que je suis un étranger à Dakar, à Bamako ou à Ouagadougou, je vous dirais que c'est peine perdue : je suis à Bamako chez moi, et vous n'y pouvez rien », (Émile Derlin Zinsou, Bamako 1959).

Les appels à l'unité et au panafricanisme – qui ont immortalisé bien des leaders politiques africains – ayant échoué en raison de l'opposition de forces centrifuges, la « balkanisation de l'AOF » a vite repris le dessus sur plus d'un quart de siècle de vie commune. [...] Le délitement des espaces territoriaux inhérent au processus de globalisation impose une redéfinition de l'État et de la citoyenneté qui n'épargne aucun endroit de la planète. Dans cette optique, la déconstruction des cadres territoriaux africains – que l'on a naïvement cru facile en raison du caractère artificiel des frontières et la permanence de flux historiques d'échanges insensibles aux États – s'avère titanesque.



Les *Garifunas*, un peuple transfrontalier face au carcan de l'État-nation

CARLOS AGUDELO

Sociologue

“...avec la mondialisation, on entend beaucoup parler de l’effacement des frontières, de gens qui passent constamment d’un pays à l’autre... Eh bien c’est quelque chose que nous, les Garifunas, nous faisons depuis que nous existons en tant que peuple, et malgré tous les problèmes que nous avons eus nous n’avons jamais cessé et nous continuons de le faire”¹.

Mario Ellington, leader garifuna du Guatemala.

L’histoire et le présent des *Garifunas*, peuple d’Amérique centrale d’origine africaine et amérindienne, se caractérisent par une forte mobilité, présente dès leurs origines. Confronté aux aléas de l’esclavage, de la spoliation coloniale et de la recherche de formes de subsistance, ce peuple a fait de sa transterritorialité et sa transfrontalité un élément essentiel de son identité et de sa culture.

Ce texte a pour but de retracer les attributs des *Garifunas* qui leur ont valu d’être qualifié-es de *nation across borders*². Nous commencerons par développer le processus de sa constitution en tant que peuple transnational avant de nous intéresser à ses défis contemporains, dans un contexte d’essor des États-nations et de leurs frontières. La situation de ce peuple transfrontalier, sa construction historique, sa survie jusqu’à nos jours, malgré la pression exercée par les politiques migratoires répressives,

[1] Entretien réalisé à Livingston, Guatemala (Agudelo, 2011).

[2] Une nation par-delà les frontières. Tiré du livre « The Garifuna. A nation accross borders. Essays in Social Anthropology » édité par l’anthropologue *garifuna* Joseph Palacio. Cet ouvrage est un recueil d’articles écrits sur ce peuple par d’éminent-es chercheur-ses.

font écho à celles d'une myriade d'autres peuples dispersés dans plusieurs pays. L'alternative entre mobilité et restrictions propres à l'État-nation qui se pose aux *Garifunas* est le reflet de tensions historiques impliquant l'affirmation liberticide de l'autorité de l'État par le biais du contrôle de ses frontières.

Les *Garifunas*, connu-es sous le nom de « Caraïbes noir-es » jusque dans la première moitié du XX^e siècle, sont le fruit d'un processus de métissage entre des Africain-es issu-es de la traite négrière et des *Arawaks* (des autochtones des Caraïbes), qui se déroule sur l'île de Saint-Vincent au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. En 1797, après avoir été déporté-es en masse en Amérique centrale par les Anglais, les *Garifunas* commencent à s'installer sur les côtes caribéennes de 4 pays (Honduras, Belize, Guatemala et Nicaragua). De nos jours, une grande partie d'entre elles et eux vit aux États-Unis, résultat d'un processus migratoire toujours en cours³. La culture *garifuna* s'articule d'abord autour de la langue et d'une spiritualité qui s'exprime à travers le culte des ancêtres. La musique, la danse et les pratiques alimentaires des *Garifunas* reflètent leurs origines autochtones et africaines. En 2001, l'UNESCO a inscrit leur culture au patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

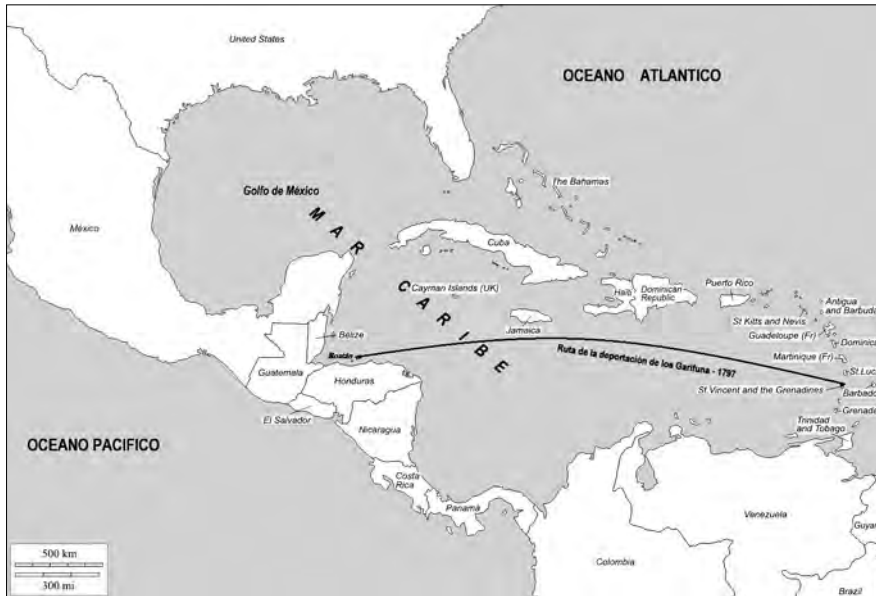
La dynamique de mobilité qui, depuis toujours, caractérise l'histoire de ce peuple, a alimenté un discours de revendication territoriale transfrontalière et transnationale. N. González qualifie les *Garifunas* de « pèlerin-es » des Caraïbes, un terme des plus judicieux en cela qu'il fait le lien entre leur ethno-histoire et une dynamique de mobilité constante⁴.

De Saint-Vincent à l'Amérique centrale : perpétuellement en mouvement

Les *Garifunas* défendirent l'île de Saint-Vincent, dans les Petites Antilles, leur lieu d'origine et de vie, contre les assauts des puissances coloniales. L'empire colonial britannique finit pourtant par les défaire et déporta les survivant-es dans les Caraïbes d'Amérique centrale. À partir de leur arrivée, *Yurumein* (« Saint-Vincent » en langue *garifuna*) symbolise la terre de leurs ancêtres, le territoire réel et mythique de leurs origines. Les références à *Yurumein* sont une constante dans les expressions de leur religiosité et dans leurs revendications d'appartenance collective à un même groupe. *Yurumein* aura petit à petit occupé une place centrale dans leur discours mémoriel, dans leurs processus de mobilisation politique, dans la revendication et la défense de leurs nouveaux territoires en Amérique centrale, et dans l'affirmation de leur transnationalité.

[3] Les chiffres de la situation démographique de la population *garifuna* sont approximatifs. On estime qu'environ 250 000 *Garifunas* vivraient en Amérique centrale, et autant voire plus aux États-Unis, soit une population totale de quelque 500 000 personnes.

[4] González, Nancie, *Peregrinos del Caribe. Etnogénesis y etnohistoria de los garifunas*, Editorial Guaymuras, Tegucigalpa, 2008.



De Saint-Vincent à Roatán. Route de la déportation des Garifunas en 1797

En 1797, les *Garifunas* arrivent en Amérique centrale. Dans un premier temps, le processus de dispersion et d'installation de ce peuple s'inscrit dans un contexte marqué par des querelles pour le contrôle des côtes caribéennes de la région, qui opposent Anglais et Espagnols. Le processus de peuplement de l'Amérique centrale en général par les *Garifunas* se caractérise par des mouvements migratoires progressifs et irréguliers, des allers et venues entre les premiers territoires où ils et elles s'établissent, et des déménagements dictés par des motifs divers, jusqu'à la consolidation du peuplement des nouveaux espaces occupés. Les migrations depuis les côtes du Honduras et l'établissement postérieur de zones de peuplement sur les côtes répondent, d'une part, à la nécessité de trouver des espaces permettant aux *Garifunas* de pérenniser leurs moyens de subsistance (pêche et agriculture), et d'autre part aux besoins en main-d'œuvre que nécessitent certains cycles productifs comme l'exploitation sylvicole, le commerce et le transport de personnes et de marchandises.

L'émancipation de l'Amérique centrale des Espagnols à partir des années 1820 et la délimitation postérieure des frontières nationales n'entravent pas excessivement la mobilité des *Garifunas*. La Fédération centraméricaine instaurée en 1820 est dissoute en 1834. Cinq États-nations vont en naître : le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Costa Rica. La dynamique de mobilité transnationale des *Garifunas* n'est pas perdue pour autant, car les jeunes États peinent à contrôler leurs frontières maritimes et terrestres, tandis que les *Garifunas* continuent de chercher à améliorer leurs moyens de subsistance et leurs conditions de travail et de vie. Les liens familiaux des *Garifunas*, déjà entremêlés en une trame transnationale, continuent de s'exprimer à l'occasion des célébrations rituelles et des fêtes qui réactivent les filiations : les cérémonies



Reconstitution du processus de peuplement garifuna en Amérique centrale.

rituelles rassemblent en effet les membres des vastes familles dispersées dans les quatre pays d'Amérique centrale où les *Garifunas* sont présentes. De nos jours, un simple document d'identité permet à ses détenteur-rices de circuler librement entre les quatre pays où vivent les *Garifunas*.⁵

La « nation » *garifuna* et les métamorphoses nationales

À la fin du XIX^e siècle, on assiste à un bouleversement en profondeur des dynamiques économiques, productives et démographiques dans chacun de ces quatre pays, ce qui ne sera pas sans conséquences sur la présence des *Garifunas* dans la région. L'un des principaux changements réside dans l'arrivée de capitaux nord-américains dans l'économie de la région, à travers les plantations bananières typiques de l'économie d'enclave et les infrastructures de transformation et de transport complétées par un important réseau ferroviaire et portuaire. En parallèle à l'industrie de la banane, d'autres dynamiques de production agricole se développent à plus petite échelle. L'exploitation du bois (scieries) est l'activité la plus importante dans certains des foyers de peuplement *garifunas*.

Ces facteurs productifs vont exercer une pression inédite sur les zones de peuplement *garifunas*. On assiste ainsi à une différenciation des situations en raison des mesures politiques et des dispositions que prennent les différents États concernant les processus productifs, la migration et les formes de propriété de la terre. Certes, le peuple *garifuna* conserve ses pratiques rituelles et un sentiment d'appartenance commun qui composent

[5] Ceci vaut pour l'ensemble des citoyen-nés de ces pays en vertu des accords du SICA (Sistema de Integración Centroamericana), instauré en 1991.



son identité transnationale, mais les formes de revendication et de défense du territoire des *Garifunas* commencent à être teintées de spécificités nationales. Autrement dit, une « néo-territorialisation » s'opère : les contextes nationaux façonnent des sociabilités et des pratiques différenciées, qui vont se superposer à l'exercice de l'identité transnationale des *Garifunas*. Ces facteurs font office de différenciateurs nationaux, mais sans pour autant briser l'identité collective de la « nation *garifuna* ». « *Il convient de préciser que nous ne sommes pas en conflit avec l'État. Nous sommes une nation, une entité qui, par accident, se retrouve à cheval sur plusieurs pays. En tant que nation, nous avons des intérêts communs pour lesquels nous devons nous battre* »⁶.

La diaspora *garifuna* aux États-Unis : une nouvelle dimension transnationale ?

La première vague d'émigration massive vers les États-Unis démarre dans les années 1950 en réaction à la fermeture progressive des entreprises bananières, jusque-là principaux employeurs de la majorité des *Garifunas* du Honduras et du Guatemala. La conjoncture est alors favorable à un tel mouvement, car la demande de main-d'œuvre va croissante aux États-Unis, notamment dans la marine marchande et dans les ports. Les premières générations de migrant-es *garifunas* bénéficient de certaines facilités pour s'intégrer dans le milieu du travail et régulariser leur situation. Ces migrant-es sont suivi-es par leurs familles, d'abord les hommes en âge de travailler puis les femmes. Même si, comme nous le verrons par la suite, les choses se compliquent à partir des années 1990, ce processus s'est poursuivi jusqu'à nos jours, à des degrés divers. La ville de New York (et plus particulièrement le quartier du Bronx) est devenue la principale terre d'accueil des *Garifunas*. Elle accueillait déjà d'importantes communautés de migrant-es provenant de Porto Rico et de la République dominicaine.

La communauté *Garifuna* se distingue notamment par le fait qu'elle reproduit certaines activités culturelles et religieuses traditionnelles en symbiose avec ses foyers de peuplement d'origine. Ses membres organisent des collectes de fonds pour réhabiliter des ouvrages dans les villages d'Amérique centrale dont ils et elles sont originaires (restauration d'églises, construction ou amélioration de centres de soins, écoles, etc.) et participent au financement de certains rituels religieux onéreux. Leur religiosité tire sa force du « culte des ancêtres » et des liens étroits entretenus avec leurs familles au sens large et leurs villages d'origine en Amérique centrale. C'est ce qui explique pourquoi les *Garifunas* installés aux États-Unis attachent tant d'importance à pouvoir aller et venir librement.

La crise migratoire et ses défis

Dans les années 1990, la hausse généralisée du nombre de personnes migrant aux États-Unis pousse Washington à durcir ses mesures de contrôle et de représ-

[6] Roy Cayetano, intellectuel et militant *garifuna* du Belize. « *La experiencia de la lengua garifuna* ». http://biblioteca.upnfm.edu.hn/images/Cinterculturalidad/Documentos/Mcultuindigena/capitulo%202_2do.pdf



Hommage *garifuna* aux ancêtres. Comté du Bronx - New York 2016.

sion de l'immigration illégale. Les perspectives d'intégration par le travail en pâtiennent. Pour les nouveaux-elles migrant-es *garifunas*, la régularisation de leur statut migratoire est de plus en plus semée d'embûches. D'ailleurs, la grande majorité des migrant-es *garifunas* qui entrent aux États-Unis à partir de cette décennie sont sans-papiers, ce qui nuit à leur liberté de circulation et à la possibilité pour elles et eux de retourner occasionnellement dans leur foyer d'origine, en Amérique centrale. Un aspect central de leurs pratiques rituelles se trouve ainsi fragilisé, car ces pratiques nécessitent que les *Garifunas* puissent rentrer sur leurs terres d'origine pour participer à certaines célébrations religieuses, dans le cadre du culte aux ancêtres. Ne pouvant rentrer au pays tant qu'ils et elles n'ont pas obtenu les papiers nécessaires (visa, permis de séjour ou nationalité), les migrant-es *garifunas* inventent de nouvelles formes de religiosité pour entretenir leur identité de groupe. Ils et elles rendent par exemple hommage aux ancêtres et à la mer sur les plages du comté du Bronx mentionné plus haut.

La nouvelle donne migratoire engendre une autre conséquence fondamentale : l'extrême précarisation du passage du Mexique aux États-Unis. « Ces dernières années, il est devenu très compliqué de venir aux États-Unis pour nos proches et nos compatriotes. Avant, nous avions nos propres modes de migration qui nous évitaient de subir les mêmes affres que les autres migrant-es d'Amérique centrale et du Mexique⁷. Mais cette époque est révolue, et de nombreux jeunes de nos communautés se volatilisent désormais au Mexique en tentant de venir jusqu'ici. Ce n'était pas comme ça avant »⁸.

[7] Jusqu'aux années 1990, les migrant-es *garifunas* issu-es des premières vagues profitaient de mécanismes de regroupement familial et de l'existence de réseaux d'aide communautaires qui leur permettaient d'obtenir un visa de travail (marine marchande, ports).

[8] Déclaration d'un *Garifuna* résidant légalement dans le Bronx depuis 1982. Entretien réalisé dans le comté du Bronx, New York, juin 2016



Malgré un contexte général défavorable au processus migratoire, les *Garifunas* et des centaines de milliers de Centraméricain-es essayent toujours d'entrer aux États-Unis en raison de la dégradation progressive des conditions de vie dans leur pays.

En dépit de cette conjoncture hostile, les nouveaux-elles migrant-es *garifunas* jouissent encore du privilège relatif de l'aide que leur apportent les associations et réseaux composés de leurs proches et de leurs compatriotes bien établis aux États-Unis depuis plusieurs décennies. Il leur est ainsi plus facile de bénéficier d'un logement, d'un emploi ou de l'accès aux services, et ce malgré leur statut de sans-papiers. Cette communauté leur fournit aussi une assistance juridique précieuse et les informe de leurs droits migratoires. Ces liens permettent d'entretenir le processus migratoire, quand bien même le contexte est aujourd'hui défavorable.

La plupart des personnes issues des premières vagues migratoires aux États-Unis et leurs descendant-es ont obtenu la nationalité. Pour elles et eux, le processus de migration circulaire, d'allers et venues vers et depuis l'Amérique centrale, se poursuit sans obstacle à la migration. Ce sont ces *Garifunas* que l'on voit chaque année retourner dans leurs communautés d'origine pour y célébrer un rituel du culte aux ancêtres ou l'une ou l'autre festivité. Généralement, seules les personnes âgées retournent pour de bon s'installer dans leur village natal pour y profiter de leur retraite, allant de temps en temps rendre visite à leurs enfants et petits-enfants aux États-Unis.

Les États-Unis sont, dans les discours d'affirmation de certain-es *Garifunas*, considérés comme un « nouveau territoire de la diaspora », rejoignant ainsi les quatre pays d'Amérique centrale. Ce faisant, ils et elles donnent une connotation spirituelle au fait migratoire. « *Nous migrons vers les États-Unis car c'est ce que souhaitent nos ancêtres, qui nous protègent face aux dangers. Ils et elles nous accompagnent là-bas* »⁹.

Les *Garifunas* revendiquent leur appartenance à une nation commune dans laquelle s'entremêlent le peuple, sa religiosité, sa culture et les territoires où ils et elles s'installent, par-delà les frontières géographiques susceptibles de les diviser spatialement. Ils et elles revendiquent ainsi en filigrane leur droit à circuler librement à travers les espaces où cette nation *garifuna* est présente. Détenir la nationalité correspondant au lieu où l'on naît ou l'on s'installe est considéré comme un événement fortuit et secondaire, par rapport à la primauté de l'identification à une communauté transnationale.

Les facteurs structurels à l'origine de la migration des *Garifunas* vers les États-Unis, au milieu du XX^e siècle, sont toujours d'actualité. Ce sont les mêmes que ceux qui poussent des centaines de milliers de Centraméricain-es à y émigrer.

[9] Déclaration d'un *Garifuna* à Livingston, Guatemala. Entretien réalisé en juillet 2015.

Toutefois, comme nous l'avons vu, la migration *garifuna* se démarque par un ensemble d'éléments qui donnent une connotation particulière au fait migratoire. Ces facteurs culturels et spirituels renforcent – si besoin était – l'inclination à la mobilité de ces « pèlerin-es des Caraïbes » qui revendiquent leur condition de « nation par-delà les frontières ».

Réflexions finales

Les *Garifunas* sont un peuple transnational, une nation, dont le discours de mobilité en fait une communauté qui dépasse les frontières nationales. Cette mobilité, qui caractérise depuis toujours leur processus de construction en tant que peuple, est devenue un élément central de leur identité. Ce processus a démarré avec la traite négrière, s'est poursuivi avec leur expulsion de Saint-Vincent et leur déportation en Amérique centrale par les Anglais, et continue aujourd'hui dans un contexte marqué par des conditions de subsistance précaires, pour celles et ceux qui peuplent l'Amérique centrale, et qui migrent vers les États-Unis ; une précarité qui s'explique par la crise économique régionale. Malgré l'hostilité apparente de ces facteurs, le discours revendicatif des *Garifunas* les façonnera progressivement en des éléments constitutifs d'une identité dans laquelle la mobilité transfrontalière est propice à la construction de territorialités nouvelles et à l'affirmation culturelle. En d'autres termes, la mobilité, traumatisme devenu facteur d'émancipation, est l'élément-clé qui explique la constance du discours de revendication de la territorialité et de la transnationalité des *Garifunas*.

Ce texte synthétise des éléments de réflexion développés par l'auteur dans les articles suivants :

- « Les *Garifuna*. Transnationalité territoriale, construction d'identités et action politique », in REMI, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Volume 27, No. 1 – 2011 pp. 47-70.
- « Construcción de identidades y territorio en un contexto de movilidad. El caso de los *Garifunas*, 'Peregrinos del Caribe' », in Hoffmann, Odile, Morales, Abelardo (coord.), *El territorio como recurso: Movilidad y apropiación del espacio en México y Centroamérica*, Flacso, LMI-MESO, IRD, UNA, San José, 2018.
- « Les «Pèlerins de la Caraïbe» : le difficile transit migratoire du peuple *Garifuna* ». Dossier Migrations : pour le respect des droits humains et la solidarité. *FALMAG – France Amérique Latine Magazine*, Hors-Série 2018.

B. LA FRONTIÈRE,
ENTRE TERRITORIALISATION
ET DÉMATÉRIALISATION

Un monde qui s'emmure

CDTM-MONDE SOLIDAIRE LA FLÈCHE
ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

30 ans après la chute du mur de Berlin, le 9 novembre 1989, le monde est loin d'en avoir fini avec ses murs. Ils sont entre 70 et 75 construits ou annoncés autour du globe, s'étalant d'ores et déjà sur une totalité d'environ 40 000 km. Construits pour lutter contre l'immigration, les trafics de drogue, le terrorisme ou les conflits militaires, les murs, barrières et autres clôtures de séparation hérissées de barbelés se multiplient sur toute la planète.

La barrière Mexique – États-Unis

S'étendant sur environ 1 200 km, elle a pour but de freiner l'arrivée des clandestin-es venu-es d'Amérique centrale. Chaque année plus de 700 000 Mexicain-es et centraméricain-es tenteraient leur chance et, malgré les techniques sophistiquées de repérage, près de la moitié des candidat-es parviendrait à passer, laissant derrière elles et eux des milliers de cadavres dans les déserts de l'Arizona et du Texas. « *Construire le mur* » avait été la promesse de campagne la plus spectaculaire de Donald Trump en 2016. Deux ans plus tard, cette promesse est à la source d'un vif conflit avec les Démocrates et a provoqué la paralysie partielle de l'administration fédérale, avec le *shutdown* le plus long de l'histoire des États-Unis. Donald Trump réclame plus de 5 milliards de dollars pour édifier son mur et ses adversaires politiques s'y opposent, estimant qu'avec un coût d'au moins 26 milliards de dollars, le projet oscille entre inutilité et infaisabilité. La cristallisation politique autour du « mur » est le meilleur symbole de la crispation de la société états-unienne sur les questions migratoires.

Le mur Inde-Bangladesh

Dès 1993, l'Inde a entamé la construction d'un mur de 3 200 km la séparant du Bangladesh voisin pour empêcher l'entrée des migrant-es. Ce mur-barrière, censé protéger, est une véritable source de violences. Toute la région frontalière a vu son économie anéantie, les villages enclavés sont privés d'accès à l'eau, à l'électricité, aux soins et à l'éducation, et la police indienne des frontières (*Border Security Force*) fait régner la terreur sur ceux et celles qui essaient de le franchir.

Le mur Birmanie-Inde

Construit sur 1 600 km, il a été érigé contre le trafic de drogue et contre le terrorisme. Totalement ubuesque dans son tracé, il multiplie les enclaves indiennes en territoire birman et vice-versa.



PEG HUNTER

Nogales, ville-frontière du côté mexicain, et la barrière hérissée de barbelés séparant les deux pays.

Le mur Israël-Territoire palestinien occupé

C'est un mur particulièrement emblématique qu'Israël a construit à partir de 2002 pour séparer l'état hébreu des territoires palestiniens, afin de prévenir les « intrusions de terroristes ». Il s'étend sur 723 km, empiète sur le territoire de la Cisjordanie, englobe les colonies israéliennes et les principaux puits de la région. Il restreint la liberté de mouvement des Palestinien·nes, désorganise les liens familiaux et sociaux, perturbe la vie économique des Territoires occupés... Le mur a été déclaré illégal par la Cour internationale de justice en 2004.

La forteresse de Ceuta-Melilla

Construite entre 1998 et 2001, en pleine période d'euphorie post-chute du mur de Berlin, elle vise à « mettre un terme aux assauts des migrant·es africain·es » face aux deux enclaves espagnoles en terre marocaine. Les triples grilles hérissées de barbelés semblent ne plus suffire à arrêter les migrant·es puisque des travaux de renforcement ont commencé en 2014 : une nouvelle barrière de 3 à 5 m de hauteur et équipée de lames tranchantes viendra renforcer le dispositif... Toujours plus !

Le mur des sables au Sahara occidental

Érigé à partir de 1980, ce mur de plus de 2 500 km construit par l'armée marocaine pour geler les opérations militaires sahraouies, sépare les zones de contrôle du Maroc et du Polisario, coupant le territoire du Sahara occidental en deux. Pour son entretien, ce mur coûte entre 2 et 4 millions de dollars par jour.

Le mur Algérie-Maroc

En 1994, après l'attentat terroriste commis à Marrakech qui avait impliqué trois jeunes Algériens, Rabat impose un visa aux voyageur·ses algérien·nes. Alger répond alors en fermant sa frontière terrestre. C'est ainsi que s'érige la frontière



fermée la plus longue du monde : un *no man's land* de 1600 km qui sépare Algérie et Maroc. Vingt ans après ce verrouillage de la frontière terrestre, le Maroc érige un mur ; l'Algérie, de son côté, creuse des tranchées. Motifs invoqués à Rabat et Alger : la lutte contre les réseaux de contrebande et le terrorisme dans le Sahel.

Les barrières dans l'espace européen

En réponse à la « crise migratoire », une dizaine de nouvelles constructions sont apparues en Europe depuis 2015, notamment entre la France et la Grande-Bretagne, entre la Hongrie et la Serbie et la Croatie, la Macédoine et la Grèce, la Slovaquie et la Croatie, et l'Autriche et la Slovaquie. Et avant celles-là encore, entre la Grèce et la Turquie, et la Bulgarie et la Turquie. Un coup dur pour le projet européen, basé notamment sur la libre circulation des personnes.

Mur de Calais

Le mur de Calais, officiellement appelé par le gouvernement britannique « mur de protection anti-migrant-es », est construit en 2016 aux abords de l'autoroute A216 (rocade portuaire de Calais) pour la modeste somme de 2,7 millions d'euros, financés par le Royaume-Uni. Un mur de 4 m de hauteur et d'environ 1 km de long qui complète les dispositifs existants (50 km de barbelés autour du port et autour du tunnel) pour empêcher les migrant-es de monter à bord des camions.

Barrière frontalière hongroise

Construite entre juillet et octobre 2015 en ce qui concerne la frontière avec la Serbie et la Croatie, cette barrière à la frontière hongroise a été construite en arguant que l'Union européenne ne prenait pas les mesures nécessaires pour contenir les importants flux de population entrant dans l'espace européen par la frontière serbo-hongroise. Elle bloque ainsi la route à des dizaines de milliers de réfugié-es, en majorité des Syrien-nes fuyant la guerre.

La barrière entre le Botswana et le Zimbabwe

Autre exemple de barrière séparant des pays en raison de leur différence de richesses, cette « clôture de sécurité » électrifiée haute de 2,4 m et longue de 810 km a été érigée en 2003 par le gouvernement du Botswana à sa frontière avec le Zimbabwe, bloquant le passage de milliers de personnes.

La barrière entre Israël et l'Égypte

Israël a achevé en 2014 une barrière de 242 km le long de sa frontière avec l'Égypte, un passage emprunté par de nombreux immigrant-es clandestin-es africain-es et trafiquant-es. Au cours de l'année 2016, la barrière a été surélevée, passant de 5 à 8 m, sur 17 km de tronçon.

Le mur entre la Turquie et la Syrie

En 2017, la Turquie a érigé un mur géant sur la frontière avec la Syrie. Ce mur, construit en un an, est long de 564 km et constitué de 300 000 blocs de béton



mobiles de 2 m de large et 3 m de haut. Selon le gouvernement turc, le mur a été construit « *afin de sécuriser les frontières, contre le terrorisme, et pour empêcher les passages illégaux et les infiltrations* ».

Ainsi, dans un monde de plus en plus globalisé, les murs frontaliers se multiplient à un rythme inquiétant. Souvent présentés comme une source de sécurité, ils sont en réalité la source de nombreux problèmes : ils affectent le quotidien pour les communautés frontalières, bouleversent les relations économiques, et créent des problèmes environnementaux (déplacement de la faune, destruction des écosystèmes...). Devenus une réponse normalisée à l'insécurité, ces murs n'apportent aucune solution pérenne : ils mènent à un déplacement des routes migratoires, obligent les migrant-es à utiliser des voies plus longues et plus dangereuses, et sont responsables de milliers de morts chaque année. Les murs frontaliers sont également la cause d'expulsion, d'exclusion, d'oppression et de discrimination.

Pour relayer l'appel fait en 2003 par les Palestinien-nes, qui n'ont jamais cessé de lutter contre les murs israéliens illégaux en Cisjordanie et autour de Gaza, de nombreuses associations de tous les continents ont décidé de faire du 9 novembre la *JOURNÉE MONDIALE POUR UN MONDE SANS MURS*.

Frontières urbaines : le mur de la honte à Lima

DIANA RIVAS GUTIERREZ¹

« Toutes les frontières sont à la fois séparation et union » (Grimson)

À l'approche du 30^e anniversaire de la chute du mur de Berlin, le « mur de la honte » se dresse au sud de Lima (Pérou) : une muraille ainsi baptisée, car elle sépare la zone paupérisée de Pamplona Alta (district de San Juan de Miraflores) de l'opulent quartier Casuarinas (district de Santiago de Surco), dans la capitale péruvienne. L'histoire, les caractéristiques et la gestion militarisée de cet édifice en font une véritable frontière subnationale. À l'heure actuelle, le mur est long de 10 à 12 km ; aussi, dans cet article, nous nous limiterons à présenter le pan le plus révélateur des inégalités : le quartier fermé de Casuarinas, séparé d'un des multiples faubourgs pauvres de Pamplona Alta.

L E MUR DE LA HONTE

L'histoire du mur débute en 1971 avec le « Pamplonazo » : entre avril et mai de cette année-là, des habitant-es des bidonvilles de Lima essayent d'occuper les terres de la zone de San Luis. Face au constat de l'absence de politiques publiques à même de garantir un logement aux personnes issues des secteurs les plus défavorisés et vulnérables, les occupant-es, originaires pour la plupart des régions rurales pauvres du Pérou, muni-es de bâtons et de drapeaux péruviens, tentent de s'installer avec leurs cahutes sans la moindre permission sur les terres en friche de Pamplona, dans l'espoir d'une vie meilleure et d'un logement décent. Cette entreprise suscite crainte et mépris chez les premier-es résident-es du quartier de San Ignacio de Loyola qui, adjacent à celui de Casuarinas, appartenait alors à la haute société de Lima. Cédant à la peur face à la présence de ces nouveaux-elles voisin-es étranger-es à leur classe, les propriétaires du quartier de

[1] Anthropologue spécialisée dans l'anthropologie de la ville, de l'espace, du territoire, du genre et de la discrimination. Courriel : a20133289@pucep.pe



DIANA RIVAS GUTIERREZ

« Municipalité distritale de Santiago de Surco. Interdit d'entrer et de jeter des poubelles. »

San Ignacio de Loyola décide ainsi de faire construire leurs nouvelles demeures en tournant le dos aux nouveaux-elles habitant-es, invoquant la nécessité d'éviter toute nouvelle « invasion »² de la zone, de combattre la délinquance, d'atténuer les craintes qui s'étaient répandues et de ne pas avoir vue sur ce paysage urbain nouveau : taudis, bâches, oubli et pauvreté.

Par la suite, dans les années 70 et 80, les résident-es du quartier Las Casuarinas demandent à la Garde Républicaine (institution de l'État chargée de la sécurité aux frontières nationales) de se poster à la limite du quartier, là encore sous prétexte d'éviter de nouvelles invasions et les vols incessants dans le quartier. La présence de ces agent-es de sécurité dans cette zone en proie aux tensions entre classes sociales s'apparente à un mur vivant, qui ne disparaîtra qu'avec la dissolution de l'institution par le gouvernement péruvien.

À partir des années 1980, un conflit armé interne secoue le pays³ ; l'État péruvien édifie une base militaire au milieu des collines limitrophes de Casuarinas et Pamplona Alta, afin d'enrayer les actes terroristes perpétrés dans la zone et de contrôler l'entrée dans le quartier de Casuarinas. Les actes subversifs finissent par cesser mais la militarisation se poursuit : la base se transforme d'abord en une clôture en bois, puis en un mur de béton.

Plus tard, le Colegio de la Inmaculada (adjacent au quartier de Casuarinas) érige une enceinte autour de la zone contiguë au quartier 12 de Noviembre (Pamplona

[2] Au Pérou, le terme « invasión » désigne un mouvement d'occupation illégale et collective d'un terrain, souvent par des personnes sans terres issues des campagnes.

[3] Voir le dossier qu'a consacré Ritimo à ce sujet <https://www.ritimo.org/Perou-justice-et-developpement-pour-tous>

Alta), sous prétexte de lutter contre les vols dans ses potagers, contre les disputes entre élèves et de maîtriser la présence de groupes subversifs⁴ dans le quartier. En conséquence, et pour la première fois, les logiques urbaines de mobilité s'entrouvent chamboulées chez les habitant-es de Pamplona Alta : les plus touché-es sont les habitant-es du quartier 12 de Noviembre qui ne peuvent plus rejoindre directement la Panamericana Sur, l'artère principale qui les relie au reste de la ville, et doivent ainsi contourner l'établissement scolaire pour s'y rendre ; un trajet plus long et plus coûteux.

À la fin des années 80, l'entreprise du bâtiment Villa Sol, chargée d'urbaniser Casuarinas Sur, fait construire un mur en argile à la limite entre Casuarinas Sur et les quartiers 12 de Noviembre et 5 de Mayo (Pamplona Alta), sous prétexte là encore de lutter contre les larcins, d'éviter que des « gens de mauvaise vie » n'investissent Casuarinas Sur et, surtout, pour éviter que les terrains de Casuarinas Sur ne perdent de leur valeur en raison du contraste abyssal entre les deux quartiers : imagine-t-on des manoirs avec vue sur un panorama de déchets, de misère et d'éleveurs de porcs ? Une fois de plus, des conflits éclatent de part et d'autre car les logiques de mobilité urbaine des habitant-es de Pamplona Alta sont ébranlées, et ils et elles se voient refuser le libre accès à la Panamericana Sur.

Dans un contexte où s'opposent celles et ceux qui veulent détruire ou reconstruire le mur, entre manifestations, rassemblements au milieu du mur, courriers officiels adressés au comité administratif de Casuarinas et aux institutions de l'État, les deux parties décident de créer une « porte secrète » au milieu du mur, avec des horaires d'ouverture prédéfinis. Dans le cadre de ce même accord, des emplois de personnel de maison (aides à domicile, jardinier-es, ouvrier-es du bâtiment ou encore concierges) sont créés à l'intention des résident-es de Pamplona Alta, en échange de quoi les habitant-es de Pamplona s'engagent à « respecter » l'existence du mur (autrement dit, à ne pas l'ébruiter) et à s'assurer que la zone limitrophe n'est pas fréquentée par des inconnu-es ou des délinquant-es et reste propre.

Finalement, la municipalité du district de La Molina fait construire, début 2013, un mur adjacent de plus de 8 km de long au milieu des collines contiguës aux districts de San Juan de Miraflores (Pamplona Alta) et Villa María del Triunfo. Actuellement, ce mur comporte deux portes ouvertes de 5 h à 23 h, et est protégé tout du long par des rottweilers dressés par la municipalité de La Molina elle-même.

[4] On entend par « groupes subversifs » les groupes terroristes très actifs dans le Pérou des années 1980-90, tels que Sentier lumineux ou le mouvement révolutionnaire Túpac Amaru.



Frontières (dés)unies : à quoi sert le mur ?

Par frontière, nous entendons une séparation, une démarcation ou un obstacle ; en ce sens, étant donné que les limites des districts de Lima sont toujours contestées⁵, le mur fait office de frontière, qui impose le maintien d'un certain ordre social. Toutefois, le mur représente aussi, à l'instar d'une frontière, l'existence de réseaux faits d'interconnexions : il ne représente pas uniquement l'isolement ou la séparation. Ainsi, les relations de codépendance et de coexistence entre les voisin-es situés de part et d'autre du « mur de la honte » sont restées vivaces depuis le début de sa construction. Néanmoins, ces relations ont un caractère à la fois pragmatique et hiérarchique : les habitant-es de Pamplona Alta travaillent comme employé-es de maison pour leurs voisin-es de Casuarinas, et la main-d'œuvre des premier-es a souvent été mise à contribution pour ériger le mur qui protège les second-es. Ce faisant et paradoxalement, certain-es préparent le petit-déjeuner, entretiennent les résidences et accomplissent mille autres tâches afin que d'autres puissent jouir d'un quotidien confortable. Cette situation de codépendance hiérarchique a survécu jusqu'à aujourd'hui, car certain-es ont besoin d'un emploi tandis que les autres ont besoin d'avoir recours à leur travail. Ainsi, dans le Pérou classiste moderne, le mur n'est plus un marqueur uniquement géographique : il sert également à définir la place qu'occupent sur l'échelle sociale les voisin-es de part et d'autre du mur, et à la leur rappeler.

BIBLIOGRAPHIE

- 2002 • Anderson, Jeanine
Leoncio Prado: su historia, su palabra. SINCO Editores.
- Diesbach de Rochefort, Nicole M.
Frontera: ¿Muro Divisorio Tejido de Relaciones?, in Estudios fronterizos vol. 3 n° 5 Mexicali jan/juin. Consultable sur : http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0187-69612002000100001
- 2000 GRIMSON, Alejandro
Introducción: *¿Fronteras políticas versus fronteras culturales?*, en Fronteras, naciones e identidades: la periferia como centro. Buenos Aires : Ediciones Ciccus / La Crujía. PP. 9 -40

[5] À la fin des années 2000, divers-es citoyen-nes sans véritable foyer se sont inscrit-es, moyennant paiement, auprès du COFOPRI (« Organisme de formalisation de la propriété informelle ») dans l'espoir de réaliser leur rêve : posséder un logement digne et ne plus être locataire. Cependant, plus de 150 inscrit-es ont été trompé-es car l'établissement n'avait pas pour but d'octroyer des logements, mais de régulariser ceux qui existaient déjà. Les victimes ont alors décidé d'occuper, dans un premier temps, les terrains destinés au cimetière municipal Señor de los Milagros, puis d'occuper des terrains adjacents au mur (situés au-dessus du quartier 5 de Mayo), et ont fondé dans la foulée une association pour le droit au logement, *Fronteras Unidas*. Cette association est actuellement partie à un contentieux, qui oppose les héritier-es des véritables propriétaires des terrains et l'entreprise La Cumbre de las Casuarinas. Cette situation a poussé les héritier-res des terrains et les responsables de l'association à conclure un contrat de location, en vertu duquel les résident-es de Fronteras Unidas s'engagent à payer 2 \$ par mois pour avoir le droit d'utiliser chaque terrain sur lequel se trouve un logement.

Frontières dématérialisées : entre refoulements, dispersions et identifications

LOLA COURCOUX

Masterante en sciences politiques

L'une des principales transformations contemporaines de la géographie européenne et de ses frontières s'incarne au travers de la mise en place des hotspots. Loin d'être simplement un nouveau type de lieu de rétention (situés en Italie et en Grèce), ceux-ci sont pensés dans le cadre d'une approche plus globale¹ comme nouveau moyen de gérer des flux migratoires perçus comme "indisciplinés". Cette nouvelle organisation éclaire une certaine articulation entre la multiplication et la dématérialisation des frontières qui se manifestent dans une « disposition de plus en plus réticulaire », c'est-à-dire au travers d'une mise en réseau de différents dispositifs qui s'articulent en deçà et au-delà de la frontière territoriale, sous plusieurs formes à la fois physiques (dans des lieux précis comme les aéroports, les frontières, les centres de rétention, les préfectures, les centres humanitaires et d'hébergement, etc.), juridico-administratives (demandes de visa, demandes d'asile, demandes de régularisation...) et biométriques (différentes bases de données : SIS, SIV, Eurodac...).

Les hotspots comme nouveau régime de « disciplinarisation » des flux migratoires : systématiser le tri et l'identification des primo-arrivant-es

Au mois de mai 2015, face à l'augmentation des flux migratoires vers l'Italie, la Commission Européenne publie l'*Agenda on Migration*, qui développe l'idée de la

[1] "L'approche des hotspots pour gérer des afflux migratoires exceptionnels", www.ec.europa.eu



mise en place de nouveaux centres de première réception baptisés « hotspots », dont l'objectif affiché est de mieux organiser la réception des flux migratoires par les États en concentrant toutes les arrivées dans des centres fermés. L'émergence de ces nouveaux lieux va de pair avec l'instauration par la Commission européenne le 22 septembre 2015 d'un régime de répartition et de relocalisation des migrant-es éligibles dans les États membres (160 000 réfugié-es en totalité), présenté comme une aide apportée aux pays d'arrivée – perçus comme débordés – pour leur permettre d'assurer une meilleure gestion des flux. La mise en place des hotspots, dont le premier apparaît à Lampedusa, entraîne ainsi une certaine « disciplinarisation » des flux migratoires, du fait notamment que toutes les embarcations secourues en mer sont désormais acheminées vers les hotspots et que les migrations plus autonomes, ou en dehors des radars, deviennent en partie impossibles. Le hotspot se développe ainsi comme un lieu de pré-tri – entre migrant-es éligibles à la relocalisation et ceux et celles considéré-es comme illégaux-aux, qui se voient parfois directement refoulé-es vers leur pays d'origine (notamment les maghrébin-es) ou « simplement » relâché-es avec des arrêté-es d'expulsion du territoire. Progressivement, et face à l'échec des procédures de relocalisations, le hotspot devient principalement un lieu d'identification ambigu, dont on ne peut sortir qu'après avoir accepté une prise d'empreintes enregistrée dans la base de données européennes Eurodac qui implique à la fois l'entrée dans un système juridique – celui de Schengen et du règlement Dublin – mais également illégalise l'entrée des personnes qui passent par ce système et qui ne lui obéissent pas, c'est-à-dire qui ne restent pas dans ces pays d'arrivée mais continuent leur route vers d'autres pays européens².

Bien que le risque et la violence des prises d'empreintes soient antérieurs à la création des hotspots, leur mise en place comme lieux de passage obligatoires incarne dès lors la systématisation de l'identification digitale comme outil de gestion et contrôle de la frontière, et plus globalement des mobilités en Europe. Lors d'une permanence juridique, C., un jeune homme guinéen arrivé en 2017, me raconte : « *Quand je suis arrivé, j'ai d'abord refusé de donner mes empreintes. Alors, comme cela se passe toujours, ils m'ont isolé et m'ont torturé avec des coups de taser et ils m'ont frappé. J'ai résisté le plus que j'ai pu pendant plusieurs jours. Comme moi je n'avais pas trop duré en Libye, bon, j'avais de l'énergie, alors j'ai essayé de lutter. Je pense que les autres sont trop fatigués, ils ont dit oui plus rapidement. Mais le résultat est le même. À la fin, j'ai donné mes empreintes* ». La mise en place des hotspots entraîne ainsi une certaine numérisation des processus migratoires. D'une part, parce que ces lieux ont vocation à regrouper toutes les arrivées sur des espaces précis (Lampedusa, Pozallo, Lesbos, etc.) produisant ainsi une certaine concentration numéraire – du fait que les personnes sont obligées de passer par ces lieux et de suivre les procédures qui y sont assignées – mais également parce

[2] Selon le règlement Dublin, les demandeur-ses d'asile doivent déposer la demande dans le pays dans lequel ils ou elles arrivent en premier, c'est-à-dire là où leurs empreintes digitales ont été relevées pour la première fois.



JUREK D. CC BY-NC 2.0.

que ces espaces, devenant des lieux de gouvernance européenne, permettent d'augmenter les moyens d'enregistrer et classer les données sur les flux migratoires et les franchissements irréguliers des frontières de manière bien plus systématique et organisée que lorsque cela était réalisé par les États eux-mêmes. Ainsi, si la prise d'empreintes n'apparaît pas avec les hotspots, l'intervention d'officiers européens dans ces centres spécifiques

permet de systématiser cette identification (quasiment 100% de prise d'empreintes effectives depuis l'ouverture des hotspots en Italie).

Ces dispositifs d'identification s'articulent avec le cadre juridique du règlement Dublin par le fichier Eurodac, outil technique mis en place en 2003, qui a pour but d'enregistrer et fichier les personnes entrées sur le sol européen dans une même base de données, afin de faciliter leur identification ainsi que la capacité des États membres à comparer les empreintes des demandeur-ses d'asile et à permettre une meilleure application de la Convention. Le fichier Eurodac s'articule avec trois autres fichiers, le SIV, qui identifie les personnes ayant bénéficié d'un visa européen, et le SIS, qui est un fichier de sécurité destiné principalement à la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme. Ces trois fichiers couplés permettent à l'Europe de constituer une importante base de données sur les mouvements et circulations qui ont lieu sur son territoire. La prise d'empreintes ouvre un espace juridique au sein duquel les « Dubliné-es » (les personnes soumises au règlement Dublin) sont « déportables » – ou sous le terme juridique euphémisé, « transférables » – puisque chaque personne qui a vu ses empreintes être prises quelque part, risque d'être transférée vers le pays où ses empreintes ont été relevées pour la première fois (donc souvent celui d'arrivée en Europe), ou du moins sera sous la menace de cette expulsion partout où elle ira.

Ce dispositif s'insère dans un temps long du développement progressif des technologies du contrôle de la circulation dont l'apparition du passeport et des visas ; cependant, si la plupart de ces technologies concernaient la manière de réguler et identifier l'entrée sur le territoire européen, elles se dirigent de plus en plus vers la régulation des circulations internes comme nécessité de « contrôler et organiser



ces mouvements », notamment sur des populations qui n'ont pas d'identité connue (pré-enregistrée) ni de passeport avec elles. Ainsi on observe une reconfiguration du contrôle au travers du hotspot, qui ne se pense plus en 2D (espace et temps) mais en 3D, avec la traçabilité et donc la permanence de la frontière et du contrôle au-delà du lieu même de rétention. Le contrôle ne se constitue pas en un lieu et une pratique uniques mais en une multitude de pratiques et de traitements différenciés, de surveillance – entendue comme « l'attention centrée, systématique et quotidienne à des informations d'ordre personnel dans le but d'influencer, de gérer, de protéger ou de diriger », selon D. Lyon. Ainsi, différentes catégories d'identification sont mises en place selon la situation de la personne au moment où elle est identifiée : cette surveillance se développe de la sorte sur toute la route migratoire avec des identifications successives qui permettent d'assurer l' « enjeu de l'identification systématique des personnes sans papiers à chaque étape, réelle ou possible, de leur parcours »³ et la traçabilité des mobilités et procédures engagées par les personnes.

Processus de « frontiérisations » entre les pays européens : diversification et multiplication des formes de frontières

Le « long été des migrations » de 2015 a produit de nombreuses réactions au sein même de l'Espace Schengen, qui se caractérisent avant tout par une « re-nationalisation » et une fermeture progressive des frontières européennes. Si cette fermeture des frontières internes a été largement médiatisée, au travers notamment de dispositifs spectaculaires de frontiérisation physiques auxquelles se heurtent les migrant-es, de nombreux éléments de cette extension des frontières sont apparus peu documentés. Ainsi, au mois de juin 2015, la France déroge à Schengen une nouvelle fois à sa frontière avec l'Italie qui crée une certaine intermittence de la liberté de circulation intra-européenne, par un contrôle renforcé de la frontière mais également avec l'extension des frontières elles-mêmes au travers de pratiques qui comprennent des zones géographiques de plus en plus larges, en amont et en aval de la frontière.

A Vintimille, en juillet 2016, le gouvernement italien décide d'ouvrir un centre humanitaire géré par la Croix Rouge, qui devient alors un point essentiel du contrôle de la frontière⁴⁵ : de nombreuses personnes rencontrées sur place nous décrivent ce *campo* comme indigne, surpeuplé, peu accueillant, mais ce qui domine dans les récits est la question des empreintes. En effet, un système de prise d'empreintes a été mis en place à l'entrée du centre et conditionne son accès (cet exemple reflète d'ailleurs la multiplicité d'acteur-rices qui participent aux opérations du contrôle des frontières – non seulement l'État, mais aussi des associations et des lieux humanitaires – et aux

[3] Qui aide qui en Roya ? A propos des 'campos' et de celles et ceux qui les désirent. https://mars-infos.org/home/chroot_ml/ml-marseille/ml-marseille/public_html/IMG/pdf/quiaidequienroya-a5_aou_t-2017.pdf

[4] <https://www.la-croix.com/Actualite/Europe/A-Vintimille-les-migrants-toujours-sur-lesrochers-2015-07-29-1339435>

[5] <https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/un-nouveau-camp-de-migrants-est-ouvert-vintimille-1051787.html>

tâches de fichage et de surveillance comme outil de gestion des mobilités). Par ailleurs, c'est également à partir du printemps 2016 que l'Italie commence à organiser des arrestations massives – rafles – aux grands axes de passage des migrant-es sur la route de l'Europe, dans le but de déporter ces personnes vers le sud de l'Italie, et notamment vers le hotspot de Taranto, dont la fonction principale devient quasiment d'assurer la ré-identification des personnes raflées sur le territoire italien : « *En Italie, s'ils t'attrapent à la frontière entre la France et l'Italie, ils te ramènent à la dernière ville en Italie, comme Taranto ou Pozzalo. Ils font ça pour que ça soit difficile pour toi de revenir, c'est juste pour te compliquer la vie* »⁶. Ces déportations fréquentes au Sud de l'Italie sont ainsi en partie le signe d'une volonté de gestion de masse et de dispersion incessante des personnes en mouvements, non pas dans le but de stopper les flux, mais de les ralentir. Cette pratique a ainsi la double fonction de renforcer les missions d'identification des hotspots du Sud – notamment en effectuant un double *check* pour les personnes qui auraient pu échapper aux identifications dans les hotspots mais aussi de retarder les itinéraires, dans la mesure où les personnes ne sont jamais enfermées longtemps dans les hotspots et regagnent ainsi toutes très rapidement Vintimille.

Ces mêmes procédés de ralentissement et de dispersion sont observés du côté français. À partir de l'automne 2015, un dispositif sécuritaire se met en place autour de la jungle de Calais avec de nombreuses arrestations et placements en rétention massifs qui ont la particularité de chercher à éloigner au maximum les personnes interpellées. Les personnes massivement arrêtées autour de la jungle sont souvent envoyées dans des centres de rétention lointains (notamment à Toulouse) puis souvent rapidement libérées. Ces refoulements ont d'une part une fonction de pré-tri au travers de procédés très matériels (contrôles de police, locaux de rétention, refoulements, prise d'empreintes, etc.) mais donnent également à voir une extension et une dilution immatérielle de la frontière. Ainsi, la dématérialisation et la multiplication des contrôles ne font pas qu'assurer une effective identification digitale mais produisent également de nombreux effets de décélérations, de détournements, d'éloignements qui retardent les trajectoires migratoires sans jamais les stopper complètement, cherchant à jouer sur l'épuisement et le découragement.

Si les arrestations à Vintimille et les déportations vers les hotspots du Sud se perpétuent aujourd'hui (on peut noter une à deux déportations par semaine⁷), il arrive que les personnes soient seulement relâchées devant le hotspot, sans même y être retenues ou identifiées ; dans ce cas, il semble ainsi que le but soit seulement d'éloigner les personnes de la frontière – bien que cela soit pour un temps très court – et ainsi renforcer le caractère temporel de la frontière et la dimension dissuasive.

[6] Entretien avec I. à Marseille, avril 2018

[7] <https://www.ilfattoquotidiano.it/2018/10/11/VENTIMIGLIA-FRONTIERA-SENZA-SCHENGEN-DATRE-ANNI-LA-DENUNCIA-PROCEDURE-VIOLANO-DIRITTI-SONO-UN-COSTO-PER-LITALIA/>



Des mobilités internes perturbées : réseaux de transports et réseaux de contrôles

Si les instances européennes et États membres cherchent à renforcer et améliorer le contrôle de leurs frontières extérieures, ces dimensions du contrôle ne s'arrêtent pas aux frontières de l'Europe mais s'étendent bien au-delà, à l'intérieur de l'espace européen. Ainsi, émerge une articulation entre la dématérialisation des frontières d'une part et le prolongement des pratiques et zones de frontières d'autre part. Les « borderzone » sont d'autant plus étendues au-delà des frontières : non seulement les zones frontalières s'étendent sur plusieurs dizaines de kilomètres au-delà de la démarcation physique, mais on observe également différents *checkpoints* tout au long des routes empruntées par les migrant-es et notamment sur les réseaux de transport. Ainsi, de nombreux récits de personnes ainsi que des observations menées notamment à Marseille, au Pays Basque (sur les axes de Bayonne, Toulouse et Bordeaux) et à Paris (Gare de Lyon) montrent une multiplication des contrôles ciblés dans les gares de passage vers le nord de l'Europe. À l'été 2018, alors que les routes se reconfigurent, le contrôle se déplace de la gare de Lyon (arrivées en provenance de Marseille) à la Gare d'Austerlitz (arrivées de Briançon) où des arrestations ont lieu régulièrement. A Marseille, plusieurs cas d'arrestations groupées à la gare Saint Charles sont rapportés depuis 2015 ; si la plupart des personnes arrêtées sont identifiées et relâchées, au cours de l'année 2018 sont rapportés des cas de personnes arrêtées et emmenées en bus vers les locaux de rétention de Menton⁸ puis de là, renvoyées en Italie, à Vintimille, ou plus loin dans le Sud. La même logique est ainsi à l'œuvre : l'identification de plus en plus anticipée sur les trajectoires et le refoulement interne en amont et en aval du passage de la frontière. En effet, la plupart des frontières européennes sont perméables et facilement franchissables, surtout au regard des nouveaux moyens de locomotions *low cost* qui se développent comme Blablacar, Ouigo ou Flixbus, dont les migrant-es ne sont pas les dernier-es à profiter pour assurer leur mobilité en Europe.

Ces différents contrôles rentrent dans un continuum de contrôle qui va des premiers pays d'entrée aux pays d'arrivée et renforcent le sentiment d'incertitude pour les personnes qui empruntent ces routes. En effet, un contrôle présenté comme simple vérification d'identité le long des réseaux de transports sur les routes migratoires identifiées par la police peut déboucher sur une prise d'empreintes enregistrées dans le fichier Eurodac. Cette confusion entretenue entre les différents fichiers biométriques n'est pas sans impact sur les trajectoires des personnes, ou en tout cas peuvent jouer un effet de découragement. Ces différents points et pratiques de contrôle diffus doivent non seulement être analysés en lien avec les reconfigurations des routes migratoires mais également avec les évolutions des pratiques de frontiérisation administrative interne aux États membres, concernant l'application du règlement Dublin et des procédures qui

[8] Ces locaux se trouvent dans des containers derrière les locaux de la PAF de Menton https://www.gisti.org/IMG/pdf/libe_sur_ta_nice.pdf

découlent de ces identifications. En effet, la dématérialisation des frontières se déploie également au travers d'un arsenal juridique qui cherche de plus en plus à bloquer les migrant-es là où elles-ils sont arrêté-es ou enregistrés-es, dans le but d'éviter les mobilités indisciplinées et d'empêcher les potentielles pratiques de ruses et d'autonomie. Ainsi, s'il devient de plus en plus compliqué de déposer la demande d'asile dans le pays européen de son choix, il devient également de plus en plus difficile de se faire enregistrer où l'on veut (dans la région et la préfecture de son choix) sur le territoire national. A., arrivé en 2017, me raconte son arrivée à la gare de Marseille : « *D'abord, je voulais aller à Paris mais en chemin j'ai été arrêté par la police à la gare Saint Charles avec d'autres gars. Ils m'ont emmené au commissariat et m'ont demandé si je voulais faire une demande d'asile mais j'ai dit que je voulais aller en Angleterre, alors ils ont pris mes empreintes et m'ont donné rendez-vous à la préfecture trois jours après, c'est allé très vite. J'ai rencontré un Soudanais, il m'a dit qu'il n'y a pas le choix, maintenant tes empreintes sont à Marseille et on a un rendez-vous ici, alors j'ai décidé de rester* ». Cette prise d'empreintes a non seulement un effet sur l'identification mais également sur les modalités des procédures administratives et juridiques.

Ainsi, de 2015 à 2017, il semble que progressivement les modalités de contrôles des autorités françaises aient évolué : de l'impératif de bloquer les personnes avant l'Angleterre (quitte à les inciter à demander l'asile en France ou les dédubliner), on cherche désormais avant tout à assurer le renvoi anticipé des potentiel-les dubliné-es (refoulements vers les pays d'arrivée avant même l'enregistrement de la demande d'asile et applications très strictes du règlement de Dublin dont nous avons parlé ici). On perçoit ainsi différents dispositifs d'(im) mobilités forcées des migrant-es qui se reconfigurent constamment et illustrent une sorte de « confinement dans la mobilité » (traduction libre de l'expression de M. Tazzioli : « *containment through mobility* »).

Conclusion

Ainsi, de fait, la frontière immatérielle – la frontière que l'on porte sur le corps, sur le bout de doigts, à travers nos empreintes digitales – a souvent un plus grand impact que la frontière physique. On observe donc une multiplication et un déplacement des frontières qui permettent d'éclairer l'intuition que « l'approche hotspot » ne se limite pas au Sud de l'Italie ou aux îles grecques, mais s'articule avec des processus d'identification et différents types de lieux et de pratiques de contrôle et de surveillance mis en réseau et des régimes d'application différenciés de la procédure Dublin. Les trajectoires d'arrivée et les routes empruntées déterminent ainsi des trajectoires de contrôle et de surveillance différenciées, et multiplient les expériences d'accélération, de décélération des mobilités et de transit. La frontière tend à se dématérialiser par deux aspects : à la fois par la biométrisation – la frontière est sur le corps et suit les personnes où qu'elles aillent – et par la multiplication de *checkpoints* plus ou moins matérialisés qui assurent la traçabilité et la disciplinarisation des mobilités.



Eurodac : répercussions sociopolitiques de la numérisation des frontières extérieures de l'Europe¹

BRIGITTA KUSTER ET VASSILIS TSIANOS

Chercheur·ses en sociologie

Révision et mise en forme rédactionnelle par Caroline Weill

La frontière numérique est souvent vue comme le doublement ou la multiplication d'une frontière territoriale censée être incontestable et clairement identifiée. Autrement dit, la frontière numérique se caractériserait par la numérisation des processus de démarcation. Néanmoins, il est primordial de s'intéresser aux rouages techniques, politiques et institutionnels qui sont camouflés mais influencent grandement le succès et l'efficacité de la frontière numérique : lorsqu'une machine fonctionne sans accroc, lorsqu'un fait est certain, nous pouvons nous concentrer sur ce qui l'alimente et ce qui en ressort ; nul besoin de se pencher sur sa complexité interne. Or, paradoxalement, plus la science et la technologie engrangent de succès, plus elles deviennent opaques et sibyllines. Il s'avère donc crucial de proposer une meilleure interprétation de ce qu'est la frontière européenne numérique, et d'élucider son fonctionnement effectif et ses répercussions sociopolitiques.

L'exemple d'Eurodac est symptomatique de l'évolution actuelle de la numérisation des contrôles aux frontières européennes. Eurodac est un système informatique d'information, de communication et de contrôle, qui repose sur une base de données européenne dans laquelle sont stockées les empreintes digitales des demandeur·ses d'asile et des migrant·es en situation irrégulière. Eurodac est un « système automatisé d'identification des empreintes digitales » (AFIS, Auto-

[1] Ce texte est basé sur l'article « How to liquefy a body on the move : Eurodac and the Making of the European Digital Border », publié en 2013 dans : Tsianos, Vassili et Kuster, Brigitta - *Transnational digital networks, migration and gender*. «Thematic Report "Border Crossings"(WP4).

ated *Fingerprint Identification System*), qui couvre les territoires où s'applique le règlement Dublin III. Ce règlement et Eurodac constituent une réponse à la crise du système d'asile européen, qui s'est accompagnée de l'invention et de l'utilisation de termes pour le moins complaisants et vulgaires, comme celui d'« asylum shopping ». Le règlement Dublin III est basé sur le principe du « pollueur-payeur » : il stipule que l'État membre « responsable » de l'entrée d'un-e demandeur-se d'asile (par exemple en lui accordant un visa, ou en contrôlant mal ses frontières) doit prendre en charge la procédure d'asile. Le règlement Dublin III permet d'identifier l'unique État membre responsable de chaque demande d'asile, et régule ainsi la mobilité au sein de l'UE des non-ressortissant-es de l'UE dépourvu-es d'un visa en règle.

Le premier échelon de classement du système tentaculaire Eurodac range les individus en trois catégories : la Catégorie 1 concerne les demandeur-ses d'asile, la Catégorie 2 les étranger-es ayant traversé clandestinement la frontière extérieure de l'UE, et la Catégorie 3 les migrant-es clandestin-es dans l'espace Schengen. Comme l'a souligné de façon percutante Irma van der Ploeg, ce classement ne permet pas de mieux connaître les ressortissant-es de pays tiers : il aboutit à une « informatisation du corps » visant à figer des corps en mouvement pour qu'ils soient analysables par des machines (Van der Ploeg et Sprenkels 2011).

Les chiffres et leur interprétation dans le cadre de l'instauration de la frontière numérique

Quand nous avons commencé à nous pencher sur Eurodac, nous avons constaté que la crise proclamée en 2011 par les institutions politiques européennes était déjà perceptible à travers les chiffres et les interprétations publiées dans le rapport d'activité d'Eurodac de 2009 (Commission européenne 2010). À l'époque, le nombre de personnes considérées comme ayant traversé clandestinement la frontière extérieure de l'UE avait fortement baissé :

La tendance en ce qui concerne le nombre de personnes appréhendées lors du franchissement irrégulier d'une frontière extérieure (« catégorie 2 ») a changé radicalement en 2009. Après avoir atteint 61 945 en 2008 (une hausse de 62,3 % par rapport à 2007), le nombre de transmissions a chuté de 50 %, pour s'établir à 31 071 en 2009. La Grèce, l'Italie et l'Espagne demeurent les États membres qui ont introduit, de loin, le plus grand nombre de transmissions de ce type. C'est toutefois la Grèce qui a effectué le plus grand nombre de transmissions : 60 % de toutes les transmissions de « catégorie 2 » en 2009 (18 714 contre 20 012 en 2008). (Commission européenne 2010 : 5)

Dès 2009, le protocole Eurodac enregistrerait une anomalie record (chiffres à l'appui) à la frontière grecque de l'espace Schengen. Son activité (à travers les « équipes d'intervention rapide aux frontières ») a été omise du rapport en 2011. De toute évidence, et c'est un point crucial, les chiffres ont changé de statut à la frontière



grecque de l'espace Schengen cette année-là : ils ont commencé à mener leur propre vie, sont devenus des signifiants qui donnent un sens et une légitimité aux actions incessantes des équipes d'intervention rapide. En d'autres termes, la réorganisation de ces chiffres sert à justifier les interventions militaires en Méditerranée.

Notre enquête et, notamment, nos entretiens avec des responsables des points d'accès nationaux d'Eurodac de divers pays, ont révélé une instrumentalisation stratégique et politique des différentes catégories via l'enregistrement, par les responsables, de la présence de ressortissant-es non-européen-nes à la frontière. Nous avons discuté avec un officier de police du point d'accès national d'Eurodac à Athènes, qui nous a donné une explication non orthodoxe du fonctionnement d'Eurodac. Il nous a ainsi dit, en désignant un message s'affichant sur l'écran de son ordinateur :

Par exemple, cette personne a fait une demande d'asile en Grèce, mais ses empreintes digitales ont d'abord été enregistrées en Suède. Donc a priori, c'est à la Suède d'examiner le dossier. La personne devrait être envoyée en Suède. Mais cela pourrait aussi être une erreur, car comment cette personne aurait-elle pu arriver directement en Suède ? Il est très probable qu'elle soit d'abord arrivée en Grèce, mais qu'elle n'ait pas été enregistrée ou qu'elle ait été enregistrée dans la catégorie 2 lorsqu'elle est arrivée. Son entrée dans l'UE a été effacée, ce qui fait que ses empreintes digitales apparaissent pour la première fois en Suède.

Au-delà du fait que cet officier de police a admis implicitement que les personnes arrivant clandestinement en Europe par la Grèce ne sont pas forcément enregistrées, son constat est intéressant à deux autres égards.

D'une part, cet officier de police nous communique implicitement l'existence d'une route migratoire vers l'Europe, que cible désormais la police. Toutefois, ladite route ne se caractérise pas tant par sa nature géographique que par un cadre temporel : étant donné que selon le règlement de l'Eurodac, les données relatives aux empreintes digitales enregistrées au titre de la catégorie 2 (entrée clandestine aux frontières extérieures de l'UE) seront supprimées au bout de 2 ans, il est fort probable que cette personne soit parvenue à échapper aux contrôles pendant 2 années (le temps que l'enregistrement de son entrée clandestine disparaisse d'Eurodac) et ait ensuite fait sa demande d'asile ailleurs.

D'autre part, la Grèce reste considérée comme un pays de transit pour les migrant-es, de sorte que les responsables grec-ques ne cherchent pas forcément à faire la distinction entre les diverses formes clandestines d'entrée dans l'espace Schengen, liées soit à une frontière (catégorie 2), soit à un territoire (catégorie 3). La subtilité de cette distinction est ainsi noyée dans le terme générique « Europe », de même que l'Europe voit la Grèce comme la frontière européenne. Malgré tout, l'objectif avancé, à savoir générer des chiffres et des enregistrements qui aident la Grèce à se débarrasser des demandeur-ses d'asile, reste réalisable.

Le continuum de l'information et du contrôle

Il convient également de souligner que la subjectivité des migrant-es enregistré-es dans Eurodac, c'est-à-dire les stratégies d'échange de connaissances et d'informations des migrant-es à propos des routes migratoires, joue un rôle central dans l'élaboration des frontières numériques de l'UE.

Au printemps 2011, nous sommes allé-es pour la première fois à Igoumenitsa, la dernière ville portuaire grecque avant l'Italie, près de la frontière avec l'Albanie. Là-bas, nous nous sommes rendu-es dans le camp informel où se trouvent quasi-exclusivement des migrants hommes en transit. Peu de temps après notre visite d'Igoumenitsa, ce camp situé en bordure de la ville, sur le flanc d'une colline juste au-dessus de la route qui mène au port, et que les locaux appellent « la montagne », a été brutalement rasé par la police. Le jour, les migrants en transit arpentaient les rues de la ville à la recherche d'un emploi et de quoi se nourrir. Le soir et la nuit, ils erraient près du port à la recherche d'une chance à saisir. Un rasta est venu nous demander une cigarette et nous a raconté son périple. Originaire du Soudan, il avait traversé la Syrie, le Liban, la Turquie avant d'arriver, en novembre 2009, sur l'île grecque de Lesbos. À Mytilène, il a été interpellé au bout de quelques jours puis incarcéré dans la prison de Pagani pendant environ une semaine. Comme tout le monde, il a été questionné, photographié et « *fingered* » : on lui a pris ses empreintes digitales. « *Fingered* », c'est un terme employé en anglais pidgin par les migrant-es fraîchement arrivé-es, dans ce sabir qu'ils et elles utilisent pour communiquer entre eux et elles ou avec nous. D'après ce rasta, on prenait les empreintes digitales de toutes celles et tous ceux qui passaient par Pagani, y compris sur du papier. Il ignorait pourquoi, se disait que ses empreintes n'étaient peut-être pas assez lisibles. Il avait quand même dû appuyer le bout de ses doigts sur une petite machine dotée d'une plaque en verre. Il a dit savoir que les empreintes digitales ne posent pas nécessairement un problème. À « la montagne », il avait rencontré deux Soudanais censés avoir traversé la mer Adriatique puis avoir rejoint l'Allemagne une semaine plus tôt. Leurs empreintes digitales ne poseraient évidemment pas de soucis en Allemagne, et il savait, grâce à de multiples récits et conversations, que les Grec-ques n'étaient pas trop regardants vis-à-vis des empreintes digitales. Ce rasta voulait se rendre en Angleterre, où l'attendaient des amis et de la famille. Ses yeux étaient rivés sur le port. Il attendait le moment adéquat. Il y a toujours des gens qui réussissent leur coup.

Nous avons maintes fois entendu dire que le verre était dangereux. Une affirmation qui semble être communiquée d'un-e migrant-e à l'autre, et dont le bien-fondé n'a pas forcément été démenti par nos nombreux entretiens avec des expert-es. Actuellement, les autorités italiennes ou grecques sont accusées publiquement, par exemple par des représentant-es de la police allemande, de ne pas prendre correctement les empreintes digitales des demandeur-ses d'asile. Les récits des migrant-es concernant le verre semblent confirmer que la migration est



un élément auto-réflexif du régime frontalier. C'est ce que nous entendons par « continuum de l'information et du contrôle » : tout va très vite, la frontière semble changer jour après jour. La complexité interne de la frontière numérique et les conflits qui l'entourent nous apparaissent toujours, dans un premier temps, sous l'angle de la migration. La migration vient toujours en premier. Le mouvement précède son contrôle : la frontière est remodelée suite aux déplacements des migrant-es, et évolue parallèlement à l'évolution des stratégies migratoires.

Reconstituer les routes migratoires

C'est la façon dont diverses « anomalies » sont traitées qui cristallise le mieux le conflit entourant Eurodac et les frontières externes de l'UE. Les expert-es de l'Eurodac parlent de « résultats positifs omis » (*missed hits*) pour désigner les concordances entre la catégorie 1 (demandeur-ses d'asile) et la catégorie 2 (entrée clandestine), qui servent généralement à reconstituer l'itinéraire des migrant-es une fois qu'ils et elles ont pénétré dans l'espace Schengen. Exemple typique : une personne demande l'asile en Allemagne, mais est ultérieurement contrôlée et enregistrée par des gardes frontalier-es grec-ques, si l'on suit la chronologie des saisies dans Eurodac. En 2013, 202 des 206 « résultats positifs omis » concernaient la Grèce, autrement dit 206 personnes étaient parvenues à éviter les contrôles en Europe pendant plus de deux ans après que leurs empreintes eurent été prises en Grèce, puis avaient disparu de la base de données d'Eurodac, et étaient réapparues dans un autre pays, dont les autorités avaient repris leurs empreintes digitales.

Les spécialistes emploient un autre terme spécialisé, « résultat positif faux » (*wrong hit*), pour désigner un accident similaire dû au décalage entre la date de prise des empreintes digitales et leur envoi à l'unité centrale d'Eurodac. En 2013, 258 cas ont été relevés : ils concernent les concordances « catégorie 1 comparée à catégorie 1 » dues à l'existence de plusieurs demandes d'asile.² Selon le rapport de 2013, un « résultat positif faux » survient quand

un-e ressortissant-e d'un pays tiers dépose une demande d'asile dans l'État membre (A), dont les autorités prennent ses empreintes digitales. Tandis que ces empreintes digitales sont dans l'attente d'être transmises à l'unité centrale (transmission de catégorie 1), la même personne peut d'ores et déjà se présenter dans un autre État membre (B) et faire une nouvelle demande d'asile. Si cet État membre B est le premier à envoyer les empreintes digitales, les empreintes digitales envoyées par l'État membre A sont susceptibles d'être enregistrées dans la base de données centrale plus tard que les empreintes

[2] Il y a résultat positif « catégorie 1 comparée à catégorie 1 » lorsque les empreintes digitales d'un-e demandeur-ses d'asile sont reconnues par l'unité centrale comme une concordance par rapport aux empreintes digitales stockées d'un-e autre demandeur-ses d'asile. Le rapport précise que le pourcentage de demandes d'asile multiples augmente depuis 3 ans. Or, Eurodac et le règlement Dublin III étaient à l'origine conçus pour éviter cela.

digitales envoyées par l'État membre B ; ce seront donc les données envoyées par l'État membre B, et non celles envoyées par l'État membre A, qui donneront un résultat positif. L'État membre B sera alors considéré comme responsable à la place de l'État membre A, où la demande d'asile avait été déposée en premier. (Rapport annuel de 2013 sur les activités d'Eurodac : 18)

Le même rapport sur Eurodac nous apprend également qu'un résultat positif faux est un résultat positif « dans un sens erroné ». De toute évidence, cette erreur renvoie à une orientation territoriale et donc à la chronologie d'un parcours migratoire depuis une périphérie européenne (A) vers un centre européen (B). Selon la terminologie du système Eurodac, on parle aussi de trajectoire temporelle « délibérée ». Il nous faut donc reconnaître la dimension temporelle immanente d'Eurodac et de la frontière numérique que le système incarne, et la dynamique conflictuelle qui en résulte entre, d'un côté, la mobilité contrariée des projets d'immigration des migrant-es, et de l'autre la circulation sans accroc des données les concernant qui est préconisée. Autrement dit, il semblerait que la frontière numérique peine notamment à se concrétiser à cause d'une course entre des corps mobiles et des technologies visant à réguler leur mobilité, et à transformer la migration en un mouvement discipliné et organisé, et non dicté par le bon vouloir et l'autonomie des migrant-es.

Les empreintes digitales des personnes de catégorie 3 (migrant-es clandestin-es au sein de l'espace Schengen) ne sont généralement pas stockées, ce qui tranche avec les deux autres catégories. Elles sont donc en quelque sorte un instantané de la fugacité fluide et illégitime de corps en mouvement sur le territoire de l'espace Schengen, qui sont soupçonnés d'avoir fricoté avec des voies migratoires douteuses. Une concordance « catégorie 3 comparée à catégorie 1 » permet de reconstituer une route migratoire et d'empêcher qu'elle soit empruntée par les migrant-es, car alors ils et elles tendent à disparaître de l'écran. Ces résultats positifs ne sont pas liés à l'agencement temporel de l'immigration clandestine en Europe, mais plutôt à son agencement spatial : maintenant que vous êtes là, votre présence détermine la distance parcourue depuis l'endroit où vous avez un jour été enregistré-e, traversé la frontière ou déposé une demande d'asile avant de disparaître. Ceci vient alimenter un cycle de « déportabilité numérique » (Papadopoulos et al. 2008), dans le sens d'une généralisation des risques de la mobilité liée à la traversée de la frontière (argent, persévérance, durée de l'itinérance, voire survie) à toute la zone couverte par les frontières de l'espace Schengen et au-delà. Lorsque l'on pénètre dans le cadre spatio-temporel de Schengen en transitant, en disparaissant et en réapparaissant sur des écrans d'ordinateur, la déportabilité numérique est susceptible d'étendre l'omniprésence de la frontière européenne par le biais de la liquéfaction numérique de sa spatialité : la frontière n'est plus une ligne mais la totalité de l'espace Schengen.

Cependant, comme nous l'avons vu plus haut, cette frontière censée être partout est tributaire d'un ordre temporel, en d'autres termes d'une chronologie de



l'espace européen. Les données d'Eurodac se présentent sous forme de profils d'empreintes digitales converties par des algorithmes, qui rendent visibles et projettent des individus et leurs itinéraires dans l'espace Schengen. Ce n'est pas tout : grâce à ces profils, les corps mobiles et fugaces des migrant-es deviennent analysables et vérifiables par des machines puisque leurs empreintes digitales sont prises et qu'elles sont associées aux données qui leur correspondent.

Conclusion

La frontière européenne est sans cesse externalisée et deterritorialisée par les technologies de contrôle, mais elle est aussi repoussée par les mouvements migratoires. Les migrant-es portent la frontière avec elles et eux, car ils et elles incarnent la frontière (plus précisément à travers leurs doigts), mais ne peuvent totalement la traverser. En revanche, ils et elles transgressent la frontière tout en l'intégrant. Ce n'est qu'ainsi (en méprisant ou en foulant Schengen sous leurs pieds) qu'ils et elles reterritorialisent la frontière et la repoussent toujours plus loin à l'intérieur du territoire européen, comme nous l'observons aujourd'hui. Ce faisant, ils et elles remettent en cause les limites de l'Europe.



Au prisme du genre : regards sur la frontière maroco-espagnole¹

ELSA TYSZLER

Doctorante en sociologie

Les enclaves de Ceuta et Melilla, résidus de l'empire colonial espagnol au Maroc, matérialisent les seules frontières terrestres entre l'Afrique et l'Europe. C'est au début des années 1990 que sont enregistrées les premières tentatives d'entrée de « migrant-es subsaharien-nes » dans les enclaves pour se rendre en Europe. C'est l'intégration de l'Espagne dans l'espace Schengen et la mise en place d'une politique de généralisation des visas qui multiplient les obstacles à l'entrée sur le territoire européen. Pour tenter d'endiguer ces mouvements, l'État espagnol a progressivement élevé des barrières de plus en plus hautes et augmenté les moyens militaro-sécuritaires de contrôle de la frontière. Parallèlement, le Maroc, devenu l'un des gendarmes des frontières de l'Union européenne, collabore activement dans la lutte contre l'immigration dite clandestine, mobilisant des militaires et construisant lui-même des barrières pour protéger celles qui cernent les enclaves espagnoles. C'est en 2005 qu'est médiatisé pour la première fois un événement tragique à cette frontière. Au moins onze personnes sont tuées par balles et des centaines d'autres blessées lors d'une tentative de passage des barrières de Ceuta et Melilla². Treize ans plus tard, ces frontières continuent d'être le théâtre de violations permanentes des droits fondamentaux de personnes en migration, en particulier des dénommés « Subsaharien-nes », originaires d'Afrique centrale et de l'Ouest. À la frontière maroco-espagnole, les membres des forces de l'ordre, semblent bénéficier, des deux côtés, d'une certaine impunité dans la mise en œuvre pratique des politiques de lutte contre l'immigration au nom de la protection des frontières européennes³. Dans la zone de

[1] NB : Ce texte est une version réduite d'un article « Boza ! Disent aussi les femmes », publié dans la revue *Vacarme* au printemps 2018.

[2] Voir MIGREUROPE, *Guerre aux migrants. Le petit livre noir de Ceuta et Melilla*, Emmanuel Blanchard et Anne-Sophie Wender coord., Paris, Éditions Syllepse, 2007, 234 p.

[3] La Cour européenne des droits de l'Homme a condamné l'Espagne pour sa pratique répétée des refoulements à chaud qui violent, entre autres, la Convention européenne des droits de l'Homme ainsi que la Convention de Genève relative aux réfugiés puisqu'il s'agit d'expulsions collectives. Voir : CEDH, 3 octobre 2017, *N.D. et N.T. c. Espagne*, req. n° 8675/15 et 8697/15

Nador, région voisine de Melilla, la traque des candidat-es à l'immigration vers l'Europe s'est transformée en une véritable « *chasse à l'homme noir* »⁴. Cette politique raciste coloriste a engendré l'encampement, dans les forêts environnantes, de ces personnes obligées de se cacher en attendant le passage de la frontière ; soit une forme de confinement hors les murs et une altérisation radicale des personnes noires en quête de mobilité⁵. Intégrer le prisme du genre⁶ nous permet d'approfondir l'analyse de ce qui se passe à la frontière, et de sonder les conséquences profondes de l'externalisation des politiques migratoires européennes en Afrique, ici avec le cas du Maroc.

Passer la frontière (ou pas) : de l'imbrication des rapports de pouvoir et de domination

Pour arracher leur liberté de circulation malgré une frontière qui leur est fermée, trois tactiques principales sont utilisées par les personnes originaires d'Afrique centrale et de l'Ouest depuis le territoire marocain. Au niveau terrestre : la technique la plus utilisée est la tentative de franchissement des barrières de Ceuta et Melilla. « *Faire boza* »⁷ relève d'un exploit physique : courir plusieurs heures depuis le campement où l'on se trouve, franchir la barrière marocaine couverte de barbelé tranchant, un fossé, puis la triple barrière espagnole dont les plus hautes font sept mètres, et courir à nouveau vers le centre de séjour temporaire pour immigrants (CETI) situé dans l'enclave, tout cela sans avoir été repéré par les forces marocaines et espagnoles, malgré des moyens sophistiqués de surveillance (hélicoptère, radars, caméras infra-rouge, etc.). Les personnes attrapées par les militaires avant, sur ou après la barrière s'exposent à de grandes violences physiques et à un refoulement vers le Maroc. La seconde technique de passage terrestre est l'entrée par un poste frontière des enclaves, caché-e dans un véhicule. La troisième technique, qui se situe au niveau maritime, consiste à tenter la traversée en embarcation plus ou moins précaire, soit vers l'une des enclaves, soit directement vers la péninsule espagnole. Entre continuum et réorganisation locale propre à cet espace, les rapports sociaux de sexe, de race et de classe impactent directement les modes de passage et l'expérience de la frontière.

À la différence des exilé-es d'Algérie ou de Syrie par exemple, il est impossible pour une personne noire (sans visa ou passeport européen) d'entrer à Melilla par le poste-frontière. D'où le développement des campements en forêt, mais aussi des tentatives d'entrée par les barrières ou par bateau, malgré les conditions de vie difficiles et les risques de répression violente (aux barrières) ou même de mort

[4] Selon les termes employés par plusieurs hommes migrants interrogés à Nador.

[5] Pour plus d'informations générales sur le contexte répressif à la frontière, voir : *Ceuta et Melilla : centres de tri à ciel ouvert aux portes de l'Afrique*, rapport conjoint GADEM/Migreurop/APDHA/La Cimade, 2015.

[6] Le genre est la construction sociale, historique et hiérarchique, faite à partir du sexe des femmes et des hommes. Il symbolise les rapports sociaux de sexe. Voir SCOTT, Joan W., *De l'utilité du genre*, Paris : Éd. Fayard, 2012, 219 p.

[7] Le terme « *boza* » proviendrait du wolof ou du bambara selon les différentes explications et signifierait la « victoire » du passage de la frontière.



(aux barrières ou par la voie maritime). Les exilé-es non-noir-es peuvent (avec plus ou moins de facilité) emprunter les mêmes routes que les Marocain-es de la région qui bénéficient d'un droit d'entrée journalier dans les enclaves. La couleur de peau est ainsi un facteur facilitant ou bloquant l'accès aux postes frontières de Ceuta et Melilla, comme l'indique clairement un colonel de la *Guardia civil* espagnole de Melilla interrogé en 2015 : « *Il y a des voies d'entrée utilisées par les Subsahariens : le saut de la barrière, les embarcations en mer, se cacher dans des véhicules. À la différence des Syriens qui passent par le poste de contrôle à la frontière, en général avec des passeports falsifiés ou usurpés. Ici, oui, il y a des Blancs et des Noirs, les Subsahariens ne peuvent pas venir en marchant* ». Une évidence confirmée par les exilé-es d'Afrique centrale et de l'Ouest quand on leur demande s'ils ont déjà tenté d'accéder au bureau d'asile installé à l'entrée de l'enclave de Melilla en avril 2015 : « *Quel bureau d'asile ? Un bureau d'asile à Beni-Ansar ? Mais c'est impossible, on ne peut pas approcher la frontière ! Ça c'est pour les Syriens* » rétorque un ressortissant guinéen. « *Le bureau d'asile est un système raciste. Si tu es noir et que tu vas près de la frontière, tu seras frappé, tu ne peux pas arriver là-bas* » analyse un homme nigérian.

Les modalités de passage sont aussi genrées. Les « guerriers » qui « frappent »⁸ aux barrières de Ceuta et Melilla sont en écrasante majorité des hommes. À Melilla, en dix ans de *boza*, il n'y aurait eu que deux cas de femmes passées par les barrières. L'une d'elle aurait profité d'une barrière cassée pour pouvoir passer, un « boza facilité » m'a-t-on alors précisé. « *Les barrières, c'est trop difficile pour les femmes* » estiment les hommes interrogés, « *C'est trop physique et trop dangereux* ». La guerre qui se donne au niveau des barrières exclut d'emblée les femmes du combat. Seuls les hommes (même mineurs) vont au front. Il est donc d'usage que les femmes soient assignées à la voie maritime et tentent des traversées payantes en zodiac. La grossesse est une tactique développée pour augmenter les chances de passer la frontière et d'arriver en Espagne : « *Le Salvamento [organisme espagnol de sauvetage en mer] aura plus de pitié s'il y a des femmes enceintes ou avec des bébés dans le zodiac* » m'explique un Nigérian chef de campement basé à Nador. Ainsi des femmes arrivent enceintes ou y sont contraintes pour avoir plus de chance de monter dans une embarcation. En revanche, les menstruations féminines sont vues d'un mauvais œil : « *si tu as les menstrues, on ne te laisse pas monter dans le convoi, car on dit que ça attire les requins* » m'ont expliqué plusieurs femmes en attente de la traversée. « *On ne peut pas laisser les femmes qui ont les règles monter dans le convoi, ça va porter malheur* », ajoute-t-on du côté masculin. Avant d'embarquer, il arrive parfois que la chose soit vérifiée *in situ*, m'expliquent des femmes en entretien.

« *Europe sans visa n'est pas gratuit* »⁹ : le capital économique façonne également la tentative d'entrée des candidat-es à l'Europe. Le franchissement de la barrière est utilisé par les plus pauvres puisqu'il n'est pas payant (même si des « droits

[8] Selon expressions utilisées par les personnes concernées.

[9] Expression utilisée pour signifier les prix lourds en termes financiers et humains d'entrer en Europe sans visa. Extrait d'un entretien avec une femme camerounaise, Nador, 2017.

de ghetto » sont payés pour rester dans les campements). Celles et ceux qui ont plus de moyens¹⁰ préféreront payer une tentative de traversée par la mer ou, mieux encore, se cacher dans le double fond d'une voiture pour passer la frontière terrestre. Une grosse somme d'argent permet de raccourcir le temps d'attente en forêt, d'obtenir son tour de passage plus vite et de réduire (voir d'éviter) les risques de répression des forces de l'ordre.

Ainsi, en fonction des dynamiques locales de rapports sociaux de sexe, de race et du capital économique, les tentatives d'entrer en Espagne seront différentes. Les marges pour résister aux effets de consubstantialité des rapports de pouvoir et de domination¹¹ sont plus ou moins grandes comme le montre, entre autres exemples, les cas des femmes qui mobilisent leur corps enceinte pour augmenter leurs chances de passage, ou qui affrontent les assignations de genre en tentant le franchissement des barrières. Les récits collectés montrent qu'au-delà des politiques discriminatoires subies par toutes les personnes noires à la frontière, la répression est pour toutes et tous corrélée au capital économique : plus vous avez d'argent, mieux vous serez traité-e (puisque vous faites tourner le business du passage). Cependant, être une femme peut inhiber cette logique. La vie en forêt, qui précède les tentatives de passage est largement impactée par l'imbrication des différents systèmes de pouvoir qui la structurent. Il semble que l'ordre genré et sexuel prime, et que la fermeture de frontière comme sa militarisation assurent un continuum de la domination masculine.



Barrière de Melilla, 2015.

ELSA TYSZLER

[10] En juin 2017 par exemple, les prix des traversées en zodiac recensés à Nador variaient entre 1200 et 3500 euros en fonction des modalités et de la destination (Melilla ou la péninsule). Le prix d'un passage caché dans un véhicule pour entrer dans une enclave peut coûter le double voire le triple de la place en zodiac, puisque la tentative est bien moins risquée (pour les passager-es) et beaucoup plus courte.

[11] L'imbrication des rapports sociaux de sexe, race et classe a d'abord été théorisée aux Etats-Unis avec le concept d'*Interlocking* (Combahee River Collective, 1977), puis d'*Intersectionnalité* (Kimberley Crenshaw 1989). Le concept de consubstantialité des rapports sociaux a été introduit par Danièle Kergoat (1978) dans la recherche francophone, il insiste plus sur la coproduction mutuelle des rapports sociaux que sur leur cumulation.



Les figures du "soldat-héro" et de la "femme-victime" : effets performatifs de la guerre anti-migrant·es

Dans l'attente de passer la frontière, par voie terrestre ou maritime, les candidat·es à l'immigration sont contraint·es de passer un laps de temps plus ou moins long, de quelques jours à plusieurs années, dans les campements des forêts environnantes. Là aussi, les systèmes d'oppression qui régissent l'espace-frontière s'enchevêtrent et se renforcent mutuellement.

« *La forêt, ce n'est pas fait pour les femmes* », « *c'est trop dur pour elles* » affirment souvent les « *guerriers* ». L'organisation des campements en forêt est en général patriarcale. L'autorité est toujours détenue par des hommes, les *chairmen*¹², qui y établissent les règles de vie et la hiérarchie à respecter. Dans les campements, même l'organisation spatiale signale le contrôle des femmes, dans la mesure où leurs abris sont très souvent situés près de la tente du *chairman*. Les femmes n'ont jamais de poste à responsabilité dans le « *gouvernement de la forêt* ». Si elles sont considérées comme « *trop vulnérables* », « *trop fragiles* », pour supporter la vie en forêt, leur présence est en réalité utile pour les hommes des campements : « *Elles peuvent au moins descendre en ville pour taper le salam [mendier] et ramener de la nourriture car on ne les arrête pas. Nous les hommes, on nous traque* » m'explique-t-on en entretien. Les femmes dans les campements peuvent également endosser le rôle de pourvoyeuses de services sexuels. Certaines femmes, faute d'argent pour payer leur traversée, leur nourriture ou celle de leur(s) enfant(s), ont recours au travail du sexe. D'autres femmes, se voient contraintes à des rapports sexuels pour obtenir la protection d'un homme contre d'éventuels abus. D'autres encore sont empêchées de tenter la traversée si elles ne cèdent pas au chantage sexuel du *chairman* :

« *Moi je vais à Nador, je suis une fille. Quand j'arrive en forêt, tout le monde me veut. Si c'est un chairman, je peux perdre mon argent pour passer. Il peut ne pas m'amener, parce que je lui plais. Je lui plais, donc il va tout faire pour me retenir là-bas. Quand il y a des convois [tentatives de traversée en mer] il ne me met pas dedans. Pourquoi ? Il veut me toucher d'abord. Tu vois ?* »
(Entretien avec D.T, Rabat, 2017)

Le récit de cette jeune femme sénégalaise renseigne sur le contrôle masculin des tentatives féminines de passage de la frontière. Ainsi, même si une femme possède l'argent nécessaire pour payer sa traversée, elle pourra être freinée par un *chairman* qui la convoite¹³. En forêt, le genre supplante ainsi le pouvoir économique. Les femmes sont dépendantes du bon vouloir des hommes qui

[12] Le *chairman* ou *thiaman* désigne dans ce contexte un chef de campement où sont regroupées des personnes candidates au passage de la frontière, souvent par nationalité. Les *chairmen* sont en général les plus anciens sur place, souvent présents depuis plusieurs années, ils font partie de la chaîne d'organisation des départs en zodiac.

[13] Il convient de garder des propos nuancés dans la mesure où tous les *chairmen* ne rentrent pas dans de tels schémas de domination sur les femmes candidates au passage. Voir TYSZLER, Elsa, Sécurité des frontières et violences contre les femmes en quête de mobilité, *Migrations Société*, n°173, 2018, pp.143158.

contrôlent le dispositif de passage de la frontière, dont les *chairmen* sont l'un des maillons. Certaines verront s'allonger leur durée d'attente dans la forêt et en conséquence seront davantage exposées au chantage sexuel, au travail du sexe plus ou moins contraint, ou subiront davantage d'agressions sexuelles (que ce soit de la part des forces de l'ordre ou civils pénétrant parfois les campements ou de membres de l'organisation des départs en zodiac), d'autres enfin, renonceront au passage de la frontière dans ces conditions.

Face à la répression ultra-violente, les hommes migrants semblent se réfugier dans une mise en scène de soi comme « vaillant soldat » risquant sa vie au front, dans un espace frontière devenu lieu de guerre aux migrant-es. « Guerriers », « soldats », « commandos », « choqueurs de barrière » sont les noms que les hommes s'auto-attribuent dans les campements. « *Je suis prêt à risquer ma vie, je sais que c'est la guerre là-bas, mais je suis déterminé* » déclare un jeune Guinéen en chemin pour les forêts du nord marocain en 2015. À la frontière, ce sont les hommes noirs qui reçoivent les coups des militaires marocains et espagnols, et comptent le plus de morts dans leurs rangs. Les corps des migrant-es semblent différemment affectés par le blocage à la frontière : ceux des hommes noirs portent les marques des violences liées à la répression militarisée de leur mobilité et l'obligation de se convertir en « *commando d'élite* »¹⁴ pour survivre et résister ; tandis que les corps des femmes sont marqués, moins visiblement mais de façon massive, par les violences sexuelles et les grossesses contraintes. La dureté de la vie en forêt et la répression militarisée exacerbent ainsi une féminité vulnérable des femmes et dans le même temps une masculinité viriliste des hommes.

La guerre menée à la frontière renforce également le statut des militaires situés de l'autre côté. Une masculinité héroïque se perçoit chez les militaires espagnols des enclaves. L'imaginaire de la *mafia* et l'alibi de la traite humaine sont mobilisés par la *Guardia civil* chargée de « *défendre l'intégrité de la frontière espagnole et européenne* », notamment pour justifier les violences aux barrières. La *Guardia civil* se pose en protectrice de l'Europe face aux « *organisations mafeuses* ». Elle affirme que « *ceux qui viennent par la barrière sont très bien préparés par les mafias. Ils sont bien nourris, sont très forts, ce sont de vrais athlètes des jeux olympiques. Ils n'arrivent pas avec la faim au ventre* ». Tout le contraire de ce qui s'observe de l'autre côté de la frontière : des personnes affaiblies par le manque de nourriture ou de sommeil et par le stress permanent de la vie en forêt et des opérations sécuritaires répressives. Par ailleurs si « *99 % des femmes subsahariennes sont victimes de traite* » selon les autorités dans les enclaves, rien n'est mis en œuvre pour les protéger par crainte de « *l'appel d'air* »¹⁵. Depuis 2015, les autorités marocaines mobilisent la rhétorique de « *la libération des femmes et des enfants des réseaux de traite* » pour légitimer les politiques répressives

[14] Expression utilisée lors d'entretiens avec des hommes tentant de passer les frontières de Ceuta et Melilla, 2016.

[15] Extraits d'entretien avec la *Guardia civil* de Ceuta et de Melilla en mai et juin 2015.



aux frontières. Pourtant, comme pour les autorités espagnoles, rien n'est mis en œuvre pour détecter et encore moins protéger les victimes potentielles. Cette rhétorique invisibilise et dépolitise les violences de genre et notamment la manière dont elles sont aggravées par les politiques d'entrave à la liberté de circulation. Les violences contre les femmes à la frontière viendraient ainsi d'eux (les hommes noirs) et pas de nous, les États, marocain ou espagnol, dont les politiques relèveraient davantage de l'humanitarisme sexuel¹⁶ pour les sauver. Un discours paternaliste et raciste qui nie la capacité d'agir et les résistances des femmes migrantes.

De l'urgence du prisme du genre pour mieux décrypter la frontière

Académiques, humanitaires ou militants, les travaux qui s'attachent à analyser et documenter les effets des politiques migratoires sécuritaires ne peuvent plus faire l'impasse sur les rapports sociaux de sexe, indissociables des rapports de race et de classe qui organisent la violence aux frontières. Comment traiter de façon pertinente et globale des conséquences de l'externalisation des frontières européennes en Afrique ou ailleurs, sans donner la parole aux femmes en migration, agentes actives et en interaction permanente avec l'ensemble des acteur·rices gravitant autour des frontières ? Sans leurs points de vue, comment déconstruire les catégories amalgamantes qui instrumentalisent les violences de genre et notamment sexuelles précisément aggravées par les politiques migratoires militaro-sécuritaires ? Loin de la figure de la victime passive, les femmes aux frontières, ne cessent de développer des tactiques et de se défendre pour arracher leur liberté de circulation.

[16] Nicola Mai nous invite à être critique envers les interventions pouvant relever de ce qu'il nomme « l'humanitarisme sexuel », qui opèrent en fait à la restriction de la mobilité de groupes migrants qui ont été essentialisés et altérés de façon stratégique comme de « pures » victimes d'oppression et d'exploitation sexuelles. Voir par exemple : MAI, Nicola, « Between Embodied Cosmopolitanism and Sexual Humanitarianism : the Fractal Mobilities and Subjectivities of Migrants Working in the Sex Industry », in Baby-Collins, V. and Anteby, L. (eds) *Borders, Mobilities and Migrations, Perspectives from the Mediterranean in the 21st Century*, Brussels : Peter Lang, 2014, pp. 175-192.

Zones frontalières, enfermement et État de droit

LAURE BLONDEL

Co-directrice de l'Anafé

Si le droit international proclame le droit de chacun·e de quitter tout pays, y compris le sien, et d'y revenir, il protège également toute personne en migration contre les mauvais traitements et violations de ses droits fondamentaux. Or, la libre circulation à l'intérieur de l'espace Schengen s'accompagne d'une surveillance accrue de ses frontières extérieures. Cela se traduit par l'édification de murs, de barbelés, d'un contrôle militarisé des frontières, de la mise en place de hotspots, du refus de délivrer des visas, du maintien des visas de transit aéroportuaire, de la multiplication des fichiers, de retours forcés, d'enfermements... Étape après étape, le contrôle des frontières se construit de manière à diluer les responsabilités des violations des droits fondamentaux qui sont commises au sein de ces espaces. Plus les règles sont nombreuses, plus les occasions de les enfreindre se multiplient, et plusieurs décennies de réformes n'ont pas permis de mettre fin aux nombreuses violations des droits international et nationaux régulièrement constatées et dénoncées par les associations et instances de protection des droits, bien au contraire.

Se protéger de soi-disant « risque migratoire » et « afflux massif »... Les personnes en migration et en situation d'exil sont présentées comme une crise qu'il faut affronter en développant de façon drastique, depuis les années 2000, la machine législative et politique : donner plus de moyens, y compris militaires, aux garde-frontières ; multiplier les accords de coopération et de réadmission ; multiplier les lieux d'enfermement ; fermer les voies d'accès au détriment des conditions d'accueil et de protection ; fermer les yeux sur la traite des êtres humains et les violences (y compris sexuelles) ; fermer les yeux sur les milliers de morts... La « crise migratoire » mise sur le devant de la scène depuis 2015 est en réalité une crise des politiques migratoires européennes. Cela est notamment mis en évidence par le recours systématique à des pratiques, comme l'enfermement, centrées sur une approche sécuritaire, toujours plus répressive et dangereuse.



En Europe, l'enfermement comme outil normalisé de contrôle des frontières

Pour répondre aux objectifs de fermeture des frontières et d'expulsions du territoire européen, depuis les années 1990, l'enfermement est devenu un instrument central et banalisé de gestion des populations migrantes en Europe et, au-delà, là où l'Union européenne (UE) exporte et délègue ce « modèle ».

De 2011 à 2016, la capacité totale connue des camps recensés¹ au sein de l'UE et de ses États voisins est passée de 32 000 à 47 000 places. Aux côtés de ces lieux de privation de liberté qui ne cessent de se démultiplier, prolifèrent d'autres formes d'enfermement, plus diffuses, moins institutionnelles. Ces évolutions marquent un processus de rationalisation également à l'œuvre dans les dispositifs de tri mis en place depuis 2015 dans le cadre de l'« approche hotspots »².

Le seul motif de cette privation de liberté est le non-respect (justifié ou non) des règles relatives au franchissement des frontières et/ou au séjour. Formels ou informels, et quel que soit le nom qu'on leur donne, les lieux d'enfermement sont avant tout utilisés pour des motifs punitifs et avec l'objectif de dissuader les candidat-es au départ. Les logiques à l'œuvre sont généralement les mêmes : rejet et mise à l'écart, invisibilisation, opacité des pratiques, fichage et tri, violations des droits fondamentaux. L'enfermement se double d'une dimension de « tri à l'entrée » qui renverrait à l'idée de prévention associée à l'image de « délinquant-es » placé-es derrière des barreaux, criminalisant chaque fois un peu plus les migrant-es. La souveraineté des États, sous ses formes traditionnelles, apparaît alors questionnée, la logique de contrôle aux frontières et d'enfermement donne l'image d'une tentative de reprise de contrôle sur son propre territoire.

Il est illusoire de penser qu'il serait possible de priver de liberté et d'enfermer des personnes dans le respect de leur dignité et de leurs droits³. Le constat, confirmé par les conclusions de toutes les enquêtes et observations de terrain, est celui de pratiques illégales, de détournements de procédures et de violations des droits fondamentaux issus de la privation de liberté elle-même (liberté d'aller et venir, droit d'asile, droit au respect de la vie privée et familiale, protection de l'enfance, droit de ne pas subir des traitements inhumains ou dégradants...).

Les personnes, parfois présentes depuis longtemps au sein de l'UE, sont enfermées, très souvent sans information sur leurs droits, pour des périodes pouvant aller jusqu'à 18 mois dans certains pays, parfois dans des conditions indignes, en dehors de toute procédure, sans possibilité d'accéder à un conseil juridique gratuit ou aux soins de santé. La privation de liberté n'est pas soumise au contrôle d'un juge. Face au déni de justice, à l'arbitraire, à la privation de contact avec l'extérieur

[1] *Carte des Camps - sixième édition - Désolation(s) aux frontières de l'Union*, Migreurop, octobre 2016.

[2] *Des hotspots au cœur de l'archipel des camps*, Migreurop, octobre 2016.

[3] Voir : *L'Anafé condamne l'enfermement administratif des étrangers aux frontières*, Anafé, juin 2017.

et au silence des autorités, grèves de la faim, mutilations corporelles, tentatives de suicide sont souvent le seul moyen d'expression des personnes enfermées. Ainsi, si les personnes sont exposées à des risques de violences commises par des agents de la force publique, dans tout lieu d'enfermement, la violence est d'abord institutionnelle.

Les systèmes de détention, les dispositifs législatifs, les conditions dans les centres et les pratiques des administrations sont variables d'un pays à l'autre, voire d'un centre à l'autre. Dans de nombreux pays, la possibilité pour la société civile d'avoir accès aux lieux d'enfermement pour produire une information indépendante demeure limitée, voire inexistante. Et lorsque cette possibilité existe, elle ne suffit pas pour pouvoir faire la lumière sur tout ce qui s'y passe. L'absence de transparence et d'accès à l'information laisse donc craindre des violations des droits fondamentaux plus graves encore que ce que l'on sait déjà.

Dénoncer le principe même de la privation de liberté des étranger-es à la frontière revient à contester les effets néfastes et répressifs des moyens mis en place par les États pour contrôler leurs frontières et refuser l'idée que les lieux d'enfermement seraient un mal nécessaire.

En France, mise en place d'un droit dérogatoire dans les zones d'attente

En France, c'est en 1992 que le Législateur est venu donner un cadre légal à l'enfermement aux frontières : un régime juridique particulier a donc été mis en place dans ces « zones frontières ». Les règles qui encadrent le refus d'entrée, le maintien en zone d'attente et le renvoi (en principe vers la dernière ville de transit) donnent à l'administration une marge de manœuvre importante. La loi applicable est mise au service du tri, de l'enfermement et du renvoi le plus rapide possible à la prérogative des fonctionnaires et sans encadrement légal réel, en contradiction avec plusieurs jurisprudences et dispositions légales européennes et internationales. Les zones d'attente – comme tous lieux d'enfermement – sont marquées par l'opacité des pratiques administratives et policières et par des violations récurrentes des droits des personnes qui y sont privées de liberté⁴. En effet, l'introduction d'un cadre légal n'a pas permis de mettre fin (ou a même rendu plus systématiques) les violations des droits, malgré les recommandations régulières des instances de protection des droits humains⁵. En effet, les violations

[4] Voir les rapports de l'Anafé, dont :

- *Aux frontières des vulnérabilités - Rapport d'observations dans les zones d'attente 2016-2017*, mars 2018.
- *Voyage au centre des zones d'attente. Rapport d'observations dans les zones d'attente et rapport d'activité et financier 2015*, novembre 2016.
- *Des zones d'atteintes aux droits. Rapport d'observations dans les zones d'attente et rapport d'activité*, novembre 2015.

[5] Notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les Comités des droits de l'enfant, des droits de l'homme et contre la torture des Nations Unies, le Conseil de l'Europe. Au niveau national, la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.



des droits ne sont pas des phénomènes isolés, mais un problème chronique et structurel résultant des textes en vigueur et des pratiques. Les zones d'attente sont aussi des lieux qui se caractérisent par une disparité des pratiques, preuve qu'aucune norme ne balise le cadre dans lequel ces pratiques s'exercent.

Y sont enfermées⁶, sous la contrainte, notamment dans les aéroports et les ports, pour une durée maximale de 20 jours en principe, les personnes qui parviennent à atteindre les frontières françaises par les voies dites régulières pour entrer dans l'espace Schengen et auxquelles l'accès est refusé parce que la police aux frontières estime qu'elles ne remplissent pas les conditions d'entrée et/ou les suspecte d'être un « risque migratoire ». Y sont également enfermées les personnes qui demandent l'asile à la frontière.

Parce qu'elles sont un sas entre l'extérieur et l'intérieur du territoire, et parce qu'y est mis en place ce droit dérogatoire du droit applicable sur le territoire, les zones d'attente sont révélatrices du caractère aléatoire et arbitraire, c'est-à-dire contraire à l'État de droit, des règles qui régissent les frontières européennes, alors même que les règles de droit devraient apporter de la sécurité juridique à quiconque se trouve confronté aux dispositifs mis en place par l'État, mais aussi de lui permettre de voir ses droits fondamentaux respectés. Par exemple, contrairement à ce qui est en vigueur sur le territoire, en zone d'attente il est possible d'enfermer puis de renvoyer un-e mineur-e isolé-e. C'est une procédure en totale contradiction avec les recommandations internationales et nationales en la matière et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Non seulement la loi laisse une place trop mince aux droits des personnes en mobilité, mais encore la pratique administrative s'affranchit trop souvent du droit, ce qui, sans réel garde-fou, a pour résultat de les réduire presque totalement au silence.

Ainsi, dans ce cadre normatif exceptionnel, les garanties minimales d'exercice des droits fondamentaux ne sont pas données aux personnes privées de liberté. Elles ne sont pas informées, ou du moins pas suffisamment, sur les procédures complexes et leurs droits. Elles ne bénéficient pas d'un-e interprète dans leur langue maternelle, et pas nécessairement dans une langue qui leur permette de comprendre suffisamment les tenants et aboutissants de la procédure. L'accès au juge n'est pas garanti, la loi ne permet pas un examen systématique de la situation des personnes et des décisions et agissements de l'administration. L'accès à la santé n'est pas non plus garanti. En zone d'attente, les personnes qui parviennent à y demander l'asile ne peuvent pas prétendre à une protection mais seulement demander leur entrée sur le territoire au titre de l'asile.

[6] En octobre 2018, le ministère de l'intérieur recensait 98 zones d'attente dans les aéroports, les ports et les gares desservant des destinations internationales (frontières externes). En 2017 : 16 879 refus d'entrée sur le territoire et 9 672 placements en zone d'attente, dont 218 mineurs isolés « avérés » ; 1 270 demandes d'asile déposées ; le taux de refoulement en était de 72 % en métropole et de 96 % en outre-mer.

Le but du maintien en zone d'attente est d'organiser le départ, qui peut intervenir à tout moment et peut être générateur de risques dans le pays de provenance ou d'origine pour les personnes concernées : renvois sans documents d'identité/ de voyage, incarcérations, renvois en cascade jusqu'au pays d'origine où des craintes pour leurs vies sont invoquées, etc.

Droit dérogatoire, zones de non-droit et pratiques illégales aux frontières : les exemples du Maroc, de Mayotte et de la frontière franco-italienne

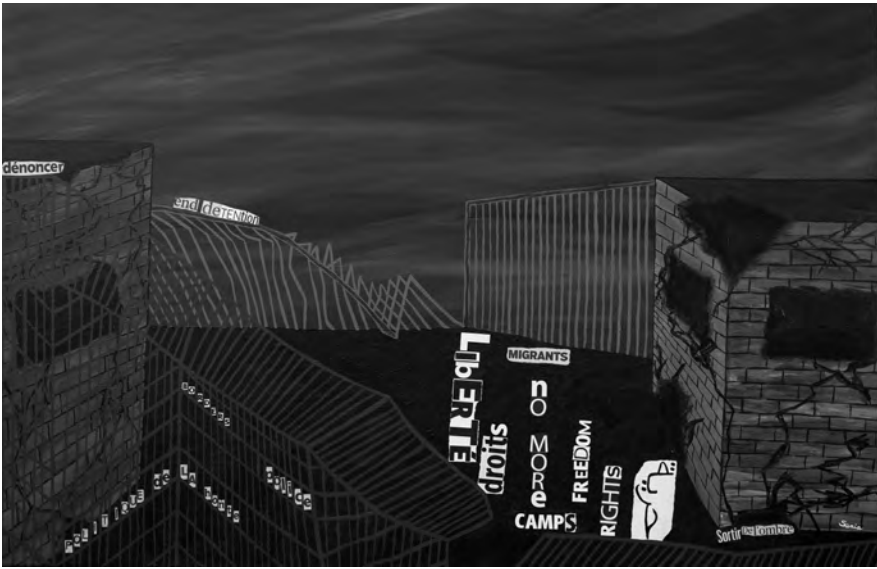
L'exemple des zones d'attente en France et au Maroc est révélateur de l'effet miroir que l'on peut observer des deux côtés des frontières de l'Union⁷ et des effets de l'externalisation des politiques migratoires. En effet, la loi marocaine a été calquée sur la loi française. Constaté dans les zones d'attente françaises, le déséquilibre des forces entre migrant-es et autorités publiques est d'autant plus lourd de conséquence au Maroc où les zones d'attente ne sont pas véritablement reconnues, faisant ainsi de ces zones de transit de véritables zones de non-droit.

Au Maroc, elles ont une double fonction : refuser l'entrée sur le territoire marocain et servir de lieu de transit pour les personnes refoulées depuis les frontières d'autres pays, et notamment européens, ou empêchées de poursuivre leur voyage. Comme dans la loi française, selon la loi marocaine, toute décision de maintien en zone d'attente doit être motivée et notifiée par écrit aux concerné-es. En pratique, les personnes ne reçoivent aucune notification écrite et motivée. L'absence de communication de la décision fait alors du maintien en zone d'attente une mesure illégale, voire arbitraire, et rend toute possibilité de recours impossible. Tout l'enjeu de l'accès et de l'exercice des droits se situe donc sur le terrain de la pratique du principe de privation de liberté amputé de son cadre légal.

Concernant l'outre-mer, le régime d'exception mis en œuvre par la France donne un autre éclairage aux mécanismes de suspension de l'État de droit lorsqu'il s'agit du contrôle des frontières. Si l'on prend l'exemple de l'île de Mayotte⁸, depuis 2014, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) s'applique également dans ce département mais de façon dérogatoire, en violation du principe d'égalité qui prévaut sur l'ensemble du territoire national. S'il est vrai que l'on ne peut détacher Mayotte de son contexte, cette différenciation – encore appelée « exception mahoraise » – est bien trop souvent utilisée par l'administration aux niveaux local et national pour justifier les violations des droits fondamentaux de la population en général et des étranger-es en particulier.

[7] *Privés de liberté en « zone de transit » - Des aéroports français aux aéroports marocains*. Rapport conjoint Anafé / Gadem, juin 2017.

[8] *976 : Au-delà des frontières de la légalité. Rapport de mission à Mayotte/La Réunion*, Anafé, mars 2017.



SANTIA

« Detention no more »

Au prétexte d'un « afflux massif » et d'une « pression migratoire importante », le droit applicable aux personnes en migration à Mayotte fait l'objet de dérogations au droit commun sans équivalent dans les autres départements (atteintes au droit d'asile, à l'intérêt supérieur de l'enfant, au droit d'accès à la justice, procédures dérogatoires pour faciliter l'enfermement et les renvois, traitement accéléré des procédures...). C'est également ce prétexte qui est avancé par l'administration pour justifier le renforcement toujours croissant des contrôles aux frontières grâce à un arsenal quasi-militaire pour « limiter l'afflux massif » depuis les Comores : renforcements réguliers des effectifs des forces de l'ordre, déploiements de navires militaires et d'hélicoptères qui patrouillent dans le lagon mahorais, de radars et bateaux intercepteurs... Les services de police, des douanes, de gendarmerie et l'armée se relaient sans relâche pour intercepter les *kwassas* (bateaux). Les entraves des voies de circulation traditionnelles entre les îles de l'archipel ont entraîné la multiplication des prises de risques pour parvenir jusqu'à Mayotte. En 20 ans, plus de 10 000 personnes sont décédées au cours de leur voyage.

Enfin, depuis quelques années, les stigmates d'un contrôle militarisé des frontières et attentatoire aux droits se retrouvent également à l'intérieur de l'espace Schengen. Rétablir les contrôles aux frontières revient en pratique à ne plus reposer uniquement sur le système commun de contrôle des frontières extérieures. L'État membre concerné ne s'y soustrait pas mais le complète avec une reprise de la gestion en interne de ses frontières nationales. La situation instaurée dans certaines parties de l'Europe depuis 2014, et renforcée dès 2015 notamment en France, met en péril l'un des fondements majeurs de l'acquis européen : la liberté de circulation au sein de l'espace Schengen. D'autant que le rétablissement des contrôles aux frontières internes (encadré par le code frontières Schengen) est surtout utilisé à des fins de contrôle migratoire, comme le montre notamment la situation à la frontière franco-italienne.

Les contrôles aux frontières internes sont rétablis en fonction des besoins ou intérêts politiques. Ainsi, en France ils ont été réintroduits, initialement du 13 novembre au 13 décembre 2015, en vue de l'organisation de la COP21 (Conférence des Nations Unies pour le climat). Les attentats du 13 novembre 2015 ont conduit à leur prolongation. Depuis 2015, le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures a été prolongé⁹ jusqu'à ce jour (la 12^e prolongation par la France court jusqu'au mois d'avril 2019), au motif notamment de la prégnance de la menace terroriste, alors que cette menace est désormais de nature endogène¹⁰. Cette justification détournée du maintien des contrôles aux frontières internes de l'Europe témoigne du manque d'un fondement respectueux de l'État de droit.

À la frontière franco-italienne¹¹, les contrôles aux frontières internes sont utilisés comme un outil de gestion des migrations. Les personnes en situation d'exil font quotidiennement l'objet de pratiques illégales de l'administration française qui ne respecte pas les procédures et la législation applicable, met en œuvre des procédures expéditives, violant les droits humains et les conventions internationales que la France a ratifiées (principalement la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et la Convention internationale des droits de l'enfant) : contrôles systématiques et discriminatoires, non prises en charge des mineur-es, refoulements illégaux, atteintes au droit d'asile... Bien souvent, ces personnes peuvent être privées de liberté illégalement, dans des conditions inhumaines. Elles sont pourchassées dans les montagnes ou sur les chemins de randonnées, ou encore traquées dans les bus et les trains par les forces de l'ordre mais aussi par des groupes d'extrême-droite. Ces pratiques ont parfois eu pour conséquence la perte de vies humaines des deux côtés de la frontière. Les autorités françaises n'ont qu'un seul but, empêcher coûte que coûte les arrivées sur le territoire français, faisant des zones frontalières, même internes à l'espace Schengen, de véritables zones grises en termes d'application de l'État de droit.

Conclusion

Comme on l'a vu, paradoxalement, la frontière est à la fois le lieu où s'affirme la puissance publique d'un État qui se réclame démocratique et respectueux de l'État de droit, et à la fois celui où ni ses lois ni les garanties des droits humains ne s'appliquent véritablement.

Face à ces situations, des personnes et des associations travaillent des deux côtés des frontières pour restaurer la solidarité et la fraternité, en exigeant le

[9] Voir par exemple : *Les autorités françaises prolongent illégalement les contrôles aux frontières intérieures Schengen, les associations saisissent le Conseil d'Etat*, communiqué Anafé-Gisti-La Cimade, 31 octobre 2017.

[10] Elle vient en effet moins de cellules extérieures à la France à mesure que le groupe « État islamique s'affaiblit, mais davantage de personnes isolées, en France, qui se seraient radicalisées en écoutant les discours de ces groupuscules » Déclaration du Procureur de la République de Paris, François Molins à l'occasion d'une interview à la radio publique FranceInter, le 30 octobre 2018.

[11] *Persona non grata – Etat des lieux des politiques sécuritaires et d'exclusion à la frontière franco-italienne – Rapport d'observation 2017 - 2018*, Anafé, février 2019.



retour à l'État de droit et la garantie des droits fondamentaux. Certaines de ces personnes militantes pour le respect des droits font l'objet de plus en plus de pressions quotidiennes, de poursuites judiciaires et de condamnations. Partout en Europe, des militant-es sont surveillé-es, fiché-es, subissent des pressions, sont convoqué-es à des auditions, placé-es en garde à vue, poursuivi-es, condamné-es pour ce que l'on appelle le « délit de solidarité ».

La traversée des frontières par des personnes étrangères est en effet un « outil » politique et médiatique, utilisé pour faire accepter à la population toutes les mesures attentatoires aux libertés individuelles, au nom par exemple de la lutte contre le terrorisme. Le prétexte sécuritaire est érigé en étendard, et si le fichage est utilisé pour bloquer les personnes sur leur parcours migratoire, il est aussi de plus en plus utilisé pour entraver les déplacements à l'intérieur de l'Union et l'action de militant-es européen-nes qui entendent apporter leur soutien aux personnes exilées. En stigmatisant les migrant-es comme des personnes indésirables, le racisme et la xénophobie sont alimentés, et l'Europe déploie un véritable arsenal contre un ennemi qu'elle s'est inventée, mais aussi et de plus en plus vis-à-vis des acteur-rices de la solidarité.

Sans rupture nette avec les logiques aujourd'hui à l'œuvre au profit d'un impératif sécuritaire à géométrie variable, la crise morale et politique qui en découle ne fera que s'enliser, entraînant avec elle l'État de droit et la société démocratique européenne.

Le Labyrinthe des villes frontières

BEATRIZ PLAZA ESCRIVÀ

Chercheuse sociale spécialiste de l'international et du féminisme

Washington, 1994 : le Mexique, les États-Unis et le Canada signent l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA, NAFTA en anglais, TLCAN en espagnol) qui entraînera l'essor prodigieux de l'industrie manufacturière, surtout dans les villes mexicaines frontalières. La même année, le nombre de féminicides à Ciudad Juárez bondit, une tendance qui se poursuivra jusqu'à nos jours. Dans cet article, nous allons étudier les liens qui unissent la violence économique, la violence de genre et les dynamiques transfrontalières dans les territoires urbains aux confins du Mexique et des États-Unis.

Selon la Banque interaméricaine de développement (BID), l'Amérique latine est, à l'heure actuelle, la région du monde ayant signé le plus grand nombre de traités de libre-échange (TLE). Ces accords visent essentiellement à encourager la diversification de la production parmi les pays signataires, et la spécialisation de différents pans de l'économie. Ce sont ainsi des outils stratégiques pour les gouvernements des pays souhaitant occuper une place plus importante sur la scène mondiale, et ils font des entreprises transnationales les principaux acteurs du processus de mondialisation. Étant donné que ce sont les entreprises transnationales qui fixent les règles, les gouvernements mettent la scène à leur disposition, au détriment de la production de la classe ouvrière sur laquelle repose le théâtre de la mondialisation.

Au fil du temps, à mesure que le processus de mondialisation s'est renforcé, les TLE ont été assortis d'objectifs plus ambitieux, parmi lesquels le développement des opportunités d'investissement, la promotion de conditions propices à la libre concurrence, l'élimination des barrières qui entravent le commerce entre les pays signataires, la formulation de solutions aux litiges susceptibles de survenir, l'instauration de processus stimulant concrètement la production nationale, ou encore la protection des droits de propriété intellectuelle. Il semblerait que les problématiques d'ordre socioculturel n'aient pas leur place dans ces nouveaux



JONATHAN MCINTOSH

Nogalès, Mexique.

programmes. Il n'en reste pas moins que toute restructuration économique passant par la modification de la matrice productive se répercute nécessairement et directement sur les droits de la population. Et c'est bien ce qui a eu lieu dans toutes les sociétés ayant appliqué un TLE sur leur territoire. L'impact n'est pas uniquement social mais aussi territorial et surtout, culturel.

La régulation (ou l'absence de régulation) des dynamiques dans les villes frontalières produit des réalités qui, d'une certaine manière, incarnent le plus fidèlement la réussite du système capitaliste dans le contexte de la mondialisation néolibérale. L'une des frontières illustrant le mieux les réflexions proposées est celle qui sépare le Mexique des États-Unis. Le long de cette frontière sont éparpillées 37 villes, dont 11 grandes agglomérations qui ont leur double sur le territoire états-unien.

La frontière États-Unis – Mexique : un terrain de jeu propice à l'exploitation économique

Dans le cadre de l'ALENA, les agglomérations transfrontalières ont été déclarées « zones de libre-échange », véritables paradis pour l'ultra-libéralisme qui remodèle les agglomérations selon ses besoins, grâce aux accords contenus dans les TLE. Ceux-ci ont ainsi dopé l'économie formelle et informelle des villes frontalières du nord du Mexique. L'économie formelle est basée sur les industries manufacturières, notamment le textile, tandis que son pendant informel se compose des réseaux de commerce clandestins, particulièrement le trafic de stupéfiants. Ces deux dynamiques économiques altèrent les sociétés de ces villes et sont en grande partie responsables de la concentration de la population autour des activités commerciales. L'expansion des grandes agglomérations frontalières mexicaines s'explique essentiellement par

l'arrivée de personnes issues des campagnes mexicaines qui se sont déplacées vers les pôles urbains pour y travailler et y vivre, en réponse à la demande de main-d'œuvre des grandes entreprises de l'industrie manufacturière. Avec le temps, leurs familles les ont rejointes, ainsi que d'autres personnes issues de divers pays d'Amérique centrale en quête d'un emploi ou qui espéraient accéder au bien mal nommé « rêve américain », jusqu'à ce que l'offre de travail dépasse la demande.

De nombreuses personnes, alors dans l'impasse, rêvaient de s'installer aux États-Unis. Ce rêve fut néanmoins contrarié car les États-Unis lancèrent la construction d'un mur frontalier le long d'une partie de leur frontière, dans le cadre de l'opération *Gatekeeper*, l'année où l'ALENA fut adopté. Ce mur a été successivement prolongé et renforcé au fil des ans, jusqu'à nos jours. L'objectif de consolidation du mur brandi par Donald Trump fait désormais l'objet de négociations et d'un litige entre les deux pays, car le but n'est pas seulement de le renforcer mais aussi d'aborder deux problématiques majeures : le contrôle des flux migratoires et commerciaux.

L'industrie textile s'installe au Mexique en 1960 dans le cadre du Programme national frontalier (PRONAF). L'ouverture d'usines textiles dans la zone frontalière mexicaine stimule l'économie et la création d'emplois ; une tendance qui s'accroît à partir de 1994 avec l'entrée en vigueur de l'ALENA. Le travail s'organise typiquement de la façon suivante dans les usines textiles des régions frontalières du Mexique : elles importent des composants étrangers, principalement des États-Unis, les assemblent sous forme de produits finis puis les réexportent dans ce même pays sans payer de droits de douane, à l'exception d'une petite caution à la douane mexicaine. La logique qui sous-tend ce type d'industrie est la minimisation du coût de production via la réduction du coût du travail, avec à la clé des entorses aux droits des travailleur·ses, notamment en matière de salaire et d'horaires. Les femmes âgées de 15 à 25 ans constituent le groupe social le plus important dans les usines textiles. Cette surreprésentation des femmes dans cette industrie est le reflet de la participation rémunérée accrue des femmes sur le marché du travail, associée à divers processus de transnationalisation productive.

« *La mondialisation néolibérale est là pour rester* » : une phrase qui résonne tel un mantra et que répètent en chœur les ouvrières des usines textiles du Salvador, du Mexique ou du Bangladesh. Le fait est que l'économie capitaliste s'imbrique dans l'imaginaire collectif, et restreint nos perspectives d'épanouissement en dehors de la frontière que notre mode de production nous impose. Voilà pourquoi l'industrie manufacturière est un horizon professionnel attrayant pour les habitant·es des régions frontalières. Et voilà pourquoi les zones de libre-échange sont des espaces propices à l'ultra-libéralisme.

Dans l'actuel contexte de mondialisation néolibérale galopante, il est donc nécessaire d'analyser la façon dont les accords contenus dans les TLE orientent nos vies, notamment à travers nos formes de consommation et nos comportements.



De nos jours, les dynamiques sociales sont régies par les lois du marché plus que par nos propres décisions. Ce que nous produisons et consommons et la manière dont nous le faisons, tout cela obéit à des accords négociés qui déterminent notre rôle en fonction du territoire sur lequel nous vivons. À l'heure de la mondialisation, les TLE ont un caractère contraignant, tandis que la défense et la reconnaissance des droits humains sont mentionnées à titre indicatif dans les marges de déclarations non contraignantes.

Urbanisation et modes de vie frontaliers, entre homogénéisation et contrastes : l'expression la plus totale du capitalisme global

La plupart du temps, les formes d'organisation des sociétés et d'occupation des territoires sont le reflet de nos nécessités du quotidien, c'est-à-dire de nos besoins économiques. Dans les villes frontalières, là où se trouve la majeure partie des zones de libre-échange, c'est la demande productive qui détermine l'expansion territoriale, la concentration de la population et l'organisation de l'espace public. En témoigne le nombre de bidonvilles qui croît et décroît en fonction de la santé de l'usine, textile ou autre, près de laquelle les travailleur·ses vivent ; parfois ils et elles n'en partent jamais, et ce sont alors plusieurs générations qui s'enracinent dans ces « non-lieux ». On y assiste à une absence totale de planification urbaine de la part des autorités publiques, tandis que la ville change de visage au rythme des fluctuations des investissements capitalistes.

Sur le plan de l'urbanisme, les villes frontalières mexicaines ont en commun trois éléments : la démarcation de la frontière internationale, la voie de chemin de fer et le point de passage frontalier qui donne accès aux États-Unis. Trois éléments qui reprennent les canons propres à l'« architecture défensive ou préventive ». On entend par architecture défensive tous les éléments architecturaux composant l'espace public (parcs, rues, édifices publics) qui sont modifiés pour leur donner une autre finalité que celle de départ, ou pour la restreindre. À titre d'exemple, le fait qu'il n'y ait pas, dans les parcs publics, de bancs longs et larges empêche les personnes sans domicile (que ce soient des migrant·es ou non) de s'en servir pour dormir la nuit ; de même, l'existence de caméras de surveillance dissimulées dans de faux lampadaires dans les espaces publics participe au contrôle de la population. Ces éléments (entre autres) sont faciles à identifier dans les grandes villes frontalières du Mexique, et ont pour objectif, d'une part, de contenir la population mexicaine en lui rappelant constamment de quel côté de la frontière est sa place, et d'autre part d'éviter que les migrant·es déraciné·es ne se concentrent trop longtemps dans ces agglomérations, en faisant en sorte qu'ils et elles ne puissent s'installer dans les espaces publics.

Par ailleurs, si les villes frontalières mexicaines ont chacune leur jumelle du côté états-unien, l'organisation urbaine et, à plus forte raison, les modes de vie ne sont

pas homogènes pour autant. On constate que la consommation exacerbée de biens et de loisirs est la principale dynamique à l'œuvre dans les villes des deux côtés de la frontière : là encore, on voit que les villes transfrontalières sont la plus fidèle expression du néolibéralisme que l'on retrouve à l'échelle mondiale. Les grands centres commerciaux qui ne ferment jamais et dont l'offre est pléthorique et plurielle permettent d'oublier, l'espace d'un instant, la sensation d'être à la frontière. L'éclairage nocturne, les énormes panneaux publicitaires et les établissements de restauration rapide se succèdent et enracinent un mode de vie dont le cœur est la consommation, laquelle se trouve d'ailleurs en phase avec la culture capitaliste (occidentale) mondialisée. De prime abord, on serait tenté de croire que de part et d'autre de la frontière la vie des habitant-es s'écoule en parallèle tandis qu'ils et elles consomment dans les franchises des mêmes supermarchés, mangent les mêmes hamburgers et se divertissent dans les salles de bowling.

En revanche, si nous nous aventurons vers la périphérie sud des villes frontalières mexicaines, nous y découvrirons que les modes de confection des produits consommés sont radicalement différents de ceux de leurs homologues états-uniennes. Là se trouvent d'immenses hangars fermés, à la porte desquels s'affairent d'innombrables gargotes mobiles pratiquant le *fast food* à la mexicaine (tacos, tortillas, jus...) ; car dans ces hangars, on travaille 24h/24. Aux alentours, les « ceintures de misère » nous donnent un aperçu des conditions de vie des ouvrier-es : des peuplements urbains aux rues non goudronnées, des taudis faits de débris de bois, de laiton ou de carton, aucun espace public digne de ce nom et l'absence inquiétante de services d'approvisionnement en eau ou en électricité. La consommation y est contrainte par la capacité économique des habitant-es et se limite au strict minimum ; le mode de vie se résume pour la plupart à un mot : survie. Une réalité qui tranche avec les conditions de vie dont jouissent les États-unien-nes, de l'autre côté de la frontière, où le degré de consommation est, lui, bien corrélé avec la capacité économique des habitant-es.

Les villes frontalières, au carrefour des violences

Les villes frontalières mexicaines sont un terreau fertile pour la publicité commerciale mais aussi, malheureusement, pour les « faits divers » tragiques. Pour beaucoup d'entre nous, Ciudad Juárez évoque irrémédiablement des images de féminicides ; le Río Bravo, les disparitions incessantes de migrant-es ; le nord du Mexique, les altercations constantes entre narcotraquant-es. Si nous passons en revue les vingt-quatre dernières années d'application de l'ALENA, nous constaterons que cette violence et cette mortalité n'ont fait que s'intensifier, à mesure que les zones de libre-échange se sont développées le long de la frontière.

Il est toutefois une forme de violence qui, dans ce contexte, est particulièrement prégnante : la violence de genre, qui atteint des sommets effroyables. Les besoins des usines textiles étaient clairs et déterminés par la division sexuelle



du travail : il leur fallait des jeunes femmes exemptes des « fardeaux » familiaux (et ce pour une activité qui se situe dans le prolongement du travail domestique traditionnellement dévolu aux femmes : coudre). Les conditions de travail étaient claires, dictées par la seule quête du profit pour l'entreprise. Les périphéries des grandes agglomérations frontalières accueillirent une multitude de hangars industriels autour desquels régnait le secret, avec le rendement maximal en ligne de mire au détriment des vies des ouvrières. Au centre de tout cela, les femmes, élément indispensable à la préservation de toutes ces dynamiques économiques. Migrantes ou non, leurs corps portent les stigmates des violences dont est capable le capitalisme le plus déprédateur qui soit.

Toute analyse, sous l'angle féministe, de la violence envers les filles, les adolescentes et les femmes adultes à la frontière septentrionale du Mexique fait nécessairement appel à la construction théorique du féminicide. Tout d'abord, le féminicide met l'accent sur les motifs des assassinats et sur l'identité des bourreaux. D'après les études réalisées par Julia E. Monárrez Fragoso¹, si les meurtres de femmes ont différentes causes, celles-ci sont néanmoins toutes basées sur la division sexuelle du travail, la division de l'espace public et privé, et la division des sentiments.

Dans le cadre de l'ALENA, des entreprises transnationales se sont installées dans les zones frontalières, un espace vierge de réglementation : l'organisation sociale et territoriale est tout entière dévolue aux grandes multinationales, ce qui explique que les crimes restent massivement impunis. Le pouvoir n'y appartient plus à l'État, qui se fait le chantre de la capacité économique que va brandir un-e chef-fe d'entreprise ou un-e grand-e investisseur-se. Les puissantes usines textiles et leurs administrateur-trices jouissent d'une légitimité qui protège leurs pratiques, même les plus violentes, que ce soit sur le plan personnel ou professionnel. Le féminicide est au croisement de toutes ces dynamiques : la façon dont les assassinats sont commis, la soumission professionnelle dont sont victimes les femmes sur leur lieu de travail, l'absence de protection sociale, et un urbanisme anarchique au titre duquel les maigres ressources publiques sont centralisées dans les zones commerciales, tout est réuni pour que de tels crimes continuent d'être perpétrés en toute impunité.

Si nous adoptons comme référentiel le cas des féminicides à Ciudad Juárez, nous verrons aisément combien toutes les victimes (ou presque) sont directement ou indirectement liées à l'industrie textile. Deux conséquences à cela : d'une part, un climat de terreur s'instaure chez les femmes, qui craignent de dénoncer les conditions de travail qu'elles subissent de peur d'être agressées et/ou assassinées ; d'autre part, le système de domination hétéro-patriarcal s'enracine, se renforce et se perpétue à travers la violence.

[1] Julia E. Monárrez Fragoso est docteure, professeure et chercheuse au *Colegio de la Frontera Norte*.

Pistes de réflexion

En août 2017 s'est tenue à Washington (la ville où l'ALENA fut signé) une première série de négociations visant à réduire le déficit commercial, à la demande des États-Unis. Le 1^{er} avril 2018, le président états-unien Donald Trump menaçait le Mexique de mettre fin à l'ALENA s'il n'enrayait pas le trafic de drogues et les flux migratoires considérables. En août de la même année, suite à un durcissement des contrôles migratoires sur le territoire mexicain et au terme d'une guerre ouverte contre le narcotrafic, qui s'est traduite par des milliers d'assassinats et de disparitions, le Mexique et les États-Unis ont fini par renégocier l'ALENA, en l'absence du Canada.

« *Pauvre Mexique, si loin de Dieu et si près des États-Unis* », écrivait Nemesio García Naranjo, un avocat et intellectuel mexicain. Une maxime toujours d'actualité, car la régulation de la frontière septentrionale du Mexique reste en grande partie tributaire des stratégies politiques, qui nous touchent en tant que communautés et en tant qu'individus.

Certes pétries de contradictions, et bien qu'elles soient au carrefour des violences, les villes frontalières n'en restent pas moins des lieux où l'on réfléchit à un moyen d'abattre les murs, où les principes de l'éthique communautaire continuent de primer, et où le féminisme est désormais l'outil le plus puissant pour concevoir d'autres pédagogies que celles de la cruauté². Des alternatives voient le jour à la marge, il nous faut juste les chercher : hip-hop féministe pratiqué par des jeunes qui disent leur ras-le-bol face aux assassinats, maisons de repos et de soins accueillant des migrant-es, instituts d'études féministes œuvrant à mettre en lumière la violence hétéro-patriarcale qui signale l'existence d'une frontière, ou encore associations communautaires de mères et de proches de femmes disparues qui poursuivent et poursuivront jusqu'au bout leur quête de justice. Ce sont quelques-unes des maintes initiatives destinées à transformer ce territoire hostile à la vie en un lieu d'espoir qui nous montre combien la créativité permet de faire face à une violence d'une cruauté extrême ; une violence contre laquelle se dressent des individus issu-es de tous les milieux qui ressentent, pensent et agissent pour remodeler la réalité. Une réalité liée à la mondialisation, qui nous montre à la fois son visage le plus dur à travers les répercussions, et son visage le plus doux à travers les alternatives, et qui nous montre que le féminisme et l'internationalisme sont essentiels à la concrétisation de cet « autre monde possible ».

[2] Référence à l'ouvrage de Rita Segato sur la « pédagogie de la cruauté » liée à la construction de la masculinité patriarcale.



LES ENJEUX
ÉCONOMIQUES
ET POLITIQUES
DE LA FERMETURE
DES FRONTIÈRES



La frontière, symbole de la souveraineté nationale¹

CATHERINE WIHTOL DE WENDEN

Directrice de recherche CNRS

La thématique du bornage a servi à renforcer les thèses souverainistes de l'État-nation. L'identité nationale sert à construire, après les frontières géographiques, une histoire différente en deçà et au-delà des frontières, et à introduire un traitement différencié à l'égard de ceux et celles qui sont considéré-es comme ne faisant pas partie de la nation commune. Une refrontiérisation des États et de l'Europe est à l'œuvre, à des fins identitaires.

Le nationalisme cherche des symboles autour de ce qui représente la souveraineté de l'État, et les frontières en font partie. Les espaces frontaliers sont la plupart du temps des espaces d'identités fortes et disputées, mais aussi des lieux de proximité linguistique et culturelle diffuse avec le voisin, au-delà de la frontière. Songeons à la Savoie dans ses relations avec le Piémont, à l'Alsace avec l'Allemagne et à d'autres identités régionales construites de part et d'autre des frontières (basque, catalane), par référence à des lieux proches, riches d'identification commune (la Corse avec l'Italie, la Bretagne ou la Galice avec le monde gaélique, l'arc baltique), ou encore pour revendiquer une unité commune que le tracé de frontières nationales a fracturée (Kurde). Il y a en effet des frontières fortes et des frontières faibles, des frontières qui se construisent et d'autres qui disparaissent, des frontières durables et d'autres qui semblent aujourd'hui dérisoires mais qui ont joué un rôle majeur dans la géopolitique et la vie quotidienne des gens auparavant, par exemple le mur de Berlin. Des rectifications de frontières à la suite de traités sont venues changer le sort et la nationalité de ceux et celles qui vivent autour, comme entre le Piémont et la Maurienne, frontière aujourd'hui marquée de forts italiens qui

[1] Ce texte est basé sur l'article « Frontière, nationalismes et identité politique » publié dans *Pouvoirs* 2018/2 (N° 165), pages 39 à 49.



STITTLIN (CC BY-NC-ND 2.0)

ont perdu leur signification pour les riverain-es. La frontière géographique est généralement moins importante que l'identité racontée de part et d'autre : les terres et gens de frontière sont souvent faits de mixité et de défiance à l'égard des États – douaniers, colporteurs et contrebandiers s'y côtoyaient autrefois, et aujourd'hui certains passeurs sont en uniforme.

Pourtant, de part et d'autre de la frontière passe le pouvoir politique, qui lui aussi raconte une autre histoire, celle de la nation, quelquefois imaginée pour construire une communauté politique. Or qu'y a-t-il de commun entre un-e Sicilien-ne et un-e Piémontais-e, sinon la volonté étatique de les réunir par la langue (tardive d'ailleurs) et l'histoire nationale enseignée à l'école de l'unité italienne, ou entre un-e Savoyard-e et un-e Lillois-e, sinon l'école républicaine qui a affiché aux murs des salles de classe les cartes de la France hexagonale, enseigné la langue française et raconté une histoire de France écrite par Ernest Lavisse ? [...]

Mais la frontière est aujourd'hui un espace qui s'estompe pour les uns sous l'effet des mobilités et de la mondialisation, facilitée en cela par les nouvelles technologies de la communication, les transports et les divers échanges transnationaux, et qui se renforce pour les autres : celles et ceux qui veulent entrer en franchissant la frontière sans le visa requis et qui la transgressent, signifiant ainsi son iniquité. La frontière est alors un outil créé artificiellement pour construire et renforcer le pouvoir des États. Alors que les frontières tendent à perdre de leur pertinence dans bien des cas, là où la mobilité devient signe de modernité, elle est instrumentalisée pour alimenter l'identité politique des courants nationalistes cherchant à revenir à l'État-nation, grand perdant de l'entrée en mobilité du monde. Des valeurs nouvelles, comme la diversité, la lutte contre les discri-



minations, les droits des minorités, viennent contre-carrer le monde des États et de leurs frontières. Le droit a progressé pour les immigré-es régulièrement installés-es, mais les frontières se sont fermées à l'entrée, les États percevant souvent la migration comme une atteinte à l'exercice de leur souveraineté sur les frontières et la migration illégale comme une forme de criminalité. [...]

Pour les nationalistes, la frontière est au cœur de la transgression, c'est-à-dire de la traversée d'un limes, le non-respect d'un principe. [...] Ce que cherchent à faire valoir les nationalismes, c'est la frontière menacée dans la légitimité même de son existence par les flux migratoires. La perte du contrôle de leurs frontières par les États d'accueil, fruit d'une crise liée à la migration globale, était cette revendication. L'État d'accueil, dans l'exercice de son pouvoir régalien, est la plupart du temps le grand perdant de ces mobilités, sa souveraineté étant souvent défiée par ces nouveaux acteurs qui transgressent les frontières. La transgression de la frontière est au centre d'un conflit de valeurs qui s'inscrit dans l'éthique même du droit. On assiste à une réévaluation de la frontière par des individus et des groupes capables de défier les États dans leur légitimité à contrôler les frontières, eux-mêmes aux prises avec une série d'impératifs contradictoires : contrôle des migrations et libéralisme économique, sécurité et respect des droits fondamentaux, frontières et préservation des réseaux transnationaux d'échanges, de dialogue et d'activités économiques. [...]

Le thème de la menace, du défi, de l'invasion, voire du « grand remplacement » démographique et culturel, est très présent dans le discours nationaliste à propos de la frontière. La migration défie la conception wébérienne de la souveraineté de l'État, car elle remet en cause la relation entre population, territoire et monopole du pouvoir de maîtriser les frontières. Elle affaiblit les deux piliers du système étatique : la souveraineté et la citoyenneté. Dans l'ordre international classique, les États sont les acteurs exclusifs et souverains, et ils contrôlent par leur régime politique leur population et leur territoire. Si des personnes décident de quitter un État et d'entrer dans un autre pour y trouver refuge et s'y réaliser dans de meilleures conditions, le rôle de l'État de départ et de celui d'accueil dans leur capacité à traiter et à contrôler les migrations, à mesurer l'impact de celles-ci sur leur souveraineté, incluant sécurité intérieure et extérieure, est mis à l'épreuve.

Les migrations introduisent un désordre par le fait que population et territoire ne coïncident plus. Elles provoquent la déterritorialisation des populations, la fluidité du passage, l'hybridation des allégeances et des identités multiples. Dans le discours nationaliste, beaucoup d'États-nations sont ainsi menacés dans leur autonomie de gestion des migrations par le haut, du fait de systèmes de gestion régionaux comme en Europe, ainsi que de l'idée de gouvernance mondiale des migrations dont les normes s'imposeraient aux États pour sécuriser les migrations.

Mais aussi par le bas, à travers le pluriculturalisme, qui transforme les identités nationales en introduisant des valeurs issues du cosmopolitisme. Enfin, ces États-nations dénoncent les formes d'ingérence des pays de départ, qui deviennent de plus en plus souvent acteurs sur la scène internationale par le biais de leurs migrations, pour lesquelles ils développent des politiques diasporiques², et ce via divers instruments : la double nationalité, le soutien aux associations culturelles et religieuses, le vote de leurs nationaux, qui sont électeurs et éligibles dans les pays d'accueil. [...]

Mais la frontière est aussi intérieure aux États et les nationalismes identitaires entretiennent ainsi l'idée que certains nationaux le seraient moins que d'autres, car ils sont musulmans, pauvres, colorés – ils ne sont pas « de souche », ce qui définit un racisme différentialiste analysé par Michel Wieviorka³. Elle peut aussi se situer au-delà des États : dans le cas de l'Union européenne, la frontière passe moins entre nationaux et étranger-es qu'entre Européen-nes et non-Européen-nes. Pour les extra-communautaires, le défaut de papiers en règle constitue une frontière, lourde de conséquences pour le travail, la vie quotidienne ou la mobilité. À l'échelle nationale, une fois franchies les frontières juridiques, par régularisation, mariage, entrée régulière, accès à la nationalité, une autre frontière perdure : celle de la visibilité physique, des imaginaires culturels, religieux, sociaux. Les nouveaux nationaux continuent alors à être considéré-es comme des étranger-es du fait de discriminations en tous genres : assignation à résidence dans les cités, racisme institutionnel de la part des forces d'autorité, difficulté à être considéré-e et traité-e comme un citoyen-ne ordinaire dans l'accès au logement, à l'emploi, aux filières scolaires réputées, et jusqu'aux boîtes de nuit.

Le lien que les nationalismes font entre les frontières et les identités politiques a été ravivé depuis 2015 par le rapport de force entretenu entre l'Union européenne et les pays d'Europe centrale et orientale, quand ils ont refusé de partager l'accueil des réfugié-es au nom du principe de solidarité entre États européens à propos de la réinstallation des demandeur-ses d'asile provenant de Syrie. La Hongrie a argué du fait que l'accueil de ces réfugié-es du Proche et du Moyen-Orient risquait de porter atteinte à son identité culturelle, construite dans un projet de nation homogène autour de sa langue, de sa culture et de sa religion. La République tchèque a déclaré qu'elle n'accepterait d'accueillir que des Syrien-nes chrétien-nes et la Pologne a fait valoir des thèmes culturels et religieux. La frontière se déplace ainsi sur des terrains que l'on croyait relégués au passé pour l'Europe, sous la pression des idées nationalistes qui ont donné le ton aux politiques d'immigration et d'asile.

[2] Catherine Wihtol de Wenden, *La Question migratoire au XXI^e siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*, 3^e éd., Paris, Presses de Sciences Po, 2017.

[3] *La France raciste*, Paris, Seuil, 1992.



Dans la fabrique politique du mur israélien

DAMIEN SIMONNEAU

Chercheur postdoctoral à l'Université Saint-Louis Bruxelles

Ce début 2019 est marqué par le bras de fer entre Donald Trump et les démocrates autour de son projet de « mur » à la frontière mexicaine, alors même que celle-ci est déjà équipée de nombreuses « barrières ». En 2015, bien après la chute du rideau de fer, l'Europe a redécouvert les « murs » aux frontières slovènes, autrichiennes, hongroises, bulgares et avant elles grecques et espagnoles (avec Ceuta et Melilla), sans parler de la frontière franco-britannique à Calais. Dans le monde post-Guerre froide, on en recense environ 70. De plus en plus d'États militarisent donc leurs zones frontalières en y déployant des technologies de surveillance, des infrastructures militaires et un arsenal juridique autorisant le contrôle de mobilités jugées « indésirables ». Se focaliser sur le mur, c'est oublier qu'il va de pair avec le *checkpoint*, et qu'il s'inscrit bien dans un dispositif plus vaste de contrôle et de tri des individus, et non dans la seule stratégie anti-terroriste ou anti-clandestins. Comprendre le recours aux murs nécessite également d'entrer dans sa fabrique politique comme réponse sécuritaire à tout un ensemble d'enjeux sociaux, politiques, économiques propres aux sociétés qui décident de s'emmurer. Cette réponse sécuritaire est largement théâtralisée par des acteur·rices qui y ont intérêt. Ce fut le cas pour le mur israélien construit en Cisjordanie à partir de 2002.

La diversité des murs

Les murs diffèrent de par le statut des territoires sur lesquels ils sont érigés. La décision américaine de murer sa frontière reconnue avec le Mexique n'a pas le même statut que celle israélienne d'ériger un mur en Cisjordanie occupée, jugée « illégale » selon le droit international par exemple. Les murs se différencient aussi de par leurs coûts et leurs sophistications. Donald



MICHAEL LUSK

West Bank, Palestine. 2016.

Trump exige près de six milliards de dollars pour son projet technologisé. Rien à voir avec les barbelés érigés à la frontière entre le Botswana et le Zimbabwe en 2005. Les raisons officielles pour les construire varient également : ici c'est la lutte contre le terrorisme (en Israël mais aussi en Inde), là contre la contrebande de drogues (aux États-Unis), là contre les épidémies véhiculées par les troupeaux (au Botswana), là-bas contre l'immigration qualifiée d'« illégale » (en Hongrie). Les murs contemporains se distinguent ainsi de l'emblématique mur de Berlin qui servait plutôt à empêcher les Berlinoises de l'Est de partir, ou encore des murs construits en situation de conflit territorial (Chypre, Corée, Sahara occidental, Cachemire) sur une ligne de cessez-le-feu.

Malgré cette diversité, les murs contemporains partagent des points communs. Ils sont issus de décisions unilatérales et organisent des espaces asymétriques. Les récits qui les justifient recourent à la même métaphore du « barrage contre les flux » pour consacrer un État protecteur et réactif qui militarise ses confins face à des arrivées « massives et exceptionnelles » dans un impératif d'urgence. La « menace » extérieure s'incarne dans la figure d'un-e « acteur-riche clandestin-e transnational-e » qui amalgame des situations de mobilités migratoires, de violences terroristes ou de contrebande. Ces récits n'ont pourtant rien d'originaux. Ils se répètent d'un cas de mur à l'autre, faisant fi des contextes géopolitiques et migratoires particuliers dans lesquels ils sont formulés.

Certes, une des fonctions des murs réside dans le contrôle des mobilités et le tri des individus au niveau du *checkpoint*, c'est-à-dire directement à la ligne frontière, en fonction du régime de permis/visas en place. Néanmoins, il n'assure



pas l'étanchéité du territoire aux mobilités et à la contrebande. Autrement dit : le mur génère les tactiques de contournement, les prises de risques et les morts pour les migrant-es afin de le traverser à tout prix, qu'il prétend endiguer.

Au-delà de la défense du territoire, le recours aux murs remplit également en démocratie une fonction de théâtralité politique pour rassurer des citoyen-nes dit-es « angoissé-es » par la migration. Dans ce spectacle, le recours à un mur viendrait remettre de l'ordre dans un monde jugé plein de dangers, d'ancrer l'idée en chacun-e que l'espace étatique est une unité limitée et exclusive. Le mur fonctionne donc comme un outil matériel de réaffirmation de l'ordre souverain des États et de leur efficacité dans un monde globalisé dont ils peinent pourtant à maîtriser les flux.

Élu-es, décideur-es, fonctionnaires, organisations de la société civile et entreprises du secteur de la sécurité contribuent à mettre en scène ce récit. Ils manipulent dans leurs discours et leurs pratiques des thématiques culturelles nationales aussi larges que l'attachement au territoire, la démographie, la souveraineté nationale, la sécurité ou l'identité en les attribuant au projet de mur. Ils poursuivent ainsi leur agenda électoral, politique et souvent xénophobe. Ces différent-es protagonistes jouent le jeu de la frontière comme ligne d'exclusion et de contrôle. Ce qui se trame dans cette mise en scène, c'est bien la signification de la limite territoriale et du rapport à l'étranger-e.

D'après nos recherches, ce spectacle se décompose en trois actes repérables dans différents cas. Premier acte : la porosité du territoire et les mobilités sont construites par les partisan-es pro-mur comme des problèmes politiques. Deuxième acte : pour être réglés, ces problèmes nécessitent une action sécuritaire de la part de la puissance publique. Troisième acte : l'État est sommé d'agir en ce sens par les groupes pro-mur qui l'attaquent en justice, par la loi ou dans les médias. Au passage, les opposant-es au mur sont délégitimé-es. A partir du cas du mur israélien, qui représente à bien des égards une matrice pour les autres cas de murs, nous décortiquons à présent ces trois actes.

Le spectacle du mur *made in Israel*

Le gouvernement israélien érige depuis l'été 2002 ce que l'hébreu nomme la « barrière de sécurité ». Dans les campagnes, cette « barrière » se compose d'une clôture grillagée équipée de capteurs électroniques et de système de détection, accolée à une route de patrouille. Dans les zones densément peuplées, la clôture grillagée est remplacée par un mur en béton. Cette infrastructure a été construite en même temps que des tunnels, routes, portes agricoles, et *checkpoints* pour contrôler les déplacements des Palestinien-nes vers les zones d'habitations israéliennes. L'emplacement de ce mur est controversé. Son tracé s'éloigne en six endroits de la Ligne verte (démarcation selon le droit internatio-

nal entre Israël et les Territoires palestiniens occupés) et place *de facto* du côté israélien des blocs importants de colonies israéliennes en Cisjordanie. Pour les Palestinien·nes, le mur est un élément supplémentaire lié à l'occupation. Aux yeux des Israélien·nes, il s'inscrit dans le prolongement d'une politique de séparation d'avec les Palestinien·nes, qui durant les années 1990 se voulait alors autant sécuritaire face au terrorisme (le ministère de la Défense expliquait en 2003 que le recours au mur visait à maîtriser les attaques terroristes palestiniennes, dont les attentats suicides, la contrebande d'armes et d'explosifs, vers Israël), que politique avec la perspective d'établissement d'une entité autonome palestinienne. La période post-Oslo a vu la posture sécuritaire l'emporter pour les Israélien·nes face à la violence des groupes armés palestiniens et au traumatisme collectif des attentats-suicides, particulièrement meurtriers au printemps 2002.

Aujourd'hui, les interactions entre les deux peuples sont plus limitées malgré l'interpénétration des lieux de vie sur le terrain via l'accentuation de la colonisation israélienne de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est. La séparation s'apparente à une mise à distance d'un·e « autre » pensé·e comme dangereux·se, d'un mécanisme de gestion des frictions dans un contexte de proximité des espaces de vie. Le mur est au cœur d'un système d'exclusion d'une population située pourtant à l'intérieur d'un espace contrôlé par Israël. C'est dans ce contexte d'une transition entre une séparation négociée à une séparation militaire imposée unilatéralement que des associations, initiatives et prises de positions pro-mur se multiplient parmi les Israélien·nes à partir de 2001. Certaines d'entre elles se regroupent en une coalition nationale sous l'égide d'un général. Ensemble, elles tentent de faire pression sur le gouvernement Sharon jusqu'en 2004 pour que celui-ci ordonne la construction du mur puis qu'il la réalise dans sa totalité. Cette coalition a coordonné les pressions pro-mur locales le long de la Ligne verte de la part des maires et des régions, mais aussi de professionnel·les de la sécurité et d'élu·es s à la Knesset (le Parlement israélien).

Acte 1 : des mobilités posées comme « problématiques »

Les mobilités des Palestinien·nes de Cisjordanie en Israël ont acquis lors de la Seconde *Intifada* (2000-2005) un caractère problématique aux yeux des Israélien·nes, au point de constituer l'argument principal pour justifier l'érection du mur. En guise d'exemple de cette problématisation, les élu·es pro-mur le long de la Ligne verte témoignent d'un sentiment d'insécurité, qui ne se limite pas à la question des attentats (la multiplication des attentats à partir de l'automne 2000 dans les centres urbains est constituée en une menace susceptible de toucher l'ensemble de la population), mais intègre le sentiment d'une délinquance quotidienne, exprimée notamment par le problème des vols de voitures. La mobilité des Palestinien·nes, autorisée par un permis ou clandestine à travers la Ligne verte, est alors associée à la figure de l'ennemi·e « infiltré·e », figure classique du militarisme israélien. Pour les propagandistes du mur, le malaise ne tient pas seulement dans un vécu « dangereux » ou « violent » des mobilités mais dans



KYLE TAYLOR

Palestine, Bethlehém.

sa perception en termes d'« invasion ». Les mobilités des travailleur·ses ou par mariage des Palestinien·nes sont donc problématisées selon un registre sécuritaire comme enjeu de protection des citoyen·nes face à des intrusions susceptibles de menacer leur intégrité physique, mais aussi comme enjeu de survie dans une nouvelle épreuve de défense pour les Israélien·nes. Le mur s'inscrit donc dans une rhétorique de restauration de l'ordre public.

Autant que l'ordre public, l'identité nationale est menacée aux yeux des partisan·es du mur. L'enjeu identitaire se traduit par une préoccupation liée à l'évolution démographique entre groupes ethniques en Israël-Palestine. La démographie apparaît ici comme un outil d'objectivation de la menace. En Israël, l'enjeu démographique est d'autant plus stratégique que le projet sioniste consiste à créer un État majoritairement juif. Pour une partie de la société israélienne, le mur traduit le sentiment d'une menace envers la permanence du projet majoritaire juif. Ainsi, une association pro-mur de Tel Aviv quantifiait à 100 000 le nombre de Palestinien·nes installé·es en Israël menaçant l'équilibre démographique entre Juif·ves et Arabes.

La demande de mur revêt enfin des enjeux de politique intérieure. Elle constitue un élément du rapport de forces politiques. Les personnes favorables au mur posent à la base de leur engagement une contestation des choix de défense du gouvernement Sharon face aux attentats, en revendiquant une tactique défensive par le mur, contre les tactiques offensives privilégiées par le gouvernement à l'époque. Le mur est présenté comme un projet de bon sens « populaire » contre des élites décisionnelles réticentes au départ.

Acte 2 : la construction d'une réponse sécuritaire

Les technologies virtuelles et tactiques privilégiées pour gérer les mobilités à l'époque contemporaine tendent à déconnecter le contrôle de la limite territoriale. Néanmoins, pour les professionnel·les de la sécurité, les éléments matériels et virtuels du dispositif de contrôle des « indésirables » sont complémentaires : « barrières » et *checkpoints* canalisent les flux terrestres ; les radars, caméras et drones les identifient ; les bases de données et les agences mettent en réseaux et collectent des informations sur ces flux. L'armée israélienne dispose d'une expertise solide en matière de barrages militaires et de fortifications défensives.

La demande de mur s'appuie sur des précédents de militarisation et sur la croyance en l'efficacité de tels obstacles pour contrer des mobilités. Les précédents de Gaza et du Liban sont considérés comme des succès alors même que certains pans ont été démontés par les Palestinien·nes et que leur installation n'a pas sécurisé les populations israéliennes du sud, désormais sous le feu de roquettes et sous la menace d'« infiltration » par des tunnels. Des paramètres tels que le coût financier et humain de construction, d'entretien et de patrouille de ces technologies défensives font émerger des doutes sur l'avantage tactique des « barrières » par rapport à d'autres technologies, exprimés dans les forums militaires dans le débat entre tactiques offensives et/ou défensives contre le terrorisme palestinien en 2000-2002. Des plans de mur en Cisjordanie circulent au sein de l'armée tout au long des années 1990. En avril 2002, ces plans se concrétisent, mais ils ne sont pas soutenus par l'armée, qui y voit là une opération politique de détermination d'une ligne-frontière avec les Palestinien·nes et qui conteste sa justification sécuritaire. En effet, le mur n'était pas la solution défensive privilégiée par l'état-major. Elle n'est que complémentaire d'autres tactiques policières (emprisonnement, renseignement, couvre-feux) pour contraindre les activités terroristes.

Néanmoins, les mobilisations pro-barrière en Israël accordent une place importante à l'expertise militaire et policière. Des professionnel·les de la sécurité font partie intégrante du mouvement et inscrivent leur investissement dans la poursuite d'un agenda politique personnel. Par exemple, le général Uzi Dayan a été successivement assistant du chef d'état-major de l'armée israélienne (1998-2000) puis Président du Conseil national de sécurité (2000-2002). En juin 2002, il quitte ses fonctions pour se joindre aux associations pro-mur et coordonner une coalition nationale en la matière. Déçu du gouvernement Sharon, il comprend que le seul moyen pour vaincre les réticences de l'état-major et du gouvernement à l'idée d'un mur est de mobiliser l'opinion publique. Son argumentaire repose sur la complémentarité entre tactiques défensives et offensives pour lutter contre le terrorisme. De plus, il estime que le mur permet de déterminer une « ligne de responsabilité » pour toute « infiltration », soutenu en cela par les officiers sur le terrain.



Acte 3 : attaquer publiquement l'État en défaut de protection

La mobilisation d'une expertise militaire et policière contribue à recoder les problèmes de mobilités en enjeux de sécurité traitables par le militaire. La diffusion de ce récit pro-mur s'organise dans trois arènes : parlementaire, judiciaire et médiatique avec en ligne de mire l'État et les opposant-es au mur. En Israël, la cause pro-mur dispose tout d'abord en 2001-2002 de ressources militantes, à faibles moyens matériels, mobilisées lors d'actions isolées selon les stratégies des associations. Elle acquiert des relais politiques et économiques lors de la coalition sous l'égide d'Uzi Dayan auprès des élu-es à la Knesset renouvelée en 2003 et des élu-es locaux demandant la mise en chantier du mur dans leur secteur en 2003-2004.

Cette coalition met en œuvre des actions de lobbying pour établir des contacts directs avec des décideur-ses et des actions légales et juridiques pour faire pression sur eux. Elle sollicite des rendez-vous auprès des ministres, des membres de la Knesset et du ministère de la défense pour obtenir des garanties sur la poursuite du chantier. La création d'un lobby à la Knesset permet d'organiser des séquences de pression lors de questions au gouvernement pour obtenir des engagements sur le calendrier, lors des discussions en comités d'allocation du budget face aux opposant-es de droite et d'extrême-droite. Des avocat-es mobilisent leurs ressources juridiques pour attaquer le ministère de la défense en 2002-2003 à la Cour suprême afin de le contraindre à décider le lancement du mur. Puis, ils se font à partir de 2004 les défenseur-ses du mur aux côtés des avocat-es du bureau du Premier ministre et du ministère de la défense lorsque son tracé et sa vocation sécuritaire sont progressivement contestés, notamment auprès de la Cour Internationale de Justice.

La matérialité du mur parle aux représentations. Les pro-mur le savent et mettent en scène cette matérialité lors d'événements où la médiatisation est recherchée. Ils créent, tout d'abord, des sites internet permettant la mise à disposition d'un savoir et de documents sur le mur. Ils organisent des visites de chantier en Cis-jordanie pour mieux dénoncer la lenteur de la construction en recourant à la caisse de résonance médiatique. Ils érigent de faux murs en bois comme devant la résidence du Premier Ministre à Jérusalem en 2001. Ces actions visent à produire des images et à banaliser l'idée du mur. De plus, ils recherchent la médiatisation de leurs prises de parole publiques. Les pro-mur commencent par organiser des conférences où ils invitent des personnalités politiques et des démographes. Ils obtiennent même le soutien du président de l'État israélien Moshe Katsav en novembre 2001. Les médias suivent leurs activités au point de constituer des séquences d'événement médiatique pro-mur. Cette médiatisation repose sur une connivence entre lignes éditoriales anti-Sharon de *Yedioth Aharonoth* et discours des activistes pro-mur, ce qui permet d'amplifier la critique du gouvernement. En Israël, le ton des médias par rapport au mur est celui du soutien à une initiative « populaire » face aux hésitations et à l'absence de stratégie contre le terrorisme

du gouvernement. La force de ce message réside dans l'accusation répétée qu'ils portent au gouvernement de non-protection de ses gouverné-es.

Sortir du spectacle ?

Au final, le spectacle du mur tend à masquer les contestations, les controverses, mais aussi la coopération et les négociations entre acteur·rices sociaux·ales et étatiques dans la mise en œuvre des politiques de sécurité frontalière. On aurait donc tort de n'envisager le débat sur les enjeux migratoires et de circulation que sous l'angle de ce que le spectacle du mur veut nous faire croire : la fermeture du territoire est la seule solution possible à l'enjeu migratoire. Une telle mise-en-scène veut nous faire appréhender cet enjeu migratoire dans un sens militariste et d'exclusion. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que les démocraties contemporaines sont prises dans de nombreux dilemmes pour concilier les différentes logiques à l'œuvre derrière la migration : défense des droits humains et des réfugié·es, libre échange et mobilités des travailleur·ses, contrôle souverain des frontières, rejet xénophobe de l'immigrant·e et apport migratoire pour des sociétés vieillissantes... En Israël-Palestine, le combat contre le mur a été, par exemple, à la fois populaire par des manifestations régulières dans les villages palestiniens impactés et juridique auprès de la Cour Suprême israélienne et dans les tribunaux internationaux pour contester sa vocation sécuritaire et agir sur son tracé. Néanmoins, cette opposition n'a pas permis de remettre au cœur de la discussion la question de la poursuite de l'occupation israélienne des Territoires palestiniens. Les opposant·es aux murs peuvent donc engager la bataille de l'opinion publique pour mettre l'accent sur d'autres aspects des migrations, faire du lobbying auprès des décideur·ses pour préconiser d'autres mesures d'accueil des personnes mobiles ou investir l'arène juridique pour encadrer juridiquement les mesures de sécurité et rappeler les États à leurs obligations en matière de protection des droits. Est-ce suffisant pour sortir du spectacle sécuritaire ?



Les migrant·es vénézuélien·nes entre deux feux

FRÉDÉRIQUE LÉVÊQUE

CNCD-11.11.11 et animateur de Barril.info (Tentative de) décryptage du Venezuela

Avec un PIB qui a chuté de 50 % au cours des cinq dernières années, un effondrement des services publics, des pénuries alimentaires et de médicaments, le Venezuela semble afficher les stigmates d'un pays en guerre. S'il ne l'est pas (encore), plus de 2,4 millions de personnes ont déjà quitté le pays depuis 2015, sur une diaspora totale de 3 millions de Vénézuélien·nes. Pire, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugié·es (HCR) prévoient d'ici fin 2019 « si les dynamiques et les conditions actuelles se maintiennent sans aucun changement » que le nombre de Vénézuélien·nes réparti·es en Amérique latine et dans les Caraïbes pourrait atteindre 5,4 millions d'individus. Dans les pays de la région où s'installent 80 % de ces migrant·es, aux premiers rangs desquels figurent la Colombie (1,1 million), le Pérou (635 000) et l'Équateur (250 000), l'alarme a déjà retenti. Pour la plupart de ces pays directement touchés par l'internationalisation de la crise économique vénézuélienne, le gouvernement de Nicolas Maduro est le principal responsable et une source d'instabilité régionale. De là à expliquer leur volonté d'en découdre, comme en témoigne l'actualité de début 2019 et leur refus de reconnaître le successeur de Hugo Chávez comme président légitime du pays ?

L'Europe nous l'a montré avec la crise de l'accueil des Syrien·nes : ce n'est pas parce que l'on a des institutions et des règlements communs que l'on arrive à mener une politique migratoire commune. Les pays sud-américains partent de beaucoup plus loin. Pour accueillir les migrant·es, plusieurs pays ont adopté des normes sur mesure, tel le Pérou et son permis temporaire de résidence. Mais la croissance des arrivées aux frontières les ont poussés à serrer la vis. En 2018, la Colombie suivie du Pérou et de l'Équateur ont décidé d'exiger la présentation du passeport, ce qui n'était pas le cas auparavant. L'exigence de présentation d'un passeport représente un sérieux obstacle pour les Vénézuélien·nes, dont

l'accès à ce document a été sérieusement restreint par les évolutions économiques et administratives du pays. Au Chili, le gouvernement de Sebastián Piñera, qui a refusé de signer le pacte mondial onusien sur les migrations en décembre 2018, a instauré le « visa de responsabilité démocratique » : le ou la candidat-e vénézuélien-ne à la migration doit s'adresser avec des papiers en ordre au consulat du Chili à Caracas.

En septembre dernier, à Quito, une réunion historique de 13 pays pour prendre en main collectivement le problème n'a pas donné les résultats escomptés puisque la déclaration finale affirme que les signataires, dont ne font pas partie la Bolivie et le Venezuela, vont « continuer à travailler de manière individuelle » (sic) mais coopérer « quand chaque pays l'estime opportun et adéquat ». Ils ont toutefois accepté de laisser passer les Vénézuélien-nes sans passeport.

Longtemps sujet d'actualité internationale, le désastre humanitaire vénézuélien est amplement exploité comme un repoussoir par des droites politiques qui ont retrouvé des couleurs après l'hégémonie progressiste du début du siècle. Mais les Vénézuélien-nes alimentent désormais les colonnes des journaux locaux. Ils et elles apparaissent dans les statistiques du taux de chômage et le coût de leur accueil est calculé en fonction du PIB. On constate leur présence grandissante dans certains secteurs d'activité : de la restauration à la vente de rue en passant par... la prostitution. Le « nouveau continent » ne se distinguant pas du « vieux », crimes, altercations ou simples rumeurs sont montés en épingle par une certaine presse et par des politiciens opportunistes qui alimentent un sentiment xénophobe. Certaines régions frontalières et de transit sont sous pression, les infrastructures étant saturées. Dans l'État de Roraima, au nord du Brésil, une des régions les plus pauvres du pays, les services de santé ont vu la demande de soins augmenter de 3 500 % depuis 2015. A Pacaraima, dans le même État, l'agression par des Vénézuélien-nes d'un commerçant aurait été à l'origine de la destruction par environ 2 000 brésilien-nes d'un campement de 1200 migrant-es vénézuélien-nes en août 2018. Fin janvier 2019, dans la ville équatorienne d'Ibarra, le meurtre en pleine rue d'une femme enceinte par son compagnon vénézuélien a donné lieu à des marches xénophobes aux allures de pogroms, ce qui a poussé le président Lenin Moreno à tweeter qu'« on leur a ouvert la porte mais nous ne sacrifions pas notre sécurité » et que son gouvernement exigera désormais une preuve du passé judiciaire de chaque Vénézuélien-ne désirant rester sur le territoire.

Isolé dans une région qui lui est majoritairement hostile, le gouvernement Maduro apparaît comme reclus dans sa forteresse assiégée et dénonce l'instrumentalisation – réelle – de cette crise par ses adversaires. Comment en effet qualifier autrement le choix de Luis Almagro, secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA) et qui a fait de la chute de la « dictature de Maduro » une quête personnelle, de nommer à la tête d'un groupe de travail sur le sujet un opposant en exil de Caracas ? Le gouvernement vénézuélien refuse à des pays



comme la Colombie, avec ses centaines de milliers de déplacé-es internes, ou les États-Unis, et l'obsession de ses dirigeant-es à construire le mur à la frontière avec le Mexique, le droit de lui faire la leçon ; et pointe du doigt l'hypocrisie européenne qui se préoccupe des émigrant-es vénézuélien-nes tout en laissant mourir celles et ceux qui frappent à sa porte dans leur traversée de la Méditerranée.

Pour le gouvernement vénézuélien, à Caracas, ils et elles ne seraient d'ailleurs pas plus de 700 000 à être parti-es. Faut-il en conclure que les médias, les agences internationales et les services migratoires étrangers désinforment tou-tes en chœur ? Aucune étude ou statistique officielle ne vient appuyer les chiffres gouvernementaux. En 2018, le gouvernement est sorti du silence qu'il gardait jusque-là en dénonçant une « campagne internationale » pour simuler « une crise humanitaire » afin de « créer une fausse matrice d'opinion sur une 'crise humanitaire' justifiant une intervention militaire ». Les attitudes du pouvoir oscillent entre le simple déni, la minimisation du phénomène ou sa réduction à un groupe social. Reconnaître l'ampleur de l'émigration serait pour lui faire l'aveu de son propre échec en matières économique, sociale ou de sécurité. Les déclarations gouvernementales passent d'un jour à l'autre du mépris pour la-le migrant-e – « *Toi, tu irais récurer les toilettes à Miami ?* » – à une bienveillance intéressée face aux difficultés de nombre d'entre elles-eux qui ont cédé aux « chants des sirènes de la droite » et n'ont trouvé que « racisme, mépris, persécution économique et esclavagisme ». Face à la « campagne médiatique », le gouvernement a décidé de répliquer en lançant l'été dernier son plan « Retour à la patrie » qui aurait, fin janvier 2019, permis grâce à des vols affrétés par les autorités le retour de quelque 20 000 Vénézuélien-nes en cinq mois, alors qu'ils sont en moyenne 5 500 à quitter le pays chaque jour ! Cette bienveillance ne concerne pas l'île voisine bi-insulaire de Trinidad-et-Tobago où l'ambassade semble être aux abonnés absents. Pourtant, nombre de migrant-es vénézuélien-nes y ont été emprisonné-es et rançonné-es au mépris de la Convention de Genève, mais le gouvernement local est un allié de Caracas pour des raisons économiques.

La crise économique est la principale cause de l'exode vénézuélien actuel et impacte à différentes échelles presque toute l'Amérique du Sud. La résorber prendra plusieurs années et implique de mettre un terme ou du moins d'apaiser le conflit politique qui déchire le pays caribéen et polarise le continent. Les pays d'accueil doivent désormais passer d'une gestion *ad hoc* de la crise à une planification sur le moyen et long terme en intégrant les nouveaux-elles arrivant-es. Début février 2019, la tension était à son apogée. Les principaux pays d'accueil des migrant-es vénézuélien-nes, regroupés au sein du Groupe de Lima, en alliance avec les États-Unis, le Canada et une opposition locale remontée à bloc, refusent de reconnaître la légitimité du mandat de Nicolas Maduro, et font largement usage de la situation humanitaire dans et hors du pays. Cette intervention pourrait à la fois apporter une solution à moyen terme à la crise migratoire ou dégénérer en un conflit ouvert, international, qui ne ferait qu'accroître cette crise et le besoin urgent d'une coopération internationale apaisée pour gérer l'accueil des Vénézuélien-nes.

Externalisation des frontières et négociations internationales¹

COLLECTIF CÉVENNES SANS FRONTIÈRES

L'externalisation recouvre un ensemble large de pratiques visant à confier une partie de la gestion des flux migratoires qui incomberait normalement aux pays dits d'arrivée à d'autres dits de transit ou de provenance, ou à des opérateurs privés.

De nombreux moyens sont utilisés pour mettre en œuvre cette politique. Il peut s'agir d'imposer des sanctions aux transporteurs aériens ou maritimes afin que ceux-ci renforcent les contrôles en zone frontalière. Les accords de Dublin permettent de renvoyer les demandeur·ses d'asile dans un autre État jugé responsable de l'étude de cette demande. L'agence Frontex, largement subventionnée et dotée de moyens militaires, a été créée afin d'intercepter et reconduire les embarcations en haute mer ou pour former des garde-côtes dans les pays tiers.

Des clauses et accords de coopération sont établis entre les pays de l'UE, comme par exemple ceux passés entre la France et l'Angleterre afin d'intensifier la sécurisation de la zone portuaire de Calais et de l'Eurotunnel. Mais ceux-ci sont surtout conclus avec les pays tiers, faisant l'objet de négociations, parfois informelles, établies en fonction des intérêts liés à la politique extérieure de chacun. Certaines mesures ont un caractère préventif car focalisées sur les causes des flux migratoires et donc sur le long terme. D'autres mesures ont un caractère beaucoup plus conjoncturel et occasionnel et sont orientées sur la gestion et le contrôle des migrations. Assistance policière dans la surveillance, déploiement de moyens militaires alliant des techniques de pointe, création de camps d'enfermement... sont autant de moyens pouvant être engagés. La conclusion d'accords de retour et de réadmission est également établie afin de pouvoir procéder au rapatriement des clandestins.

[1] Ce texte est un extrait de l'article intitulé « *Sur la politique d'externalisation de la gestion et du contrôle des flux migratoires, où comment enfermer et refouler au plus loin les exilé.es* » paru le 30 juin 2016 sur le blog de Cevennes Sans Frontières.



Les intérêts pour l'UE à mener cette politique d'externalisation sont multiples. En réglant le problème en amont, elle peut maintenir à distance une présence jugée gênante, permettant ainsi d'invisibiliser la question migratoire, notamment d'éviter l'apparition de campements difficilement gérables et échappant à son autorité. Cela permet également de limiter des solidarités potentiellement encombrantes avec la population. Il est également plus facile de refouler des personnes n'étant pas encore entrées sur le sol européen ; le tri opéré dans les camps ou dans les centres de détention permet de ne garder que la main d'œuvre qui pourrait s'avérer utile économiquement. Elle permet d'exercer une pression supplémentaire sur les personnes ayant réussi à passer les mailles du filet, une procédure étant mise en place instaurant les cadres de l'immigration dite légale, celles et ceux qui ne la respecteront pas seront naturellement considérés comme clandestins, et donc sanctionnables.

Enfin, en délocalisant l'asile, l'UE peut, sans renoncer formellement à ses engagements internationaux en matière de protection des réfugié-es (Convention de Genève, Déclaration universelle des droits de l'homme) se débarrasser de toutes leurs implications contraignantes, notamment la prise en charge des demandeur-ses d'asile. Cela reste l'une des principales interrogations au niveau de la prise en charge des réfugié-es dans les pays tiers. Quel statut auront-elles. ils ? Quelles possibilités d'effectuer une demande et quels recours ? Quelles protections et quels traitements ? La seule certitude semble être des conditions d'accueil encore plus médiocres qu'en Europe...

L'externalisation répond à une logique d'efficacité et est justifiée de diverses manières : de la lutte contre les trafics d'êtres humains à celle contre le terrorisme, amalgame d'ailleurs grossièrement exploité depuis les attentats de 2001, de la préférence nationale en termes d'employabilité au développement des pays tiers, mais aussi en jouant sur la sémantique où les réalités sont renversées, où l'enfermement devient une protection, le refoulement un sauvetage...

Les migrant-es, instrument de négociation

La politique migratoire de l'UE se retrouve donc pour partie immergée dans le bain des politiques extérieures et s'entremêle de ce fait à des intérêts géopolitiques et commerciaux beaucoup plus larges. Pour parvenir à ses fins et forcer une collaboration qui n'est a priori pas souhaitable pour les pays tiers, les transferts monétaires des émigrant-es sont une source indispensable de revenus et l'absence des émigré-es du pays se traduit par une décongestion des marchés du travail, l'UE possède divers moyens de pression et peut imposer aisément ses conditions. Elle exerce par exemple un chantage en conditionnant l'aide au développement économique pour les pays d'Afrique jouant le jeu du contrôle migratoire. Des accords d'investissement ou commerciaux sont signés avec les pays les plus obéissants et assurant une bonne gouvernance migratoire. Ceux qui en revanche ne collaborent peu ou pas du tout risquent d'obtenir en échange moins de visas.

D'autres collaborations peuvent être plus complexes, et certaines contreparties doivent être accordées. Ce fut le cas en 2004 lors des négociations avec la Libye, pays dont le sous-sol regorge de pétrole et où l'investissement énergétique se potentialisait. Kadhafi, en laissant quelques bateaux accoster sur l'île de Lampedusa, mit la pression sur le gouvernement italien qui, à son tour, exigea des concessions de l'UE. Il négocia ainsi la levée de l'embargo sur les armes imposé jusque-là et donna à son pays une image plus « fréquentable » lui permettant de s'ouvrir au niveau international.

De la même manière, la Turquie, principale porte d'entrée de l'immigration venant du Moyen-Orient, s'est lancée dans des négociations avec l'UE qui ont permis à Erdogan d'empocher quelques milliards d'euros, une poignée de visas et de réamorcer son processus d'intégration à l'UE. Celui-ci devra en échange récupérer les migrant-es qu'il avait laissé arriver jusqu'en Grèce auparavant, construire quelques camps d'enfermement, qui lui serviront d'ailleurs de zone tampon avec la Syrie, et fermer ses frontières de manière plus significative. Négocier avec l'UE, institution garante et représentative des droits humains, lui a permis également de perpétrer impunément le massacre de la population kurde sur son territoire et le bâillonnage de toute contestation sociale.

Ainsi, les exilé-es se retrouvent l'objet de négociations dépassant de loin leurs intérêts et deviennent une monnaie d'échange. [...] Le reste (l'enfermement, le harcèlement, la maltraitance, les regroupements forcés, le refoulement et la violation du droit d'asile) relève des dégâts collatéraux d'une guerre discrètement menée pour protéger un territoire et des intérêts.

À la frontière, le spectacle de la « victimisation » des migrant-es¹

NICHOLAS DE GENOVA

Anthropologue et géographe

Le concept de migration « clandestine » est tout sauf une évidence. Les discours de « victimisation » des migrant-es aux mains des passeurs occultent les causes réelles de la clandestinisation des migrant-es.

Tout est fait pour que la « clandestinité » des migrant-es nous semble évidente, élémentaire. Certains migrant-es sont qualifié-es de « clandestin-es » pour avoir violé « la Loi ». Pourtant, le traitement médiatique de ces migrant-es omet presque toujours de rappeler ce qu'est cette loi, et comment elle a vu le jour. Après tout, la loi a une histoire ; une histoire fortement politisée, faite d'interventions délibérées et plus ou moins calculées. On ne peut donc examiner la condition sociale et politique des migrant-es sans la replacer dans les différents contextes qui sont à l'origine des difficultés qui vont de pair avec la « clandestinité ».

Un-e migrant-e ne devient « clandestin-e » que lorsque des mesures législatives ou judiciaires rendent certaines migrations ou certains types de migration clandestins, autrement dit lorsqu'elles les *clandestinisent*. Il en découle qu'on devrait parler de migrant-es *clandestinisé-es* plutôt que de migrant-es clandestin-es. Cette clandestinisation plonge ses racines dans les délibérations, les débats et les décisions des législateurs. La loi qui clandestinise les migrant-es est généralement invisible, tandis que l'ombre du-de la migrant-e perfide et futé-e est amplifiée par les projecteurs que braquent les médias de masse sur le contrôle des frontières. Dans mon livre *Working the Boundaries*, je parle du spectacle du *maintien de l'ordre* à « la frontière », ce spectacle qui rend extrêmement visible la « clandestinité » des migrant-es.

[1] Cet article est la traduction d'un article initialement publié sur [OpenDemocracy.com](https://www.opendemocracy.com) : « [The border spectacle of migrant 'victimisation'](#) » mis en ligne le 20 mai 2015.



SOUAT LE MONDE (CC BY-NC-ND 2.0)

Revendication: «Nous voulons nos droits!» par une banderole accrochée à la «barrière» de Calais.

Le Spectacle de la frontière plante un *décor* où, semble-t-il, tout n'est qu'exclusion ; où des migrant-es soi-disant « indésirables » (et, quoiqu'il en soit, « non-admissibles » ou « irrecevables ») doivent être stoppé-es, empêché-es de pénétrer sur le territoire et reconduit-es. En parallèle, la frontière semble démontrer, confirmer et légitimer la prétendue normalité et la nécessité supposées d'une telle exclusion. Aux actions de contrôle aux frontières se mêlent des discours et des images de ce type visant à donner un aspect « authentique » à la « clandestinité ».

Mais à chaque décor son envers, et cette exclusion est toujours complétée par l'exploitation *indécente*, nébuleuse, tue ou niée en public mais généralisée de ces migrant-es clandestinisé-es, qui deviennent de la main-d'œuvre délaissée par la loi, précaire et donc corvéable à merci. Dans un contexte de frontières toujours plus fortifiées, militarisées et sécurisées, celles et ceux qui passent entre les mailles du filet et échappent aux arrestations sont « récompensé-es » par l'attribution d'une condition sociale illimitée et à durée indéterminée : la « clandestinité » et toutes les privations qui l'accompagnent.

Mais surtout, qui dit « clandestinité » des migrant-es dit *déportabilité* : la possibilité d'être écarté-e de force du territoire de l'État. C'est la triste perspective d'une expulsion forcée qui caractérise cette force de travail. Après tout, travailleur-ses extrêmement vulnérables qui vivent dans la crainte permanente de la Loi sont des plus lucratif-ves pour les employeur-ses. L'effronterie excluante du Spectacle de la frontière est donc inséparable de son pendant indécent : le véritable rapport social des migrant-es clandestinisé-es à l'État, et le secret de Polichinelle que représente leur inclusion abjecte sous forme de main-d'œuvre « clandestine ».

Une inclusion indécente

Comme nous l'avons vu, le Spectacle de la frontière évoque l'image de migrant-es transgressant les frontières. Il réussit l'exploit de transférer la « clandestinité » depuis son site de production (les processus législatifs) jusqu'à la soi-disant « scène du crime ». Qui, bien entendu, est aussi la scène de la lutte ostensible contre le crime, ce qui contribue fortement à faire de la frontière le théâtre de l'exclusion. Pourtant, la mobilité humaine l'emporte, et ce malgré les pressions et les violences qui se multiplient aux frontières, ces espaces qui empiètent toujours plus sur l'« intérieur » du territoire de l'État-nation et sur le quotidien des migrant-es comme des citoyen-nés. Je parle alors d'*inclusion* indécente pour qualifier ces rapports dynamiques qui clandestinisent les migrant-es et jettent les bases de l'exploitation de leur travail.

Cette indécence réside moins dans la dissimulation que dans une exhibition sélective. Quand bien même les processus législatifs de l'État font de la « clandestinité » des migrant-es un « problème » tenace, le spectacle des contrôles aux frontières confirme l'existence d'un vivier de travailleur-ses subalternes et expulsables immédiatement disponible *au sein* du territoire de l'État-nation. Ce faisant, le Spectacle de la frontière semble nous montrer la « riposte » zélée d'un État constamment assailli face à la « crise » fantôme de l'« invasion » aux frontières des hordes désespérées de migrant-es et demandeur-ses d'asile « clandestin-es ». Cette migration « clandestine » cauchemardesque, invasive, inexorable et omniprésente est ensuite invoquée pour justifier l'ingérence toujours plus poussée et totale des structures étatiques dans le quotidien de tou-tes.

Les discours connexes sur la « traite des êtres humains » et le « trafic des migrant-es » permettent aussi à l'État de prendre les atours d'un « extorqueur protecteur » (pour reprendre le terme employé par Charles Tilly) paternaliste, et même patriarcal. Ainsi, la « protection » de l'État est généreusement dispensée non seulement à ses citoyen-nés « légitimes », mais aussi à certain-es migrant-es, notamment des femmes qui auraient été sauvées des dérives criminelles propres à la migration « clandestine ». Le discours sur la « traite » attribuée à l'« exploitation » des migrant-es une origine « étrangère » : les « passeurs » et l'ensemble de l'échafaudage « opportuniste » de la migration « clandestine ». Les migrant-es clandestinisé-es auraient ainsi besoin d'être protégé-es... les un-es des autres !

Ces discours ne remettent presque jamais en cause les régimes frontaliers et migratoires plus larges qui obligent à trouver de nouvelles formes, précaires et risquées, de passage « clandestin » des frontières, ce qui élargit d'autant plus les possibilités d'exploitation des migrant-es et des demandeur-ses d'asile. Dans le même temps, l'exhibition des « victimes » malheureuses et désarmées du « trafic de migrant-es » vient confirmer l'existence d'une population de l'ombre faite de résident-es migrant-es dociles et corvéables à merci. Là encore, le Spectacle de la frontière, ce théâtre de l'exclusion, réaffirme l'existence d'une sorte d'inclusion



indécente et *subalterne*. Les discours moralisateurs mais fondamentalement hypocrites dénonçant le « trafic des migrant-es » et la « traite des êtres humains » sont des manifestations de premier ordre de l'indécence du Spectacle de la frontière, dont ils dévoilent le « vilain secret ».

L'exploitabilité essentialisée

Lorsque les migrant-es sont dépeint-es comme des criminel-les opportunistes ou des victimes, leur autonomie, leur autodétermination leur est niée. De plus, déposséder ces migrant-es clandestinisé-es de leur capacité à décider d'elles-eux-mêmes signifie aussi qu'elles-ils sont jugé-es incapables de s'auto-gouverner et inaptes à la citoyenneté démocratique. L'exploitation des migrations clandestines vient ainsi en retour confirmer leur exploitabilité ; leur assujettissement participe à démontrer leur condition d'esclave inhérente. Les politiques de citoyenneté et les inégalités de l'immigration sont ainsi transposées à une politique essentialiste de la « différence », qui semble émaner de l'« extranéité » des migrant-es.

La politique inique de citoyenneté, institutionnalisée à travers les lois sur l'immigration, engendre la « clandestinité » des migrant-es. Le Spectacle de la frontière dépeint systématiquement cette même « clandestinité » comme une lacune quasi inhérente aux migrant-es eux-elles-mêmes. Ce transfert des inégalités juridiques et des injustices frontalières vers les migrant-es clandestinisé-es elles-eux-mêmes, à travers notamment les discours condescendants sur les migrant-es comme victimes passives, participe dès lors à la *racialisation* des migrant-es.

Les fruits de la frontière¹

EMMANUELLE HELLIO ET JUANA MORENO NIETO

Sociologues – Aix Marseille université, CNRS, LEST, Mucem, Labexmed

Il est courant d'opposer la liberté de circulation des personnes avec celle des marchandises ou des capitaux, réputée sans entrave dans un monde libéral, pour constater que la première n'est que formelle. Mais les choses ne sont pas si simples et les marchandises ne circulent pas si librement quand les intérêts économiques de la rive nord de la Méditerranée sont en jeu. Où l'on parle de subordination des terres et des travailleuses marocaines au calendrier productif européen.

Dans le domaine des migrations, lorsqu'on parle de liberté de circulation, c'est généralement pour déplorer une différence substantielle entre la liberté de mouvement des capitaux ou des marchandises et celle accordée aux individus. Or, tout n'est pas si simple. Dans un cas comme dans l'autre, la frontière n'est jamais ni complètement fermée, ni complètement ouverte, elle filtre.

Si l'on prend l'exemple du Maroc et de l'Union européenne avec lequel cette dernière développe des relations qu'elle qualifie de « privilégiées », garanties entre autres par un « partenariat pour la mobilité », il faut se rendre à l'évidence : les produits agricoles chérifiens ne circulent pas plus librement que les personnes des deux côtés du détroit. Le développement d'une production sous serre de contre-saison – soutenu par les politiques d'ajustement structurel, puis par le Plan Maroc vert – amène un pays pauvre en eau à exporter fraises et tomates. Celles-ci ne peuvent être commercialisées que dans les interstices du calendrier défini par l'accord d'association Maroc-UE. De ce commerce, le Maroc ne retient qu'une infime partie de la valeur, le reste étant accaparé par les investisseurs étrangers.

De leur côté, les saisonnières et saisonniers agricoles marocain-es sont généralement introduit-es en France et en Espagne à partir du mois de mars, soit au moment précis où l'exportation des fruits et légumes produits au Maroc devient

[1] Article extrait de la revue *Plein Droit*, n° 116, mars 2018



non compétitive du fait des tarifs douaniers imposés par l'UE. Malgré les discours qui célèbrent partout le règne du libre-échange, *in concreto*, les frontières de la Méditerranée sont l'outil d'une intégration subordonnée du Sud par le Nord. Ceux qui les conçoivent tissent entre les deux rives des relations asymétriques qui s'apparentent davantage à des branchements et des canalisations qu'à de la libre circulation. À travers cette articulation fonctionnelle, s'opère une subordination spatio-temporelle de l'espace et de la société marocaine, mobilisés de manière à répondre aux besoins du calendrier productif européen et à le compléter².

En partant de deux zones de production intensive de fraises situées, l'une en Andalousie et l'autre au nord du Maroc, cet article³ vise à montrer les relations entre les stratégies d'implantation et d'organisation de la production des secteurs fraisicoles et les politiques migratoires et de régulation économique, relations qui sont à l'origine de la dynamique des marchés globaux. Plus précisément, il s'agit de montrer la manière dont l'intégration subordonnée évoquée plus haut s'est déclinée à l'échelle régionale au sein de la chaîne globalisée des fruits rouges, comment cela a abouti à l'embauche d'ouvrières marocaines des deux côtés du détroit et quel rôle la frontière joue dans la rentabilité de ces deux enclaves. On s'intéressera aux écarts entre annonces libérales et réalités politiques aussi bien en matière migratoire qu'économique.

Migration circulaire ou assignation à circuler ?

Le développement de la monoculture de fraises dans le sud de l'Andalousie a rapidement impliqué, au cours des années 1980, l'embauche pour la saison d'une main-d'œuvre salariée composée d'abord de journalier-es andalous-es puis, au cours des années 1990, d'étranger-es récemment arrivé-es en Espagne. Ces travailleur-ses ont été remplacé-es en 2000 grâce à la possibilité offerte par la nouvelle loi sur l'immigration (*ley de extranjería*) de recruter dans les pays tiers des saisonniers devant rentrer dans leur pays à la fin de la récolte. Le recrutement à la source (*contratación en origen*) a constitué le mécanisme « totalement sûr » mis en œuvre par le secteur pour répondre aux aléas du besoin saisonnier de main-d'œuvre et à l'impossibilité de la grève dans une culture où les caractéristiques habituelles du marché du travail agricole⁴ sont exacerbées par le caractère extrêmement périssable des fraises et les coûts toujours plus élevés des intrants. Ce mode de recrutement a été fortement utilisé par le secteur dès les années 2000 pour faire venir des femmes, de Pologne et de Roumanie.

[2] Marc Boeckler et Christian Berndt, « B/Ordering the Mediterranean : Free Trade, Fresh Fruits and Fluid Fixity », in Jörg Gertel y Sarah Ruth Sippel (eds), *Seasonal Workers in Mediterranean Agriculture : The Social Costs of Eating Fresh*, Routledge, 2014, p. 23-34

[3] Ce travail a été réalisé dans le cadre du laboratoire d'excellence LabexMed - Les sciences humaines et sociales au cœur de l'interdisciplinarité pour la Méditerranée portant la référence 10-LBX-0090. Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du projet investissements d'Avenir A*MIDEX portant la référence n°ANR-11-IDEX-0001-02.

[4] Jean-Pierre Berlan, « Agriculture et migrations », *Revue européenne de migrations internationales*, vol. 2, n° 3, 1986, p. 9-32.

L'embauche d'ouvrières marocaines s'est développée ensuite à la faveur de trois dynamiques : l'expérience d'une entreprise implantée au Nord et au Sud du détroit⁵ qui s'est servi de cette possibilité d'embauche pour transférer des saisonnières de ses fermes marocaines vers ses fermes andalouses, la perte de contrôle sur la mobilité des saisonnières de l'Est liée à leur nouveau statut de citoyennes européennes et, enfin, la possibilité de faire financer la mobilisation de force de travail par des millions d'euros de subventions destinés à promouvoir les migrations professionnelles temporaires des pays tiers vers l'Union européenne. L'obtention de ces subventions, dans le cadre du programme Meda 2⁶ et d'un projet porté par une des mairies de la zone fraisicole est liée à la volonté de la Commission européenne de prouver que des formes de migrations temporaires impliquant réellement un retour au pays en fin de contrat étaient possibles⁷. Ce que Stephen Castles a appelé un « *retour vers le futur* »⁸ consistait en une entreprise de remise au goût du jour des politiques d'immigration de travail mettant en avant de nouvelles catégories politico-administratives comme la migration circulaire. Ces nouveaux programmes permettraient d'éviter les « travers » des politiques antérieures, considérées comme ayant échoué puisque de nombreux-ses travailleur-ses avaient fini par s'installer. Sous la bannière d'une « migration circulaire » présentée comme bénéfique à toutes les parties (« *win-win-win migration* » et « partenariats pour la mobilité »), s'est organisée une des migrations les plus canalisées et les plus attentatoires aux droits des salarié-es qui soit, le recrutement saisonnier d'ouvrières agricoles marocaines pour la saison des fraises. Comme tout programme de migration temporaire, le projet mis en œuvre entre le Maroc et Huelva organise la docilité de la travailleuse. Avant même de partir, l'ouvrière signe un engagement de retour. Elle se voit alors délivrer par la direction générale de l'immigration « *une autorisation de résidence temporaire et de travail où seront indiqués le secteur géographique et le secteur d'activité autorisés ainsi que la durée de cette autorisation qui coïncidera avec la durée du contrat* ».

Cette dépendance du séjour au contrat de travail protège le système contre toute velléité de revendication ou d'organisation collective. Les organisateurs du flux ajoutent un levier à cette modalité de contrôle. Seules sont embauchées les femmes mariées ou l'ayant été et ayant des enfants de moins de treize ans. La mobilisation saisonnière de ces ouvrières se fonde donc sur les asymétries de sexe

-
- [5] À la suite d'une stratégie de délocalisation initiée dans les années 1980 par une des principales entreprises de la province de Huelva, que nous appellerons Fredesloc et dont on reparlera plus bas.
- [6] Principal instrument de la coopération économique et financière du partenariat euro-méditerranéen, lancé en 2000, quatre ans après Meda 1
- [7] La promotion des programmes de migration temporaire par la Commission européenne dans la décennie 2000 a été peu étudiée en comparaison des politiques de fermeture des frontières européennes. Pour un aperçu, cf. Emmanuelle Hellio, « Faites tourner : un renouveau de la migration temporaire de travail », in *Importer des femmes pour exporter des fraises : flexibilité du travail, canalisation des flux migratoires et échappatoires dans une monoculture intensive globalisée*, thèse, université Nice Sophia Antipolis, 2014.
- [8] Stephen Castles, « Back to the future Can Europe meet its labour needs through temporary migration », *Working paper*, International Migration Institute, University of Oxford, 2006.



et la vulnérabilité administrative. Le programme permet une flexibilité au jour le jour (les ouvrières habitant sur l'exploitation) mais aussi saisonnière puisqu'elles n'ont pas de date fixe de contrat et attendent au Maroc que l'employeur fasse appel à elles. Les normes de sexe mais aussi la matérialité du travail domestique sont ici utilisées pour canaliser la mobilité. Les normes de la bonne féminité permettent même de présenter les entraves à l'installation comme arrangeant *in fine* celles qui les subissent, les rapports sociaux de sexe s'articulant ici avec l'utilitarisme migratoire dans un renforcement mutuel⁹. L'assignation à circuler des travailleuses sous contrat ainsi obtenue permet d'établir un système de travail migrant basé sur l'établissement d'une frontière temporelle, spatiale et juridique qui externalise sur des foyers du Sud les coûts sociaux de ce système productif et permet d'obtenir une main-d'œuvre à la fois contrôlée, flexible et jetable¹⁰. Comme l'a été le programme Bracero pour l'agriculture californienne¹¹, la *contratación en origen* est un régime de migration de travail qui restreint le niveau des salaires, mine l'organisation des travailleurs et assume même certaines fonctions de management. « *S'ils nous disent que le flux migratoire s'arrête, notre commerce s'arrête* », souligne un producteur. En ce sens, la rentabilité des fraises produites à Huelva est bien le fruit de la frontière.

Délocalisation et frontière au temps du néolibéralisme

Les origines du secteur de production et d'exportation de fraises et de fruits rouges au Maroc remontent à la délocalisation d'entreprises andalouses à la fin des années 1980. Concrètement, l'installation de l'entreprise Fredesloc en 1989 est considérée comme le point de départ du développement de cette monoculture. La possibilité d'accès à une main-d'œuvre à bas coût, des conditions climatiques favorisant une production plus précoce qu'en Europe et la proximité entre la plaine du Loukkos et le port de Tanger ont depuis poussé de nombreux groupes transnationaux à considérer la côte nord-atlantique du Maroc comme une plateforme privilégiée pour produire des fruits rouges pour les marchés européens. Il s'agit en effet d'un secteur tourné vers l'exportation et dominé par des entreprises étrangères, pour lequel le contrôle de la main-d'œuvre est un élément clé de compétitivité. Il s'obtient à travers la segmentation sexuelle et générationnelle du marché du travail, fondée sur le recrutement de jeunes femmes célibataires originaires de foyers sans-terre de la région.

Le développement de ce secteur ne peut pas se comprendre sans prendre en compte les politiques de libéralisation de l'agriculture et des échanges commerciaux promues par les plans d'ajustement structurel des années 1980, l'entrée

[9] Danièle Kergoat, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », in *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, Presses universitaires de France, 2009, p. 123.

[10] Michael Burawoy, « The Functions and Reproduction of Migrant Labor : Comparative Material from Southern Africa and the U.S », *American Journal of Sociology*, n° 5, 1976, p. 1050-1087.

[11] Miriam J. Wells, *Strawberry fields : politics, class, and work in California agriculture*, coll. Anthropology of Contemporary Issues, Cornell University Press, 1996.

dans l'Organisation mondiale du commerce et la signature de divers accords dits de « libre-échange » dans les années 1990 et 2000. L'accord de libre-échange entre le Maroc et l'Union européenne, en vigueur depuis 2012, est central pour le secteur de fruits et légumes¹², même si, comme on le verra, il se caractérise par des relations asymétriques, marquées par un protectionnisme européen et une grande dépendance de l'économie marocaine envers le marché commun¹³. Ainsi, malgré l'augmentation annoncée des échanges libres de droits de douane pour les fruits et légumes, l'accord maintient les prix d'entrée et les calendriers auxquels sont soumis certains produits considérés comme sensibles pour l'agriculture européenne. Ces restrictions déterminent toute l'organisation de la production de ce secteur au Maroc et sa spécialisation dans des cultures extra-précoces qui permettent à la fois au consommateur européen un accès annuel aux fruits et légumes sans que les exportations marocaines concurrencent les producteurs du vieux continent. La spécialisation du secteur marocain dans la fraise congelée à partir du premier avril de chaque année, date à laquelle entrent en vigueur des tarifs douaniers pour protéger les premiers pics de production de la fraise fraîche européenne, illustre de manière paradigmatique les effets de ces barrières commerciales sur les cultures marocaines.

Comme cela a été souligné par ailleurs, les effets de la libéralisation commerciale et la spécialisation dans la production et l'exportation de fruits et légumes frais, promues énergiquement par l'actuelle politique agricole marocaine, le Plan Maroc vert (2008), renforcent la position périphérique du Maroc face au Nord globalisé et augmente les inégalités structurelles qui ont affecté historiquement l'agriculture marocaine, favorisant l'agrobusiness au détriment de l'agriculture paysanne¹⁴. En effet, la majorité des exploitations marocaines, de petite taille, pratiquant une agriculture extensive dans des zones non irriguées, est profondément affectée par l'entrée de productions européennes comme les céréales, cultivées de manière intensive et hautement subventionnées¹⁵. En ce qui concerne les cultures d'exportation pour lesquelles le Maroc présente, selon le discours libéral, « des avantages comparatifs », la cartographie des gagnant-es et perdant-es de l'accord de libre-échange de 2012 se complexifie si l'on observe de plus près les origines des capitaux et les relations nouées avec le Nord dans le secteur agro-exportateur. Dans le cas de la fraise, les entreprises européennes contrôlent l'exportation et concentrent par conséquent la plus grande partie de

[12] L'UE a absorbé 65 % des exportations agro-alimentaires du Maroc en valeur en 2015 (EACCE, 2016).

[13] L'UE concentre environ 70 % des exportations marocaines et un pourcentage similaire des importations. Cf. Gonzalo Escribano, « Marruecos, la UE y España : algunas asignaturas económicas pendientes », *Revista de Estudios Internacionales Mediterráneos*, 14, 2013.

[14] Irene Fernández Molina et Rafael Bustos, « El estatuto avanzado UE-Marruecos y la presidencia española de la UE », *Memorando Opex*, 135, Observatorio de Política Exterior Española, Fundación Alternativas, 2010 ; Omar Aziki, *Le dilemme du modèle agro-exportateur marocain*, 24 mai 2014.

[15] Najib Akesbi, Driss Benatya et Nouredine El Aoufi, « L'agriculture marocaine à l'épreuve de la libéralisation », *Économie critique*, 2008.



la valeur ajoutée créée par le secteur¹⁶. Elles occupent une position dominante face aux producteurs-rices, principalement marocain-es, du fait d'un système d'agriculture sous contrat reposant sur le crédit¹⁷. Ce rôle prépondérant des capitaux étrangers dans le secteur renforce l'idée d'une intégration subordonnée du secteur de fraise marocain dans la chaîne globale de la fraise. Ainsi, la production et le traitement post-récolte, fondés sur la surexploitation des ressources naturelles et de la main-d'œuvre locale, se concentrent au Maroc, alors que les segments de recherche et développement d'intrants et de distribution commerciale qui accaparent la majorité de la valeur ajoutée de la chaîne, sont contrôlés par des entreprises du Nord. Les asymétries constatées entre producteurs-rices et exportateurs-rices étranger-es dans le secteur et l'intégration commerciale subordonnée à l'Union européenne révèlent le rôle central de la frontière dans les processus d'accumulation au sein de cette agriculture globalisée.

En définitive, qu'il s'agisse de l'importation saisonnière et utilitariste d'ouvrières marocaines en Espagne ou de la délocalisation de la production au Maroc, on constate la non-durabilité du modèle agro-exportateur. Qu'elle impose une assignation à circuler ou des règles commerciales asymétriques entraînant l'implantation d'entreprises délocalisées sur la rive sud et la subordination de la terre et de ses travailleurs et travailleuses, la frontière, fruit du néolibéralisme, est une condition du profit des firmes transnationales européennes ou américaines placées en amont et en aval de la chaîne.

[16] Selon des données de l'USAID, le bénéfice moyen par tonne de fraise est de 1 524 dirhams pour un producteur agricole alors qu'il atteint 5 050 dirhams par tonne pour l'industrie de congélation (Chemonics International, 2006). Un euro équivaut approximativement à 11 dirhams.

[17] Ce système crée une sujétion des producteurs agricoles qui achètent à crédit des plants de fraises produits en Espagne aux entreprises exportatrices en début de campagne, et se voient obligés de leur vendre leur production en fin de saison, au prix fixé par ces dernières, afin de solder leurs dettes. <https://www.gisti.org/spip.php?article5892>

Les frontières, un « business » en pleine expansion en Europe¹

OLIVIER PETITJEAN (AVEC RACHEL KNAEBEL
ET ANNE-SOPHIE SIMPERE)

Observatoire des multinationales

S'il est un domaine qui semblerait devoir relever de la compétence exclusive des États, c'est bien celui des frontières. Ne sont-elles pas un aspect essentiel de leur souveraineté ? Et pourtant. Depuis quelques années, les frontières deviennent un marché florissant, offrant d'amples opportunités de profits pour le secteur privé, sur lesquelles lorgnent en particulier les industriels de l'armement. Les frontières représentaient en 2016 un marché annuel mondial de 18 milliards de dollars (16,9 milliards d'euros) ; on estime qu'il pourrait représenter 53 milliards de dollars (49,8 milliards d'euros) à l'horizon 2022.

Avec les États-Unis, l'Europe est à la pointe de cette évolution. Construction de murs et installation de barbelés, gestion des postes frontières et de centres d'accueil de demandeur-ses d'asiles, caméras, mais aussi drones, portillons dotés d'outils de reconnaissance faciale, mégafichiers, plateformes de surveillance, chiens robots... D'un côté, les entreprises se voient confier en « sous-traitance » une partie grandissante des fonctions traditionnelles des États aux frontières –et ce depuis les années 1980, qui inaugurent la gestion des centres de rétention². De l'autre côté, le secteur privé a profité d'un contexte de durcissement engendré par les menaces terroristes et l'afflux perçu de réfugié-es vers le vieux continent pour « vendre » aux États toute une série de nouvelles « solutions » qui donnent la part belle à la technologie.

[1] Ce texte est la synthèse de plusieurs articles publiés par l'Observatoire des multinationales depuis 2016 au sujet du marché des frontières en Europe.

[2] Lire « La détention des migrants, un business en pleine expansion », <https://multinationales.org/La-detention-des-migrants-un-business-en-pleine-expansion>, qui rend compte d'une enquête de Migreurop (<http://www.migreurop.org/article2761.html>).



JONATHAN CUTRER

Drone de surveillance frontalière utilisé par le service états-unien des douanes (*US customs border patrol*).

Lobbying et budgets qui explosent

Les pouvoirs publics nationaux et européens jouent le jeu, alimentant le développement de cette nouvelle industrie des frontières à coups de dizaines de millions d'euros. Les budgets des agences européennes en charge des frontières explosent depuis une dizaine d'années. De 6,3 millions d'euros en 2005, celui de l'agence Frontex est désormais passé à 330 millions, et la Commission européenne envisage de le multiplier par 6, soit 2 milliards par an, sur la période 2021-2027. L'UE a mis en place un fonds d'aide aux États pour gérer leurs frontières, lui aussi doté de plusieurs milliards. Une large partie de cette manne passe dans des contrats de fourniture d'équipements et de prestations avec des industriels, majoritairement du secteur de la défense et de la sécurité.

Dans le même temps, l'Union européenne accorde à ces mêmes industriels de généreuses subventions pour développer de nouvelles « solutions » de gestion des frontières, sous couvert de financement de la « recherche » sur la sécurité. Ces distributions de fonds ont été préparées et facilitées par les entreprises concernées à Bruxelles³ au travers de leur action de lobbying. Elles ont placé leurs agents à la tête des groupes de travail des institutions européennes sur le sujet et délocalisé leurs lobbyistes dans la capitale de l'UE. Résultat : les entreprises remportent des appels d'offres qu'elles ont elles-mêmes contribué à rédiger...

Cette mutation est préparée depuis le début des années 2000 par les industriels de la défense européens, mais aussi états-uniens et israéliens. Confrontés à une baisse

[3] Voir les rapports *Border Wars* et *Border Wars II* du Transnational Institute et de Stop Wapenhandel : <https://www.tni.org/en/publication/border-wars> et <https://www.tni.org/en/publication/border-wars-ii>.

de leurs contrats historiques, ils ont élaboré un nouveau « paradigme » pour le complexe militaro-industriel. L'enjeu serait désormais de faire face aux « nouvelles menaces multiformes », ce qui impliquerait de nouvelles formes d'intervention, brouillant la distinction traditionnelle entre les interventions militaires à l'extérieur des frontières et les opérations de police au sein même des États. Ce n'est pas un hasard si l'UE confie en même temps des contrats très lucratifs de sécurisation de ses frontières à son industrie de la défense en même temps qu'elle projette de la financer directement, chose interdite jusqu'à ce jour au nom de ses valeurs « pacifistes »⁴.

Quand les marchands d'armes gagnent sur tous les tableaux

Non que l'industrie européenne de la défense se porte mal. « *Les exportations d'armes vers le Moyen-Orient ont cru de 61 % entre la période 2006-2010 et la période 2011-2015*, indiquait en 2016 le Transnational Institute dans son rapport *Border Wars. Les licences d'exportations d'armes des pays européens vers des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord s'élèvent à plus de 82 milliards d'euros sur la période 2005-2014* », dont 25 milliards pour l'Arabie Saoudite, 16 milliards pour les Émirats arabes unis, près de 3 milliards vers l'Égypte. À qui profitent ces milliards de contrats d'armements ? À des groupes comme Airbus, les françaises Thales et Safran ou l'italienne Leonardo (ex Finmeccanica).

Ainsi, les mêmes entreprises se retrouvent souvent sur les deux fronts et les grands groupes d'armements profitent de l'instabilité au Moyen-Orient et en Afrique à tous les niveaux. Ils profitent d'un côté de l'augmentation des ventes d'armes, avec l'aval des États exportateurs, vers ces zones de conflit (guerres en Syrie avec le rôle trouble du Qatar et de l'Arabie Saoudite dans le financement aux belligérants ; guerre au Yémen menée par une coalition de pays de la région avec l'Arabie Saoudite à sa tête, régimes politiques répressifs...). Ils profitent de l'autre côté de la militarisation du contrôle des frontières, en particulier européennes, dans le cadre de mouvements de réfugiés vers l'UE présentés comme historiques. Ces entreprises bénéficient donc tant des conflits à l'origine des départs massifs des exilés, que des politiques de fermeture des frontières mises en place pour les empêcher d'arriver en Europe.

Une nouvelle source de profits s'ajoute aujourd'hui à ces bénéfiques pour ces entreprises : la politique d'externalisation des frontières de l'Union européenne. Les politiques de coopération de l'UE avec ses pays voisins et les pays d'origine des réfugiés sont aujourd'hui largement centrées sur le contrôle des migrations. L'Europe collabore ainsi avec des régimes autoritaires, responsables de violations des droits humains pour les inciter à verrouiller leurs frontières, que ce soit en formant leurs forces de sécurité ou en leur fournissant du matériel. Ces politiques sont en partie financées par une part de l'aide au développement

[4] Lire Anne-Sophie Simpère, « Comment l'Europe s'apprête à déverser des milliards d'argent public en faveur des industries de l'armement », <https://multinationales.org/Discretement-l-Europe-s-apprete-a-deverser-des-milliards-d-argent-public-en>.



qu'elles contribuent ainsi à détourner. Thales, Airbus ou Leonardo (qui sont aussi des exportateurs d'armes dans la région), les entreprises de services biométriques Veridos, OT Morpho et Gemalto, ou les sociétés de défense turques Aselsan et Otokar sont les premiers bénéficiaires de ce marché du contrôle des frontières au-delà de l'Europe. Autres grands gagnants : les sociétés de conseil et coopération technique qui remportent les marchés de formation des forces de sécurité, à commencer par Civipol, opérateur du Ministère de l'intérieur français, ou Expertise France, l'agence de coopération technique de la France.

Le « laboratoire » de Calais

Les entreprises d'armement ne sont cependant pas les seules à bénéficier des « investissements sécuritaires » de l'Union européenne et des États membres. Un cas emblématique l'illustre à merveille : celui de Calais. Dans le cadre des accords du Touquet, la Grande-Bretagne dépense plusieurs dizaines de millions d'euros pour la gestion de sa frontière avec la France. À qui profite cet argent ? Le collectif Calais Research Network⁵ a identifié plus de 40 entreprises qui bénéficient du régime frontalier, dans des secteurs divers allant du transport à la construction de clôtures, en passant par les technologies biométriques, les systèmes de scanner de poids lourds, la fourniture de containers ou la fabrication de cartouches de gaz lacrymogènes.

On retrouve parmi les heureux élus l'entreprise Thales, l'un des principaux vendeurs d'armes européen au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et l'un des principaux bénéficiaires des fonds européens à la recherche pour renforcer la lutte contre l'immigration illégale. Dans la zone portuaire, c'est Thales qui a installé les équipements pour sécuriser la zone : portiques, lecteurs de badges, caméras de surveillance, protection des éléments d'infrastructures vitaux... Par ailleurs, s'il n'a pas été annoncé publiquement qui a fourni les deux drones chargés de la surveillance du site d'Eurotunnel, selon le Calais Research Group, ceux-ci ressemblent beaucoup aux Spycopter de Thales.

D'autres noms sont plus inattendus, comme celui de Vinci. C'est sa filiale Sogea qui a été chargée de la destruction de la « jungle » en février-mars 2016 puis en octobre 2016, quand l'intégralité du campement a été évacué. Une opération dénoncée alors par le collectif national des syndicats CGT de Vinci, qui considère que les salarié-es de l'entreprise ont été contraint-es d'intervenir dans des conditions d'hygiène et de sécurité déplorables pour réaliser les « basses besognes » d'un État qui se décharge sur le privé alors qu'il dispose largement des compétences pour faire ce travail : une nouvelle forme de privatisation des fonctions de l'État préoccupante.

C'est également Vinci, via sa filiale Eurovia, qui a construit le mur anti-intrusion de la rocade de Calais, pour un coût estimé à 2,7 millions d'euros, financés par la Grande-

[5] <https://calaisresearch.noblogs.org/>

Bretagne. Ce mur de 4 m de hauteur et d'un kilomètre de long est venu se rajouter aux grillages installés le long du port pour empêcher les migrant-es de monter dans les camions. Mais celles-cieux-ci se sont simplement déplacé-es plus en amont pour continuer à tenter de s'introduire dans les poids-lourds en direction du Royaume-Uni.

Autre acteur moins connu mais d'importance majeure à Calais : Eamus Cork Solutions. La société française, basée à Dunkerque et créée en 2004 par un ancien policier calaisien, remporte en 2016 un appel d'offre de 80 millions de livres lancé par le Ministère de l'intérieur britannique pour assurer des services tels que la fouille des véhicules et des personnes, la détention ou des escortes. C'est l'un des plus gros contrats de sécurité privée à Calais, signe du développement de la privatisation de la sécurité frontalière. Au Royaume-Uni, la sous-traitance de la gestion des migrant-es à des sociétés privées est déjà la norme. Si en France, ces missions restent généralement de la compétence des forces publiques, l'exemple de Calais montre que les entreprises de sécurité privée commencent à s'engager dans la brèche.

Des frontières pas si « intelligentes »

Un autre segment de marché en pleine expansion est la sécurité aux aéroports. Les technologies privilégiées dans ce cas – regroupées sous le terme de « frontières intelligentes » ou *smart borders* – sont les portillons automatiques et les outils de reconnaissance faciale, assortis de mégafichiers pour tracer les entrées et sorties de l'Union européenne. Portillons et fichiers fournis, évidemment, par des industriels, pour un coût astronomique. Le projet de mettre en place un fichier européen des passagers, le PNR (*Passager Name Record*) avait été retoqué par le Parlement européen en raison de son coût. Il a finalement été adopté en 2016 sous pression de la France, dans un contexte de craintes terroristes. Il faut dire que les principaux pourvoyeurs de ces technologies sont français : OT-Morpho (aujourd'hui Idemia), Safran et Thales.

Là encore, l'efficacité réelle de ces dispositifs, au regard de leur coût, fait débat. Ils comportent par ailleurs d'autres risques, liés à la protection des données personnelles et aux utilisations que pourraient en faire les États. Au point que certains, comme l'ONG britannique StateWatch, craignent l'émergence d'un « système pan-européen de surveillance ».

La crispation de l'Union européenne sur ses frontières tient à bien d'autres raisons que le seul lobbying intéressé des entreprises privées. Mais ces dernières ont su s'engouffrer dans la brèche et influencer les discours et les réponses politiques, pour leur plus grand profit. Les solutions qu'elles vendent sont souvent extrêmement onéreuses, sans pour autant être « efficaces », même du point de vue des objectifs officiels de limitation des arrivées illégales en Europe. Surtout, elles contribuent à légitimer, voire à renforcer, des politiques et des réponses qui criminalisent les migrations et facilitent les violations de leurs droits.



RÉSISTANCES
ET ALTERNATIVES
AUX FRONTIÈRES



Sous la frontière, le tunnel¹

BRYAN FINOKI

Architecte

La généralisation insistante des frontières militarisées a entraîné la création d'un réseau souterrain de tunnels transfrontaliers. En creusant ces galeries, les « fouisseur·ses urbain·es » du monde entier constituent peu à peu une nouvelle couche de population, née précisément des combats contre l'hégémonie mondiale.

Une ligne tracée par des barbelés, ou enracinée dans le sol par le béton et l'acier : telle est l'image que l'on se fait généralement des frontières nationales. Les politicien·nes vantent l'efficacité des « murs » dans la lutte contre les vagues d'invasieur·ses étranger·es bien décidé·es à voler le travail de leurs citoyen·nes, à terroriser les populations et à dissoudre leur identité nationale. Au-delà de ce « théâtre de la sécurité », les murs sont une illusion architecturale érigée sur des prétextes populistes et des chimères politiques, sur la soif de profit des entreprises du bâtiment, sur des exceptions juridiques, sur un racisme institutionnalisé et, souvent, sur une colonisation brutale.

Plus récemment, ces murs sont devenus l'une des infrastructures fétiches des opportunistes techno-militaristes de l'après 11 septembre ; un moyen d'internationaliser la sécurité aux frontières ; et le prolongement d'un réseau tentaculaire d'exploitation et d'incarcération de travailleur·ses en surnombre. Ils masquent aussi un tableau infra-politique d'activités entremêlées qui s'exercent au fil du mur grâce à divers·es acteur·rices de l'ombre, dont beaucoup (en raison de la criminalisation croissante de la migration, de la surveillance aérienne, des blocus commerciaux, de l'occupation étrangère ou d'une corruption transfrontalière chronique) se voient forcé·es de se rassembler sous terre, poussé·es dans des recoins dangereux et dans la « clandestinité ». Mais les murs ne font pas que filtrer ou déplacer les flux transfrontaliers : ils sont à l'origine de la formation de tunnels informels autour desquels s'agglomèrent des mouvements non-autorisés

[1] Cet article est la traduction d'un article initialement publié sur [OpenDemocracy.com](https://www.opendemocracy.com) : « [Tunnelling borders](#) » mis en ligne le 26 novembre 2013.



SANTIA

« Hier l'Algérie, demain la Palestine »

composant une classe inférieure universelle et pour le moins suspicieuse. En obligeant les « antagonistes » de la mondialisation à trouver refuge sous terre, les murs contribuent à dépeindre leur cause comme une forme particulière de guérilla, ce qui permet en retour de justifier légalement une guerre à leur rencontre.

Dès lors, comment s'étonner que certains pans de la frontière mexico-états-unienne ressemblent à la Cisjordanie, ou que le Cachemire évoque la zone démilitarisée entre les deux Corées ; ou encore que Rio et Gaza semblent de plus en plus être le reflet l'une de l'autre. Il n'est guère plus surprenant que l'Inde, tout comme Israël, soit totalement séparée physiquement de ses voisins musulmans, ni que l'intégralité du monde arabe soit cloisonnée par des clôtures militaires. De par son statut de passerelle entre le Moyen-Orient et l'Europe, et surtout de voisine de la Syrie, la Turquie a lancé toute une série de projets frontaliers sur son flanc oriental et aux confins de la Grèce et de la Bulgarie. Le mur qui sépare les États-Unis du Mexique, la dangereuse clôture entre Israël et l'Égypte, les clôtures installées par l'Espagne à Ceuta et Melilla sur le littoral marocain, la Méditerranée dans son ensemble, les eaux côtières où patrouillent des garde-côtes dans les Caraïbes et en Australie, sont quelques exemples de ces solutions provisoires les plus radicales, alors que de nouveaux murs apparaissent au sud du Mexique, au Myanmar ou encore à la frontière russo-géorgienne.



Si la tendance actuelle se maintient, même les barricades les plus anodines finiront par devenir de véritables zones frontalières militarisées au lieu d'être démantelées. Dans un contexte mondial où les migrant-es sont toujours plus nombreux-ses à fuir des guerres perpétuelles, des catastrophes climatiques ou les ravages du capitalisme, un contexte de conflits civils qui s'aggravent et de polarisation grandissante des inégalités systémiques du fait du capitalisme international, les frontières nationales sont remodelées et imbriquées dans une frontière carcérale universelle constituée d'habitats précaires, de camps de réfugié-es et de centres de détention. Plus les zones frontalières s'urbanisent, plus le modèle sécuritaire contemporain les unifie grâce à ses subterfuges habituels.

Mais si chaque mur projette une ombre, il inspire également son propre mécanisme de subversion. Chaque mur porte en lui les germes de sa ruine, une faille qui lui est inhérente. Les migrant-es, les réfugié-es, les coyotes, les cartels, les militant-es, même les soldat-es et « d'autres » acteurs et actrices n'ont eu de cesse de mettre au point d'ingénieux stratagèmes pour passer inaperçu-es. Le mur est un objet qui, ce faisant, construit sa propre négation sans le vouloir. C'est une surface que définissent au bout du compte les pressions qui s'exercent sur elle, conçue non pas comme un monument à la réussite mais à son propre échec délirant.

Pour le géographe Michael Dear (2013), « *la partition est l'outil le plus indécent de l'arsenal géopolitique, un aveu non dissimulé d'échec diplomatique* ». Historiquement, « mur » a souvent été synonyme de « tunnel ». Le tunnel est le produit dérivé brut du mur lui-même, un jumeau spatial dont il est indissociable et avec qui il partage une relation géopolitique intensément brisée. La longue et passionnante histoire des tunnels et des habitats souterrains a débuté dès l'aube de l'humanité. Les tunnels militaires, l'exploitation des sols et les guerres de tranchées continuent de raconter leurs fresques archéologiques héroïques. Tout comme ces tunnels transfrontaliers qui voient le jour çà et là, et dont le creusement ne saurait être dissocié de l'histoire de l'État-nation et du mur lui-même. La plupart sont destinés à la contrebande, ou servent à fuir un endroit.

La légende veut que les premiers tunnels creusés à la frontière méridionale des États-Unis l'aient été pendant la Prohibition. Comme l'affirme Peter Andreas dans son dernier ouvrage, les États-Unis furent essentiellement édifiés par des contrebandiers. Il est également de notoriété publique que la CIA comme les citoyen-nes de l'Allemagne de l'Est creusèrent leurs propres tunnels pour espionner ou fuir, avant la chute du mur de Berlin, ce que bien peu contestent aujourd'hui. Au début des années 90, lors du siège de Sarajevo, l'armée bosnienne creusa un tunnel secret qui reliait la ville au territoire contrôlé par la Bosnie, sous l'aéroport de Sarajevo, afin d'introduire clandestinement des provisions, du matériel et des armes, et de faire sortir des gens. En 2005, un tunnel fut découvert

sous la frontière entre la Colombie-Britannique et l'État de Washington, utilisé semble-t-il par les trafiquant-es de cannabis. L'histoire est riche en exemples, mais le présent ne l'est pas moins, ce qui n'a rien d'étonnant.

L'histoire montre non seulement que le milieu souterrain est un espace de transgression vital où l'on conteste et contourne les limites du pouvoir (parfois autoritaire), mais aussi que « le tunnel » en tant que paradigme politique et spatial est un témoin de la détermination d'hommes et de femmes à triompher inlassablement et avec ingéniosité de murs illégaux. Les tunnels de Cù Chi, au Vietnam, en sont peut-être l'exemple récent le plus parlant.

Les grottes d'Al-Qaïda et des talibans, en Afghanistan, sont un autre exemple de contournement. Il est logique que la propagation des murs et la généralisation de la surveillance étatique s'accompagnent de l'émergence d'une nouvelle génération de creuseur-ses de tunnels et de communautés qui persistent à vivre sous terre.

Ces groupes, bien qu'ils ne soient pas directement connectés, mettent en application la pratique spatiale verticale de la géographie qu'Eyal Weizman soulignait en 2002 dans son essai « *The Politics of Verticality* », publié sur OpenDemocracy. Stephen Graham approfondit cette thématique à une échelle géopolitique plus large et souligne la nécessité « *d'associer la prolifération des complexes souterrains à l'intensification exceptionnelle de la surveillance technoscientifique cautionnée par l'État qui, depuis plusieurs décennies, caractérise la géopolitique verticale* » (2012). Quant à moi, j'estime que ces « fouisseur-ses urbain-es » constituent peu à peu une nouvelle couche de population, née des combats contre l'hégémonie mondiale.

Le 7 octobre 2013, les forces armées israéliennes ont mis au jour un tunnel trans-frontalier long de 1 700 mètres reliant la périphérie de Gaza aux abords d'un kibboutz. Le Hamas a dit vouloir capturer des militaires israélien-nes tout en se préparant à la prochaine salve d'hostilités de la part d'Israël. L'État juif et l'Égypte ont mis à profit une technologie de détection de tunnels mise au point par le Pentagone et détruit une grande partie du réseau souterrain extrêmement sophistiqué (on parle de plus de mille tunnels) et avalisé par la population de Gaza. Ces artères sont vitales pour l'économie de Gaza car elles permettent d'y introduire des biens via l'Égypte ; par ailleurs, le Hamas y contrôle la circulation des armes et y mène une guerre souterraine. Le blocus des frontières de Gaza par Israël n'a laissé d'autre choix aux Palestinien-nes que de nationaliser leurs infrastructures souterraines pour y réaliser les échanges commerciaux de base. Les destructions incessantes de ces galeries coûteraient des millions de dollars à Gaza.

En obligeant les Palestinien-nes à forer des tunnels, Israël a fait du gros de leur économie une cible militaire, étant donné que les tunnels économiques sont difficiles à distinguer des tunnels militarisés du Hamas. Pour Israël, le blocus est un moyen pervers de forcer Gaza à creuser, pour ensuite mener des campagnes



à la légalité douteuse contre ces galeries en invoquant leur ambiguïté, et ainsi légitimer de façon discutable la poursuite de son urbicide² perpétuel contre l'État palestinien.

Depuis la seconde guerre du Liban en 2006, Israël a renforcé à l'extrême la surveillance à ses frontières après avoir découvert un vaste réseau de « villages souterrains » reliés à des bunkers plus sophistiqués du Hezbollah, au point que les forces armées israéliennes ont créé de faux tunnels pour se préparer à une future « guerre souterraine ». En 2012, un journal libanais rapportait que le Hezbollah contrôlait un ensemble de tunnels et de bunkers encore mieux dissimulés, qui s'étendraient jusqu'en territoire syrien.

Le 30 octobre 2013, des agents fédéraux états-uniens condamnaient un tunnel long de 500 m utilisé par des trafiquant-es de drogues, qui traversait la frontière mexico-états-unienne et reliait des entrepôts à San Diego et Tijuana. Sur les quelques 140 tunnels découverts le long de la frontière ces vingt dernières années, celui-ci figurait parmi les plus sophistiqués, étant équipé de son propre système de wagons sur rails électriques, d'un système d'aération et de fondations en béton. À Nogales, dans l'Arizona, on sait que les migrant-es comme les trafiquant-es de drogues se déplacent par le biais des galeries et des énormes canaux d'évacuation des eaux de crue qui traversent la frontière. Et depuis que les patrouilles aux frontières ont intensifié leurs contrôles souterrains robotisés, de nouveaux tunnels de fortune ont été découverts, percés dans les canalisations d'évacuation des eaux usées. S'il fallait trouver une capitale des tunnels à l'Amérique du Nord, ce serait Nogales.

En 2007 et 2008, les vagues de répression qui ont précédé la tenue des Jeux olympiques d'été à Pékin ont révélé l'existence de trois trafics souterrains différents : des produits électroniques bon marché voyageaient entre Hong Kong et la Chine continentale (où ils sont bien plus chers) grâce à des galeries secrètes, des canalisations transfrontalières et des systèmes de poulie. À l'automne 2012, un tunnel de 50 mètres de long utilisé pour le trafic de drogues a été découvert entre la résidence d'un trafiquant brésilien, dans la favela de São Remo, et les abords de l'université de São Paulo, séparés par un mur. Il semblerait que ce tunnel ait vu le jour car bon nombre d'étudiant-es consommateur-rices de cocaïne avaient trop peur de s'aventurer dans la favela.

Ces murs qui étendent petit à petit leur ombre le long des frontières du monde entier semblent à première vue méconnaître leur propre porosité. Pourtant, les contrôles qui les accompagnent tiennent bien compte de ces intrusions quotidiennes mais moins visibles. À une époque où règne le libre-échange et où les barrières sont censées être abolies, celles-ci canalisent de manière stratégique

[2] [NDT] Le terme « urbicide » désigne des politiques de réaménagement urbain impliquant la destruction de bâtiments et de modes de vie urbains.

les flux transfrontaliers indésirables, loin des regards, dans les tréfonds de la terre, alimentant ainsi leur propre subversion, et ce pour diverses raisons :

- [1] Les murs contribuent à l'amalgame forcé de mouvements de différents types impossibles à contrôler, de réseaux souterrains de trafic illicite de drogues et de traite d'êtres humains, et de groupes militants.
- [2] La canalisation sous terre du « trop-plein » de main-d'œuvre et de réfugié-es facilite la déshumanisation de cette population superflue, et plus généralement sa « bestialisation » (pour paraphraser les chercheur-ses du Pentagone qui caractérisent ainsi les insurgé-es participant aux nouveaux conflits urbains du XXI^e siècle ; conflits qui éclatent dans les rejets spatiaux sordides des États/villes en déliquescence). Il en découle une sous-espèce de criminalité frontalière plus vaste, dans laquelle peuvent être rangées fort commodément plusieurs catégories de suspect-es : migrant-es, réfugié-es, criminel-les, terroristes. Cette pixellisation pousse les autorités en charge de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme à les dépouiller un peu plus de leur protection juridique et à durcir leur criminalisation.
- [3] Les espaces souterrains sont plus à même d'être considérés comme des cibles militaires viables, quand bien même ils n'ont aucune visée violente, dès lors qu'ils partagent une même typologie spatiale avec des espaces semblables conçus à des fins plus nuisibles.

De nos jours, les murs engendrent des tunnels ; ce sont mêmes eux qui co-construisent ce produit dérivé qui oblige une foule de groupuscules transfrontaliers bannis à creuser leur propre tombe et s'enfoncer dans une clandestinité abyssale. Les gouvernements nationaux préfèrent mettre en œuvre une stratégie déshumanisante à travers une « souterranisation » forcée, plutôt que d'adopter des politiques responsables en matière d'immigration progressive et de travail, de repenser l'infructueuse guerre contre les drogues, ou encore de stopper l'anéantissement de l'État palestinien par Israël.



« *Nous ne ferons pas marche arrière !* »

Luttes contre la frontière franco-italienne à Vintimille. (Extraits)

LE MAQUIS

Collectif méditerranéen de traduction

Tout a commencé par un refus. Nous sommes le 12 juin 2015, au péage des Balzi Rossi dans la commune de Ponte San Ludovico, le point d'entrée de l'Italie vers la France, près des récifs, à deux pas de la mer. Ce jour-là, les automobilistes butent sur un deuxième barrage : avant le péage, un regroupement d'environ 200 personnes scande des slogans au rythme d'un chef de chœur improvisé : « *We are not going back / We need to pass / Where is the human right ? / Where is the humanity ?* »¹

Serrées les unes aux autres, avec des banderoles et des pancartes, elles ne bloquent pas vraiment l'accès, mais les automobilistes de passage ne peuvent manquer leur petit groupe. La plupart des personnes présentes viennent d'Érythrée, de Somalie, de Côte d'Ivoire ou du Soudan. Cela fait quelques jours maintenant qu'elles campent sur le parterre entre les voies de circulation qui mènent d'un côté vers l'Italie, de l'autre vers la France. Ce sont des hommes, des femmes, des familles et des malades aussi, qui ne veulent pas quitter les lieux, afin de continuer à occuper la frontière avec les autres. « On ne veut pas rester en Italie. Merci pour tout à l'Italie » dit une pancarte en français. « Nous sommes ensemble » déclare une autre. « *Nous ne voulons pas*

[1] « *Nous ne ferons pas marche arrière / Nous devons passer / Où sont les droits de l'Homme ? / Où est l'humanité ?* » Voir la vidéo de *Il Secolo XIX* : www.ilsecoloxix.it/p/imperia/2015/06/12/ARdpSblE-ventimiglia_migranti_ingressi.shtml

rester en France non plus, nous voulons juste passer pour aller en Angleterre, en Allemagne, ailleurs... C'est pour ça qu'on ne va pas bouger d'ici, on va rester là jusqu'à mourir, on va se jeter à la mer, on peut rester même un an, il n'y a pas de problème... », dit quelqu'un à la caméra d'un journaliste local, aidé d'une médiatrice arabophone de la Croix-Rouge².

La police française bloque le passage. La frontière est fermée depuis la veille.

Le même parterre, le lendemain. Il ne reste plus qu'une dizaine de personnes. Les autres ont été récemment expulsées par la police italienne : selon le décompte des médias présents sur les lieux, elles étaient alors une centaine. Aux alentours de 17 heures, la police et les *carabinieri* en armure ont fondu sur le regroupement, repoussant tout le monde 200 mètres plus loin, à la hauteur du tunnel qui mène à l'espace frontalier³. Une partie a pu s'échapper plus loin, vers les montagnes, avec l'intention peut être de passer la frontière sans se faire remarquer. Mais un groupe d'une cinquantaine de personnes s'est dirigé vers le bord de mer et s'est installé sur les rochers, là où les forces de l'ordre ne peuvent pas les atteindre, bien que ce ne soit qu'à quelques pas à peine de la route. L'accès entre les rochers et la route est bloqué par les camions de la police italienne, tandis que la gendarmerie française est encore déployée tout le long du péage. Même la mer est surveillée, au cas où quelqu'un déciderait de tenter la traversée à la nage. Sur les rochers, les intentions des occupants sont assez claires. Elles découlent directement des déclarations faites par les manifestants lors de leur rassemblement : on ne bougera pas de là ; nous ne ferons pas marche arrière. Même dépourvus de tout ce qui peut être nécessaire à passer la nuit à la belle étoile, ils sont décidés à rester. La tombée de la nuit approchant, la Croix-Rouge et quelques personnes solidaires ramènent des couvertures, des draps et des cartons. « *This is my house* », dit quelqu'un en montrant du doigt un drap qu'il est en train de poser par terre. « *I will sleep here* », lui fait écho un autre. Une vidéo d'un quotidien italien les montre tous deux se coucher, souriants, sous une couverture bleue pour enfants avec des motifs de petits chiens. Déterminés et ironiques, ces deux personnes se refusent à être présentées comme des victimes, contrairement à l'idée que beaucoup pourraient se faire d'elles.

Le lendemain, les images des migrants dormant sur les rochers sous des couvertures de survie –une étendue de tâches brillantes – font le tour du monde. Ces personnes prêtes à tout endurer ne passent que deux autres nuits sous les étoiles.

Le 14 juin, une mauvaise surprise les attend en effet : le groupe d'extrême droite Génération Identitaire se présente du côté français de la frontière. Il met en

[2] Voir la vidéo : <http://www.youtu.be/2Sn7TPWup0U> (consulté le 4 mai 2017)

[3] Voir la vidéo de Rainews : <http://www.rainews.it/dl/rainews/media/Francia-chiude-frontiera-tensioni-migranti-polizia-1a4fff60-c5f6-42ac-a46d-c1301a21d5d5.html> (consulté le 11 février 2019)



scène une bien maigre contestation –seule une dizaine de fascistes compose le groupe – aux cris de « L’Afrique aux Africains, l’Europe aux Européens »⁴. En bons amnésiques, ils oublient que l’Europe contemporaine s’est construite sur la colonisation et le pillage de l’Afrique. La police s’interpose entre le groupuscule et les migrants, mais une femme italienne n’hésite pas à traverser les lignes de police, seule, pour crier directement à la face des fascistes : « Dégagez de là, vous êtes des ordures ! »

Le 16 juin, la police italienne fait irruption en force sur les rochers de Balzi Rossi, déterminée à mettre fin à cette révolte qui commence à devenir gênante. Elle est accompagnée de la Croix-Rouge. Un bus de cette institution et plusieurs véhicules des forces de l’ordre sont sur les lieux, prêts à être remplis de migrants à disperser ensuite loin de la frontière. Sous l’une des arches du pont de l’autoroute, des policiers s’amassent autour des tas de vêtements amenés là par des personnes solidaires. Un migrant ancre ses pieds au sol et s’accroche de toutes ses forces au poteau d’un panneau de signalisation. « Monte dans le bus et il ne va rien se passer. *Get on the bus* », lui intime un policier en civil, pendant que deux autres anti-émeutes s’efforcent de l’arracher à son poteau, jusqu’à ce qu’ils parviennent à l’enfourner dans une voiture. Des cris en italien s’élèvent tout autour : « Honte à vous ! » Les mains gantées de noir, plusieurs flics appuient sur la tête d’une personne pour la faire entrer de force dans le bus de la Croix-Rouge où elle a été emmenée contre sa volonté : rien à faire, elle parvient à en redescendre. Des cris aigus de protestation fusent d’une autre voiture. C’est ainsi que se termine une vidéo qui fait par la suite scandale dans les médias du monde entier⁵. Il semble bien que la France, responsable de la fermeture de la frontière, laisse l’Italie faire le sale boulot à sa place, prête à lui obéir.

Ni la police, ni la Croix Rouge, ni surtout les dirigeants des institutions locales et nationales italiennes ne s’attendaient probablement à ce que les images de cette expulsion deviennent le détonateur d’un mouvement de résistance qui allait durer plus de trois mois en ces lieux. [...]

• • •

« APPEL A TOUS LES MIGRANTS

*Nous restons debout et revendiquons
nos droits en tant que réfugiés à l’heure où nous
souffrons de la précarité, de la faim et de l’errance.
L’Union Européenne et le monde entier nous regardent.
Nous vous en prions, combattons par nous-mêmes et
restons unis comme si nous ne faisons plus qu’une seule*

[4] Voir la vidéo : <https://video.repubblica.it/dossier/immigrati-2015/ventimiglia-l-estrema-destra-francese-contro-i-migranti-interviene-la-polizia/204226/203306> (consulté le 11 février 2019).

[5] Voir la vidéo : <https://video.repubblica.it/dossier/immigrati-2015/tensione-a-ventimiglia-la-polizia-sgombera-i-migranti-con-la-forza/204362/203441> (consulté le 11 février 2019).

personne afin d'accéder à nos droits et obtenir notre liberté.
A tous les migrants sur Terre, à ceux qui ont dû franchir
le désert et traverser la mer au risque de leur vie pour
arriver dans une région de paix comme l'Europe.
Aux migrants à Vintimille, Rome, Milan, Paris,
Calais, portons en nous ce combat, nous ne sommes
ni des criminels, ni des terroristes, si nous restons tous
ensemble, nos voix pourront être entendues.
N'essayez pas de traverser les frontières en vous
cachant, car ce n'est pas dans notre nature »
Migrants de Vitimille pour la LIBERTE, 11 juillet 2015.

• • •

Mangiarya !

Nous sommes en juillet. Ce bref texte circule sous forme de tract en arabe, en anglais, en italien et en français, à la fois au Presidio [camp qui s'est formé de façon pérenne, autour d'une cuisine commune, sur les rochers] et sur la toile. Le campement est désormais établi : la cuisine prend de plus en plus de place, les tentes se sont multipliées, les douches et les toilettes sont installées et un panneau solaire a même été fabriqué pour permettre de charger les téléphones. Surtout, comme le remarque Nazario, qui retourne au campement le 7 juillet après une semaine d'absence :

Ça avait une apparence plus politique, il y avait la grande banderole Presidio permanente No Border Ventimiglia qui était apparue. Dans tous les cas, ça ressemblait plus à un campement de protestation, de lutte... C'était une communauté, une communauté de lutte en ce qui me concerne, une communauté variable et un point de transit.

[...] Ainsi, dès le début, le campement accueille chaque jour de nouvelles personnes. Le nombre de ses habitant-es gravite autour de la centaine. Répondre aux exigences quotidiennes de tou-ttes peut sembler une immense tâche. À l'inverse, l'autogestion fonctionne, au moins pour les petites choses du quotidien. Il est rare de voir des gens laisser leurs assiettes sales sur la table à la fin du repas et il n'est presque jamais nécessaire de chercher des volontaires pour la vaisselle de la cuisine collective. Le sérieux avec lequel chaque personne s'engage dans la vie du campement est dû, pour certain-es, au soulagement de partager enfin les nécessités vitales avec d'autres êtres humains, après avoir passé bien trop de temps à être « géré-e ». Comme le dit CazaMoza, qui vit à présent à Marseille :

Après ce que nous avons vécu en Libye, trouver une telle solidarité humaine, c'était incroyable ! Des gens qui dormaient avec nous du même sommeil, qui mangeaient avec nous la même nourriture. Après ça, après la peur en



Extrait de la bande dessinée «Vintimille: nulle part où aller, on avance», de Mash B, traduit par Fred Cotton et lettrage de Vince. Paru dans le n°10 du journal Saxifrage du 3 février 2018

mer et avoir été entraînés de camp en camp, arriver là-bas, à Vintimille, et être traité comme un être humain par d'autres êtres humains, c'était inespéré. Je suis arrivé là, et j'ai rencontré des anges⁶.

[...] Les objectifs du campement vont au-delà du simple fait d'assurer la venue de nouvelles personnes et les nécessités de la vie quotidienne. Le temps s'allonge et il devient clair que ce n'est pas une question de jours ou de mois : la frontière ne sera pas ouverte. La communauté du campement est désormais composée de nombreuses personnes. Jour après jour, l'enjeu principal –comment agir face à cette situation— devient aussi une histoire de rencontres entre des mondes différents. Il ne s'agit pas que d'une question de langues : ce sont des conditions, des cultures et des cultures politiques très éloignées qui cohabitent dans le camp. La ren-

contre peut être laborieuse mais pas improductive pour autant, notamment parce qu'il faut faire face à un ennemi commun : la frontière. [...] Anna ajoute :

Nous avons nous-mêmes aussi été bouleversé-es, je crois, vraiment. Tu allais là-bas pour voir, pour aider... Et beaucoup sont sûrement arrivés là-bas pour aider, ce qui n'est pas quelque chose de mal en soi, sauf qu'en arrivant là-bas, la perspective te change complètement et tu commences à haïr cette frontière plus que toute autre chose au monde et tu n'es plus là pour aider quelqu'un d'autre, tu es là pour mille raisons, car tu ne peux plus faire semblant que cette chose n'existe pas.

La puissance de l'expérience vécue dans le campement est tangible, sans être idyllique. La rencontre entre mondes différents nécessite un travail constant, notamment lorsqu'il s'agit de partager le sens d'une telle communauté. Nous nous en sommes rendu compte lors d'une visite au campement, nous retrouvant sollicitées presque à plein temps comme traductrices de l'arabe au français ou du français à l'italien. L'anglais, langue dominante mais pas accessible à tout le monde, se révèle souvent

[6] Entretien avec CazaMoza du 7 mai 2017.

insuffisant. Tandis que la traduction avec les non-Européennes est nécessaire depuis le début, quelques semaines s'écoulent avant que la traduction de l'italien au français ne devienne une pratique constante. Au début, les Françaises présentent se contentent de capter les grandes lignes de discussions.

D'un côté à l'autre de la frontière, les cultures politiques diffèrent et il est difficile de se retrouver dans une pratique commune de l'assemblée. [...] Malgré les difficultés du début, l'assemblée devient dès juillet une habitude quotidienne pour commencer la journée. Le plus souvent, chaque personne qui souhaite s'exprimer parle dans la langue avec laquelle elle est le plus à l'aise et quelqu'un se charge de traduire. D'autant plus que deux ou trois Européennes du Presidio, qui connaissaient un peu d'arabe auparavant, commencent à se débrouiller suffisamment pour discuter avec les gens en tête-à-tête, lorsque la traduction dans les assemblées s'avère trop laborieuse. Nazario résume ainsi la « question de la langue » au sein des assemblées :

Ceux qui ne se sentaient pas [suffisamment à l'aise] parlaient dans leur langue, puis on traduisait en anglais. Il est arrivé qu'on fasse trois traductions : italien-anglais-arabe. Ou anglais-arabe, ça marchait comme ça.

La question de comment et pourquoi se réunir se pose sans cesse, du fait de l'afflux continu de nouvelles personnes et le départ de ceux qui, malgré tout, parviennent à passer. La continuité n'est pas évidente dans ces conditions. Certaines personnes trouvent trop autoritaire de la part des *Europeani* d'infliger aux autres des réunions « pas assez inclusives ». Dans le même temps, certaines trouvent aberrante l'idée de faire des assemblées entre personnes « blanches ». Francesca raconte encore :

L'assemblée ne devait pas être quelque chose d'imposé, c'était un moyen d'échanger des opinions et de comprendre comment faire ensemble, comment améliorer les choses, mais ce n'était pas obligatoire. Il y avait surtout des gens qui disaient : « On devrait les laisser faire les assemblées ». Mais s'ils voulaient faire une assemblée, ils la faisaient ! Il n'y avait pas besoin que tu leur dises... Ensuite, il y avait ceux qui disaient qu'il fallait faire une assemblée entre personnes blanches car c'était plus immédiat. Il y avait toujours ça, cette histoire d'assemblée entre Blancs... Mais cette division s'est terminée par la suite.

[...] Trois activités sont menées systématiquement depuis le Presidio : les manifestations à la frontière avec la *battitura*, consistant à taper en chœur sur la glissière de sécurité routière, sur les poteaux, des poêles et sur tout ce qui peut faire du bruit ; le *cop-watching*, c'est-à-dire la surveillance des opérations de la police (contrôles au faciès, refoulements, etc.) ; les actions d'information sur les abus, les violences et plus généralement sur la situation des migrant·es, y compris



ceux et celles qui se trouvent dans le centre de la Croix-Rouge. [...] Trois jours de discussions et d'actions sont prévus pour le week-end des 24, 25 et 26 juillet [...] De nombreux groupes, collectifs, associations ou individus d'un côté ou de l'autre de la frontière sont invités à cet évènement, qui prend le nom de « *Living the border* ». [...] Des gens arrivent d'un peu partout, de Lampedusa et du reste de l'Italie, de Calais jusqu'au sud de la France, et d'autres lieux encore : celles et ceux qui participent à *Living the Border* ont connu des situations similaires à celle de Vintimille. La richesse des échanges, la diversité des réunions, les traductions en trois ou quatre langues simultanément, la présence de migrant-es de deuxième ou troisième génération... Tout se mélange dans les souvenirs de cette bordélique effervescence. [...]

Le Presidio déborde d'activités. Malgré les difficultés et le stress, la plupart des objectifs qu'il se fixe sont atteints. Il entrave la machine à trier et à expulser en service à la frontière. On se demande souvent pourquoi l'expulsion du campement n'a pas encore eu lieu. Peut-être qu'au cours de ces premiers mois, un certain rapport de force s'est instauré. De plus, c'est l'été, et il y a donc parmi les Européen-nes plus de monde disponible pour s'installer aux Balzi Rossi. En août, cependant, une stratégie de neutralisation de la lutte se met progressivement en place. [...]

Les réponses locales au durcissement de la frontière franco-italienne. L'expérience de Roya Citoyenne¹

LUCA GILIBERTI

Sociologue - Université Côte d'Azur/URMIS-ObsMigAM – Università di Genova/DISFOR-LSV

Depuis juin 2015 – moment de la militarisation de la frontière franco-italienne – la vallée de la Roya, un territoire situé entre la France et l'Italie, dans les Alpes-Maritimes, a été traversée par des milliers de migrant-es africain-es désirant continuer leur parcours migratoire en Europe. La plupart sont intercepté-es par les forces de l'ordre et renvoyé-es en Italie sans avoir la possibilité de demander l'asile en France, ni d'être pris-es en charge par les services sociaux pour mineurs, comme l'exige la loi. Un réseau de citoyen-nes solidaires est né dans cette vallée. Criminalisé par l'État, il s'engage activement dans l'aide aux migrant-es, fournissant un accueil, des soins primaires et un soutien juridique.

Les habitant-es de la vallée de la Roya subissent directement les conséquences du durcissement de la frontière franco-italienne. Contraint-es de vivre sur un territoire militarisé, recueillant des mort-es et des blessé-es dans leurs propres rues, les gens sont en quelque sorte acculés à prendre position sur la question, comme nous l'expliquent beaucoup de personnes interrogées. Dans ce contexte, la vallée est divisée. D'une part, on observe la naissance d'un réseau de citoyen-nes solidaires qui accompagnent les migrant-es

[1] Ce texte est une version réduite de l'article « La militarisation de la frontière franco-italienne et le réseau de solidarité avec les migrant-es dans la vallée de la Roya », publié dans la revue *Mouvements* au premier semestre 2018, n.93 : pp. 149-155.



Extrait de la bande dessinée «Vintimille: nulle part où aller, on avance», de Mash B, traduit par Fred Cotton et lettrage de Vince. Paru dans le n°10 du journal Saxifrage du 3 février 2018

de la Roya². Ce réseau, composé d'environ 150 familles – soit plus ou moins 10 % de la population – intègre toutes les générations. L'âge moyen est assez élevé : si on compte quelques jeunes entre 20 et 30 ans et des personnes âgées de 30 à 40 ans, les membres sont surtout des personnes d'âge intermédiaire et de nombreux retraité-es. En effet, ce type d'activisme prend beaucoup de temps. La majorité de ces personnes solidaires ne viennent généralement pas des parcours classiques du militantisme politique et on observe l'émergence du débat entre action humanitaire et action politique. La classe sociale la plus représentée est la classe moyenne, aujourd'hui soumise à des processus d'érosion comme dans toute l'Europe. Un autre élément-clé du réseau de solidarité est qu'au moins deux tiers de ses membres sont des néo-ruraux, c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas originaires de la vallée, mais généralement de la ville, arrivées au cours des dernières décennies. Dès le départ, l'objectif principal de l'association Roya Citoyenne était d'offrir des soins, de l'hospitalité et du soutien aux migrant-es, afin qu'elles-ils puissent continuer leur parcours. Si l'on parlait, au début, d'une hospitalité généralisée, où beaucoup

à travers un engagement actif qui se manifeste par l'accueil, le soin, le soutien juridique des personnes. D'autre part, une partie de la population, numériquement minoritaire, s'oppose à l'aide apportée aux migrant-es et dénonce la solidarité, arguant qu'elle favoriserait l'immigration clandestine et le terrorisme. Née en juin 2017, l'association Défendre la Roya, liée au Front national, qui comporte une quarantaine de membres, a accusé l'association de soutien aux migrant-es Roya Citoyenne de faciliter l'immigration irrégulière et demandé sa dissolution. Cette requête a été déboutée par le tribunal administratif de Nice en novembre 2017.

Association collégiale réactivée en 2016 après quelques années de pause, Roya Citoyenne est la plateforme centrale du réseau de solidarité avec les migrant-es dans la vallée

[2] Dans la vallée il y a aussi des personnes qui se définissent comme des solidaires actifs-ves qui ne font pas partie de l'association, car elles préfèrent agir dans l'anonymat et l'autonomie ou parce qu'elles ne partagent pas la tactique de lutte de Roya Citoyenne. C'est un petit noyau de personnes dans la vallée avec une approche plus radicale, proche des *no border* italien-nes.



Réfugiés sur le terrain de Cédric Herrou, à Breil-sur-Roya.

d’habitant-es accueillait les migrant-es dans leurs propres maisons – parfois silencieusement, voire en cachette – au fil du temps, la plupart des migrant-es arrivant dans la vallée de la Roya étaient hébergé-es sur le terrain de Cédric Herrou, où des tentes de différentes tailles et quelques caravanes ont été installées³.

Si certaines personnes ont ponctuellement aidé des réfugié-es à franchir la frontière à Vintimille, le rôle des membres de l’association Roya Citoyenne est, dès le début, d’aider les migrant-es qui arrivent seul-es dans la vallée. Les procès et les condamnations portent tant sur le franchissement de la frontière que sur le transport des migrant-es sur le territoire français. L’ambiguïté juridique de ces délits de solidarité est évidente : il serait légal d’accueillir des migrant-es mais il ne serait pas légal de les acheminer, même sans franchir la frontière. Les actions des citoyen-nes, partagé-es entre l’esprit humanitaire et l’action politique, sont criminalisées par ces risques de poursuite pour « aide à l’entrée, au séjour et à la circulation d’étrangers en situation irrégulière » et finissent par s’inscrire dans une dynamique de désobéissance civile.

Roya Citoyenne a été aussi très active à Vintimille depuis plus de deux ans, avec la distribution de repas quotidiens pour les migrant-es en collaboration avec d’autres volontaires, en partie internationaux. Suite à une interdiction par ordonnance du maire de Vintimille, officiellement pour des raisons hygiéniques et sanitaires, la distribution

[3] Cédric Herrou, agriculteur nouvellement installé à Breil-sur-Roya, produit de l’huile, de la pâte d’olives et il vend les œufs de sa ferme de poules. Dès le départ, il est l’une des figures-clés du réseau de solidarité avec les migrant-es, ayant mis à disposition ses terres agricoles pour l’hospitalité et étant très actif dans les pratiques de désobéissance civile. Il est sans doute le personnage de cette histoire le plus médiatisé et criminalisé. Depuis le début, des milliers de migrant-es sont passé-es par le camping de Cédric Herrou. Avec un *turn-over* très important, le camping a accueilli plus de 200 personnes en même temps durant l’été 2017. Depuis la fin de l’été 2017, la présence des migrant-es au camping – et en général le passage dans la Vallée de la Roya – a considérablement diminué.



de nourriture a fait l'objet d'une infraction pénale pendant presque deux ans (juillet 2015-avril 2017). Neuf personnes de Roya Citoyenne ont été inculpées pour cette activité.

L'engagement de l'association s'est également développé sur le terrain juridique des demandes d'asile et de la protection des mineur-es en France, en collaboration directe avec un groupe d'avocat-es. La pression de l'association et de ses avocat-es pour que les migrant-es puissent demander l'asile en France sans être d'abord refoulé-es en Italie a permis d'obtenir quelques succès. À quatre reprises depuis 2017, le préfet des Alpes-Maritimes a été condamné pour « entrave au droit d'asile » par le tribunal de Nice, qui statue que « l'administration porte une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale que constitue le droit d'asile ». Roya Citoyenne a ainsi réussi à établir une sorte de protocole de demande d'asile à Nice, négocié avec la préfecture et la police, pour que le passage des migrant-es à travers les PPA⁴ soit autorisé après l'envoi d'une liste avec les noms des demandeur-ses. Mais cet accord, qui fonctionne lorsqu'il concerne un petit nombre de migrant-es, est bloqué par les pouvoirs publics quand le nombre de migrant-es qui passent la frontière augmente.

La route migratoire de la vallée de la Roya, très fréquentée jusqu'à l'automne 2017, est peu transitée depuis. Les événements de ces dernières années montrent que la situation dans la vallée de la Roya connaît des variations soudaines et extrêmes, en transformation continue. L'avenir de ce chemin migratoire est encore ouvert. La répression envers la solidarité se poursuit, à travers les procès faits aux habitant-es, et les citoyen-nes engagé-es continuent à dénoncer les irrégularités de l'État dans la non-application de ses lois. La criminalisation de la solidarité produit des conséquences opposées qui coexistent sur le terrain des mobilisations. D'une part, la répression de la solidarité avec les migrant-es indigne de nombreux citoyen-nes et alimente ainsi une solidarité nouvelle et plus vigoureuse, pointant le caractère contre-productif de la répression. D'autre part, la criminalisation de la solidarité alimente les discours racistes et xénophobes et avive les conflits sociaux dans les territoires traversés par les migrant-es.

[4] L'acronyme PPA signifie « Points de Passage Autorisés » – définis comme des *check points* par les habitant-es de la vallée –, des barrages 24h/24 pour le contrôle du passage des migrant-es à la frontière.

Des dons à l'action directe : solidarité queer¹ avec les migrant-es au Royaume-Uni

LESBIANS AND GAYS SUPPORT THE MIGRANTS

Collectif LGBTQ+ de solidarité avec les migrant-es

Quand et pourquoi avez-vous décidé, en tant que collectif LGBTIQ+, d'apporter votre soutien aux droits des migrant-es?

Le collectif LGS MIGRANTS - *Lesbians and Gays Support the Migrants* (« Lesbiennes et homosexuels en soutien aux migrant-es ») – s'est formé en 2015 face à la gestion désastreuse de l'actuelle « crise » des réfugié-es par le gouvernement du Royaume-Uni. L'exécutif britannique fermait les yeux sur la détresse des réfugié-es à Calais, tandis que les médias de masse ne cessaient de s'en prendre aux migrant-es et aux réfugié-es. Le mouvement anti-migrant-es gagnait du terrain dans un pays soumis depuis près de dix ans à une politique d'austérité, aussi nous, queers, avons ressenti le besoin d'agir.

Pour comprendre pourquoi LGS MIGRANTS a décidé de montrer sa solidarité avec les migrant-es, il faut reconstituer l'histoire de la communauté militante queer au Royaume-Uni. Dans les années 1960 et 70, les personnes ouvertement queers étaient souvent considérées comme des « illégales », ce qui n'est pas sans rappeler la façon dont les médias de masse ont traité et traitent encore les migrant-es et les réfugié-es. Il fallut attendre 1967 pour que les actes homosexuels soient dépénalisés au Royaume-Uni, et même dans la décennie qui suivit, les queers étaient fréquemment expulsé-es des pubs et des bars par la police, ne bénéficiaient d'aucune mesure de protection au travail et étaient souvent victimes d'oppression dans leur quotidien.

C'est de cette époque que date la rédaction, par des militant-es queers, du manifeste du *Gay Liberation Front*. Ce brûlot appelait à un changement et infléchit la vision que la société se faisait de la communauté queer. Les militant-es lancèrent

[1] Le terme « queer » désigne l'ensemble de la communauté LGBTIQ+, c'est-à-dire toutes les personnes qui ne se reconnaissent pas dans les catégories d'hommes ou de femmes hétérosexuel·les. Il renvoie à la fois à la diversité sexuelle (identité sexuelle non-hétéro) et/ou à une identité de genre divergente (trans, non-binaire, etc.).



des actions coup de poing contre la droite organisée. Une décennie plus tard, une nouvelle ère de militantisme solidaire s'ouvrit dans les années qui suivirent la crise du VIH/sida, qui obligea la communauté queer à s'organiser.

Le programme économique néolibéral du gouvernement Thatcher décima les communautés minières ouvrières à travers le Royaume-Uni. Celles et ceux qui décidèrent d'affirmer leurs droits de travailleur·ses en faisant grève endurèrent de longues périodes sans revenus ou presque et furent durement réprimés·es par l'État. C'est dans ce contexte que vit le jour un collectif londonien baptisé *Lesbians and Gays Support the Miners* (« Lesbiennes et homosexuels en soutien aux mineurs »), en solidarité avec une communauté minière du Pays de Galles. Le collectif organisa des levées de fonds et coordonna des actions en appui aux manifestations des mineurs. Considérant que les deux communautés étaient la cible de la même violence étatique, tout en reconnaissant que leurs revendications n'étaient pas du tout les mêmes, ce fut un admirable exemple de solidarité.

Réaffirmant la tradition du militantisme solidaire de la communauté queer, le collectif *Lesbians and Gays Support the Migrants* applique les enseignements des dernières décennies au contexte politique actuel. Dans les années qui ont précédé le vote sur le Brexit et depuis lors, les migrant·es ont servi de boucs émissaires, à qui ont été attribués tous les maux socio-économiques causés par la politique d'austérité imposée à ce pays.

Comment soutenez-vous les migrant·es ? Quel genre d'actions entreprenez-vous ?

Nous estimons qu'il faut être présent·es sur plusieurs fronts, aussi nous aidons les migrant·es de plusieurs façons. D'abord, nous lançons régulièrement des collectes de fonds en faveur de groupes de migrant·es auto-organisés·es qui se battent pour défendre leurs droits. Par exemple, lors des fêtes de Noël, nous avons levé des fonds pour le *Refugee Legal Support Athens*, une ONG qui fournit une assistance juridique aux réfugié·es. En effet, nous avons estimé que, en 2018, il fallait aussi se battre contre le régime frontalier de l'« Europe-forteresse », et pas uniquement contre les injustices à la frontière entre le Royaume-Uni et la France. Nous avons réuni des milliers de livres sterling en faveur des migrant·es en lançant des collectes d'argent dans les bars, en vendant des produits et en organisant des levées de fonds.

Pour nous, les actions concrètes sont essentielles pour aider les migrant·es et déconstruire les discours xénophobes. La détention des demandeur·ses d'asile dans des centres de détention et les déportations quotidiennes de migrant·es contre leur gré sont une forme de violence, plus sournoise, contre les migrant·es. Reconnaître l'existence de cette violence envers les migrant·es, c'est reconnaître qu'il faut entreprendre immédiatement des actions directes. L'aviation est un secteur éminemment complice du régime frontalier, puisque les compagnies

aériennes permettent que leurs avions soient utilisés pour déporter les migrant-es et les demandeur-ses d'asile. Ces mêmes entreprises dépensent chaque année des dizaines de milliers de livres sterling pour parrainer des manifestations LGBT au Royaume-Uni et instrumentalisent ainsi les identités queers pour parfaire leur image de marque. LGS MIGRANTS a lancé une campagne très médiatisée contre la compagnie aérienne Virgin Atlantic, le plus gros sponsor de la *London Pride* 2018. La compagnie s'est engagée à ne plus autoriser l'utilisation de ses appareils pour déporter quiconque contre son gré. LGS MIGRANTS poursuit actuellement sur cette lancée en exigeant activement de la compagnie aérienne concurrente British Airways qu'elle fasse de même. Nous menons des actions directes pour que la compagnie cesse de tirer profit de ces déportations.

Enfin, nous soutenons également les initiatives d'autres collectifs tels que *End Deportation* qui se bat pour mettre un terme aux vols affrétés spécialement pour les déportations en masse. LGS MIGRANTS exprime sa solidarité avec les *Stansted 15*, un groupe de 15 militant-es qui sont parvenu-es à empêcher le décollage d'un vol charter qui devait déporter plus de 60 migrant-es, principalement vers le Ghana et le Nigeria. Onze d'entre elles et eux allaient être déporté-es alors que leur demande d'asile était en cours de traitement et au moins deux autres ont depuis été reconnu-es victimes de la traite. Malgré cela, les quinze activistes ont depuis été reconnu-es coupables de délits de terrorisme. Amnesty International a condamné la décision du tribunal, estimant qu'elle faisait de ces défenseur-es des droits humains des criminel-les. Les condamnations des *Stansted 15* leur seront remises suite au verdict, le 6 février 2019.

Souhaitez-vous ajouter quelque chose ou faire passer un message au nom du collectif *Lesbians and Gays Support the Migrants* ?

LGS MIGRANTS appelle tous les groupes queers d'Europe à faire entendre leur voix et à exprimer concrètement leur solidarité avec les migrant-es et les réfugié-es car personne ne devrait être illégal-e. Ces dernières décennies, les personnes queers ont certes gagné de nouveaux droits et de nouvelles mesures de protection, mais nous devons plus que jamais entretenir la flamme de la solidarité. Les remparts de l'Europe-forteresse doivent être abattus.



Les caravanes des mères centraméricaines : résistance et quête de vérité et de justice pour les migrant·es disparu·es

MARTA SANCHEZ

Movimiento Migrante Mesoamericano

La Caravane des mères centraméricaines est une initiative transnationale qui, depuis 15 ans, a pour mission de retrouver les enfants migrant·es disparu·es à travers le Mexique, en chemin vers les États-Unis.

Le *Movimiento Migrante Mesoamericano* (« Mouvement migrant mésoaméricain », MMM) est un réseau de militant·es qui accompagne les migrant·es mexicain·es et centraméricain·es dans leur traversée du Mexique. Le mouvement se qualifie de mésoaméricain car il couvre une région qui va de l’Aztlán (Californie actuelle) aux pays du « triangle du Nord » ou Amérique centrale. Les objectifs de ce réseau militant et les stratégies qu’il met en œuvre pour les atteindre peuvent se résumer en une seule revendication : « Tous les droits pour tout le monde ». Il s’agit aussi pour ces activistes de braquer les projecteurs sur deux types de sujets politiques du Mexique : les Mexicain·es à l’étranger (dont les plus de 12 millions de sans-papiers aux États-Unis) et les migrant·es centraméricain·es sur le territoire mexicain. Les mettre sur le devant de la scène, c’est affirmer que leur voix, leurs revendications et leurs besoins doivent être considérés comme une priorité et que la société et le gouvernement mexicains doivent reconnaître le racisme social et institutionnel que subissent ces deux diasporas.

Le Mouvement migrant mésoaméricain a vu le jour lorsque, de retour au Mexique, nous avons été plusieurs à prendre conscience du calvaire que représente le phénomène migratoire dans notre pays et avons décidé de nous intéresser à son origine, à ses dimensions et à la manière dont les communautés d’origine abordent la migration. En 2006, nous avons entrepris de parcourir la route migratoire qui



VICTOR MANUEL ESPINOSA (CC BY-NC 2.0)

Manifestation de la Caravane de mères de migrants, portant le portrait de leur enfant disparu sur la route migratoire vers le nord.

part d'Amérique centrale. En chemin, nous avons rencontré un groupe de mères de la ville d'El Progreso (département de Yoro, Honduras), qui suivaient cette route migratoire extrêmement périlleuse à la recherche de leurs enfants.

Notre organisation s'est alors rapprochée de ces mères parties à la recherche de leurs proches, dont les dernières nouvelles leur étaient parvenues de quelque part au Mexique. Nous avons commencé à les accompagner dans leur périple annuel. Avec la Caravane de Recherche de 2008, nous sommes passées à la vitesse supérieure en interpellant les médias nationaux et internationaux ainsi que les fonctionnaires mexicain-es, et en propulsant la question des violations des droits des migrant-es au centre des débats nationaux.

L'accompagnement des caravanes n'a pas été chose facile. Nous avons contacté plus de 120 organisations civiles de tous types afin qu'elles organisent sur place l'arrivée de la Caravane aux différents endroits stratégiques. Cela a été d'autant plus difficile en raison des implications politiques de l'accusation publique que ces mères incarnent, puisqu'elles exigent du gouvernement mexicain qu'il tienne compte de leurs enfants invisibles dans ses statistiques nationales sur les disparu-es, et qu'il se charge de les retrouver.

Plus important encore, le MMM est parvenu à localiser, grâce à la Caravane des mères centraméricaines, près de 300 migrant-es disparu-es à cette frontière verticale qu'est le Mexique. À travers cette Caravane et d'autres actions, le MMM espère que l'État finira par endosser ses responsabilités vis-à-vis des disparu-es, notamment des migrant-es en route vers les États-Unis.



Le sommet mondial des mères

Le 2 novembre 2018, des femmes venues d'Algérie, du Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Maroc, de Mauritanie, du Mexique, du Nicaragua, du Sénégal et de Tunisie, ainsi que leurs alliés espagnols, italiens, mexicains et États-Uniens, ont défilé à l'occasion du Forum social mondial des migrations qui s'est tenu à Mexico, brandissant les drapeaux de leurs pays respectifs et des photos de leurs proches disparus. « *Nous ne parlons pas la même langue mais nous nous comprenons car nous partageons la même douleur* », a expliqué une mère du Sénégal. Le premier Sommet mondial des mères des migrants disparus s'est ainsi tenu en présence de ces groupes de résistance.

L'idée de ce Sommet est née d'un processus de convergence entre le *Movimiento Migrante Mesoamericano* (MMM), des organisations de proches de migrants disparus en Afrique du Nord et la *Carovane Migranti* d'Italie. Le but premier de cette initiative formidable était de rassembler les mères de migrants disparus de diverses régions du monde, afin de bâtir un mouvement transnational porté par des mères luttant contre la disparition forcée de migrants. À l'instar de la Caravane des mères centraméricaines, l'un des objectifs du sommet était l'autonomisation des femmes en mettant l'accent sur leurs histoires, leurs expériences et leur savoir, et ainsi d'en faire des actrices du changement social, des enquêtrices spécialisées dans la recherche de personnes disparues et des défenseuses des droits humains.

Lors des premiers jours du sommet, les femmes présentes ont partagé leurs témoignages et leurs stratégies de lutte et de recherche de leurs proches disparus. Des représentantes de groupes de proches plus ou moins organisés ont ainsi pu apprendre les unes des autres et échanger, exprimer leur solidarité, ouvrir les frontières et construire dans la foulée un mouvement social d'ampleur internationale. Ces femmes ont pu, en s'appuyant sur leurs propres expériences, partager leurs stratégies de survie, de lutte, d'interpellation et d'accompagnement.

À l'occasion du Sommet, les mères centraméricaines ont discuté de l'importance de créer des réseaux d'écoute, d'entraide et de force collective au sein de différents groupes d'une même région, afin qu'ils puissent mener leur combat tout en aidant d'autres familles qui traversent des épreuves similaires. Des femmes venues du nord et de l'ouest de l'Afrique ont évoqué la nécessité de se battre sur deux fronts complémentaires, à la fois au niveau local, national et international : d'une part, en manifestant, et, d'autre part, en faisant appel à la justice. Des familles mexicaines de personnes disparues ont présenté le travail incroyable qu'elles mènent sur le terrain dans leur quête des dépouilles de leurs proches dans des fosses clandestines.

Ces réunions ont fait ressortir le rôle primordial que jouent les femmes dans l'édification des infrastructures humaines nécessaires pour interpellier les gouvernements et en exiger un changement radical. Elles ont aussi permis de diffuser les stratégies adoptées par les femmes pour survivre à des expériences traumatisantes et s'organiser face à des situations de violence et d'oppression.

Bien qu'issues de contextes et de pays différents, les participantes au Sommet partageaient un même amour pour leurs êtres chers disparus, ainsi qu'une même douleur et une même colère face aux injustices qui ont poussé des milliers de personnes à fuir leur foyer, jusqu'à perdre la vie sur leur route migratoire. Toutes les mères présentes venaient de pays ravagés par le colonialisme, dont les effets se manifestent aujourd'hui encore sous le couvert du néolibéralisme. Les migrant-es et leurs familles, ces victimes des politiques de sécuritarisation et de criminalisation, sont aussi des agent-es du changement social, en cela qu'ils et elles contestent les frontières et braquent les projecteurs sur la violence structurelle qui expulse de chez elles des millions de personnes et que beaucoup continueront de subir en chemin¹. Les familles de migrant-es disparu-es du monde entier, en écho au mantra des familles latinoaméricaines de personnes disparues (« Ils les ont emmené-es vivant-es, nous les voulons vivant-es »), exigent que leurs proches leur soient rendu-es *vivant-es*. Les collectifs de migrant-es et les Caravanes de mères de migrant-es disparu-es représentent une alternative aux politiques de mort qu'appliquent majoritairement les États dans leur réponse au phénomène migratoire.

En conclusion du Sommet, les participantes ont rédigé un manifeste collectif et une liste d'actions concrètes pour la création d'un Réseau mondial des mères de migrant-es disparu-es. Les revendications les plus radicales des mères de migrant-es disparu-es portent sur la *prévention* de nouvelles disparitions. Le document qui synthétise les actions du Réseau mondial des mères stipule que leur objectif est de combattre la déshumanisation des migrant-es, afin d'éviter de nouvelles disparitions et de créer un monde en paix. Ce document implique la reconnaissance de l'humanité des migrant-es, de la valeur de leur vie et de la tragédie que représente leur perte². Le combat contre leur déshumanisation passe par le bouleversement des systèmes symboliques et économiques qui rendent certaines populations particulièrement vulnérables, dont les migrant-es. C'est aussi un combat contre les politiques de militarisation et de sécuritarisation des frontières, qui instrumentalisent à des fins de « dissuasion » la mort et la disparition des migrant-es.

Les Caravanes des mères ont déjà mis en place des stratégies pour atteindre cet objectif. En exposant, sur les places publiques des zones de transit au Mexique et en Europe, les photos de leurs êtres chers disparus, les femmes ne font pas que montrer combien de migrant-es disparaissent : elles leur redonnent aussi leur humanité et représentent la souffrance que leur disparition a causée. Lors de conférences de presse et d'entretiens, les mères racontent l'histoire de leurs proches, leur rendent leur qualité de personnes qui comptent, qui méritent d'être protégées et retrouvées. Leur exigence de vérité et de justice forme le socle de leur combat : elles exigent de

-
- [1] Voir aussi : Varela Huerta, Amarela. 2017. « La trinidad perversa de la que huyen las fugitivas centroamericanas: violencia feminicida, violencia de estado y violencia de mercado. » *Debate Feminista*. 53 : 1-17. https://www.academia.edu/32924525/La_trinidad_perversa_de_la_que_huyen_las_fugitivas_centroamericanas_violencia_feminicida_violencia_de_estado_y_violencia_de_mercado
- [2] Butler, Judith. 2009. *Ce qui fait une vie. Essai sur la violence, la guerre et le deuil*. Trad. Joëlle Marelli. <https://www.editions-zones.fr/lyber?ce-qui-fait-une-vie>



savoir ce qu'il est advenu de leurs proches, et accusent les gouvernements d'être responsables des souffrances que les migrant-es et leurs proches subissent.

La prévention des disparitions passe aussi par la transformation radicale des conditions matérielles qui obligent certaines personnes à fuir leur communauté. À travers le manifeste, les mères défendent le droit de tous les êtres humains à migrer, mais aussi à *ne pas migrer*, exprimant ainsi leurs préoccupations à l'égard des jeunes de leurs communautés et des générations futures, qui devraient pouvoir choisir librement entre rester vivre dans leur foyer dans des conditions dignes et sûres ou partir chercher d'autres opportunités ailleurs. Les participantes ont plaidé pour que l'on accorde l'importance qu'elles méritent aux vies des autochtones, des paysan-nes, des femmes et des habitant-es de nos pays dans toute leur diversité, en érigeant des économies qui profitent à tout le monde.

La lutte que mènent les mères de migrant-es disparu-es est bien plus qu'une lutte personnelle : c'est un combat pour le droit humain fondamental à la vie et à des conditions de vie dignes permettant de s'épanouir pleinement. Ces mères sont des agentes du changement social qui exigent que l'on remédie aux causes de ces migrations forcées et qui rêvent d'un avenir dans lequel les disparitions appartiendraient au passé. Leur premier manifeste, elles l'ont conclu en ces termes, rejetant la politique mortifère actuelle et imaginant d'autres pistes pour que chacun puisse vivre décemment :

Migrer est un Droit. Ne pas migrer en est un aussi. Par conséquent, nous tenons les États du monde entier responsables de la douleur qui nous a rassemblés lors de ce Sommet, et revendiquons le droit de toutes et tous à une vie digne, indépendamment du lieu de vie. Les Caravanes de mères à la recherche de leurs enfants ne sont pas qu'une réponse au refus des États de mener ces recherches : ces Caravanes sont elles-mêmes un moyen de rechercher des personnes et d'exiger la vérité et la justice ; de créer d'autres mondes possibles, opposés aux géographies de la terreur.

Nous sommes les mères du monde entier et leurs allié-es résolu-es et infatigables. Nous avons remplacé nos larmes par la mobilisation et l'espoir de retrouver nos enfants. Notre combat se nourrit d'un amour intarissable, qui nous pousse à créer un autre monde où régneraient le partage et la compassion, où nous sèmerions la vie et non la mort.³

[3] Red Mundial de Madres de Migrantes Desaparecidos. 2018. « Manifiesto de la Cumbre Mundial de Madres de Migrantes Desaparecidos ». 5 novembre 2018. <https://movimientomigrantemesoamericano.org/2018/11/05/manifiesto-de-la-cumbre-mundial-de-madres-de-migrantes-desaparecidos/>

Cérémonies de remise de passeport aborigène et demandeur·ses d'asile et réfugié·es

JOSEPH PUGLIESE

Activiste et universitaire

AVERTISSEMENT : nous informons nos lecteur·rices aborigènes et provenant des îles de Torres Strait que l'article ci-après contient des photos de personnes décédées.

Tout au long de l'année 2012, le défunt Uncle Ray Jackson, président de l'Indigenous Social Justice Association (ISJA), a œuvré en partenariat avec un collectif autochtone et non-autochtone pour la concrétisation de la première Cérémonie de remise de passeport aborigène, qui s'est déroulée le 15 septembre 2012 à The Settlement, dans le quartier de Redfern, depuis longtemps un pôle du militantisme autochtone en Australie, à deux pas du quartier d'affaires de Sydney. Une deuxième Cérémonie de remise de passeport aborigène a été organisée au même endroit le 13 septembre 2014.

Dans cet article, je m'intéresse à l'éventail de significations de ces cérémonies. Dans les faits, elles ont permis à Uncle Ray Jackson de lancer un mouvement de réinterprétation aborigène précisément de la technologie (le passeport) utilisée par l'État colonial australien pour renforcer et reproduire l'usurpation (au sens d'une forme de vol approuvée par l'État) toujours en cours de la souveraineté autochtone. En donnant au passeport le sens nouveau d'objet aborigène, conçu pour légitimer les déplacements des non-autochtones sur le territoire des Nations aborigènes d'Australie, ces cérémonies ont à la fois permis aux Aborigènes d'affirmer leur souveraineté « non-cédée et inaltérée »¹ sur le Pays et leur droit à accueillir et offrir leur hospitalité sur leurs

[1] Cette formulation est traduite de l'anglais "unceded and unextinguished". Le terme "unceded" fait référence au fait que les Aborigènes, en tant qu'habitant·es du territoire depuis bien avant l'existence de l'Etat australien, n'ont jamais accepté le transfert de souveraineté sur le territoire en faveur de l'Etat moderne. Le terme "unextinguished" affirme, quand à lui, une continuité historique entre leur souveraineté passée (précédant l'existence de l'Etat) et présente, malgré le fait que l'Etat et la société australienne moderne le nient.



JOSEPH PUGLIESE

Photo 1 : Le Bureau des passeports aborigènes et Uncle Ray Jackson.

propres terres. Dans ce contexte, il est intéressant de se pencher sur les rapports fondamentaux entre le traitement violent des réfugié-es et demandeur-ses d'asile par l'État colonial, l'affirmation incessante de la souveraineté aborigène et les perspectives de justice.

Pour Uncle Ray Jackson, voici l'objectif de la cérémonie de remise de passeport aborigène : « *La délivrance des passeports fait interagir de deux manières les Propriétaires traditionnels des Terres et les migrant-es, les demandeur-ses d'asile et les autres citoyen-nes non-aborigènes de ce pays. Ils et elles reconnaissent nos droits sur tous les territoires des Nations aborigènes d'Australie, et en échange nous leur souhaitons la bienvenue sur les terres de nos Nations* »². Au cours de la cérémonie, les Australien-nes non-aborigènes doivent acheter un passeport aborigène et prêter officiellement serment en reconnaissant la souveraineté autochtone non-cédée sur les terres des différentes Nations autochtones à travers le continent australien (photo 1) : un acte anticolonial fondamental de rejet de l'autorité illégitime de l'État colonial.

En vertu de l'application, par le gouvernement australien, de la politique « *Pacific Solution* » (2001-2007), qui a dépouillé la zone de migration d'une part importante du continent et de ses îles, tou-tes les demandeur-ses d'asile arrivant par bateau se voyaient refuser de débarquer sur le sol australien et étaient intercepté-es par les douanes et l'armée australiennes, puis déporté-es de force vers des îles du Pacifique telles que Nauru et Manus. En d'autres termes, cette politique s'est traduite par l'instauration d'un goulag néocolonial composé de prisons pour migrant-es ; des prisons sordides, insalubres, avec des soins médicaux très insuffisants.

[2] Communiqué de presse de l'ISJA, 2012

En déportant de force à Manus ou Nauru les demandeur-ses d'asile arrivant par bateau en Australie, le gouvernement australien a renoncé à ses responsabilités vis-à-vis des demandeur-ses d'asile et des réfugié-es³. En les installant dans des camps extraterritoriaux isolés, où leurs vies sont en danger et où toute possibilité de venir un jour en Australie leur est refusée, le gouvernement australien fait des demandeur-ses d'asile et réfugié-es des « armes de dissuasion », dans le sens où ces personnes servent d'infâmes exemples devant décourager tou-tes les demandeur-ses d'asile et réfugié-es potentiel-les d'entreprendre le voyage pour l'Australie. Une problématique sur laquelle se penche en détail le projet *Deathscapes: Mapping Race and Violence in Settler States*, porté par des universitaires militant-es.

Un certain nombre de chercheur-ses, d'artistes et de militant-es autochtones dénoncent les liens entre les violentes politiques de contrôle aux frontières de l'Australie, son régime de détention des migrant-es et l'usurpation constante de la souveraineté autochtone⁴. En bref, un État ne peut s'autoproclamer État s'il ne contrôle pas ses frontières. Or l'État colonial australien étant fondé sur la colonisation brutale des terres autochtones qui n'ont jamais été cédées, ses politiques frontalières violentes doivent être comprises comme une façon de consolider son pouvoir illégitime sur les terres autochtones, et donc d'affirmer le statut d'État-nation légitime et indépendant qu'il revendique.

La cérémonie et la chaise vide revêtue d'un drapeau



JOSEPH PUGLIESE

À l'occasion de la première cérémonie de remise de passeport aborigène, Uncle Ray Jackson a non seulement délivré des passeports à un certain nombre de demandeur-ses d'asile et de réfugié-es, mais aussi rendu un vibrant hommage à ceux et celles qui ne pouvaient assister à la cérémonie car elles-ils étaient enfermé-es dans les prisons australiennes pour migrant-es, ou car ils-elles avaient péri dans ces prisons. Il a ainsi installé, au centre de la pièce, une chaise vide recouverte du drapeau aborigène (photo 2).

Photo 2 : La chaise revêtue du drapeau aborigène lors de la cérémonie de remise de passeport aborigène.

[3] Le gouvernement australien a signé et ratifié la Convention de l'ONU relative au statut des réfugiés.

[4] Voir par exemple les travaux de Birch 2000, Jackson 2011, Bell 2014.



Dans ce contexte, un élément du mobilier de maison a été revêtu de toute une panoplie de significations, devenant à la fois un objet du quotidien et un symbole fort de la souveraineté aborigène usurpée et inaltérée. La chaise recouverte du drapeau aborigène est un symbole de la souveraineté aborigène usurpée car, justement, la loi de l'État colonial a supplanté la loi autochtone et continue d'incarcérer des demandeur-ses d'asile. La chaise est aussi un symbole fort de la souveraineté aborigène inaltérée car, malgré cette violence coloniale perpétuelle, Uncle Ray Jackson a offert l'hospitalité aux réfugié-es et demandeur-ses d'asile en Australie à qui l'État australien offre pour seule perspective l'incarcération. Précisons que, bien entendu, le but n'est pas d'apporter, à la question des demandeur-ses d'asile et des réfugié-es, une réponse qui représente tou-tes les Aborigènes. Uncle Ray Jackson le rappelle d'ailleurs dans chacune de ses déclarations sur les réfugié-es et les demandeur-ses d'asile. En 2011, par exemple, il écrit que :

J'ai évidemment conscience que les autres Aborigènes ne sont pas forcément d'accord avec moi, et c'est bien sûr leur droit. Je tiens néanmoins à souligner, pour la défense des réfugié-es, qu'ils et elles ne nous ont pas envahis, n'ont pas volé nos terres, n'ont pas censuré notre culture ni notre langue, n'ont pas commis de génocide, n'ont pas volé nos enfants, n'ont pas volé nos revenus, n'ont pas volé nos droits fondamentaux à exister et prospérer en tant que peuple originaire. C'est le parlement des envahisseurs qui a fait tout cela, et bien plus encore. À l'attention des demandeur-ses d'asile, je le répète : vous êtes les bienvenu-es sur nos terres.

Le drapeau aborigène transforme la chaise en un symbole politique qui renvoie à l'exclusion des peuples aborigènes du siège du pouvoir gouvernemental, lesquels sont alors privés du droit afférent de décider qui peut ou non pénétrer sur le territoire des Nations aborigènes. En 2013, dans une lettre ouverte au premier ministre australien d'alors, Kevin Rudd, Uncle Ray Jackson fait part de sa colère vis-à-vis des politiques d'immigration brutales du gouvernement, et poursuit :

Je me sens par ailleurs insulté et dénigré de constater que vous, les politiciens, estimez avoir l'autorité morale pour décider de qui peut ou ne peut venir dans ce pays, sur les Terres aborigènes des Nations aborigènes. Ces Terres ont toujours été et seront toujours aborigènes. Votre postulat répugnant repose sur le vol et le Génocide ; dès lors comment s'étonner que vous souhaitiez l'imposer à toutes les personnes extérieures à votre milieu ethnique et religieux ?

La chaise vacante revêtue du drapeau aborigène n'est pas seulement un symbole politique : c'est également un symbole funéraire à plusieurs égards. Le drapeau est tel un linceul qui représente la « présence absente » de toutes les personnes tuées par l'appareil carcéral du gouvernement australien, par son recours à la violence étatique. Il renvoie aussi à toutes les autres morts dont l'État colonial est responsable : les centaines d'Aborigènes ayant péri en détention⁵.

[5] Pour plus d'informations et une analyse des Aborigènes mort-es en détention et des demandeur-ses d'asile et des réfugié-es mort-es en détention et à la frontière, voir le projet Deathscapes



JOSEPH FUGLIESE

Photo 3: Allié-es non-aborigènes montrent leurs passeports aborigènes.

La chaise revêtue du drapeau, d'un linceul funéraire, évoque les noms de ces réfugié-es qui ont perdu la vie sur les sites de détention du continent ou sur les îles australiennes et n'ont ainsi pas pu assister à la cérémonie, dont Habib Wahedy, Mehmet al Assad, Alamdard Kakthiari, Adeeb Kamal Al-Deen, Hassan Sabbagh, Josefa Rauluni, Reza Barati, Ahmad al-Akabi, Hamid Kehazaei, Leo Seemanpillai et tou-tes les autres demandeur-ses d'asile, identifié-es ou non, qui sont mort-es en Australie alors qu'ils-elles espéraient y trouver refuge. Il est primordial de dire le nom de ces défunt-es pour contrecarrer le régime de censure et d'opacité imposé par le gouvernement australien, qui vide de leur substance et anonymise la souffrance et la mort qui sont pourtant le lot quotidien dans les prisons australiennes pour migrant-es.

C'est avec une grande émotion qu'Uncle Ray Jackson a exprimé la dimension funéraire de la chaise recouverte d'un drapeau en délivrant un passeport aborigène posthume, lors de la cérémonie de 2014, à la famille de Hamid Kehazaei, un réfugié décédé sur Manus faute de soins médicaux adéquats :

Suite à des entretiens avec la famille de hamid kehazaei, il a été décidé de remettre à ses proches un passeport aborigène à son nom, afin d'honorer à la fois leur fils et leur décision de faire don de ses organes aux citoyen-nes australien-nes, un geste d'une grande noblesse qui jette l'opprobre sur l'infâme gouvernement de Tony Abbott, et notamment son ministre déshonorant et indigne qui a incarcéré des demandeur-ses d'asile innocent-es dans ce pays.

Les Cérémonies de remise de passeports aborigènes font écho aux cérémonies qui se tiennent chaque année dans toute l'Australie pour octroyer la nationalité à des ressortissant-es d'autres pays (photo 3), leur donnent un nouveau sens



politique et permettent de se les réapproprier. Ces cérémonies contribuent à souligner l'illégitimité de l'État colonial, précisément en rejouant et en inversant le processus d'expropriation et d'effacement de la souveraineté aborigène que mène à bien le gouvernement, par le biais d'initiatives de « naturalisation » qui cherchent symboliquement à « nativiser » et donc dissimuler la nature exogène et illégitime du sujet de l'État colonial participant à une cérémonie d'octroi de la citoyenneté.

Souveraineté et hospitalité aborigènes face à la violence racialisée

Les cérémonies de remise de passeports aborigènes remettent en question la légitimité de l'État australien, mais constituent aussi une revendication aborigène en faveur de la justice. Divers-es militant-es et écrivain-es aborigènes se sont penché-es sur la question de la souveraineté autochtone en lien avec l'offre d'hospitalité aux demandeur·ses d'asile et aux réfugié·es. Dans son analyse du régime de la terreur qui règne sur les réfugié·es et demandeur·ses d'asile fait-es prisonnier·es par l'Australie, Tony Birch estime qu'en tant qu'Aborigènes :

Nous devons aussi affirmer notre autorité morale et revendiquer la propriété de ce pays. Notre légitimité ne réside pas dans le système juridique et ne dépend pas de la reconnaissance de l'État. Elle est en nous. [...] Il nous faut revendiquer nos droits, au lieu de nous interroger sur la vision qu'a la culture dominante des droits fonciers ou de l'identité. Nous devons aussi revendiquer et légitimer notre autorité en défendant publiquement et en protégeant les droits de celles et ceux qui vivent dans notre pays ou le visitent.

Suvendrini Perera cite ce même passage dans son analyse de la relation entre la souveraineté aborigène et la question de l'accueil des réfugié·es et demandeur·ses d'asile, et en souligne les diverses implications : « Jouer le rôle d'hôte, c'est revendiquer et décréter la propriété de la terre. Cependant les peuples autochtones, tout en conservant leur autorité morale sur la terre, ont en commun avec les demandeur·ses d'asile d'avoir été déraciné·es et spolié·es ». Le plaidoyer éthique de Birch laisse entrevoir un futur qui pourrait s'appuyer sur une dynamique nouvelle, laquelle augurerait de meilleures perspectives pour les demandeur·ses d'asile en Australie.

À l'occasion d'un discours public en 2014, l'artiste aborigène contemporain Richard Bell a dénoncé de manière cinglante le traitement brutal des réfugié·es par l'Australie, le qualifiant d'« indicible abomination ». Par ailleurs, il s'est également posé en ardent défenseur d'une Australie pluri-ethnique, à contrecourant d'une certaine politique australienne blanche qui fait son retour dans un contexte d'exclusion des réfugié·es et demandeur·ses d'asile arrivant par bateau ; lequel·les sont tou·tes des gens de couleur, alors que les Blanc·hes qui arrivent en Australie par avion et restent malgré l'expiration de leur visa sont rarement envoyé·es dans les prisons pour migrant·es.

Lors de son intervention publique, Bell a souligné combien les migrant-es grec-ques, libanais-es et italien-nes avaient contribué à mettre fin aux pratiques de ségrégation en vigueur dans sa ville natale de Charleville, dans l'État du Queensland. Il a rappelé que des migrant-es non-anglo-saxon-nes, qui avaient ouvert des épiceries, des restaurants populaires et des magasins d'alimentation, refusèrent d'exclure les Aborigènes de leurs échoppes et les traitaient comme les autres client-es, rejetant ainsi les lois racistes tacites qui discriminaient systématiquement les Aborigènes de Charleville. Lors d'un entretien personnel⁶, Bell a également confié avoir financièrement pris en charge un jeune réfugié tamoul récemment libéré d'une prison australienne pour migrant-es. Sans emploi et sans le sou, ce jeune réfugié tamoul faisait du porte-à-porte pour vendre le seul bien qu'il pouvait produire : des dessins réalisés à la main. Il frappa chez Bell et lui demanda s'il voulait lui acheter un dessin. Bell lui demanda s'il savait peindre, l'accueillit, fit de lui son assistant et lui versa dès lors un salaire. Que ce soit dans son intervention en public ou en privé avec moi, Bell a tenu à rappeler que les Aborigènes n'ont jamais renoncé à leur souveraineté et se doivent d'exercer cette souveraineté, dans le but d'affirmer leur émancipation du régime colonial blanc de l'Australie et de donner corps à leur droit à disposer d'eux-mêmes.

Conclusion

Dans la foulée du plaidoyer de Birch, un Sommet aborigène a été organisé en janvier et février 2010 dans le Territoire de la capitale australienne, sur le thème « Une nouvelle ère pour les peuples aborigènes ». L'un des participants, Uncle Ray Jackson, a été parmi les premier-es à associer la réaffirmation de la souveraineté aborigène et la question du traitement par l'Australie des réfugié-es et demandeur-ses d'asile non-autochtones. Il a offert l'hospitalité aux réfugié-es et demandeur-ses d'asile à l'occasion de ses visites dans les prisons pour migrant-es, tout en mettant en lumière les ressemblances structurelles entre les morts d'Aborigènes en détention et les réfugié-es mort-es dans les prisons pour migrant-es, sans pour autant négliger leurs différences. Dans ses interventions à propos des objectifs du Sommet aborigène, Jackson déclarait que le moment était venu :

[...] pour notre peuple de prendre véritablement en main nos affaires quotidiennes, dont notre Souveraineté sur nos propres Territoires traditionnels et les traités avec le gouvernement australien pour les Nations qui le souhaitent. [...] C'est à nous de gérer et exploiter toutes nos Ressources sur nos propres Terres, dans nos Rivières et nos Mers. Il nous faut établir nos propres structures civiles et sociales sur nos Territoires indépendants conformément aux souhaits des membres de chaque Nation. Un retour, en somme, aux pratiques et procédures traditionnelles d'avant l'invasion, mais modernisées selon le souhait de chaque Nation. Nous devons assumer l'entière responsabilité de nos Lois, nos Coutumes et notre Culture, à l'intérieur de nos propres frontières.

[6] Entretien personnel avec Richard Bell le 24 avril 2014.



Ce faisant, Uncle Ray Jackson remet en question la légitimité du droit colonial tout en réaffirmant la souveraineté aborigène inaltérée.

La politique migratoire de l'État colonial australien est intimement liée à la question irrésolue de la souveraineté aborigène inaltérée, et à l'occupation illégale du continent et de ses îles. Cette relation politique est exposée avec brio par Uncle Ray Jackson en 2013 dans la déclaration qui conclut sa lettre à l'adresse de l'ancien premier ministre Kevin Rudd, au sujet du traitement par l'Australie des réfugié-es et demandeur-ses d'asile. À travers l'exercice de la souveraineté autochtone, Jackson proclame selon ses termes un « Acte d'État » par lequel il offre l'hospitalité et souhaite la bienvenue aux réfugié-es et demandeur-ses d'asile, tout en décrétant l'application, la *mise en pratique*, de la justice autochtone :

Nous avons un message simple et limpide à transmettre à nos « représentant-es » à Canberra : les Réfugié-es sont ici les bienvenu-es. Et ce d'où qu'ils ou elles viennent.

Vous, Parlementaires, ne parlez pas en mon nom !

POUR LA JUSTICE KOORI

Ray Jackson

Président, Indigenous Social Justice Association

Remerciements

Les photos d'Uncle Ray Jackson sont reproduites avec l'aimable autorisation de Carolyn Jackson. Cet article est une version remaniée d'un premier essai intitulé « Geopolitics of Aboriginal Sovereignty: Colonial Law as a "Species of Excess of Its Own Authority," Aboriginal Passport Ceremonies and Asylum Seekers », publié dans *Law Text Culture*, vol. 19, 2015 : 84-115. Il est reproduit avec l'aimable autorisation de Marett Leiboff, rédactrice en chef, *Law Text Culture*.

RÉFÉRENCES

- Bell R 2014 « Public Lecture 8: Richard Bell », University of Technology Sydney, 28 avril.
- Birch T 2000 « The Last Refuge of the "Un-Australian," Subaltern, Multicultural and Indigenous Histories », *UTS Review* 7/1 : 17-22.
- *Deathscapes: Mapping Race and Violence in Settler States*, <https://www.deathscapes.org/>.
- Indigenous Social Justice Association 2012 « Over 200 Migrants to Receive Aboriginal Passports », communiqué de presse du 1^{er} septembre.
- Jackson R n.d. « It's a Whiteman's Country Yet: Why the NSW Media Blackout? », article non publié.
- Jackson R 2014 « hamid kehazaei family to receive aboriginal passport », courriel à la liste de diffusion de l'ISJA, 9 septembre.
- Jackson R 2013 « An Open Letter to Kevin Rudd, MP », courriel à la liste de diffusion de l'ISJA, 5 août.
- Jackson R 2011 « Indigenous Leader to Asylum Seekers: "You are Welcome Here" », *Green Left Weekly*. Consultable à l'adresse : <http://www.greenleft.org.au/node/48854>.
- Jackson R 2011a « The Prison-Industrial Complex and the Detention Centre », discours prononcé lors du symposium 'Breakout for the Free Movement of People' symposium, 12 décembre, Redfern Community Centre.
- Perera S 2009 *Australia and the Insular Imagination: Beaches, Borders, Boats, and Bodies*, Palgrave Macmillan, New York.
- Watson I 2007 « Aboriginal Sovereignities: Past, Present and Future (Im)Possibilities » in Suvendrini Perera (éd.) *Our Patch: Enacting Australian Sovereignty Post-2001*, Network Books, Perth : 23-43.



Internationalisme ; quelques repères

GUSTAVE MASSIAH

Activiste altermondialiste

L'internationalisme est un mouvement politique et un courant de pensée qui se prolonge dans certaines conceptions du mouvement altermondialiste. Il oppose les intérêts communs de l'Humanité à des affrontements entre les États et propose la perspective d'un régime international dépassant les États et leurs frontières.

La première internationale, créée en 1864, joue un rôle essentiel dans la définition et la structuration du mouvement ouvrier et dans son affirmation comme mouvement social stratégique de la période qui s'ouvre. L'internationalisme ouvrier ou prolétarien cherche d'abord à construire la solidarité internationale entre les prolétaires (ouvrier·es, paysan·nes, employé·es, salarié·es, précaires, chômeur·ses, etc.). Il s'appuie sur une analyse des classes sociales et ambitionne de construire le prolétariat mondial en tant qu'acteur politique conscient et organisé. La lutte des classes ne se réduit pas à l'affrontement entre la classe ouvrière et la bourgeoisie : la prolétarianisation touche aujourd'hui toutes les couches sociales qui ne sont pas dominantes. Les alliances de classes internationalistes mettent en avant l'idée que le prolétariat, dans sa lutte pour son émancipation, doit être porteur de l'émancipation de toutes les sociétés et de la société mondiale.

L'internationalisme a également joué un rôle déterminant dans la décolonisation en construisant l'alliance entre les mouvements de libération nationale et les mouvements ouvriers : le nationalisme en tant qu'idéologie n'épuise donc pas la permanence et les mutations de la question nationale. Dans l'histoire de l'internationalisme, le débat a été fréquent sur la différence entre nationalisme et patriotisme, comme l'a illustré Jaurès. « *La bourgeoisie est cosmopolite et nationaliste, la classe ouvrière est internationaliste et patriote* », clamait un ancien adage. L'intérêt national brandi par les États cherche surtout à effacer les conflits de classe au profit des intérêts des classes dominantes, bourgeoisies nationales ou internationales. L'internationalisme remet en avant l'importance des luttes de classes et de leur dimension internationale.

La mondialisation que nous connaissons est capitaliste depuis ses débuts, et le capitalisme est mondial dès son début. Aujourd'hui, on vérifie que la nouvelle phase de la mondialisation capitaliste, le néolibéralisme, confronté à sa crise sociale, écologique, géopolitique a engagé un tournant « austéritaire », combinant austérité et autoritarisme, entraînant la multiplication des violences et des conflits. En parallèle, presque en réponse à ce capitalisme mondial sauvage, on assiste à la montée des idéologies nationalistes, xénophobes, sécuritaires avec les migrant·es comme boucs émissaires : face à cela, l'altermondialisme oppose une approche internationaliste, qui garde en tête l'importance d'une révolution mondiale.

L'internationalisme s'oppose à la prétention du nationalisme de subordonner toutes les formes d'identité à l'identité nationale. Il lui a opposé, au départ, l'importance et même la primauté des classes sociales. Mais avec le temps, il lui a fallu admettre que les questions posées par les collectivités, les communautés, les sentiments d'appartenance ont leur importance et ne se résument pas à la structuration des classes sociales, même si celles-ci peuvent être déterminantes. À la fin du XX^e siècle, différentes luttes (féministes, LGBT, écologistes, antirracistes, décoloniales) ont mis l'accent sur l'intersectionnalité, qui met en avant la relation entre les différenciations sociales, le sexisme et le racisme. Nous rentrons donc dans une nouvelle période, qui exige la réinvention de l'internationalisme, c'est-à-dire la prise en compte de nombreuses questions, parfois anciennes, mais qui rencontrent de nouvelles ruptures et ouvrent de nouveaux horizons.

Les événements concrets de l'Histoire s'inscrivent dans des courants de pensées, s'en inspirent et s'en revendiquent. La première internationale est indissociable de la Commune de Paris en 1871, mais aussi du municipalisme révolutionnaire de Petrograd en 1917, Hambourg en 1923, Barcelone en 1937. Les résistances à la mondialisation capitaliste se réfèrent au cadre national et accentuent la contradiction des États, à la fois subordonnés au capitalisme financier et moyen aujourd'hui privilégié pour s'y opposer. La mondialisation se réorganise en fonction des grandes régions géo-culturelles. Les frontières ne délimitent pas seulement les États : elles différencient des espaces régionaux plus larges. La notion même de frontière doit être interrogée, car à travers ces espaces, elle s'applique aussi à des communautés, à des groupes. Enfin si les frontières séparent elles sont aussi des lieux d'échange. Le choix est donc politique : murer les frontières pour les rendre imperméables ou abattre ces murs pour construire des ponts.

L'internationalisme se prolonge dans la solidarité internationale. Le droit international peut ambitionner de réinventer la souveraineté à partir des droits des peuples. La solidarité internationale remet en avant la notion du peuple, défini à partir de l'histoire de ses luttes, dans l'ensemble complexe formé par les classes, les peuples, les nations et les États. La solidarité internationale combine plusieurs approches : solidarité entre les peuples opprimés par rapport à une situation imposée par les puissances dominantes, solidarité entre tous les peuples par rapport à un projet de dépassement du système dominant, solidarité dans les luttes et dans l'invention d'un nouvel internationalisme à l'ère de mondialisation.

BIBLIOGRAPHIE :

- Etienne Balibar, Les frontières de la démocratie, Ed La découverte, 1992
- Etienne Balibar, Race, Nation, Classe, avec Immanuel Wallerstein, Ed. La Découverte, 2007
- Isabelle Garo, Le peuple chez Marx entre prolétariat et nation. Contretemps, octobre 2015, <https://www.contretemps.eu/le-peuple-chez-marx-entre-proletariat-et-nation/>
- Michael Loewy, Faut-il une cinquième Internationale ? Revista Rebeldia (zapatiste), <http://www.inprecor.fr/article-Internationalisme>
- Gustave Massiah, L'avenir de la solidarité internationale et l'actualité de la décolonisation, colloque Henri Curiel, octobre 1988
- Gustave Massiah, L'Association Internationale des Travailleurs et le mouvement altermondialiste, août 2015, <https://entreleslignesentrelesmots.blog/2015/08/23/lait-et-le-mouvement-altermondialiste-contemporain-parcours-croises/>



Liberté de circulation : valeur ou stratégie ?

ANTOINE PÉCOUD

Professeur de sociologie, Université de Paris 13

Introduction

In 1648, le Traité de Westphalie met fin à la Guerre de Trente Ans, qui a déchiré l'Europe au cours de la première moitié du XVII^e siècle, et invente un mode d'organisation du monde, fondé sur l'État souverain : alors qu'auparavant le système politique se caractérisait par des relations complexes d'interdépendance et de rapports de force entre des instances de pouvoir situées à différents niveaux hiérarchiques (autorité centrale, seigneurs locaux), l'État dit « westphalien » jouit d'une autorité incontestée sur son territoire, et s'engage en retour à ne pas intervenir dans les affaires de ses voisins.

La planète est ainsi composée d'États bien identifiés, séparés par des frontières claires, lesquelles ne séparent pas seulement des territoires, mais aussi des populations. À chaque État correspond, dans un rapport exclusif, « son » territoire et « sa » population : de la même manière qu'une parcelle de territoire ne peut appartenir simultanément à deux États, une population ne saurait être partagée entre deux entités étatiques. Mais contrairement aux villes, aux champs ou aux montagnes, les personnes, elles, sont mobiles. Cela pose un ensemble de questions pratiques, politiques et philosophiques : Comment le citoyen d'un État doit-il être traité lorsqu'il n'est pas « chez lui » ? Peut-on appartenir à plusieurs États ?

Dans ce débat, la *liberté de circulation* désigne le principe selon lequel les êtres humains ont le droit de se déplacer d'un État à un autre, sans être limités par le lien qui les unit à un État en particulier. Ce principe est à distinguer de la *liberté d'installation*, même si la distinction est délicate. Le plus simple est d'y voir une question de temps : l'étranger circule librement, mais son séjour ne peut excéder une certaine durée, sauf à obtenir le droit de s'installer ; sont alors accueilli-es les touristes, voyageurs d'affaires, étudiant-es – mais à condition qu'ils et elles



Appel à manifester pour la liberté de circulation à Paris, octobre 2015.

reparent. Mais cette distinction peut aussi être relative au statut de l'étranger-e, qui circulerait sans limitation de durée mais en conservant un statut d'extériorité vis-à-vis de l'État où il-elle séjourne (à l'instar des diplomates, expatrié-es ou retraité-es). Seule l'installation permettrait de quitter ce statut d'*outsider*, voire – à terme – de devenir un membre à part entière de l'État de résidence.

La libre circulation comme valeur

L'Article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme établit deux droits. D'une part, "toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État" ; d'autre part, "toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien". Est ainsi posée une distinction entre le national et l'international : la liberté de circulation est un droit à l'intérieur d'un pays, mais non entre les pays. Au niveau international, la *sortie* d'un pays est reconnue comme un droit humain, mais non l'*entrée* dans un autre pays, qui relève de la souveraineté de chaque État.

Cela pose un problème logique : il est possible d'envisager un scénario dans lequel une personne serait autorisée à quitter son pays, mais incapable d'exercer ce droit faute d'avoir obtenu l'autorisation d'entrer dans un autre pays. Dans le cas où le départ est une absolue nécessité, le droit d'asile permet d'éviter cette impasse en garantissant au réfugié-e l'entrée dans un autre pays et son non-refoulement. Mais le droit de sortie ne se résume pas aux situations d'urgence : une personne n'a pas à justifier son départ. Il conviendrait alors de compléter le droit de sortie par un droit d'entrée minimal.



Pour d'autres, et notamment pour la philosophie politique d'inspiration "communautarienne", la valeur différenciée de l'entrée et de la sortie se justifie, car les deux aspects de ce mouvement sont "moralelement asymétriques" (Walzer 1997) : le droit d'émigrer est fondamental à l'État de droit car il donne aux individus une option de sortie, en l'absence de laquelle le rapport entre gouvernant-es et gouverné-es est contraint, et donc illégitime. Le droit à l'émigration est donc une condition de la démocratie. Il n'en va pas de même du droit à l'immigration, qui est moins central à l'existence même de l'État de droit, et qu'on peut même considérer comme un défi à la démocratie, car il minerait, selon cette approche, l'intégrité des sociétés et les valeurs sur lesquelles se fondent les nations (identité, cohésion, ou mécanismes de solidarité comme l'État-providence).

Ce débat est particulièrement saillant dans la modernité démocratique, qui se caractérise par un processus continu de progression des libertés. Les discriminations fondées sur le genre, la race, la religion ou l'orientation sexuelle sont ainsi devenues illégitimes. Mais il est encore admis que le franchissement d'une frontière dépende de la nationalité ou du lieu de naissance : si les caractéristiques de naissance d'une personne (couleur de la peau, sexe, etc.) ne doivent pas influencer le traitement qui lui est réservé, alors il faut admettre que personne ne décide de son lieu de naissance ou de sa nationalité et que ces facteurs ne devraient pas influencer la faculté de circuler ou de s'installer (Carens 2013).

La libre circulation comme moyen

À ce débat éthique s'ajoute un débat de nature stratégique, au sein duquel le droit de se déplacer ne constitue pas une *valeur*, mais un *moyen*. L'État westphalien se construit certes sur des frontières bien identifiées, mais doit sa prospérité à son insertion dans une économie qui déborde ces frontières et exige la mobilité des biens, du capital – et des personnes. La libre circulation relève alors de considérations utilitaristes. Du point de vue de l'économie néoclassique, la mobilité des personnes serait la seule manière de permettre la parfaite mobilité du travail, laquelle devrait être régulée non par les États, mais par le marché. Même sans aller jusqu'à cet extrême, la libre circulation peut se justifier non en tant que valeur fondée sur la liberté et l'égalité entre les êtres humains, mais en tant que stratégie économique. Cela suppose qu'elle puisse être interrompue à tout moment, de même que les gouvernements sont libres de renoncer aux politiques commerciales de libre-échange s'ils estiment que ces dernières ne produisent pas l'effet positif escompté.

En matière de politiques publiques, les États ont le plus souvent recours au double argumentaire : la lutte contre le réchauffement climatique, par exemple, est à la fois un impératif moral (fondé sur le respect de la nature et la solidarité avec les générations futures) et une nécessité économique (destinée à éviter le coût du dérèglement climatique) ; les mesures en faveur des pauvres se justifient par des raisons morales, mais sont aussi utiles en termes de cohésion sociale,

de productivité, de santé publique, etc. Il n'en existe pas moins une tension évidente entre ces deux conceptions de la libre circulation : s'il s'agit d'une valeur fondée sur des principes fondamentaux, elle devrait être mise en œuvre quelles que soient ses conséquences pratiques ; en revanche, s'il s'agit d'une stratégie, elle n'a de sens que si elle est porteuse d'une amélioration économique.

Du régional à l'international : discontinuités et contradictions

La libre circulation des personnes entre États constitue un objectif politique dans de nombreuses régions du monde. L'Union européenne (UE) représente l'exemple le plus connu, mais il y en a d'autres : la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ambitionne depuis les années soixante-dix d'instaurer une zone de libre circulation pour les citoyen·nes de ses États-membres ; en Amérique du Sud, le Marché commun du Sud (MERCOSUR) affiche plus ou moins les mêmes objectifs. En revanche, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) réunit trois pays (Canada, États-Unis et Mexique) unis par des accords de libre-échange mais séparés – dans le cas des États-Unis et du Mexique – par une des frontières les plus militarisées au monde (Nita *et al.* 2017). Ces différents cas de figure illustrent la complexité des dynamiques à l'œuvre dans la mise en place de la libre circulation.

Celle-ci relève en partie d'une appartenance commune à une entité supranationale : sans aller jusqu'à l'horizon cosmopolite qui fonde la notion de citoyen·nes du monde, les processus d'intégration régionale reconnaissent que les habitant·es d'une région ne relèvent pas uniquement de leur État, mais partagent une identité commune – laquelle fonde en conséquence une forme de citoyenneté commune. Mais cet argument se double d'un autre raisonnement, centré sur la volonté de faciliter les déplacements des personnes jugées cruciales pour le développement économique d'une région.

En Europe par exemple, la libre circulation ne concernait à l'origine que les travailleur·ses qui pouvaient certifier de l'obtention d'un emploi dans le pays de destination ; il s'agissait avant tout de favoriser la croissance en permettant aux entreprises de recruter dans l'ensemble des six pays fondateurs de l'Union. Ce n'est que progressivement que la libre circulation s'est élargie à l'ensemble des citoyen·nes (familles des travailleur·ses, chômeur·ses, inactif·ves, retraité·es, etc.). Dans plusieurs régions, cette approche de la libre circulation comme un moyen de favoriser le développement économique a débouché sur une liberté "sur mesure" qui ne concerne que certaines catégories de personnes. L'ALENA facilite par exemple la mobilité des investisseur·ses, des entrepreneur·ses et des employé·es des entreprises présentes dans les différents pays de la région. La 'libre' circulation ne concerne donc que les individus qui contribuent à l'intégration économique de la région, et ce dans une acceptation très limitée puisque seules les personnes qualifiées et 'entrepreneuriales' sont prises en compte. Dans un tel cas, l'intégration régionale est avant tout centrée sur le libre-échange et la circulation des personnes n'est libre que dans la mesure où elle permet d'approfondir le libre-échange.



Ces débats sur la libre circulation au niveau régional ne s'accompagnent d'aucun débat du même ordre au niveau international. Notons par exemple que l'ONU, pourtant peu avare en objectifs ambitieux (qu'il s'agisse d'un monde sans conflits, de l'éradication de la pauvreté ou du respect des droits humains), n'aborde jamais la libre circulation, même pas comme un idéal certes inatteignable mais tout de même reconnu comme moralement ou politiquement pertinent. Par exemple, le *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, adopté par l'ONU en décembre 2018, "réaffirme le droit souverain des États de définir leurs politiques migratoires nationales et leur droit de gérer les migrations relevant de leur compétence". Il n'existe donc aucun consensus, même superficiel ou de principe, sur la libre circulation au niveau mondial. Cette discontinuité entre échelles régionales et mondiale est problématique : en principe, un objectif valable dans une région devrait l'être également sur le plan mondial et il est difficile de comprendre pourquoi ce qui est désirable à l'échelle d'une région est impensable à l'échelle du monde.

Deux arguments sont généralement avancés pour confiner la libre circulation au seul niveau régional. Le premier concerne l'importance des flux migratoires internes aux espaces régionaux ; il est vrai que, contrairement à certaines représentations qui décrivent les migrations comme une invasion du « Nord » par le « Sud », une part importante (voire majoritaire) des déplacements de personnes se déroule entre pays limitrophes, et au sein d'une même région. De ce point de vue, la libre circulation régionale faciliterait la mobilité des très nombreux migrant-es qui ne quittent pas leur région. Bien qu'apparemment sensé, cet argument néglige les liens entre migrations régionales et interrégionales, ainsi que les répercussions des premières sur les secondes. Il est en effet faux d'opposer circulation « régionale » et « interrégionale » dans la mesure où les études empiriques soulignent l'effet cumulatif de ces déplacements ; on migre de la campagne à la ville, de la ville à un pays limitrophe, et de ce pays limitrophe vers une autre région – dans un processus qui peut parfois se déployer sur plus d'une génération. De plus, en instaurant la libre circulation au sein d'espaces régionaux, sans autoriser la circulation entre ces deux espaces, on accroît mécaniquement la tension aux endroits où ces deux espaces entrent en contact.

Le second argument en faveur de la libre circulation régionale concerne la convergence socio-économique entre les pays d'une même région. Alors que les flux Sud-Nord impliquent des pays aux niveaux de développement très inégaux, cela n'est pas le cas au niveau régional, ce qui devrait réduire la pression migratoire, et donc les craintes des gouvernements quant au « déferlement » de migrant-es que provoquerait l'ouverture des frontières. Il faut cependant noter que les flux migratoires régionaux s'inscrivent dans des différentiels de développement qui, bien que certes moins importants qu'entre régions, n'en sont pas moins considérables. En Afrique, des pays comme l'Afrique du Sud ou le Nigéria représentent des pôles d'attraction pour les migrations de travail en provenance des autres pays de la région. De même, en Europe, ce sont ces inégalités entre États-membres de l'UE qui ont motivé les périodes de transition,

durant lesquelles la libre circulation était limitée afin de permettre le « rattrapage » économique des pays en question (depuis le cas de l'Espagne et du Portugal dans les années quatre-vingt, jusqu'à celui de la Bulgarie ou de la Roumanie aujourd'hui).

Conclusion : liberté de circulation, égalité et solidarités

L'argument éthique en faveur de la libre circulation concerne, on l'a vu, l'égalité de toutes à l'égard de la mobilité. Cet argument présuppose que la mobilité est corrélée à des opportunités auxquelles tous les êtres humains, quel que soit leur pays de naissance ou leur nationalité, devraient avoir accès. Dans un monde hautement inégalitaire, il apparaît en effet que seule la mobilité permet aux personnes de ne pas voir leur destinée déterminée par leur origine géographique ; le contrôle des frontières apparaît de ce point de vue comme une stratégie égoïste d'empêcher une large part des habitant-es de la planète d'avoir accès aux richesses qui, pour des raisons historiques et souvent injustes, se sont concentrées dans certaines régions du monde. Sur la base de ce constat, il existe trois manières d'envisager le rapport entre liberté de circulation et égalité des chances.

La première consiste à mettre de côté la question de la circulation et à favoriser une meilleure répartition des richesses. C'est l'argument classique du développement comme alternative à la migration : plutôt que d'autoriser les habitant-es des régions défavorisées à se déplacer, on transférerait des richesses vers eux. Moralement, cet argument est en partie recevable : s'il était acquis que chacun-e, partout dans le monde, a accès aux mêmes opportunités sans quitter son pays, on pourrait considérer que la libre circulation n'est pas essentielle en termes de justice. Le problème, évidemment, est que ce scénario est irréaliste et que, même s'il venait à se réaliser à très long terme, il n'apporterait aucune solution dans l'immédiat. Par ailleurs, cet argument est en contradiction avec l'organisation géopolitique et économique de la planète, qui se caractérise depuis des siècles par les relations asymétriques et inégales entre régions du monde.

La seconde option consiste à dissocier mobilité et opportunités. Les personnes se voient alors accorder une certaine liberté de circulation, mais sans que cette dernière ne soit corrélée à une amélioration de leur sort ou de leurs chances. C'est hélas un scénario qui s'observe, par exemple dans les programmes de migration de travail qui voient un nombre important de migrant-es quitter leur pays, mais pour travailler dans des conditions d'exploitation qui perpétuent leur subordination plutôt que de la remettre en cause. Ce scénario pose la question de la manière dont on définit la "frontière" : les débats sur la libre circulation tendent à se concentrer sur les frontières entre États, mais l'égalité des chances est évidemment affectée par d'autres frontières, de nature légale, sociale et culturelle (droit du travail, discrimination, racisme par exemple). Le franchissement d'une frontière interétatique risque alors de déboucher sur d'autres frontières qui entravent la mobilité socio-économique ou politique des migrant-es. L'emploi de migrant-es en situation irrégulière illustre



ce *déplacement* des frontières : ces dernier-es ont disposé d'une liberté implicite de circulation, puisque leur mobilité n'a pas été empêchée ; une fois dans le pays de destination, ils constituent une population active, mais privée de nombreux droits par des frontières juridiques, administratives et socio-économiques.

La troisième option est la plus ambitieuse, sans doute la plus désirable d'un point de vue normatif, mais aussi la plus difficile. Elle consiste à donner à la mobilité toute sa capacité d'émancipation tout en conservant la solidarité et les droits qui fondent les communautés nationales. En termes de principe, il est facile d'y voir une utopie sans avenir : toute solidarité implique la création d'une communauté au sein de laquelle elle s'exprime et la mobilité représente donc un défi structurel à l'exercice de cette solidarité et aux sentiments auxquels elle fait appel (cohésion sociale, partage d'une histoire et d'une identité). Il existe des alternatives, cependant : ce n'est pas un hasard si l'Église catholique, sur la base de son idéal universel de fraternité, a historiquement été un acteur clé de la solidarité envers les migrant-es. Les pratiques d'hospitalité qui se développent dans le contexte actuel de crise des migrations montrent aussi que la solidarité et les droits garantis par les États ne sont pas les seuls disponibles : les "villes refuge", par exemple, ambitionnent de protéger les migrant-es au niveau local, même si elles ne disposent pas du pouvoir souverain de leur procurer un statut légal.

Émerge de la sorte une forme de liberté de circulation par le bas, qui voit des migrant-es se glisser dans les interstices de la souveraineté des États et s'installer *de facto*, non grâce aux États mais plutôt contre eux, et grâce à différents acteur-rices de la société civile (associations de solidarité, Églises, mais aussi employeur-ses). À première vue, il ne s'agit pas là d'une véritable liberté de circulation, puisque les États font au contraire tout pour empêcher la mobilité des personnes. Mais c'est oublier que les nouveaux droits émanent rarement des États eux-mêmes : ils résultent de rapports de force et il n'est pas rare que les militant-es des droits nouveaux passent une bonne partie de leur vie dans l'illégalité, comme beaucoup de migrant-es aujourd'hui (et comme celles et ceux qui leur viennent en aide). La liberté de circulation par le haut, celle voulue par les États au nom de considérations utilitaristes, est ainsi à la fois remise en cause et complétée par des pratiques informelles. C'est de ce double mouvement, et de cette contradiction, qu'émergent de nouvelles manières de faire, et de nouvelles manières de penser l'État et la solidarité.

BIBLIOGRAPHIE :

- CARENS, Joseph (2013) *The Ethics of Immigration*, Oxford: Oxford University Press.
- NITA, Soja, PECOUD, Antoine, DE LOMBAERDE, Philippe, NEYTS, Kate et GARTLAND, Josuhua (2017) *Migration, Free Movement and Regional Integration*, Paris/Bruges: UNESCO & United Nations University.
- TORPEY, John (2000) *The Invention of the Passport. Surveillance, Citizenship and the State*, Cambridge: Cambridge University Press.
- WALZER, Michael (1997) *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*. Paris: Seuil.

Nomadisme touareg : la remise en mouvement d'un monde qui s'emmure¹

HÉLÈNE CLAUDOT-HAWAD

Anthropologue, directrice de recherche au CNRS

Selon un mythe touareg, depuis la première transgression qui l'a privé du paradis terrestre, l'être humain s'est trouvé confronté à un milieu hostile, un monde sauvage qu'il s'applique à apprivoiser pour survivre. Afin de maîtriser cet espace vierge, ce désert ou ce « vide » (*essuf*) sur lequel il n'a aucune prise, il s'efforce d'y implanter ses balises, d'y incruster ses propres repères, d'y installer son abri. C'est en traçant les axes et les étapes successives de ses parcours nomades que l'être humain défriche l'univers inconnu et le dote d'un ordre, d'un sens, d'une orientation qui le rendent intelligible et maîtrisable. Véritable recreation du monde, la "conquête du vide" suit le mouvement des flux cosmiques, replaçant infatigablement l'être humain dans l'itinéraire cyclique tracé par l'univers en marche et emprunté par tous ses éléments constitutifs.

Le modèle défini par l'emboîtement des axes du monde est projeté à tous les niveaux de réalité : il correspond aux articulations du corps, physique ou symbolique, de l'être humain, de la société, du territoire... lecture cosmologique sur laquelle s'appuient les nomades pour expliquer leurs relations à l'environnement géographique, physique ou humain. Ainsi, l'organisation imaginée du territoire touareg comme de la société est semblable à celle du corps humain ou encore de la tente dont le velum repose sur plusieurs piquets, chaque membre du corps ou chaque piquet de tente représentant à la fois une entité à part entière et une partie d'un tout, construits selon le même schéma.

[1] Ce texte réunit deux extraits de l'article « L'oubli du désert. Regard nomade sur la modernité territoriale », publié dans *Ethnies Documents*, 1999, pp.73-86. <halshs-00748910>



SANTA

« Intifada »

Chaque unité sociale, de la plus petite (le campement) à la plus grande (la société tout entière), est associée à un territoire, inclus dans un autre territoire plus vaste, sur lequel elle a des droits d'usage prioritaires bien que non exclusifs. Les ressources en jeu sont essentiellement les pâturages, les points d'eau naturels ou aménagés (sources, mares, puisards, guelta, puits), le gibier, les produits de cueillette et le bois. Ces biens ne peuvent être appropriés individuellement. Leur contrôle s'établit aux différents échelons de la collectivité, représentés par des chefs-arbitres qui endossent la responsabilité de la gestion du territoire par rapports aux groupements voisins et aux instances hiérarchiquement supérieures. Les points de jonction des territoires sont très importants : c'est sur ces lignes d'articulation que sont installés les puits, les marchés et que passent les routes caravaniers.

Dans cette perspective, le tracé du parcours nomade traduit la mise en rapport et en dialogue des deux faces du monde, indispensables l'une à l'autre, aussi opposées que complémentaires, c'est-à-dire la nature sauvage et l'espace domestiqué, ou encore le désert et la tente, l'inconnu et le connu, l'altérité et l'identité...

La notion de territoire s'élabore par rapport à la terre parcourue, ordonnée et gérée, la terre sur laquelle l'être humain a laissé ses empreintes. Cet espace est approprié de manière dynamique et non exclusive puisqu'il est un lieu de croisement des parcours qui engagent les incessantes négociations entre le monde de la nature et le monde de la culture.

Cette conception de l'univers – qu'elle soit prise au sens abstrait ou concret, qu'elle se réalise sous la forme d'une philosophie, d'une superstition, d'un sentiment ou d'une pratique – pose comme condition à la vie le principe de réciprocité. Sans partage et sans échange entre l'identique et le différent, nous dit-elle, aucune existence n'est possible.

Dans les limites du code pastoral qui fixe les conditions d'utilisation des ressources écologiques, le territoire virtuellement parcourable et exploitable d'un nomade s'étend de son parcours habituel à tout l'espace confédéral et sociétal. Il pourrait théoriquement s'étirer à la planète entière. Car les droits sur le sol une fois prélevés en saison sèche par leurs usagers, rien ne doit entraver la marche des humains et de leurs troupeaux. Cette conception s'accorde à la représentation cosmogonique touarègue où l'univers est perçu en mouvement. Les éléments, les êtres humains, les animaux, les plantes, les choses, les moindres particules suivent un cycle dont la fin marque le début d'un nouveau cycle, jusqu'à leur fusion dans les flux cosmiques. Tout ce qui est capable d'interrompre le parcours nomade recréant le mouvement de l'univers menace la perpétuité de ce monde. Le nomadisme apparaît dans ce cadre comme une nécessité « naturelle », donc éternelle et universelle, inscrite dans les lois cosmiques. Au fil des saisons, suivre sa route « sur le dos de la terre » est pour le nomade un besoin élémentaire, presque « biologique » puisque l'être humain lui-même est partie intégrante de ce tout cosmologique. Empêché de le satisfaire, il ne lui reste qu'à mourir.

Si violer les règles de gestion des pâturages et la mise en valeur nomade des terres est une atteinte aux droits des humains, interrompre le mouvement des êtres, les réduire à l'immobilité, les sédentariser représentent des menaces contre l'univers entier. Comment, dans ce cadre, concevoir l'utilité des frontières fixes qui enclosent, des grilles qui enferment, des barrières qui entravent durablement ? Où chercher la nécessité des États-nations, de leurs territoires clôturés, de leurs limites étanches et rigides qui tronçonnent une vallée, une famille, un parcours ?

Pour la reproduction de la vie sociale sur le plan biologique, écologique et idéologique, les droits essentiels des nomades pourraient se définir comme la liberté de mouvement reproduisant le cycle de l'univers, dans le respect des règles établies, comme le code pastoral, correspondant à une rationalité économique.

Le sol, support de la marche, est comme l'air ou l'eau, un élément vital qui, à ce titre, ne peut être individuellement annexé, découpé ou entamé. Son bon usage relève toujours de la responsabilité collective sous le contrôle des chefs élus représentant la société à ses divers échelons.

Aussi bien dans la réglementation des relations foncières que dans celle des autres sphères de la vie sociale, cette perspective « dynamique » de l'univers se heurte aux règles qui immobilisent les êtres, les choses, les biens... À la propriété privée qui



divise et aliène définitivement le sol et les biens mobiliers, cette vision du monde oppose l'indivision du capital et la distribution de droits d'usage temporaires. La prolongation d'un être passe par celle de sa « tente », concept s'appliquant aux différents cercles de parenté auxquels il se rattache, des plus étroits (famille nucléaire, groupe de filiation) aux plus larges (société touarègue, humanité). Sans territoire et sans troupeau, une tente ne peut subsister. Et sans tente, sans abri, l'être est menacé d'extinction. Pour éviter cet anéantissement, le rôle des personnes responsables est de veiller à la préservation de ces biens qui assurent la pérennité de leur lignée, de leur tribu, de leur confédération et de la société tout entière. Instituée en matrimoine le plus souvent, ce capital collectif a un caractère inaliénable et indivis garantissant l'existence de la tente qu'il nourrit. Chaque fois qu'un ayant droit devient apte à l'autonomie, une part de ce bien dont les fruits pourront assurer la survie lui est prêtée. Il en est du territoire comme des autres biens. C'est ainsi qu'une dotation en bétail est accordée à la nouvelle mariée aussi bien qu'aux personnes dépendantes récemment affranchies car ils fondent, dans chacun des cas, une « tente ». Lorsque le bénéficiaire de ce prélèvement disparaît, la part extraite à son profit retournera dans l'indivision des biens collectifs contrôlés par la tente-mère. Toutes les règles de l'ordre social qui organisent la transmission et la distribution des êtres humains comme des biens, des droits et des pouvoirs, expriment la même logique.

D'un point de vue théorique, chaque territoire, chaque bien, chaque tente, sont des éléments d'une vaste charpente qui les réunit et dont ils tirent leur nécessité. Tout palier est structuré à l'image de l'échelon qui le précède et qui le suit. Ainsi, le petit territoire de fraction est organisé de la même façon que le territoire de tribu, de confédération, de fédération... La tente qui abrite une famille restreinte est bâtie de la même manière que la « tente » symbolique que constitue la famille matrilineaire élargie. Les biens indivis d'une fratrie sont régis sur le même mode que doivent l'être les biens indivis de la confédération ou encore le patrimoine de l'humanité.

Aussi, l'État moderne qui se trouve en rupture avec les lois de la nature incarne-t-il d'un point de vue nomade la barbarie, et chacune de ses mesures dénote-t-elle l'inadéquation fatale entre le cycle humain et le cycle de l'univers, conduisant inexorablement au dérèglement du monde et à l'extinction de la vie.

Comment surmonter le désarroi et le « tourne-tête » (*taqenégghaf*) que les blessures infligées à la terre ont suscitées ? Certaines thérapies utilisées en pays touareg illustrent particulièrement bien l'idée de l'homologie, profondément intériorisée, entre le corps humain et le corps de la terre. Ainsi, l'une des techniques utilisées pour soigner les maux de l'âme et du corps engendrés par l'ordre moderne consiste à égrener en une litanie effrénée les noms des lieux, des reliefs, des puits et des étapes fondatrices du parcours nomade afin de pouvoir relier par le fil de la parole les membres disloqués du corps malade, de retisser les trames déchirées, de retrouver l'ordre et le sens de la marche du monde, de reconstruire la terre en se reconstruisant soi-même.

Le confédéralisme démocratique et les frontières

LOEZ

(Photo)journaliste indépendant

La notion de frontière revêt une importance majeure pour le peuple kurde. De la ligne tracée sur le papier au fil des traités signés par les empires ou les puissances coloniales, elle s'est matérialisée par des barbelés, des mines, des hommes en armes et des postes-frontières chargés de collecter les droits de douane. Récemment, la Turquie a construit un mur haut de 3 m qui s'étire sur près de 700 km, le long de la frontière turco-syrienne, fracturant d'un long ruban de béton les plaines fertiles. En l'érigeant, au lieu de le construire sur la ligne frontière officielle, qui suit sur 350 km l'ancienne voie ferrée Berlin-Baghdad, l'État turc en a profité pour empiéter le territoire syrien d'une bande de 100 à 300 m selon les endroits. Mais pour les Kurdes vivant à cheval sur quatre États-nations, la frontière ne représente pas les limites d'une nation qui bien souvent nie leur existence et tente de les assimiler à tout prix. Elle est un obstacle séparant les familles, les tribus.

Les premières revendications nationalistes kurdes visaient à créer un nouvel État, un grand Kurdistan, qui faillit d'ailleurs exister, acté par les grandes puissances coloniales lors de la signature du traité de Sèvres en 1920. Mais sous la pression de Mustafa Kemal « Atatürk », dirigeant de la toute jeune république turque, l'idée a été abandonnée. L'accord de Lausanne en 1921 fit des Kurdes le plus grand peuple sans État, entérinant leur division par quatre frontières artificielles ne correspondant à aucune réalité sociale ou géographique : celles de la Turquie (Kurdistan nord, Bakur), de la Syrie (Kurdistan ouest, appelé Rojava aujourd'hui), de l'Irak (Kurdistan sud, Bashur) et de l'Iran (Kurdistan est, Rojhelat). Si depuis les années 90, une structure politique autonome kurde existe au nord de l'Irak, celle-ci n'est pas un État. D'ailleurs, le référendum d'indépendance organisé en septembre 2017 et refusé par l'État central irakien a montré les limites de celle-ci.



Aujourd'hui, les mouvements politiques se revendiquant du confédéralisme démocratique proposent une autre approche au nationalisme classique. Ce nouveau paradigme politique a été théorisé par Abdullah Öcalan, leader du PKK, parti des travailleurs du Kurdistan créé en 1978 et qui a commencé en 1984 une guérilla contre l'État turc. Ce paradigme rejette le concept d'État-nation, vu comme une structure oppressive étroitement liée au système capitaliste¹. La situation au Kurdistan sud, où le système féodal a pris les atours de la démocratie pour mieux se perpétuer, où la corruption est endémique et où le néolibéralisme forcené règne en maître, est un exemple concret pour le PKK de la nécessité de trouver une autre voie.

Organisation sociale démocratique en marge de (et contre) l'État-nation et ses frontières.

« Le droit à l'autodétermination des peuples comprend le droit à un État propre. La fondation d'un État ne permet cependant pas d'augmenter la liberté d'un peuple, et le système des Nations Unies, fondé sur les États-nations, a démontré son inefficacité. Les États-nations se sont ainsi mis à représenter de sérieux obstacles face aux évolutions sociales. Le confédéralisme démocratique est le paradigme inverse, celui des peuples opprimés. »² déclare Öcalan.

Dès les années 90 et l'effondrement du bloc soviétique, celui-ci remet en question le concept d'État-nation. En 1999, Öcalan est arrêté. Incarcéré à l'isolement sur l'île d'Imrali, il a le droit d'écrire sa plaidoirie. Il transformera celle-ci en manifeste politique définissant un nouveau paradigme qui sera officiellement adopté en 2005 par le mouvement kurde : le confédéralisme démocratique. Celui-ci vise la recherche de la paix et de l'égalité entre chaque communauté, avec comme piliers la démocratie directe, l'égalité femme-homme et l'écologie sociale.

Au sein de celui-ci, les populations s'organisent de manière autonome, au sein d'entités locales appelées « communes » constituées de quelques dizaines de familles vivant dans un espace géographique connexe. Celles-ci prennent en charge tout ce qui leur est possible de faire : justice de proximité, auto-défense, éducation, économie... Elles s'unissent entre elles à différentes échelles pour mener des projets d'intérêt collectif. Ainsi par exemple la création d'un hôpital au sein de chaque commune n'aurait pas de sens : plusieurs communes vont se fédérer afin que leurs habitant-es en bénéficient. Les communes se fédèrent ainsi jusqu'à former des régions démocratiques.

À l'été 2018, Riza Altun, responsable des relations extérieures du PKK, déclarait aux journalistes Mireille Court et Chris den Hond pour *Mediabask*³ : *« Je pense que le meilleur moyen de parvenir à l'égalité et la liberté pour les peuples ne passera pas par l'indépendance. [...] Ce que nous voulons, c'est une solution fédérale. Il*

[1] Pour plus d'information, se référer à la bibliographie en fin d'article.

[2] Confédéralisme démocratique, International Initiative Edition, Abdullah Öcalan.

[3] *Mediabask* 192, 8 novembre 2018.

faut une vraie décentralisation du pouvoir central en Syrie ». C'est au nord de la Syrie que l'expérience de confédéralisme démocratique a pu être développée à l'échelle d'une région, avec des contraintes extérieures moins fortes que celles imposées par l'État en Turquie. Le contrat social de la Fédération démocratique de la Syrie du nord, proclamée le 17 mars 2016, affirme dans son préambule : « *Injuste avec les différentes composantes du peuple syrien, le régime tyrannique de l'État-nation a conduit à la destruction et à la fragmentation de la société. Pour mettre fin à ce chaos et faire face aux enjeux à la fois historiques, sociaux et nationaux en Syrie, le système fédéral démocratique est une solution optimale* ».

En effet, pour les États-nations, les frontières délimitent l'espace dans lequel s'exerce leur souveraineté. À l'intérieur de celles-ci, le développement du nationalisme s'est souvent fait à travers l'imposition d'une langue et d'une culture uniques, et la négation souvent forcée des différentes identités présentes au sein de cet espace. L'interdiction de parler la langue kurde s'explique entre autre par le fait qu'elle est un marqueur fort de l'identité et donc un vecteur du nationalisme. Les Kurdes en particulier se sont vus nier le droit de parler leur langue et vivre leur culture. Leurs villes et villages ont vu leurs noms modifiés, turquifiés ou arabisés – le cas de l'Iran est un peu particulier : si la répression y est extrêmement forte, les Kurdes sont considérés comme « homologues d'un point de vue ethnique »⁴ d'après Öcalan. Pour lui, « *Le confédéralisme démocratique au Kurdistan est également un mouvement antinationaliste* »⁵. Il ne l'envisage pas que pour le Kurdistan, mais pense que c'est un moyen pour la Turquie, et plus généralement pour tout le Moyen-Orient, de mettre en place une cohabitation pacifique entre les différents peuples : Kurdes, Arabes, Turcs, Arméniens, Syriques et tant d'autres. Mais la remise en question du nationalisme opérée par les cadres du PKK se heurte encore au nationalisme kurde ancré dans les mentalités, qui a connu son essor à partir du début du XIX^e siècle et s'est posé concrètement la question des frontières au début du XX^e siècle. Si les frontières d'un Kurdistan commencent à apparaître dès le XII^e siècle, quand le sultan seldjoukide Sanjar crée une région administrative qu'il nomme « Kurdistan », le mouvement nationaliste kurde a cherché à les étendre, en se basant notamment sur la carte des langues kurdes. Le confédéralisme démocratique doit donc composer avec cette mémoire dans son rejet de l'État-nation, mais Öcalan insiste : « *En termes d'unité sociale, les frontières ont perdu toute signification. En dépit des limites géographiques, les moyens de communication modernes permettent d'accomplir une unité virtuelle entre individus et communautés et ce, où qu'ils se trouvent* »⁶.

Cette conclusion est aussi sans doute inspirée par le constat que les frontières n'ont jamais été infranchissables : depuis la création de celles-ci, l'économie transfrontalière a constitué une part importante de l'activité économique pour les Kurdes. Des échanges auparavant légaux, au sein de l'empire ottoman, ont par la suite été placés

[4] *Guerre et Paix au Kurdistan*, International initiative edition.

[5] *Confédéralisme démocratique*, International initiative edition, p. 36.

[6] *Confédéralisme démocratique*, International initiative edition, p. 39.



Poste frontière Al Yaroubiyeh (rabia, tel kocer) entre l'Iraq et la Syrie. Les forces kurdes de l'YPG ont pris le contrôle du lieu, à l'intérieur du village iraquien d'al yaroubiyeh après que les soldats irakiens l'aient abandonné. Les forces kurdes peshmerga irakiennes ont installé leurs positions juste devant.

dans l'illégalité avec la création des frontières. Les *qaçaxçi*, contrebandier-es, grâce à leur connaissance du terrain, à des pots de vins soigneusement versés et si besoin par la violence, font passer les marchandises d'un État à l'autre. Ils sont également les acteur-rices d'une forme de résistance qualifiée « d'infra-politique »⁷. Une expression kurde « frapper la frontière », dans le sens d'une traversée avec un obstacle qu'on doit abattre, le résume bien. Aujourd'hui encore, les *kolbers* transportent à travers les montagnes, de l'Irak à l'Iran, des marchandises à dos d'homme ou de mule. L'Iran tolère cette activité et a même fini par instaurer des quotas d'autorisations, la légalisation d'une partie des échanges permettant de fait leur taxation. Mais les quotas légaux ne permettant pas d'assurer un salaire correct, la plupart des travailleur-ses doivent faire des voyages de manière illégale, et prennent alors le risque de se faire assassiner par les gardes-frontières iraniens, comme cela arrive plusieurs fois par mois. Les frontières n'ont pas non plus empêché les mariages entre personnes d'un côté et de l'autre de celles-ci, renforçant ainsi les dynamiques transfrontalières et banalisant le franchissement des frontières dans le cadre des visites familiales. Enfin, au sein du PKK lui-même, on retrouve des Kurdes venu-es de toutes les parties du Kurdistan, ainsi que de la diaspora. Salih Muslim, coprésident du PYD⁸ chargé des relations extérieures de l'administration autonome au Rojava, déclarait devant le Parlement flamand, à Bruxelles le 19 septembre 2014, que « tracer des frontières et mourir pour elles est une maladie européenne des XIX^e et XX^e siècles » et ajoute que « le modèle des conseils fédérés est celui de l'avenir »⁹

[7] Lire « La contrebande, un défi aux frontières étatiques », Adnan Cleik, Etudes Kurdes septembre 2018.

[8] PYD : parti de l'union démocratique, parti politique se réclamant du confédéralisme démocratique en Syrie.

[9] Cité par Joost Jongerden, « Radicalising Democracy : Power, Politics, People and the PKK ».

Construction de structures alternatives et affaiblissement de l'État-nation dans le cadre des frontières existantes

Le paradigme du confédéralisme démocratique reconnaît l'existence et même la légitimité des frontières des États-nations. Il ne cherche plus à les redéfinir pour créer un nouveau Kurdistan. Öcalan déclare : « *Ce modèle est approprié pour l'établissement de structures administratives fédérales simultanément dans toutes les zones de peuplement kurde en Syrie, Turquie, Irak et en Iran. Il est donc possible de mettre sur pied des structures confédérées à travers toutes les parties du Kurdistan sans avoir besoin de remettre en cause les frontières existantes* ». ¹⁰

S'il ne remet pas en question les frontières des États-nations, il cherche à développer au sein de celles-ci des entités autonomes qui créent des structures parallèles à celles de l'État et fonctionnent de manière démocratique. Ces structures, en remportant l'adhésion de la population, doivent permettre d'affaiblir peu à peu l'État. Cela se fait notamment à travers la création de partis politiques légaux en Turquie, qui appuient les revendications d'autonomie du peuple kurde. La guérilla devient alors une force d'autodéfense, qui ne recherche pas forcément une conquête spatiale du terrain, qui lui serait difficile au vu du rapport de force. Celle-ci se fera par l'extension des structures civiles au sein de la population.

« Il n'est cependant pas réaliste de penser à une abolition immédiate de l'État. Mais cela ne veut pas dire que nous devons l'accepter tel quel. La structure classique de l'État avec son comportement de pouvoir despotique est inacceptable. Les États institutionnels doivent être sujets à des changements démocratiques. À la fin de ce processus devrait se mettre en place un État faible en tant qu'institution politique dont le rôle se limite à l'observation du fonctionnement de la sécurité interne et externe et à garantir une sécurité sociétale. » ¹¹

C'est ce que le mouvement politique au Kurdistan nord a tenté de mettre en place durant quelques années de répit qui prirent fin suite à la tentative de coup d'État de juillet 2016 qui marqua le début d'une féroce répression. Les conseils populaires, coopératives, associations culturelles mises en place dans les mairies gagnées par le HDP ¹² furent fermées et leurs responsables emprisonnés, faisant reculer la mise en place de l'autonomie dans cette partie du Kurdistan. Le soulèvement de plusieurs centres urbains du Kurdistan nord, où l'autonomie est déclarée par de (jeunes) militant·es du PKK qui prennent les armes, s'inscrit aussi dans cette dynamique. Ne recevant pas le soutien populaire massif qu'il attendait, le mouvement fut écrasé dans le sang par l'État turc.

C'est en cohérence avec ce cadre qu'à plusieurs reprises, notamment lors de

[10] *Guerre et paix au Kurdistan.*

[11] *Guerre et paix au Kurdistan*, p. 31

[12] HDP : parti démocratique des peuples, dont les dirigeant·es et de nombreux·ses élu·es sont aujourd'hui en prison.



l'attaque turque sur la province d'Afrin, et plus récemment face aux menaces d'offensive de l'armée turque et de ses supplétifs syriens sur la région de Manbij, que le Conseil Démocratique syrien¹³ a fait appel au droit international pour dénoncer la remise en question de l'intégrité territoriale de l'État syrien par la Turquie et a demandé à ce dernier d'assurer la défense militaire de sa frontière. C'est pour cette raison également que l'administration autonome s'est assise à la table des négociations avec les Russes et le régime Assad, bien que celui-ci reste pour le moment sourd aux revendications de fédéralisme et d'autonomie locale de l'administration autonome, qualifiant les membres de celle-ci de « traîtres ».

La perspective transfrontalière de l'affirmation du confédéralisme démocratique

Les entités démocratiques ne sont pas faites pour rester isolées. Organisées en confédération, elles peuvent se prêter assistance les unes aux autres. Lors de l'attaque de la ville de Kobanê par daesh fin 2014, les Kurdes vivant en Turquie sont incité-es à aller prêter main forte à leurs sœurs et frères syrien-nes. Des centaines de personnes franchissent alors de force la frontière pour prendre les armes. Les autres organisent l'accueil des exilé-es côté turc. Plus tard en 2015/2016, lorsque la jeunesse du PKK déclare l'autonomie dans plusieurs villes du Kurdistan nord, des combattant-es formé-es à la guérilla urbaine en Syrie viennent les soutenir. De la même façon, les combattant-es du PKK venu-es des montagnes au nord de l'Irak ont porté secours aux Yezidis ataqué-es par daesh en août 2014, se déplaçant de zone montagneuse en zone montagneuse, avec l'accord tacite de certain-es kurdes d'Irak.

À long terme, à travers l'organisation des différentes entités démocratiques en fédérations et confédérations, les frontières sont appelées à devenir caduques à travers l'affaiblissement progressif du pouvoir des États-nations, dont les prérogatives se restreignent progressivement face au succès des structures autonomes parallèles aux structures étatiques mises en place à l'intérieur de ceux-ci.

« L'État ne sera vaincu que lorsque le confédéralisme démocratique aura prouvé sa capacité à résoudre les questions sociales. (...) Les confédérations démocratiques ne seront pas forcées de s'organiser au sein d'un territoire unique. Elles pourront prendre la forme de confédérations transfrontalières, lorsque les sociétés concernées le souhaiteront. »¹⁴

Finalement, si dans un premier temps le confédéralisme démocratique reconnaît les prérogatives de l'État en ce qui concerne la politique extérieure, la sécurité des frontières et les droits de douane, celles-ci sont amenées à disparaître via des confédérations transfrontalières qui primeront sur l'organisation étatique.

[13] Branche politique de l'administration autonome de la Fédération démocratique du nord de la Syrie ; les Forces démocratiques syriennes en sont la branche armée.

[14] Confédéralisme démocratique, p.34

Cette approche qui envisage le processus de transformation sur un temps long, a contrario du concept de « grand soir », est caractéristique du confédéralisme démocratique qui vise à faire changer la société par étapes, en obtenant l'adhésion de la population.

La proclamation de la Fédération démocratique du nord de la Syrie¹⁵ nous fournit des éléments intéressants sur cette orientation transfrontalière¹⁶. Ainsi, elle affirme que chaque population, chaque communauté a le droit de développer ses propres relations internationales tant que cela reste dans le cadre du fédéralisme. Le point 9 appelle à l'établissement d'une fédération démocratique au Moyen-Orient et conclut : « En dépassant les frontières nationales des États, il sera possible de vivre en paix, en fraternité et en sûreté ». Les frontières sont donc clairement désignées comme facteur de division des peuples et leur dépassement comme condition de la paix. Des mots qui prennent une résonance particulière à l'heure où l'État turc, sous prétexte de défendre ses frontières, menace d'un bain de sang au nord de la Syrie.»

La dimension transfrontalière du confédéralisme démocratique peut s'observer jusque dans la diaspora, que le mouvement kurde tente d'organiser selon les principes du confédéralisme démocratique, comme par exemple les camps de réfugié-es de Lavrio, en Grèce. Occupés par des exilé-es kurdes et turcs, celles-ci et ceux-ci, ne recevant plus aucune aide officielle de l'État grec depuis 2016, tentent de s'auto-organiser sur le principe des communes. La vie de la diaspora est rythmée par les événements qui se passent au Kurdistan, manifestations de rue, commémorations de martyrs...

Plus qu'un simple projet politique pour le peuple kurde, le confédéralisme démocratique invite à s'interroger sur la pratique de la démocratie et sur le concept d'État-nation et des frontières qui lui sont consubstantielles. À l'heure où l'Europe se referme sur elle, barricadant ses frontières et laissant mourir des milliers d'exilé-es en quête d'un meilleur avenir, où la montée des nationalismes laisse craindre un retour de la peste brune et où, dans le même temps, on redécouvre sur les ronds-points la démocratie directe, le système théorisé par Öcalan propose des idées pour un vivre-ensemble où les peuples redeviennent maîtres de leur destin, et où les communautés peuvent vivre en paix les unes à côté des autres.

BIBLIOGRAPHIE :

- *Confédéralisme Démocratique*, Abdullah Öcalan, International Initiative Edition
 - *Guerre et paix au Kurdistan*, Abdullah Öcalan, International Initiative Edition
- Ces deux ouvrages peuvent être téléchargés gratuitement.*
- *Un autre futur pour le Kurdistan*, Pierre Bance, édition Rouge et Noir
 - *Les Kurdes et le(s) Kurdistan en cartes*, Michel Bruneau et Françoise Rollan, revue Anatoli 8

[15] Le 17 mars 2016.

[16] <http://www.kedistan.net/2016/03/17/kurdes-syriens-federalisme/>



Frontières et membranes

PIERRE CALAME

Président de CITEGO, président honoraire de la fph

Toute communauté, indépendamment ou non de son existence politique et des institutions qu'elle forge, est amenée à se poser la question de son intérieur et de son extérieur. Cet extérieur englobe les autres parties de l'humanité qui ne sont pas reconnues comme faisant partie de la communauté et le reste de la biosphère. Avec des nuances : dans beaucoup de sociétés, la frontière ne passe pas entre les humains et les non humains, et la communauté, avec son assise territoriale, englobe son écosystème¹. La question de la frontière ou de la membrane est consubstantielle à l'identification de la communauté et à la volonté de connaître ou de contrôler les relations de cette communauté avec l'extérieur.

Mais qu'est-ce au fond qu'une communauté ? Sa définition la plus universelle est : *le groupe humain au sein duquel chacun-e se sent comptable vis-à-vis des autres de l'impact de ses actes*. Cette définition a pour corollaire général la reconnaissance de valeurs communes.

La question posée est toujours celle de la délimitation de la communauté, des règles de gouvernance dont elle se dote et des règles régissant les relations avec le reste du monde, en particulier avec les voisins ou avec ceux et celles qui partagent un même territoire de vie. Les communautés ne sont pas nécessairement monolithiques, elles s'emboîtent les unes dans les autres et il faut alors définir à la fois les règles régissant la communauté restreinte et les règles régissant ses relations avec une communauté plus large. Deux exemples pour illustrer cette idée.

Le premier est celui du Moyen Âge en Europe occidentale. Ce que l'on appelait à l'époque en France les « nations », n'étaient pas la communauté nationale mais des entités plus petites : normand-e, picard-e, breton-ne, poitevin-e, etc. La « communauté nationale » se réduisait au fait que ces nations avaient le même

[1] C'est notamment le cas de peuples andins et amazoniens, pour qui le mot « personne » peut désigner un être humain ou un autre être vivant non-humain. Le terme « personne » (humain ou non) implique une relation de réciprocité dans les responsabilités de respect et de prise en compte de l'existence de l'autre qui inclut donc l'ensemble de l'écosystème d'un territoire donné.

souverain. Et cet ensemble lui-même était une partie d'une communauté plus large, celle de la Chrétienté occidentale. Les communautés homogènes se géraient avec leur droit coutumier, tandis que le droit « savant », le « jus commune » servait à gérer les relations entre communautés faisant partie de la France ou de la Chrétienté occidentale.

Second exemple, celui du droit musulman : dès lors que l'empire constitué par des combattants de l'Islam a englobé des communautés de confessions diverses, il a fallu distinguer le droit religieux musulman, s'appliquant à cette seule communauté de croyance, et un « droit de l'empire » régissant les relations entre ces différentes communautés. L'emboîtement des droits, comme dans le Moyen Âge occidental, signale l'emboîtement des communautés. On retrouve les mêmes distinctions dans le droit chinois : du fait de son pouvoir impérial, la Chine l'appliquait à l'intérieur de ses frontières, mais imposait aussi à ses voisins des relations internationales fondées sur ce droit.

L'émergence de l'absolutisme en Europe impose les communautés nationales au détriment des autres

La question des frontières, dans leur acception aujourd'hui habituelle de limites entre deux États souverains, n'est en réalité qu'un cas particulier des relations entre communautés. Cette conception nationaliste moderne résulte de deux évolutions conjointes : l'affirmation du pouvoir absolu et centralisateur du souverain, et la promotion d'une communauté particulière au détriment d'autres définitions possibles. La communauté nationale, c'est la communauté qui regroupe tous les sujets du souverain, toutes celles et ceux qui sont incluses à l'intérieur des frontières du territoire sur lequel s'exerce son pouvoir, avec pour corollaire l'identification et le contrôle des étrangères autorisées à résider sur le territoire national.

La prééminence de la communauté nationale, symbolisée par l'existence de frontières, s'accompagne de politiques économiques mercantilistes, visant à procurer au souverain l'or nécessaire à sa politique de puissance et d'un monopole de la monnaie nationale dans les échanges au sein de cette communauté : ce monopole de battre monnaie que s'est arrogé le souverain s'est imposé à la fin du Moyen Âge et a fait disparaître les multiples monnaies régionales qui avaient existé jusque-là et donnaient une autonomie à des communautés territoriales plus petites. Or, disposer de monnaies régionales est un puissant moyen pour un territoire de maîtriser ses échanges internes et avec l'extérieur. Enfin, du moins dans le cas de la France, la disparition progressive des langues régionales est l'aboutissement de ce processus.

L'émergence de communautés nationales exclusives se manifeste aussi par la mise en place de corpus juridiques « nationaux » plus ou moins étanches les



uns par rapport aux autres, par l'idée d'une « économie nationale » et par la diffusion d'une langue unifiée dans les établissements scolaires. C'est dans ces conditions particulières de l'histoire européenne que s'impose l'identification d'un territoire, d'une communauté, d'un pouvoir, d'une économie, le tout délimité par des frontières étatiques régies par des autorisations de résidence et des droits de douane. Cette construction historique a eu de nombreuses conséquences : les communautés transnationales, a fortiori l'idée d'une commune humanité, d'une communauté mondiale pour utiliser un terme moderne, disparaît au profit de relations inter-étatiques : il n'y a pas de droit mondial régissant les relations entre les membres de cette vaste communauté humaine mais un droit international dont seuls les États sont les sujets.

Ainsi, l'affirmation de la communauté nationale comme seule communauté légitime empêche de reconnaître la multi-appartenance des individus à diverses communautés, du local au mondial. Cette conception des États souverains dits « wesphaliens » (car la doctrine de l'État moderne s'est précisée au traité de Westphalie qui, en 1648 a mis fin à la fratricide Guerre de Trente ans), qui a sans doute été une force de l'Europe aux temps modernes mais aussi la cause d'innombrables conflits, devient un obstacle majeur quand, dans un monde interdépendant, il faudrait se reconnaître appartenir à de multiples communautés, du niveau local au niveau mondial. Cette multi-appartenance correspond en effet à différents niveaux de solidarité et d'interdépendance et l'ampleur des interdépendances mondiales fait aujourd'hui de la « communauté mondiale de destin », symbolisée notamment par la crise climatique et ses enjeux mondiaux, celle qui devrait primer sur toutes les autres.

La membrane, moyen indispensable de connaissance d'un territoire

La fusion de la communauté et de l'État qui la gère, et l'identification de la membrane, qui mesure le type et la quantité des flux d'échanges entre communautés, à la frontière nationale, font disparaître ces membranes là où il n'y a pas de frontières – cela étant d'autant plus flagrant que le système est centralisé.

Or, comme la cellule dans l'organisme, toute communauté a besoin d'une membrane, réelle ou virtuelle, séparant son intérieur de son extérieur, pour mesurer ce qui entre et sort et pour gérer les flux en son sein. Ces flux sont aussi bien matériels, de matière, d'énergie que des flux d'information ou des transferts monétaires. Dans nos sociétés modernes, la réalité de ces flux est masquée par ce que j'ai appelé un *voile monétaire*, par analogie avec le « voile juridique » des entreprises qui dissimule les relations de domination sur d'autres acteur-rices. Le fait que les échanges de toutes natures soient médiatisés par une monnaie commune fait, par exemple, qu'il est impossible de distinguer, dans un acte de consommation, ce qui relève d'une activité territorialisée, d'une activité nationale de ce qui vient du reste de l'Europe voire de Chine.

On ne peut qu'être frappé-e du contraste entre les flux d'échange entre la communauté nationale et l'extérieur, mesurés grâce à la membrane – frontière, et les flux d'échanges internes à cette communauté nationale de moins en moins bien connus, notamment entre territoires, au profit d'une connaissance sectorielle des échanges entre branches économiques. En France, les données de consommation d'énergie ou de transport tirées de systèmes d'information associés à des monopoles nationaux, EDF ou SNCF, se sont révélées très difficiles à décentraliser au niveau des territoires. Et l'on voit d'ailleurs, avec la création de l'euro, la suppression des droits de douane à l'intérieur de l'Europe et de l'espace Schengen, que la connaissance propre des flux au sein de l'ancienne communauté nationale « française » devient plus approximative.

Or ce qui ne se connaît pas ne se gère pas. La méconnaissance que les territoires ont d'eux-mêmes, faute d'une membrane séparant leur intérieur de leur extérieur, rend très difficile aussi bien la conduite d'une transition énergétique globale qu'une politique locale de développement ou de cohésion sociale.

Gouvernance à multi-niveaux et emboîtement des communautés, du local au mondial

Nos sociétés, pour survivre et réussir la transition vers des sociétés durables, n'ont d'autres choix que de relativiser la fonction des frontières, de cesser de confondre frontière et membrane, de reconnaître la multi-appartenance des individus à diverses communautés, du local au mondial.

Gérer cet emboîtement de communautés, au moment où les impératifs de la transition nous obligent à connaître, comprendre et contrôler les flux nés de l'activité humaine, suppose de recréer des membranes territoriales permettant de connaître et de maîtriser les flux de toutes natures qui relient le territoire au reste du monde et à la biosphère. Or, la recréation de ces membranes suppose à son tour la reconstruction de la sensation d'appartenance à des communautés locales en lien avec un territoire particulier, avec par exemple le développement de monnaies sociales et complémentaires² ou bien la stimulation des langues régionales aujourd'hui en train de disparaître.

À l'autre bout de l'échelle, celle du monde, il faut, pour gérer nos interdépendances et aider à l'émergence d'une communauté mondiale, un droit mondial et non plus inter-étatique, s'appliquant de façon égale à tous les types d'acteur-rices. Et ce droit mondial, reflet d'une communauté mondiale, doit être fondé, comme pour toute communauté, sur la reconnaissance des responsabilités mutuelles. Cela pourrait se manifester par l'adoption d'une Déclaration universelle des

[2] Voir le dossier de Ritimo sur le sujet des monnaies sociales et complémentaires : <https://www.ritimo.org/Monnaies-sociales-complementaires>



responsabilités humaines et la reconnaissance de communs mondiaux³ à l'égard desquels la coresponsabilité soit juridiquement établie, et sanctionnée de façon contraignante. Seule cette adoption, et la participation des peuples à son élaboration et adoption assurant sa légitimité, traduira le sentiment croissant d'appartenir à une même communauté de destin, là où les relations internationales actuelles, fondées sur les frontières, mettent en scène des confrontations entre intérêts nationaux et étatiques, et nous éloigne de cette conscience. Ce qui suppose aussi, par-delà les frontières, de développer des dialogues directs entre toutes les sociétés du monde, dont l'Alliance pour un monde responsable et solidaire, l'Assemblée de citoyens du monde de Lille en décembre 2001 puis le Forum China Europa auront été des prototypes...

Aucun problème de société ne peut plus d'ailleurs se gérer à une seule échelle. Il nous faut instaurer une gouvernance à multi-niveaux, où les relations entre niveaux sont plus importantes que la répartition des compétences entre chaque niveau. L'Union Européenne a progressivement adopté cette idée et même adopté dans une recommandation récente (23 octobre 2018) le concept de « subsidiarité active »⁴, que j'ai forgé dans les années 90, pour préciser les règles de coopération entre ces niveaux. La reconnaissance de ces principes est une bonne illustration de l'impérieuse nécessité de sortir des impasses où nous a conduit au cours des derniers siècles ce monopole de la communauté nationale.

On parle souvent de société « post moderne ». Ce post-modernisme, on le voit, suppose de dénouer les liens entre communauté, frontière, État, économie et droit dont nous avons hérité pour penser de façon plus subtile et plus efficace les communautés de destin, les niveaux de gouvernance, les emboîtements des droits et les membranes correspondant à chaque niveau de communauté.

[3] La notion de « communs » fait référence aux « dons de la nature ou des biens produits, entretenus, partagés entre des usager-es regroupé-es dans une « communauté », dont la taille et la nature peuvent varier. Ils supposent l'engagement des citoyen-nes et la définition de règles d'usage en fonction notamment de savoir-faire traditionnels. Les biens communs naturels, l'eau, la terre, la forêt, la mer et les océans, le vivant, sont aujourd'hui l'objet d'une appropriation sans précédent qui, au lieu de les préserver, met en péril les équilibres écologiques et la vie des populations qui en dépendent » (*Déclaration du Collectif Rio +20, août 2011, p.9*).

[4] La « subsidiarité active » est une philosophie et une pratique de la gouvernance qui part de la nécessité de concilier l'unité et la diversité. Si aucun problème important ne trouve de solution satisfaisante à une seule échelle, à l'avenir, le partage des compétences sera l'exception et l'articulation des compétences, la règle. (Définition inspirée de la Coredem)



Conclusions

EMMANUEL CHARLES ET CAROLINE WEILL

Avant d'être une réalité imposée par des institutions et des pratiques, la frontière est une invention qui, par l'éducation et la culture, s'est incrustée dans les esprits au fil du temps, servant des intérêts bien identifiables. Avec cette publication, nous avons tenté de jeter de la lumière sur les conditions particulières qui ont permis l'émergence et la normalisation de la situation inique que l'on connaît aujourd'hui : points de passage et de communication bloqués, contrôle diffus et permanent des mouvements, atteintes graves à la dignité humaine et aux droits fondamentaux.

La mystification de cette représentation de la souveraineté nationale entraîne diverses conséquences, relativement similaires d'un endroit à l'autre de la planète. Parfois, l'imposition de la frontière est une véritable dissonance vis-à-vis des traditions et du vécu des populations : dans les Alpes, le col – aujourd'hui symbole de la frontière – a toujours été le point de passage et de communication avec celles et ceux qui, parlant la même langue et préparant les mêmes aliments, habitent de l'autre côté ! À d'autres endroits, au contraire, ces territoires frontaliers cristallisent des hiérarchisations sociales de classe, de race et de genre, en reproduisent et démultiplient les violences. Dans ces conditions, ce sont les intérêts politiques et économiques des acteurs les plus puissants de ce monde qui en régissent les évolutions, les faisant subrepticement admettre par les populations. Comprendre la frontière aujourd'hui permet de mieux saisir les rouages de notre réalité, et de commencer à appréhender ses alternatives.

Car, aussi étrange que cela puisse paraître, à oppression grandissante, résistance grandissante. Il ne s'agit pas seulement d'aider à passer la frontière, mais, ensemble, de la dépasser : car, puisque la frontière est une construction, elle peut également être déconstruite. Dépasser la frontière, c'est voir que l'Autre n'est pas un Autre exotique : c'est se rendre à l'évidence que, de façon croissante, les mêmes réalités nous lient, les mêmes combats nous traversent, avec d'autres langues, d'autres regards, d'autres histoires. Celles et ceux qui passent la frontière, par leur rencontre, nous permettent de la dépasser : d'identifier ce qui fait notre humanité commune, par delà-même notre diversité. Ils nous permettent, par la même occasion, d'identifier avec la plus grande clarté les forces sociales et politiques qui imposent la frontière, hiérarchisent les vies et renient cette humanité commune, pour mieux les combattre.



JEANNE MENJOULET (CC BY 2.0)

« Par dessus la frontière ». Illustration sur un mur de la rue d'Aubervilliers, Paris.

Or, on l'a bien vu : redéfinir la frontière implique nécessairement de redéfinir la communauté humaine dans laquelle nous vivons, le pacte social qui nous lie, le type de mondialisation, de monde hyperconnecté et interdépendant, que nous souhaitons construire. Cette re-définition, nous en sommes conscient-es, ne pourra pas venir depuis « en haut », depuis une posture idéologique fixe qui imposerait des solutions pré-fabriquées à des réalités extrêmement variées. Au contraire, ce sont les expérimentations concrètes, les multiples manières d'objecter, les réponses hétérogènes de personnes très différentes qui se présentent aux frontières et tissent les fils d'un autre type d'humanité, même dans un contexte sur-militarisé, qui créent la mosaïque d'un autre monde possible, en co-construction permanente.

Dans cet effort de redéfinition de nos modes d'organisation collective pour dépasser la frontière, documenter ces expérimentations relève alors d'une grande nécessité. En effet, pour beaucoup, la résistance et l'alternative à la frontière relèvent d'un sentiment d'évidence, car le contraire serait absurde : ne pas porter assistance à la personne à moitié morte de froid devant sa porte n'est pas imaginable. Mais sans trace écrite, sans diffusion, ces gestes restent limités à un espace-temps particulier, ponctuel, et ne prennent pas toute la dimension politique et humaine qu'ils pourraient avoir. En effet, c'est l'accumulation, l'articulation, la multiplication de ces pratiques et initiatives qui peuvent, ensemble, dessiner un autre monde. Savoir les transmettre et les diffuser est la condition *sine qua non* pour qu'elles servent d'inspiration, de base de discussion, d'élément de réflexion pour décoloniser nos esprits de la notion de frontière. Ce numéro de la collection Passerelle ne prétend ici que participer à cet effort de documentation, de réflexion et de mise en débat, et nous espérons vivement voir encore fleurir les échanges de pratiques, de résistance et de construction d'alternatives.

LISTE DES AUTEUR·ES

1. **Anne-Laure Amilhat-Szary**, spécialiste de géographie politique, professeure de géographie à l'Université Grenoble-Alpes et directrice du laboratoire CNRS Pacte (UMR 5194).
2. **Emmanuel Blanchard**, président de Migreurop, maître de conférences à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et chercheur au CESDIP, historien spécialiste de la police et des migrations.
3. **Papa Demba Fall**, chercheur, chef du Département des sciences humaines de l'Institut fondamental d'Afrique noire - Cheikh Anta Diop, directeur du Réseau d'étude de migrations internationales africaines. Membre de l'École doctorale ETHOS/Sciences sociales appliquées au développement.
4. **Carlos Agudelo**, chercheur associé – URMIS (Unité de Recherche Migrations et Société) IRD-Université Paris VII-Université Nice Sophia Antipolis.
5. **CDTM 72-Monde Solidaire La Flèche**, association de solidarité locale et internationale qui mène une activité de documentation de récupération et de revente.
6. **Diana Rivas Gutierrez**, anthropologue spécialisée dans l'anthropologie de la ville, de l'espace, du territoire, du genre et de la discrimination.
7. **Lola Courcoux**, masterante en sciences politiques à l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense et activiste
8. **Brigitta Kuster**, professeur junior de recherche sur les films de sciences culturelles avec un accent sur le genre à l'Université Humboldt (Berlin), et **Vasilis Tsianos**, professeur de sociologie et d'études des migrations à l'Université de Hambourg.
9. **Elsa Tyszler**, doctorante en sociologie à l'Université Paris 8, féministe et militante au sein du réseau euro-africain Migreurop.
10. **Laure Blondel**, co-directrice de l'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers).
11. **Beatriz Plaza Escrivà**, chercheuse sociale spécialiste de l'international et du féminisme, et militante de la plateforme ONGUI ETORRI EREFUXIATUAK (Bienvenue aux personnes migrantes et réfugiées).
12. **Catherine Wihtol de Wenden**, directrice de recherche CNRS, docteure en sciences politiques de Sciences Po, auteure, entre autres, du livre « *Faut-il ouvrir les frontières ?* ».
13. **Damien Simonneau**, docteur en sciences politiques – chercheur postdoctoral Move In Louvain au CReSPo (Centre de recherche en sciences politiques de l'Université Saint Louis Bruxelles).
14. **Frédérique Lévêque**, chargé de communication au CNCD-11.11.11 (plateforme des ONG et associations belges francophones et germanophones de solidarité internationale) et animateur de Barril.info – (Tentative de) décryptage du Venezuela.
15. **Collectif Cévennes Sans Frontières**, collectif solidaire qui s'organise avec les exilé·es, lutte contre les frontières pour affirmer ensemble la liberté de circulation et d'installation pour tout·e.
16. **Nicholas De Genova**, anthropologue, géographe, théoricien social et chercheur critique sur les migrations, les frontières, les relations raciales, la citoyenneté et le travail.
17. **Emmanuelle Hellio** et **Juana Moreno Nieto**, sociologues à l'Université d'Aix-Marseille qui travaillent sur les effets de la globalisation agroalimentaire et le rôle des frontières dans les marchés du travail des enclaves d'agriculture intensive au Maroc, en Espagne et en France.
18. **Olivier Petitjean**, **Rachel Knaebel** et **Anne-Sophie Simpère**, membres de l'Observatoire des multinationales, qui informe sur les activités des groupes français, la responsabilité sociale des entreprises, l'économie et la démocratie.
19. **Bryan Finoki**, architecte, animateur du blog Subtopia, il a enseigné à la Woodbury School of Architecture et a co-fondé DEMILIT.



20. **Le Maquis traduction**, collectif méditerranéen de traduction (linguistique et entre pratiques culturelles et politiques) basé à Marseille qui vise à construire des ponts de compréhension et de connaissance réciproques.
21. **Luca Giliberti**, docteur en “Educación, Sociedad y Calidad de Vida”, il mène des activités de recherche sociologique à l’Université de Gênes et à l’Université Côte d’Azur de Nice. Il est également professeur contractuel de sociologie à l’IEP - Sciences Po Menton et *fellow* de l’Institut Convergences Migrations.
22. **Lesbians and Gays Support the Migrants**, collectif queer (LGBTIQ+) qui s’organise en solidarité avec les communautés de migrant-es.
23. **Marta Sanchez**, membre du *Movimiento Migrante Mesoamericano*, une plateforme de lutte en solidarité avec les migrant-es et pour la mobilité humaine dans le cadre de la reconnaissance des droits des travailleur-es internationaux-ales en Mésoamérique, Etats-Unis et dans le monde.
24. **Joseph Pugliese**, activiste et universitaire au Département médias, musique, communication et études culturelles de l’Université Macquarie, à Sydney.
25. **Gustave Massiah**, ingénieur, membre du Conseil international du Forum social mondial, ancien président du CRID, membre du Conseil scientifique d’Attac, auteur de « Une stratégie altermondialiste » (La Découverte, 2011).
26. **Antoine Pécoud**, professeur de sociologie, Université de Paris 13, chercheur associé au CERI/Sciences Po et fellow de l’Institut des Migrations.
27. **Hélène Claudot-Hawad**, directrice de recherche au CNRS, elle a une double formation d’anthropologue et de linguiste. Ses travaux concernent principalement le monde touareg (Sahara, Sahel).
28. **Loez**, photjournaliste indépendant travaillant depuis 4 ans sur les luttes du peuple kurde, en particulier sur le confédéralisme démocratique comme résistance aux Etats-Nations.
29. **Pierre Calame**, président de CITEGO, président honoraire de la FPH. Initiateur de l’Alliance pour un monde responsable et solidaire, organisateur en 2001 de l’Assemblée mondiale de citoyens, membre de l’Alliance pour des sociétés responsables et durables.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

AMILHAT-SZARY Anne Laure (2015)
Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?
Paris : PUF, 164 p.

WIHTOL DE WENDEN Catherine (2014)
Faut-il ouvrir les frontières ?
Paris : Presse de Sciences Po, 100 p.

RODIER Claire (2012)
Xenophobie business
Paris : La Découverte, 200 p.

JONES Reece (2017)
Violent Border
New York : Verso, 224 p.

BABELS (2018)
Méditerranée : des frontières à la dérive
Paris : Le Passager Clandestin, 120 p.

BROWN Wendy (2010)
Walled States, Waning Sovereignty
Brooklyn, New York : Zone Books, 168 p.

DOUZET Frédéric et GIBLIN Béatrice (Coord)
(2013)
Des frontières indépassables ? Des frontières d'Etat aux frontières urbaines
Paris : Armand Colin, 314 p.

LE MAQUIS Lucía (2017)
Nous ne ferons pas marche arrière ! Luttes contre la frontière franco-italienne à Vintimille
Ariège – Paris – Marseille : Niet Editions, 216 p.

LE MAQUIS Lucía (2017)
Calais, face à la frontière. Textes et entretiens
Ariège – Paris – Marseille : Niet Editions, 192 p.

DULLIN Sabine et FORESTIER-PEYRAT Étienne (2015)
Les frontières mondialisées
Paris : PUF, 100 p.

PECOUD, Antoine et DE GUCHTENEIRE, Paul (2009)
Migrations sans frontières : essais sur la libre circulation des personnes
Paris : UNESCO « Études en sciences sociales », 383 p.

BOUCHERON Patrick, PROCHIANTZ, Alain (2017)
Migrations, réfugiés, exil
Paris : ODILE JACOB, 410 p.

TERTRAIS Bruno, LABORDE Xemartin, PAPIN Delphine (2016)
L'Atlas des frontières : Murs, conflits, migrations
Paris : Arènes, 140 p.

Réseau Migreurop (2012)
Atlas des migrants en Europe : Géographie critique des politiques migratoires
Paris : Armand Colin, 144 p.

NIEL, Frédéric (2011)
Contre les murs
Paris : Bayard jeunesse, 205 p.

CLOCHARD, Olivier (2017)
Atlas des Migrants en Europe : Approches critiques des politiques migratoires
Paris : Armand Colin, 173 p.

REVUES

La frontière dans tous ses états,
Confluences Méditerranée, n° 101, été 2017,
182 p.

Le réveil des frontières : des lignes en mouvement,
Questions internationales, n°79-80, mai-août 2016, 192 p.

Sur le front des frontières,
Plein Droit, n°87, déc. 2010, 44 p.

Le réveil des frontières : des lignes en mouvement,
Questions internationales, n°79-80, mai-août 2016

Politiques des frontières,
Recherche, 2018, 272 p.



RAPPORTS

Dedans, dehors : une Europe qui s'enferme,
La Cimade, juin 2018.

Coups et blessures, Rapport sur les opérations des forces de l'ordre menées dans le nord du Maroc entre juillet et septembre 2018
Gadem et Anafé, septembre 2018.

Chronique d'un chantage. Décryptage des instruments financiers et politiques de l'Union Européenne, La Cimade, Collectif Loujna-Toukaranké, Migreurop, décembre 2017.

Aux frontières des vulnérabilités
Rapport d'observations dans les zones d'attente 2016 -2017 Anafé, février 2018.

Transnational digital networks, migration and gender
Rapport thématique "Border Crossings"
Deliverable N° 6 coordonné par Panteion University (UPSPS), février 2014.

No Wall They Can Build. A guide to borders & migration across North America.
CrimethInc. Workers' Collective, 2017.

Ceuta et Melilla: centres de tri à ciel ouvert aux portes de l'Afrique
Rapport conjoint Migreurop/GADEM/La Cimade/APDHA, 2015.

Les solidarités face aux flux migratoires : quelles marges de manœuvre en France aujourd'hui ?
Groupe URD – LEON Valérie, 2018.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Les frontières dans le monde
La documentation française, novembre 2016.

Un monde qui s'emmure...
<https://www.ritimo.org/Un-monde-qui-s-emmure>
[CDTM-Monde Solidaire La Flèche/Ritimo, avril 2015](http://ritimo.paca.free.fr/mve-ressources.htm)

Espace ressource du Collectif Migrants Var Est
<http://ritimo.paca.free.fr/mve-ressources.htm>

SITOGRAFIE

Migreurop

Observatoire des frontières
<http://www.migreurop.org/>

Anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
<http://anafe.org/>

Délinquants Solidaires

Pour en finir avec le délit de solidarité
<http://www.delinquantssolidaires.org/>

SOS Méditerranée

Association européenne de sauvetage en mer Méditerranée
<http://www.sosmediterranee.fr/>

États Généraux des Migrations

Processus qui implique des centaines de collectifs et d'associations locales ou nationales présentes sur le terrain aux côtés des personnes étrangères
<https://eg-migrations.org/>

La Cimade

Association de défense de la dignité et des droits des personnes réfugiées et migrantes
<https://www.lacimade.org/>

FASTI

Fédération des associations de solidarité avec tou-ttes les immigré-es
<http://www.fasti.org>

GISTI

Groupe d'information et de soutien des immigré-es
<https://www.gisti.org>

Des Ponts Pas Des Murs

Réseau fondé en 2008 regroupant quelque 300 associations, il dénonce la mise en place des politiques européennes de lutte contre l'immigration et défend le respect de la liberté de circulation
<http://www.crid.asso.fr/spip.php?rubrique63>

Welcome to Europe!

Pour la libre circulation : informations indépendantes pour réfugié-es et migrant-es arrivant en Europe
<http://w2eu.info/>

Afrique Europe Interact.

Pour la libre circulation et le développement équitable
<https://afrique-europe-interact.net>

Sans papiers ni frontières.

Contre les frontières et leurs prisons
<https://sanspapiersnifrontieres.noblogs.org/>

Cériscopie Frontière

Publication scientifique en ligne du Centre de recherches internationales (CERI) réalisée en partenariat avec l'atelier de cartographie de Sciences Po
<http://ceriscopie.sciences-po.fr/frontieres>

Tableau de sites ressources sur les migrations

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1NyFww07xH193LHBDYXtK_P4HZC30W_AL3eBvBYgPqsY/edit#gid=1020759044

The human and financial cost of 15 years of Fortress Europe

<http://www.themigrantsfiles.com/>



LES FRONTIÈRES : FILMOGRAPHIE SELECTIVE

Libre Documentaire de Michel Toesca avec Cédric Herrou, 2018, 100 mn : Dans La Roya, vallée du sud de la France frontalière avec l'Italie, Cédric Herrou, agriculteur, décide, avec d'autres habitant-es de la vallée, d'accueillir les réfugié-es qu'il croise, de leur offrir un refuge et de les aider à déposer leur demande d'asile. Mais en agissant ainsi, il est considéré hors la loi... Michel Toesca l'a suivi durant trois ans. Témoin concerné et sensibilisé, caméra en main, il a participé et filmé au jour le jour cette résistance citoyenne.

Hope Boris Lojkin, 2014, 91 mn : Hope raconte l'itinéraire d'un Camerounais et d'une Nigérienne qui se rencontrent sur la route de l'exil. Ils ne vont plus se quitter en dépit des obstacles et de l'univers glauque des ghettos qui se dressent sur le chemin.

De l'autre côté Chantal Akerman, 2013, 103 mn : Le documentaire retrace les parcours de migrant-es mexicain-es qui se heurtent à une frontière états-unienne extrêmement bien gardée. Fuyant la pauvreté, ils-elles butent sur les technologies les plus sophistiquées qu'utilise le service d'immigration états-unien pour les arrêter.

Frontière reconduite Cécile Canut, 2011, 115 mn : Dans l'Ouest de l'Afrique, des hommes prennent la route pour tenter ailleurs leur chance. Cet ailleurs, c'est bien souvent l'Europe, et plus encore la France. Or bon nombre d'entre eux ne réussissent pas, ou sont refoulés, et se voient contraints au retour. « Frontière reconduite » va à la rencontre de ceux qui ont tenté ce qu'ils appellent « l'aventure ». Il recueille leur parole et donne à entendre leur histoire.

Le Dessous des cartes : Les Nouveaux Murs Alain Jomier, auteurs : Jean-Christophe Victor, Delphine Papin : Émission diffusée la première fois en mars 2008. À l'heure où la mondialisation fait tomber les frontières, on assiste à l'émergence de murs qui séparent et divisent les hommes : de la frontière mexicano-états-unienne à Jérusalem, en passant par Bagdad et Melilla.

Io sto con la sposa Antonio Augugliaro, Gabriele Del Grande, Khaled Soliman Al Nassiry, 2014, 89 mn : En novembre 2013, un cortège de mariage formé par trois voitures et une quinzaine d'invité-es part de Milan en direction de la Suède. Le cortège est un simulacre, dont l'objectif est de permettre à cinq requérants d'asile syriens et palestiniens de rejoindre la Suède et d'y déposer une demande d'asile.

Sin Nombre, Cary Joji Fukunaga, 2009, 96 mn : Au Honduras, la jeune Sayra retrouve son père après une longue séparation. Elle va enfin réaliser son rêve, émigrer avec lui et son oncle aux États-Unis. Au Mexique, Casper est membre de la « Mara », l'un des terribles gangs d'Amérique centrale. Pour venger la mort de sa fiancée, il tue

un chef de bande et prend la fuite. Sur le toit du train qui file vers le Nord, entouré-es de centaines de candidat-es à l'émigration, Sayra et Casper se rencontrent. Il fuit son passé criminel, elle espère un avenir meilleur : parviendront-ils à échapper ensemble à leur destin et à franchir la frontière ?

Human Flow, Ai Wei Wei, 2017, 140 mn : Tourné sur une année dans 23 pays, le documentaire s'attache à plusieurs trajectoires d'hommes et de femmes en souffrance partout dans le monde et recueille les témoignages des migrant-es qui racontent leur quête désespérée de justice et de sécurité. Ils nous parlent des camps de réfugié-es surpeuplés, de leurs périple en mer à très haut risque, des frontières hérissées de barbelés, de leur sentiment de détresse et de désenchantement, mais aussi de leur courage, de leur résilience et de leur volonté d'intégration.

La Mécanique des flux, Nathalie Loubeyre, France, 2016, 83 mn, documentaire : Aux frontières de l'Europe, des hommes et des femmes, déterminé-es, se battent pour surmonter les barrières que l'UE leur oppose. Avec pour seules armes la force de leurs rêves et leur vitalité, ils et elles affrontent une violence qui ne dit pas son nom, décidant ainsi de leurs vies, envers et contre tout.

Une planète sans frontières ? Alain Lasfargues, 2007, 94 mn, France, fiction : Et si, dans quelques heures, l'ONU votait la suppression des frontières ? Animant en vrai-faux direct ce compte à rebours imaginaire, Annette Gerlach et Laurent Bailly passent en revue les remous qu'une telle décision créerait d'un bout à l'autre du globe. Une réflexion ludique et passionnante sur l'immigration.

Sur la route d'Exarcheia - Récit d'un convoi solidaire en utopie, Éloïse Lebourg, France, 2017, 57 mn, documentaire : Le 28 mars 2017, un mystérieux convoi de 26 fourgons venus de France, Belgique, Suisse et Espagne arrive au centre d'Athènes, dans le quartier rebelle d'Exarcheia. Les chaînes de télé grecques évoquent une grave menace. La fabrique de la peur tourne à plein régime. En réalité, il s'agit d'un convoi solidaire qui vient apporter un soutien matériel, politique et financier au mouvement social grec et aux réfugié-es bloqué-es aux frontières de l'Europe. Un hommage aux solidarités par-delà les frontières.

Les Éclats. Ma gueule, ma révolte, mon nom, Sylvain George, France, 2011, 84 mn, documentaire : Éclats de voix, éclats de rire, éclats de rage ; Calais. Une ligne de front. Un espace d'exception. Pour une cartographie de la violence d'État infligée aux personnes migrantes, de la répétition du geste colonial, et du caractère inacceptable du « monde comme il va ».

LES DERNIERS NUMÉROS DE LA COLLECTION PASSERELLE

- N°18/2018 :** *Eau, Bien Commun. Climat, territoire, démocratie*
(Co-édition par Olivier Petitjean – Observatoire des Multinationales, disponible en français et en anglais)
- N°17/2017 :** *Féminismes ! Maillons forts du changement social*
(Disponible en français et en espagnol)
- N°16/2017 :** *La vigilance sociétale en droit français*
(Co-édition par Sherpa, disponible en français)
- N°15/2016 :** *De quoi le droit à la ville est-il le nom ?*
(Co-édition par HIC, disponible en français, anglais et espagnol)
- N°14/2016 :** *Multinationales : les batailles de l'information*
(Co-édition par l'Observatoire des multinationales, disponible en français et en anglais)
- N°13/2015 :** *Climat : choisir ou subir la transition ?*
(Disponible en français, anglais et espagnol)
- N°12/2015 :** *La Prochaine Révolution en Afrique du Nord : la lutte pour la justice climatique*
(Co-édition par Platform London et Environmental Justice North Africa, disponible en français et en arabe, en version papier)
- N°11/2014 :** *Pour une information et un Internet libres, Journaliste indépendants, médias associatifs et hacktivistes s'engagent*
(Disponible en français, anglais et espagnol)
- N°10/2014 :** *La terre est à nous ! Pour la fonction sociale du foncier, Résistances et Alternatives*
(Co-édition par l'Aitec, disponible en français, anglais et espagnol)
- N°9/2013 :** *Paysages de l'après-pétrole ?*
(Co-édition par La Compagnie du Paysage)
- N°8/2012 :** *L'efficacité énergétique à travers le monde, sur le chemin de la transition*
(Co-édition par Global Chance)
- N°7/2012 :** *Le Logement en Europe, Délogeons la crise !*
(Co-édition par l'Aitec, disponible en français et en anglais)
- N°6/2012 :** *Les biens communs, modèles de gestion des ressources naturelles*
(Version actualisée, disponible en anglais et portugais)
- N°5/2011 :** *Le pouvoir des entreprises transnationales*

**Ritimo**

21 ter rue Voltaire, 75011 Paris

Tél : +33 (0)1 44 64 74 16

www.ritimo.org / www.coredem.info

Paris, mars 2019

Réalisation et coordination

Caroline Weill (Ritimo)

Comité éditorial

Karen Akoka (Paris Nanterre), **Emmanuel Charles** (RTM Draguignan, membre de Ritimo), **Danielle Moreau** (Monde Solidaire La Flèche, membre de Ritimo), **Myriam Merlant et Caroline Weill** (Ritimo).

Coordination des traductions

Caroline Weill

Traductions

Adrien Gauthier, Susanna Gendall, Judith Hitch et Carla McKirdy.

Relectures

Karen Akoka, Emmanuel Charles, Line Delestrée, Anne Des Bordes, Jihane Habachi, Mamadou M'bodje, Myriam Merlant, Nathalie Samuel et Marie Youakim.

Conception graphique et mise en page

Guillaume Seyral

Impression

Corlet – 02 31 59 53 00

Droits de reproduction

La reproduction et/ou la traduction dans d'autres langues de cette publication sont non seulement autorisées mais encouragées, à la condition de mentionner l'édition originale et d'en informer Ritimo. Tous les articles de la collection Passerelle sont en ligne sur le site de la CoreDEM sous licence Creative Commons : CC BY NC ND (www.creativecommons.org)

Illustrations

Sauf mention explicite du contraire, toutes les illustrations de cette publication sont des images sous licence Creative Commons issues du site flickr : www.flickr.com/creativecommons

En ce début de 21^e siècle, l'heure est à la fermeture des frontières. Si ce durcissement des politiques migratoires peine à produire les résultats escomptés, il participe à la multiplication de situations de violations des droits humains, partout dans le monde.

Les frontières, leur gestion et leur actualité traversent les débats publics et médiatiques sur les migrations, attisant les controverses et les fantasmes, en particulier en Europe et en Amérique du Nord. Les frontières cristallisent un grand nombre d'enjeux – sociaux, (géo)politiques, économiques, historiques – et mobilisent une grande diversité d'idées, de projets de société et d'acteur-ices. Étudier, questionner la frontière et tout ce qu'elle véhicule comme symboles est donc indispensable pour penser l'avenir des territoires et de leurs populations dans une perspective de respect de la dignité humaine, autrement que sous le seul angle d'analyse de « la crise migratoire ».

L'objectif principal de ce numéro de la collection Passerelle est donc de proposer des pistes d'analyse et de réflexion sur les enjeux autour des frontières : dans un monde globalisé, entre territorialisation et dématérialisation, qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ? Quels sont les intérêts politiques et économiques qui régissent les mouvements d'ouverture pour certain-es, et de fermeture pour d'autres ? Cette publication invite également à explorer les multiples formes de résistance à travers la voix de celles et ceux qui défient les politiques de fermeture, mais aussi les idées et propositions qui remettent en cause le régime des frontières actuel.

Il s'agit donc bien d'établir des liens entre ce sujet d'une actualité brûlante et des dynamiques de long terme dans les différentes parties du monde, d'en éclairer les différents enjeux et de donner de la visibilité aux luttes actives d'hier et d'aujourd'hui. C'est cette perspective qui est au cœur du débat à travers les articles compilés ici : des réflexions, des témoignages et des pistes d'horizons politiques qui nous permettront de mieux saisir les enjeux des frontières, afin de nous armer de meilleurs outils de solidarité internationale pour la justice sociale et la garantie des droits fondamentaux de toutes et tous.

Ritimo

L'association Ritimo anime la Coredem et est l'éditeur de la collection Passerelle. Ritimo est un réseau d'information et de documentation pour la solidarité internationale et le développement durable. Dans 75 lieux en France, Ritimo accueille le public, relaie des campagnes citoyennes, propose des animations et des formations. Ritimo s'engage dans la production et la diffusion d'une information plurielle et critique sur le Web :

www.ritimo.org



La collection Passerelle
est réalisée par Ritimo
avec l'appui de la Fondation
Charles Léopold Mayer
pour le Progrès de l'Homme
dans le cadre de la Coredem.

Prix : 10 euros ISBN : 978-2-914180-81-8